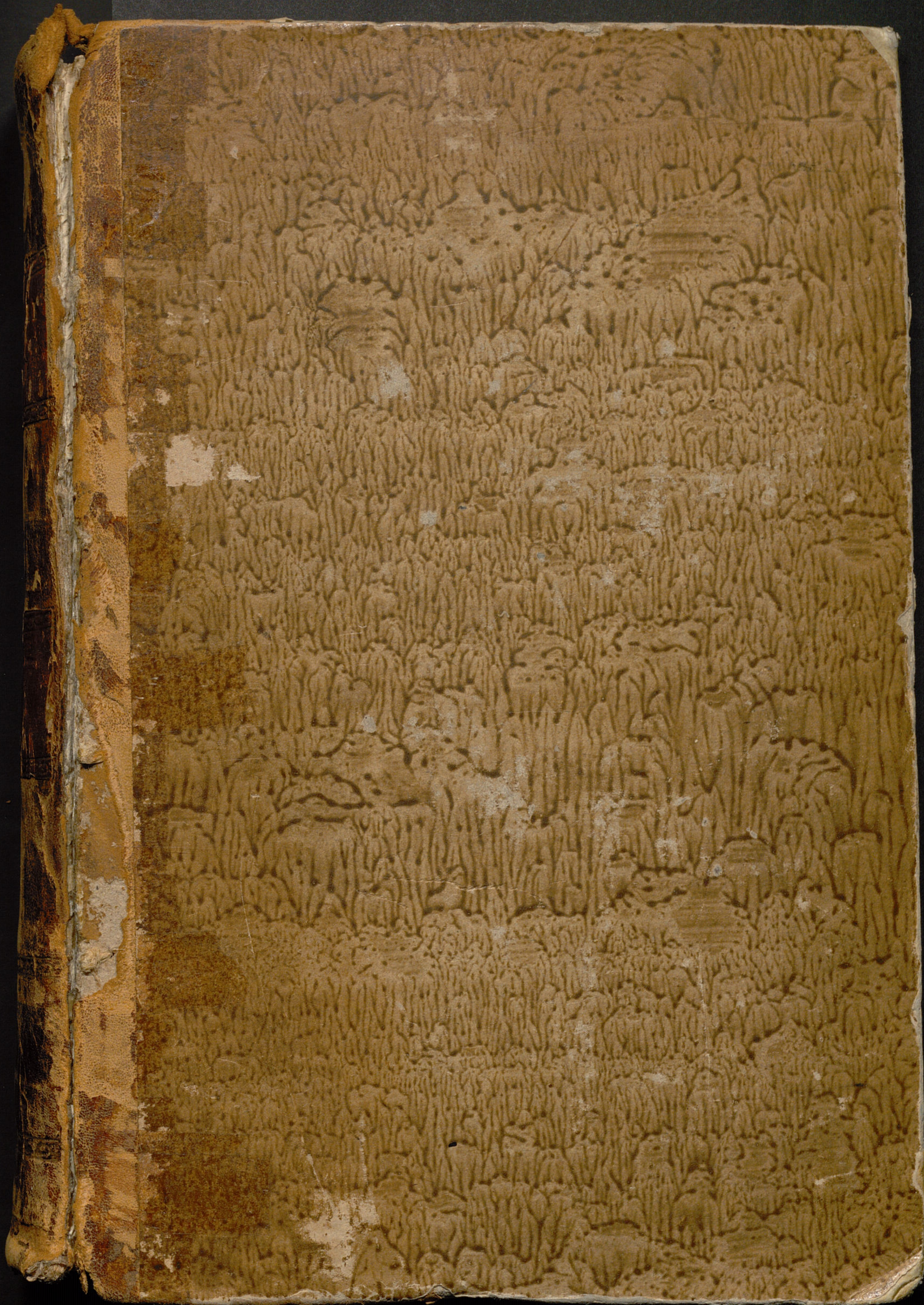


1

552

Table des Inuan

Baron charles et Jean Sr. de Layat

Le begue Jean Sr. de la borde

bonnail. Jean Sr. de fisquet

bonpavant. françois et Jean Sr. dud. lieu

bouchard. Jacques Sr. de St. preiast

brauard. dyssat. gilbert Sr. de Souvieres. françois Sr. de Soleil françois Sr. de Masel.

bresons. annet charles Sr. de Neyrebrousse. Jacques Sr. de vertesirce Sebastien Sr. de Neyrebrousse claude Sr. de la roque. Jacques Sr. de St. clement

Champetieres. charles Sr. de Vissac. Jean-marie, claude et fulcran leur freres

des champs. anthoine Sr. du chier.

Charbonnel. Thiv Sr. de la plaigne

Croc. Jacques Sr. du mas et de chabanes. françois Sr. de bessoliere. françois Sr. des blanchons

Escorolles Jean Sr. de la ~~[illegible]~~

~~[illegible]~~

faydides Jean Sr. de St. yvoi~~[illegible]~~

La fayette Vielle Jean gabriel Sr. de Montluisan

fontanges aubevoque Jean Sr. daubevoque

fredeville gilbert Simon Sr. dud. lieu

freslat. baltasard Sr. de Sarta anthoine Sr. de fonteniles. anthoine Sr. de chanteloube, pierre et Jean de Srs. de Condat et Vaunasse, andré et pierre Srs. danglars. pierre Sr. de Combrelles. françois Sr. de louinj Louis Sr. del durot. pierre Sr. de rerolles. Jacques Sr. du guay des fruit. françois Sr. du redondet, Louis Sr. de forgevolles. Louis Sr. du chassaing

Gebelin. Jean Sr. de florensoles

St. Giron

guer

Langha

Mascon. fr

Montal-no Sr. de valans

Murat. henry S.

peuchard. françois darsac

pinet. françois Sr. du f.

La Queilhe. guillaume

- Rets. andré Sr. de bussoles

Rigal. pierre-Jean Sr. de fauv

- Reilhac. françois Sr. dud.

Roche-desangles. Jean bap dud. lieu

Roche-lambert. charles Sr. dud. lieu. gu Sr. du fieu.

Rochemonteix françoys Sr. de la roche vorna

Roche-negly. anthoine Sr. dud. lieu, Louis Sr. de pontgibert

La salle, Joseph et Jacques Sr. dennat

Sommieure maximilian Sr. de pavantignac

Vichy. gabriel Sr. de bvobissy

Villemontr. Jacques Sr. dud. lieu

40 inv.



de baron a Layat
a d... pass dev... a Le bord de ... gent ... sur le
g.

2

L'an Mil
huict Cts
Devant Nous Bernard
Seigneur duplessis et de
du Roy en ses Conseils
Requestes ordinaires de son
departy par Sa Majeste
generalite de Riom, et Comm
depute par arrest du Conseil du
mars dernier pour la Verification
tiltres de Noblesse en la generalite d'au
ont Comparu Charles Jean
Savoir pere et filz Escuiers sieurs
de Layat present led. Jean assisté de M
Claude Chaduc Son procureur Lequel
Nous a Remonstré que pour satis
L'assignation qui leur a esté donnée
Exploit du premier decembre 1666. en
Vertu de nostre ordonnance du XXVe
precedant et arrest de Nosseigneurs
du Conseil d'Estat du XXIIe mars
De la mesme Année lesd. Sieurs
Savoir Declarent estre Issus de

baron Layat
Send. Riom

…ire Antienne du nom de Bavone qui
…fort grandes dans la province
…ogne desquels la principalle maison
…gne Estoit proche le lieu des hampeix
…levoir de connoistre ont possede deux maisons
…fief lune appellée de Lyat Lautre
de la margotre

…ier produisans sont Residans en leur
maison au lieu de Moussac parroisse de St
Bonnet dans le hault Auvergne eslection
particulière de Mauriac et du Ressort
du Bailliage du haut Auvergne au siege de
Salers

Francois De Bavon Escuier Sieur de Layat
Cousin Germain dud. Charles lun des produisans
Residant en sa maison du lieu de Saignes
parroisse de Vebret pres mural a esté cy
devant Assigné devant vous Mondict
Seigneur Sur la production de ses tiltres
Renvoyé de lassignation par vostre
ordonnance du quatre Janvier 1667.

Ilz ont Pour armes en leur famille de
Bavon dargent a trois pals de gueulle une
Bande chargée de trois ...

107

baro

Ledict Jean

Baron autre produ

antoinette chapel dela

annoir de l'heuriou

cens cinquante levoir a

maflaudeur et deleur mar

Jean baron aage de cinq

Filler

Ledict Charles Ba

sieur delayat estoit filz dautre

delayat et de Dam^{lle} Catherine C

et avoit este marié auxy lad. dam. a

chapel delasale lannée mil six cens

d'eux, et deleur mariage estoit Issu

Led. Jean baron, et louis Baron escu

sieur delachau, lequel prit Emploÿ

Au service du Roÿ dans le Regimant des

gardes en la Compagnie du sieur de

Rilier de saint paul ou Il fust pen

Cinq années et dans toutes les occasions

sieges de gravelines, fort demardic, bou

bestune, lamassée, lendresy, donquerq

et autres sestant retiré et pour lui

ordres sacrés fust a Roume depu

lequel temps on na heu des nouvelle

de luy

Agnes de Bavon maviée avec
la Combe

Ledict Jean Bavon fust marié avec
d. dam.lle Cathaine de Courboules au
mois de decembre de l'année mil cinq cens
soixante dix huict

Lequel Jean bavon ayeul des produisans en
vesu noblemant pris la qualité d'escuiers
et nobles s'estant led. Jean bavon pere et
ayeul des produisans retiré de la maison
de Lamaure et lyat prés Champeix dans
lad. paroisse de Saint Donnet ou il
se maria avec Cathaine de Courboules

Et pour le savoir produisent
quatre pieces attachées ensemble

La premiere du jour febvrier mil six
cens cinquante troys signée Dautrandy
no.re royal en la ville de Salers est
expedition du contrat de mariage dud.
bavon de Layat escuier l'un des produisans
et de dam.lle catherine maslaurens dans

107

4 Lequel Led. Jean ...
escuiés freres legitimes ...
charles baron de la ...
antoinette Chapel ...

La Seconde du dix sep...
Mil six cens vingt deux ...
not.re royal au lieu de Jam...
Valmerous, est le Contr...
Mariage dud. charles baron ...
autre produisant Et de Dam.lle anton...
Chapel de la sale dans lequel Co...
Claire authorisé par Jean baron de ...
et qualifie son filz puisne et de Dam...
Catherine de Couboulen dans lequel
Led. Jean et Charles baron pere et
filz sont qualifiés du nom de Noblere
et dans lequel Contrat Led. Jean
baron avoit donné aud. charles
La moitie de ses biens en preciput e...
Messire pierre baron son frere
pbre. lavoit justitue son heritier au
bas duquel Contrat Est lacte d'insi...
du dixsept febvrier mil six cens vingt
trois au balliage de Salers signé

Lieutenant General et Cheux
... et autres

La troisiesme du dix huit decembre
mil cinq cens soixante dix huict signé
Servet no.re royal au lieu de Crunghat
est lexpedition du contract de mariage
de Noble homme Jean de baron de laiat
Seigneur de laiat natif du lieu de la marche
aubar pays d'Auvergne et de Catrine
de Couboulens dans lequel led. Jean
a esté qualifié du nom de Noble Seig.
de layat Natif du lieu de la marche
aubar pais d'Auvergne qui est l'une
des maisons ayant appartenu aux
ayeuls et Ancestres des produisans

La Quatziesme Ordonnance du deciesme
octobre mil six cens quarante huict
signée de saint paul de relies Cheva
lier par commendemant de Mond. Seig.
saint Jean Scellé aux armes du
Roy seigneur saint paul de relies est
... Certifficat donné par le sieur de

Lamet Laut de
Compaignie au D
aud Louis de baro
De la Chau Comme ayan
Campaignes dans lad. C
gardes et Sièges de Vrane
Mardik, bourbourg, bethune
Landrecy, donquerque, et a
Considerables pour l'année m
Cent quarante quatre Suivan
Jusques aud Jour deixme octobre
Mil six cent quarante huit

Desquelles Pieces Jl m'a veu que les
produisans Jean de baron leur pere et
ayeul sont gentils hommes de naissance
venus de la maison de baron de lieu et
a marche pres Dampierre ayant
transferé leur demeure au lieu de Bous
dans le Haute Auvergne, ils ont
Este qualifiés du nom de Nobles et
Escuiers Et que led. Louis Baron
frere dud. Jean est fils puisné dud.

…produisant a Scavoir Le Roy
…on Reguiam dergués pendam
…avoir Tombes et prieur Coté

SA

Ledict Jean de baron De Liat pere
et ayeul desd. produisans estoit filz dautre
Jean baron de liat le jeune et de dam.lle
Anne de beaune mariez au mois de may
de lan mil quatre cens quarante six
et dud. mariage scavoir issu led. Jean
Baron de liat et anthoine baron de liat
Jean de liat, anne, gilberte, marguerite,
et charlotte de baron lesd. denommez et
Recogneu par led. Jean de baron le jeune
leur pere en son testament du six aoust
mil cinq cens soixante douze les d. Jean
et anthoine de baron ses heritiers et les filles
apanées par leur pere, Lequel Jean de baron
Auroit este marie comme dit est avec
lad. Catherine de Combroules et led.
Anthoine de baron son frere avec Jeanne
de Combroules cousine de lad. catherine
au mois de decembre de lan mil cinq cens
~~soixante~~ quatre vingt trois ans, etant



Jean debaron
Et

Guilleaume debaron
et
Jeanne delavat
et
Gabrielle delasepouse

Louis debaron decede

Jean debaron laisne Sieur delamartre et

Jean debaron le Jeune Sieur delayat
Et
Anne de Bevines
4 may 1446

Francois debaron decede

Antoinette debarons ... mariées

Antoine debaron Sieur delayat
et
Jeanne de courboules
12 xbre 1483

anne gilberte marguerite charlotte

Jean debaron Sieur delayat
et
Catherine de Courboules
18 xbre 1578

Francois debaron Sr delayat qui ... devant produit ... Monseigneur ... et aussi ...

...ois debaron delayat et delaine chaumes

Charles debaron ...
et
antoinette ...
17 nobre 162...

agnes debaron
et
Jean lacombe

Louis debaron Sieur de Layat et
Catherine maslaurens
3 feb 1653

dela...
delapourrie

Jean debaron, anne anne, catherine agnes debarons

7 Trossier duquel Jeanne de ba[...]
Suposé auroit fa[...]
droite a lad. Jeanne de ba[...]
femme au mois de mars d[...]
Cens quatrevingt six et[...]
de baron a Jeanne de Coen[...]
Led. Francois de baron [...]
demeurant au lieu de saignon
du Bernet qui a eu devant [...]
et Remoije à lassignation [...]
de Monseigneur de fortia du quatre [...]
Janv. 1667, qui est Cousin germain
dud. Xavier baron pere l'ordere
produisant

Led. Jean de Baron Jeune pere [...]
Jean et antoine de baron estoit fils [...]
guillaume de baron de liat et de dam.lle
gabrielle de la Sepouse sa femme [...]
Seconde Nopces, qui auroit esté [...]
[...] premiere Nopces avec dam.lle Isa[...]
de val et duquel mariage estoit Issu [...]
Jean de baron laisné escuier Sieur de la
Mastre, entre lesquels Jean de baron [...]

Jean de Baron le jeune fust fait
... dorbieur dud. guillaume des
... dud. guillaume de Baron leur pere
... lequel le lieu de lamaothe seroit
...ffre aud. Jean de Baron laisne, et la
...aison de liat aud. Jean de Baron le jeune
led. partage ratiffie par transaction
du mois doctobre mil cinq cens quarante
deux

Et Pour faire voir de cette
dessente et que lesd. Jean antoine frere
Jean de Baron le jeune leur pere, Jean
de Baron laisne seigneur de lamaothe ~~...~~
~~...~~ son frere aisne et led. guillaume
de Baron leur pere seigneur de lamaothe
et de liat ont prins la qualite de noble
et descuiers produisent lesd. charles Jean
de Baron cinq pieces attachees ensemble

La Premiere du quatre may mil
cinq cens quarante six signee pradal
Nore Royal sont les articles ~~...~~ &
Contrat de mariage dud. Noble Jean de

8

Baron Escuier Seigneur [illegible]
anne de bwinnes fille [illegible]
Beinnar Escuier et de Dame [illegible]
Montat, ensuite desquel [illegible]
mariage est vne passée de [illegible]
dans lequel led. Jean de Baron
Qualifié du nom de Noble ho[mme]
descuier

La Seconde du six aou[st]
cent Soixante douze Signée andr[é]
royal est vne expedition en parchemin
Noble homme Jean de baron escuier Seig[neur]
de layat dans lequel Il auoit Institué
led. Jean et Antoine de baron ses enfa[nts]
et a pane anne, gilberte, marguerite et
Charlote de baron ses quatre filles voul[ant]
estre enterré en leglise de Champei[x]

La Troisiesme du trante mars
Cinq cent quatre vingt douze Signé
gaonand no[tai]re Royal arhamat est
Contract de vante fait par led. Noble
Antoine de baron sieur de liat au proff[it]
dud. Jean de baron son frere aisné du dro[it]
de plus value des biens dotaux de lad.

de Combonnes sa femme qui estoi
mere dit est Cousine germaine de cad
Catherine de combonnes femme dud. Jean
de baron son frere.

Le quatriesme du vingtiesme octobre mil
cinq cens quarante deux signe martineau
no[re] royal en la ville de montferrand passe
entre Jean de baron laisne escuier sieur
de La marre et led. Jean de baron le jeune
escuier sieur de liat contenant la ratification
du partage precedamment faict entre eux
des terres de la marre et de liat delaissés
par led. guillaume de baron escuier leur
pere par lequel la terre de la marre estoit
escheue aud. Jean de baron laisne et celle
de liat aud. Jean de baron le jeune dans
lequel Il est faict mention que led.
guillaume de baron auroit este marie
en premier nopces avec lad. dam[lle]
Jeanne de vat duquel mariage seroit issu
Jean de baron laisne et louis de baron
depuis decede, et en seconde nopces
avec lad. dam[lle] gabrielle de la sepraye
duquel second mariage seroit Issu

les d Jean debavon bar...
marguerite, et autres ...
decedes generalitie et ...
par led. Jean debavon lais...
dequel les d. guillaume, ...
Jean debavon les deux ...
qualifies du nom descuier

La Cinquiesme et de...
quatre janvier 1667 signee par vous
Mond. Seigneur de Coria ... par
Mond. Seigneur renault est l'acte de renvoy
donne aud. francois debavon escuier ...
de liat Cousin germain dud. charles debav...
pere lun des produisans et Cousin Second
dud. Jean debavon dans lequel acte sont
suives nombre dautres tiltres produits ...
par led. francois debavon sieur de liat
des annees 1610. 1593. 1486. 14..
1480 1464. et 1432. qui avoient e...
produits par led. debavon leur Cousin
que les produisans emploient pour fair...
voir que leurs ancestres ont tousiours ...
prit la qualite de nobles et descuiers et
comme led. pieces Cotees par

B

[illegible] pour faire voir de l'ancienneté de
[illegible] maison et de leur noblesse et des
services rendus par leurs predecesseurs
produisent quatre pieces attachées
ensemble

La premiere du cinq aoust mil cinq cens
quarante trois signe Soubrany est un
extrait du Registre des fief du duché
Sen[ec]ee d'Auvergne dans lequel Jean ranié
procureur de noble homme Jean de baron
escuier sieur de la mastre qui est led. Jean
de baron l'aisné frere dud Jean l'aisné
et en vertu de sa procuration passée receue
par Jean Coussevan No[tai]re royal au lieu
de Champeix pour puissant seigneur
Messire Antoine Voyer chevalier seigneur
et baron dud lieu Sainct Cirgues et dans
lequel led Jean de baron auroit pris la
qualité d'escuier seigneur de la mastre
auroit declaré tenir le lieu et domaine de
la mastre en fief franc et noble du
seigneur de Champeix et en arriere fief
du Roy, comme aussi tenir en fief et en

10

Justice moyenne et basse
de parpaux du seigneurie ...
et en arriere ban fief d...
alienee la seigneurie des ...
oliviguer a antoine de b...

La Seconde du vingt ...
mil cinq cens cinquante cinq
Certifficat signé par antoine ...
Sieur de la Salle lieutenant de Roy ...
de Monsieur le Senal d'auvergne
Capitaine de l'arriere ban en faveur dud
Jean de baron Sieur de la marche d'avoir
Servi en Equipage de soldat legier suivant
l'ordonnance du Roy

La troisiesme du second octobre mil cinq
cens soixante huict signée fonbrany est
autre extrait du ban arriere ban de la
Senee d'auvergne contenant lad declaratioⁿ
comparution dud Jean de baron pour
... quart de la seigneurie de la
marche d'aurbeyrel il auroit remonstré
estre de la compagnie de Monsieur le
grand prieure d'auvergne en estat d'arcer

quatrième Advenir Signé Saint Heran
plus bas par Mond. Sieur Joyeulx au
... du vingt neuf juillet mil cinq cent
soixante neuf et un certifficat de Messire
Gaspard de St Heran lieut. general
et gouverneur pour sa Majesté au hault
et bas pais d'Auvergne contenant la
declaration faite par led. Noble Jean
de baron de Toulon marchar et faire le
service personnel en la suite dud seig
de St Heran lon quel voyage durerait
aux prières aux baillifs et Senechaux ne
proceder a la saisie de la tenance dud
Seigneur de baron et toutes despesses
Coté par

C

Plus produisent les d Sieurs de baron
Exploit aux d' donné le premier xbre 1666
signé Jeandemar Sergent royal en suite
de la copie de lordonnance de Mond Seig
du xxii avril precedant et copie de larrest
du Conseil destat du xxve mars de la
mesme année les d pieces Cotés par

D

11

Dud [illegible] Barob

Lud Produisent Lrau

La maison de Baron avec leur

forme que dessus cotés par

Dud L. Du Suivan

Contenant l'induction tirées des

cydessus produites Suivant les

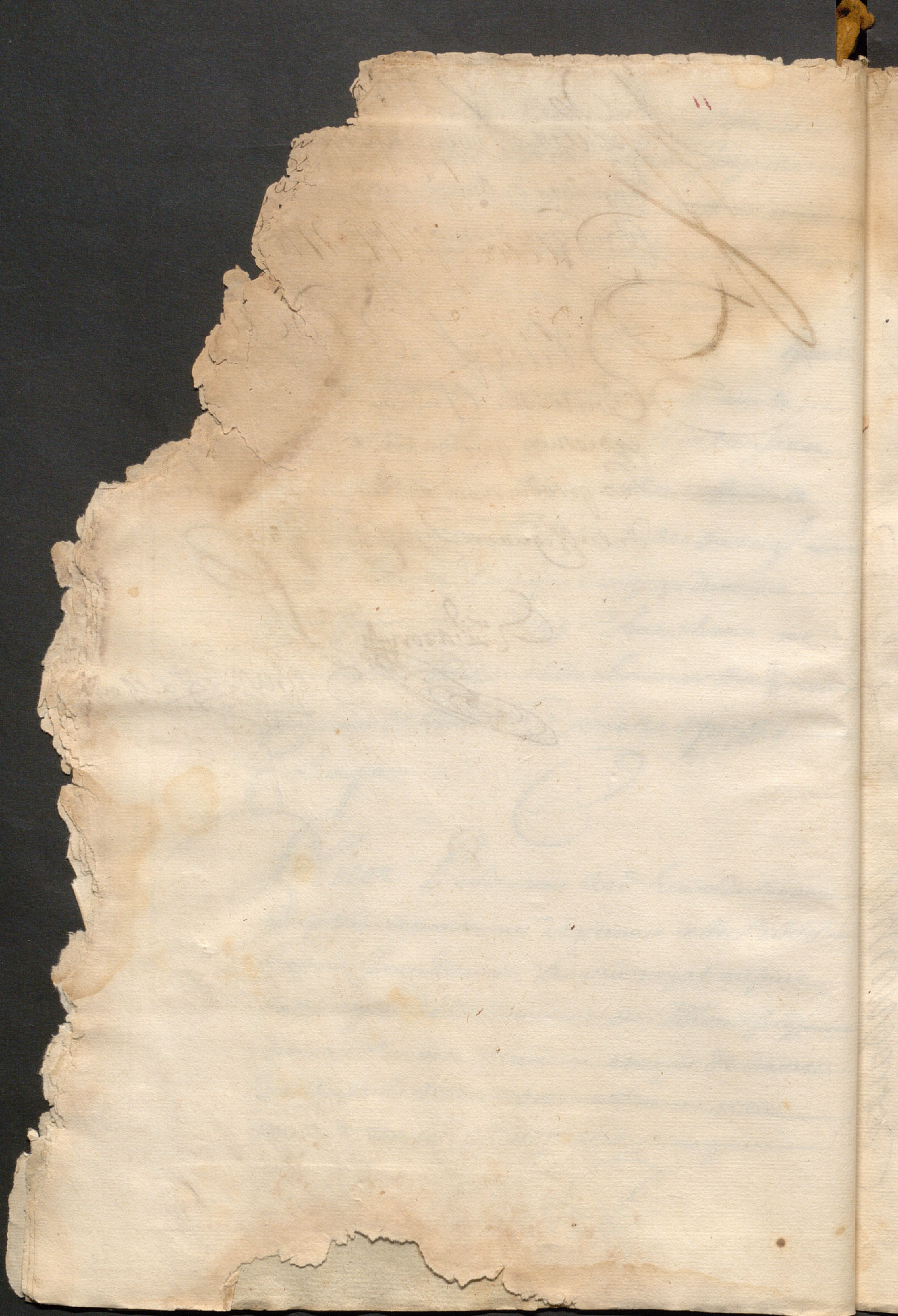
Les produisant Requierent des recevoir

de leur assignation Coté par

Baron

Dupuy

Talhoad



Inventair[illegible]

Sucre pour m[illegible]

Dame Isabell[illegible]

Inuantaire

Pour chaque Cheval et bourons ...
...s de logis

33
7 ...
7 ...
48 #

12
12
12
12
48 #

33
7 ...

Chaque

Le begue
[...]iquette d'arg et de sable a
[...]fce d'g.

13

Le b[...]

Jean Lebegue Escuyer Si[...]
Guillaume Lebegue Escuy[...]
Jacques Lebegue Escuyer
François Lebegue Escuyer

Inventaire des tiltres et documentz que produict
devant vous Monseigneur de Forbin Chevalier du p[...]
et de Clereau Con.er du roy en ses conseilz maistre
des requestes ordinaire de son hostel, Jean Le begue
Escuyer sieur de la borde et du Thuel en partye [...]
faire voir que justement il a prins la qualité d'Escu[yer]
et a jouy des privilleges attribues aux nobles de
ce royaume et pour le faire ainsy voir il produi[ct]

Le begue
s.r de Vrion

Premierement produict ledict sieur Delaborde son
Contract de mariage avec dam.lle Andrée du buisson fill[e]
a monsieur m.e Philibert du buisson Escuyer seigneur de [...]
Caue et de Monez Con.er du roy et Lieutenant par.er [...]
les sieges de la Sen.ee et presidial de bourbonnois
a moulins et de feue dam.lle Charlotte Millet, ledict
Contract receu Vigier No.re royal a moulins le huict[...]
jour de juillet mil six cent cinq[uan]te un, en parchemin
cotté par

Premier

Plus produict led. sieur delaborde autre son
Contract de mariage en premieres nopces avec
feue dam.lle Françoise Filhol fille de deffunct [...]
Claude Filhol Escuyer seig.r de la fauconniere et
de Margelanges maistre des requestes ord.res de la
Reyne mere du roy lieutenant general au bailliage
duché et pairie de montpensier, et de dam.lle Jeanne

...ortard par legnel Il prend qualité d'Escuyer.
Capitaine au regimant de feu monsieur le
...quis d'Effiat et comme au precedant, procedant
de l'authorité de guilhaume Lebegue Escuyer sor
...e et filz de deffunct marie de Vaudomiet le
...ntraict expedié en papier recu Comnoy Nore royal
...aiguespeire le xxi ... d'avril mil six cents quarante
Cotté par
Deux

Plus pour faire voir de ses services produict le
Sieur delaborde une commission pour une compag...
d'Infanterie dans le Regiment de monsr le duc de
Mercoeur donnée a paris le dixe jour de decembre
mil six cents cinquante un signée Louis et plus bas ...
par le roy de Lomenye expediée en parchemin
et scellée du grand sceau de cire jaune Cotté
par
Trois

Plus produict ledict Sieur Delaborde une
lettre de monsieur le duc de mercoeur par laquelle
Il le prie de se contanter d'une compagnie dans son
regimant avec une pansion qui luy sera donnée
et de servir d'ayde de camp pres de sa personne
ou un general qui commandera ou Il servira ne
pouvant luy donner la majorité de son regiment
parcequil estoit engagé a un homme de sa
maison, lad lettre escripte a poitiers en datte du
Trois febvrier mil six cents cinquante deux signée
Louis de Vendosme Cottée par
Quatre

Plus produict ledict Sieur Delaborde
le brevet d'ayde de camp ~~...~~ promis par les

114

Le begue

Precedant lettre dud. Seigneur au ... expediée en parchemin le dixneuv... 9bre cinquante deux signé Louis ... Le Tellier cotté par

Cinq

Plus produict led. sr Delaborde une ... Seigneur duc de Mercoeur a monsr le comte ... pour faire venir led. sr delaborde ... pris sa personne au siege de montrond, la ... signée Louis de Vendosme escripte a aix le six ... aoust mil six centz cinquante deux cottée par

Six

Plus produict led. sieur Delaborde un certifficat des consulz du Tort comme quoy ayant logé dans led. lieu du Toor par lordre de monsieur le viceslegat commandant dix compagnies du regimant de Mercoeur il sest comporté en telle sorte quil ny a eu aucun desordre, ledict certifficat en datte du dix e 9bre 1652 signé saincdidier consul et gregoire Teyvay consul et plus bas est escript par ordonnance de mesd. sieurs consulz goutardon led. certifficat en papier cotté par

Sept

Plus autre certifficat des consulz d'Ocrioule comme quoy led. sr delaborde commandant huict compagnies dud. regiment de mercoeur, sest comporté avec tous les offrs et soldatz sans donner aucung subject de plainctes pendant vingt jours quil y a logé, ledict

[...]fficat en papier en datte du quatriesme Juille[t]
[...]s Signé de Cuges et Vitalis Consulz Cotté par

huict

Plus produict ledit sr delaborde un Certifficat de
Services donné par Monsieur le Mareschal delamilleraye
de luy signé et contresigné de son secretaire scellé de
ses armes par lequel rapporte quil estoit pourveu d'une
Capitaine au regiment de St Marc lequel esto[it]
auparavant a Monsieur le marquis d'Urfé son fr[ere]
ou il estoit aussy Capitaine ainsy quil appert par
qualité quil en a prise par son contract de
mariage avec damlle francoise filhol ledict
Certifficat en datte du xxe aoust 1642 au
Camp devant perpignan Cotté par

neuf

Plus produict ledict sieur Delaborde le
Contract de mariage de guilhaume Lebegue Escuyer
seigneur delaborde son pere avec damlle Marie
de Bedonnet fille a deffunct noble Louis de Bedonnet
vivant Escuyer sieur dudict lieu et de damlle agnes de Combe[s]
procedant soubz lauthorité de noble marc Lou[is]
de Bedonnet Escuyer sieur dudict lieu et de Jacques
de Bedonnet Escuyer sieur de Chasteauneuf ses fre[res]
par ledict Contract ledit sr guilhaume Lebegue Escuyer
est qualiffié filz de feu Jacques lebegue Escuyer et
de damlle anna de pelignieres procedant soubz la
lauthorité de noble ~~Marcellin de Bedonnet~~ Jean
de pelignieres Escuyer sieur de St martin son
Curateur Honcle Maternel, led. Contract en
datte du dernier Novembre quatre vingtz unze receu et
signé Vedias Nore Royal Expedié en papier Cotté
par

Dix

15

Lebeg

Plus produict led. sieur [...] d'une Compagnie d'Infanterie que [...] Lebegue a commandé dans le ré[giment] cy-devant de Marquis d'Estiac [...] dernier Juillet gbc. trante deux, [...] en parchemin signée Louis et plus bas [...] scellée du grand sceau de cire jaune [...]

Onze

Plus produict led. sieur de laborde une lettre du roy a monsr le marquis d'Estiac pour faire servir Ledict sieur guilhaume Lebegue escuyer sieur delaborde en qualité de capitaine dans son regiment signée Louis et plus bas [...] en datte du vingt deuxe jour de Juillet gbc. trante six cotté par

Douze

Plus produict led. sieur delaborde une commission d'une autre compagnie d'Infanterie donnée aud. guilhaume Lebegue escuyer dans le regiment dud. sieur le marquis d'Estiac en datte du [...] Juillet gbc. trante six expediée en parchemin signée Louis et plus bas [...] et scellée du grand sceau de cire jaune cotté par

Treize

Plus produict led. sieur delaborde L'attache de monsr le comte de Lude Lieut. general pour le roy au gouvernement de [...] aud. sieur guilhaume Lebegue escuyer sieur de laborde pour faire La levée de lad. compagnie dans l'estendue de son gouvernement de luy signée et contresignée

..dit secretaire et scellée de ses armes en
..tte du dix neufvieme jour de septembre gbc ..
..eux cottée par

Quatorze

Plus produict led. s. Delaborde le contract
de mariage de Jacques Lebegue son ayeul escuyer
seigneur du Thuel en partye avec damlle Anne
de Polignières en datte du vingt cinq octobre gb
soixante dix neuf receu d'orsalle escrivain en
parchemin cotté par

Quinze

Plus produict led. s. Delaborde le partage
faict entre guilhaume Lebegue escuyer seigneur
delaborde en la parr. de Tavennes en Berry et demeur.
cons. et maistre d'hostel ord. de monseigneur
filz de france frère du roy et led. Jacques Lebe..
aussy escuyer seigr. du Thuel frère puisné dud.
guilhaume Lebegue escuyer par lequel partage
il paroist que led. guilhaume et Jacques Lebe..
sont enfans de françois Lebegue escuyer..
icelluy expédié en parchemin signé Baboy en dat..
du quinziesme septembre gbc soixante dix neu..
cotté par

Seize

Plus produict led. s. delaborde une transa..
passée entre Anne du Clizet femme a puissan..
seigneur antoine Herbaud seign. de St Sulpice
et noble homme guilhaume Lebegue escuyer
seigneur delaborde grand panetier de monseig..
d'un part, et nobles hommes, guilhaume et
led. Jacques Lebegue escuyers enfans a feu..
françois Lebegue escuyer qui faict voir aussy
que le partage énoncé cy précédant article
qu'il est filz de Jean Lebegue escuyer bisayeul

16

Dud. Jean, qu'il est puisné de guilhau
guilhaume est son oncle frère aud. Franç
qualité d'Escuyers qu'ilz sont originaires d
Berry en que est led. Jacques Le begue Escu
maison qui a commancé l'establissement d
de Lebegue en la province d'auvergne
Laisné qui a esté possesseur desd. biens du
estant demeuré saisy des antiens tiltres de
duquel il n'y a qu'une fille mariée dan
maison de Lussé en lad province de Berry
dict seulement pour faire voir que led Jea
Escuyer ne peut faire une plus entière
de sa noblesse que celle de l'establissement d
ancestres en ceste province d'auvergne laquelle
suffisante pour faire voir que justement ledit
son tiltre il a jouy et ses predecesseurs des
privilleges attribues aux autres nobles de ce
Royaume. Sera remarqué de plus que dans lad
province d'auvergne ilz n'y ont contracté aucunes
mesalliances et est cogneu dans la province que
de cinq frères qu'ilz estoint enfans de guilhaume
Lebegue Escuyer il en est mort quatre dans les
armées servant le Roy en que led Jean Lebegue Escuye
a commancé de porter les armes soubs son père d
l'aage de quatorze a quinze ans, lad transacti
cy dessus alleguée en date du dix sepme avril 1
treense saye ... notres royaux expediée et
par ... Cottepar

diasept

La famille de Lebegue porte pour armes d'argent
lozangé de sable a la face de geulle

Soubs la preuve des tiltres cy dessus led Jean Lebe
Escuyer demande estre renvoyé de son assignon pour
jouir des privilleges attribues aux autres nobles de
Royaume ainsy que luy et ses predecesseurs ont
bien et deuement jouy. —

Plus produict led sr Delaborde la fianve ...

armes avec sa genealogie Cotté par dixhui

Plus le presen Inventaire Cotté par dixneuf

Le begue de Laborde

Bouvier

avec les armes

Boucier

Carneau

bonnail
a la bande dargent
& 2 biches dor

17 bonnail

Inventaire des ti[tres de]
noblesse que produit [...]
vers monseigneur de [...]
Chevallier seigneur du [...]
et de Cleveau Conseiller [du]
roy en ses Conseils mest[re des]
requestes ordinaires [de]
son hostel Commissaire depar[ti]
deputte pour sa majeste
pour lexecution de ses ordres
en la province et generalitte
dauvergne

Jean de bonnal escuyer sieur
du fisquet deffendeur as
-signe par exploit du
dix septiesme Janvier de
lannee presente mil six
cents soixante neuf

Affin dobtenir soubs vostre
bon plaizir mons[eigneu]r seigneur

Que led. sieur du Fesque[...]
soit renvoyé de lad. assignaon [...]
gardé et maintenu en la qualle[...]
de noble et d'escuyer, et ordonn[...]
quil jouira des honneurs et
prerogatives exemtion desquels
jouissent les autres nobles
et escuyers de ce royaume de
France avec deffences a toutt[...]
personnes de le troubler a pe[...]
de tous despens dommages et
interests et quil sera transcri[...]
et enregistré dans le regist[...]
des nobles et escuyers de vo[...]
Commission et vous y pourveu[...]

Vous remonstre questant d'un[...]
famille tres encienne quy a
prins son origine dans la
ville de ganges au dioceze
de Montpellier de laquelle
sont sorties diverses branch[...]
establies presantement tan[...]

15

bonnart

Dans la ricce Daguey
que dans la ricce
Aubeigue diocèze de
et Viaz diocèze de B
Et pour faire voir q
descendu dz droitte lign
de lad. maison de bonn
laquelle est recognue da
les lieux cy dessus mentione
pour tres noble et tres
Illustre tant par lancien
de la Maison qui vous sera
cy apres cognue et prouve
et que par les beaux emple
qui sont encore aujourdhu
a ceulx d'icelle maison et p
les services tres considera
que ceulx de sa maison
ont rendus a lestat dont il
produict les certifficatz
en original cy apres
Mais tant que

procedder au Dénombrement de
pieces quy establissent la genealog
du produisant et les services
rendus par ses predecesseurs
Il vous demonstre tres humb
questant origiunaire du languedoc
& appellé a la substitution de
biens de la maison de bonnal
quy sont presantement tombes
entre les mains du sieur de
Sarret Cons.er du roy en la
Chambre des Comptes ayddes
et finances de mompellier
comme mary de dame mari
de bonnal heritiere de la
maison de bonnal sa cousin
germaine, Il a toujours ves
en tres mauvaize intelligen
avec ledit sieur Sarret
lequel luy ayant fait reff
des tiltres de la maison de bo
crainte de faires quelque
mauvaise affaire, avoit oblig
le produizant de luy faire

bonnard

Pireuve dud. S.r de St
quoy
Reprod.t l'adir. laquelle
sarrer auoit faict du
Estat comme il paroi
apres ce qui auoit
le produizant dans c
necessitte indispensable
se trouuoit dud. sieur de
de passer une transaon a
ses manans et habitans
de la ville de sainct vrieix
en l'annee 1667 par laquelle
ledit sr produizant, qui
ne pouuoit auoir aucuns libres
de sa famille de se mettre
a labri des persequtions que
lesd. habitans luy faisoient
donna les mains a une
Transation honteuse quil pass
auec lesd habitans soubz
lesperance pourtant et le
dessein de faire vexaon. qui
auoit este commancee en la

...esonne de son père laquelle
[...]oult paroistra dauttant plus
Jusque duelle produisant a de[...]
tiltres au della de ce luy seroi[...]
necessaire pour preuver sa
genealogie et descendence d'une
maison noble et illustre au
della des tempcs prescripts
par la declaraon de sa Maje[...]

Et pour commencer la preu[...]
de sa descendence de la
maison de Bonnal produict en
premier lieu l'extraict de son
Baptistaire signé Rastol
Curé de S. Vreize datté du
dixiesme may mil six
centz trante neuf par
lequel appert quil est filz
naturel et legitime de noble
Folquebam de Bonnal seigneur
de Cezarieres, et de dam[lle]
Nicolle de Malric, led.
extraict cotté cy lettre ...
A.

20

connait quoy

Quoy dit led. acte

soit une premiere suffiza

de recondence du produi

noble folquevand ... Cam

lad. dam.lle nicolle de ...

Neantmoings pour authe

plus fortement cette d...

Produit en second lieu le

Contrat de Mariage ez datt

du 6e novembre 1644 Signe

Sauvan no.re dans lequel il

dit filz dud. folquevam et a

lad. dam.lle nicolle dam par

les contractans lad. est faitte

dans led. contrat de mariag

dans lequel lad. dam.lle nicoll

vve dud. noble folquevam a

assiste et fait donnation

tous et un chacung ses bien

led. contrat devement signe

et insigne dans le registre

de la cour royalle de quimpercorentin (?)

signe aldin lieutenant et

Boyer greffier cette par la

lettre

B.

Mesme fin due lestuel a
faire voir que led. noble
folquevam de bonnal sieur de
bezeirieres estoit filz de noble
guy de bonnal seigneur de la
baume et de nouasseles, et
de dam.lle marie de coste
Produict le contrat de mariage
dud. folquevam en datte du
xxvii. aoust 1637. dans
lequel led. noble folquevam
pere du produisant est dict
filz dud. noble guy de bonnal
seigneur de la baume et de
nouasseles dans lequel
contrat on voit que le pere
du produisant contracta
mariage avec une fille de
la maison de malric, maison
noble en dans la province du
languedoc, led. contrat cotte
par les susd. cotte lettre
C.
De plus produict lextraict
de l'inventaire des biens dud

.21 Bonnaric

Noble folquebam de quoy
de Cysserieres faict a la
requisition de dam.elle nicola
signe rebout greffier de
duquel Inventaire
que lad. dam.elle estoit v.e
folquebam decede dans la
de ganges lieu de sa nais
ou il prenoit sa quallitte
noble suivant la coustume d
pais & celle de seigneur de
Cysserieres quy a este de tou
temps dans la maizon de
Bonnal led. acte est dacte du
xxix.e mars 1648. signe
rebout greffier de ganges
Rolleyrac

On ne pourroit pas donne
une plus forte preuve de la
descendence de noble folquebam
de bonnal, de noble guy de Bonn
sieur de la baume rele dans
nouasselle que les contracts quy
ont faicts dans lattes cy devant
produict neaulmoings pour faire

15.

3° Quelle ceste genealogie demeure
sans contredit & que la pluralite
des preuves fasse voir linjuste
persecution que lon faict au produi
sant & a son pere / produict dabonda
le testament dud. noble guy
debonnal ayeul du produisant
avec la substitution apposée
en icelluy par lequel a mere
que led. noble guy de bonnal
estoit marie avec lad. dam
Marie de Costes quil faisoit
heritier particulier noble folque
debonnal sieur de Beysevieres
& substituant en tous ses biens
advenant que noble Jean debonn
sieur de Novastelles deceda sans
enfans en date du xvi. xbre
1637 signe par fabre &
Montbeau no.res Cotte par

O

Par lesd. actes cy dessus
enonces on ne peut pas
mesme en doutter que led. noble
guy debonnal seigneur de la
Baume ne fut marie avec
damoizelle Marie de Costes
puisque dans son testament

bonnail

Il est fait veu pourquoy
celle Guy Saillans [illegible]
de la metterie du produi[sant]
led. produizant de[illegible]
remplir les premier[s]
production auttant qu'il [illegible]
a une personne eloignee [de]
province / produict d'abo[rd]
les articles de mariage [de]
noble Guy de Bonnal sieur de
Baume avec lad. dam^{lle} ma[rie]
de Costes en datte du sept[iesme]
febvrier 1601 signe par les
parties et au dessoubs Bouilhon
Cesmoniges ~~[illegible]~~ et par expedition notere [royal]
royal cotte,

Il ne reste apprezent au
produisant qu'a justiffier
de la descendence dud. nob[le]
Guy de Bonnal seigneur de
Baume et de Clouasielle son
ayeul Laquelle n'estant par
enoncee dans les pactes de
mariage cy devant mentionnez
produict le testament de noble

..tis dud. de bonnal seigneur de
[la b]aume et de novassellet biza
[aye]ul dud. produizant le datte du
xxii. novembre 1593 par
lequel led. noble francoict
Justitua son heritier led. noble
guy de bonnal ayeul dud.
produisant led. testament
signe ardieu no.re collé

G

Le testament dud. noble fran[coict]
de bonnal seigneur de la baume
et de novassellet donne preuv[e]
plus que sufizante de son
contract de mariage avec da[moizelle]
gillette de la croix sa premier[e]
femme issue de la maison nob[le]
de castres de laquelle estoit no[ble]
guy ayeul du produisant et
de son autre contract de maria[ge]
avec damoizelle claude de
saint bonnet originaire de la
maison noble de thoirac et
lune et lautre des plus illust[res]
et plus enciennes familhes du

23

bonnail

Languedoc C'est pourquoy
reste pour premier Cutio
genealogie dud. produis
faire voir que led. f
de bonnal son bisayeu
issu de noble Guilhaum
seigneur de la baume laq
seigneurie a este de toutte
ancienette dans la maison
du produisant, Et pour
effaict produict le testame
de noble guilhaume de bonn
seigneur de la baume en datte
du quatrieme may 1558 si
Martial nottaire Et Guibal
Juge, par lequel led. francois
bizayeul du produisant est
nomme heritier particulier
et substitue au guilhaume
frere aysne led. acte cotte

Le Produisant par les actes
devant enoncez Croit d'avoi
satisfaict plainement a la
declaration de sa majesté Luy

porte que ceux qui seront
assignez pour leur noblesse
produiront les titres sçavoir
depuis l'annee 1560. neaulmoins
pour faire voir l'injuste proces
qu'on a fait aud. produisant
de le violenter a passer une
transaction honteuze et de le
condamner pour dans
l'impossibilite ou il estoit
d'avoir des titres pour sa
deffence a cauze de l'animosite
de ses parens quoy qu'il soit
originaire d'une famille de
la noblesse et parfaitem.t
bien establye / produict encor
le testam.t de noble bar.my de
bonnal et datte du xxvi.e
aoust 1520. par lequel il
noble Guilhaume de bonnal
~~quadrisaieul~~ trizayeul du produi
sant institué heritier par
noble barthelemy de bonnal
et receu par Falguerolles no.re
et au pied de luy signe
Cottysar

J.

24

bonnail

Par lequel lesd. de
produitte Le produisant a
sans contredit quil est
en droitte ligne de feu
folquerand de bonnal
folquerand de noble guy
guy de noble francois
noble francois de noble
led. guilhaume de noble
qui portoit encore la qual.
de noble en lannee 1616. com
appert du verbail de recha
de mr. Sieurs les commissaires
deputtes en ce temps la pour
recherche des franc fiefs dom
en faveur dud noble barthelem
sal de recharge signee demont
faucon bousugé et brunel
sgre en parchemin cotte lettre

L.

Et pour faire voir que non
seullement led. barthelemy a
este descharge des franc fie
et demoyselle signary
a luy données par lesd. commis
reservees par sa Majesté po
lexecution des hommes maied

Encore ses successeurs, produit
d'abondant la descharge donnée
a noble Guy Scbonnal son ayeul
par messieurs de Miromenil
Dupré comres en lannee 1637.
signee Dupre et Despeuch
secretre par laquelle on voit
que led. Guy ayeul du produi
estoit yssu dune famille
noble comme il paroit de
lad. ordonnance et descharge
collectre M:

La preuve de la noblesse dud. Guy
estant establie par ce qui a este dit
cy dessus en quoy ne reste aucune
difficulte neaulmoings pour faire
voir que non seulement led. Guy
mais encore tous ses predecesseurs
ont este recognus pour veritables
gentilhommes et ont servy aux
bans et arriereban et dans
touttes les occasions qui se sont
presantees pour le service de sa
Majeste, produict dix certifficats
de bans et arrierebans de

25

bonnail
Services rendus par les
dud. produisant desquels
quils ont tousjours este
pour veritables gentils
et quils nont jamais de
derrogeance a noblesse
Cotte par

M

Le testament de noble [illegible]
de Bonnal seigneur de la baume
et de Nouasselle faict pour assez
clairement que noble alexandre
de bonnal sieur du fisquet estoit
filz dud. guy et frere de folquet
pere du produisant Lequel alexan
ayant pareillement este descharge
par messieurs les com.res deputes
sur le faict des francs fiefz
en l'annee 1639. et fut deschar
comme appert de l'ordonnan
signee gardeil greffier cott

O

Plus produict ses certifficatz
de services de noble folquet
son pere ensamble les ordonnances
rendues par feu Monseigneur

de Mommorency sur la barde du
cheau de la baume seigneurie et
place tres importante quy a este
de tout temps dans la maison
du produisant ce quy justiffie
encore davantage son extraction
noble les certifficatz et ordes
cotte par

C

Arrest des premiers de ce
nature on ne mettra pas en doute
que le produisant et feu son pere
nayent este iniquement vexez
par ces haut. de Vreize quy
estoient instruit de la mauvaize
intelligence quil y avoit entre
sed. sieur de Sarret et noble
folquerand de boumal et le produis
son filz, de laquelle il donne
de premier tres autentiques
par le nombre considerable de
requisitions et protestations que
led. produisant a este oblige
de luy aller faire dans son
cheau de saint Laurens au dioceze
de Nimez, nonobstant lesquelles
il na rien pu obtenir que dans

26

bonnaïs
Une extreme necessitté de
l'espace de droit aux ...
sieur aas chanti de ses
desimpuissance ... s
quy a tousjours reclamé
cette maniere injurieuse
protestant en touts ... de
vouloir faire valuer ... les
de protestations et requisitions
au nombre de quatre signees
et scellées par les no.res juge
et greffier cotte. Q

Pour faire voir encores que
le sd. produisant a esté tousjours
dans l'intention de se pourvoir
contre la transaction passée entre
les hauts et sr. Vreize produit
la response par luy faitte aux
consuls dud. sr. Vreize par laq.
il protesté de se vouloir pourvoir
contre le ... faitte de la
du consulat comme injurieuse
a sa qualitté protestant en ou
que tout ce quil faisoit estoit
comme contraint pour ... causer
par le ... des deniers
royaux, laq. response signee

par Mestre ... nottaire royal et
par Costraunste no^re ... Consul
Vone lettre

R:

Mermet dicunt et pour
faire voir que nos Soulem^t ...
produisant na jamais adhére
aux vexations quon luy a faittes
tant pour le payem^t de la taille
que de lavoir nommé consul
dans led. lieu de Saint Vreize
produit des lettres de compul...
en datte du septiesme aoust 166...
obtenues de la Cour des aydes
de Clermont servant pour contraindre
toutes sortes de nottaires a donner
des expeditions aud. produisant des
actes quy peuvent justiffier
de sa noblesse lesd. lettres
signees Caumanbant collat... par ...

R:

Desplus produit la requeste
presantee en lannee 1637 par ...
noble Folquerand de Bonnal son
pere a messieurs les esleus
de Saint Flour par laquelle
exposant les vexations et
injustices quon luy avoit faittes

27

bonnais

A l'Endroit aux docteur

Callet du bourg de S.t V

Il demandoit estre rec

a la Cottisaon quoy luj

lad. Requette appointée d

Cottée par

Et pour faire voir que les

produisant est filh de folqu

de bonnal, les folquemand de bo

led. guys de francviel, les franc

de michaume, et les guilh

de Barthelemy, produit la

genealogie et armes des

de bonnal tirées sur leur

filiations dans une feulhe

de parchemin, et sont leurs

armes deux biches, ~~[illegible]~~ dor passants

separées par une bande da

Et sont dazur x. et un casque, lesquelles arm

ne peuvent estre données et

portées que par des gentilsho

et recognus veritables nobles e

vraiyes Cotte par la

lettre

V.

Par lui mesme fiz dud. de
de faire voir. que led. produisa
est noble et issu d'une
des illustres maisons de
noblesse et que. celle a
estté recognue par noble
alexandre de bonnal segon
frere dud. folquerand et
filz dud. guy, produict
la sentence rendue par
le sieur claude de bazin
chevallier seigneur de bezons
Con.er du Roy en ses conseils
Intendant de la justice poli
et finances en la province
du Languedoc Com.re deputté
pour sa majestté pour la
verifficat. des lettres de
noblesse en lad. province de
Languedoc, entre m. alexand
de bellaguize chargé de la
poursuitte de verifficaon des
lettres de noblesse recherche
usurpateur d'icelle en lad.
province de Languedoc et

28 bonnail

Noble alexandre Abon
Vaujour seigneur d'aubey
noble Joseph Abonn
filz oncle & Couzin g
du produisant par
Iceux recognu que le
produisant et autre Jean
Abonnal son frere habitan
en lad. St Vreize estoient ses
nepveux et que les mesmes
lettres ont esté produitz
pardevant led. Seigneur Intendant
avecq. huitt autres
officiers par luy prins et
Huissier, par laquelle lesd.
Alexandre et Joseph Abonn
oncle & Couzin germain
dud. produisant, Marie
Abonnal, et francois Abon
ses Cousins ont esté declares
nobles et issus de noble
race et lignee, et ordonne
que eux et leur
posteritte nee & a naistre

dy loyal & legitime mariage
Jouiront des privileges dont
ils sy longuement Jouy et Jouiron
noblement Leur. Veront au
derogeant a noblesse Et a ce
effait Jouy seront Escrits
par nom & sur nom armes
& lieux de leurs demeures
dans les cathalogues des
veritables nobles de la provin
de languedoc Lad. sentence
signee par led. sieur Baz
Intendant & Commissaire
secretaire Colt par

Par mesme bis que
dessus Et barre voir qu
est dix de maison noble
& Illustre de Bonneal Et
non des Dominices comme
son a voulu luy objecter
produit lesd. Jeas de Bonnal
dont la pieces du Bosquel
signe, Une autre transe

faitte par les officiers de
St Angel contenant la declaration
de dix huit des principaux
de lad. ville par laquelle
declarent apres serment
que les produisant et leurs pre-
decesseurs ... de Bomal ...
de ... nobles de ...
extraction et tousjours pris
qualitte d'noble ... et
auroit esté recogneu pour noble
mesmes l'auroit ouy dire par
leurs devanciers, lad. declaration
en datte du XXIIe 9bre année
derniere 1668 signée desd.
officiers et des autres y
desnommés cotté par

D:

Quil ce mesme dy que de
et faire voir que ... a faict
quelque acte desrogeant a noblesse
et a la qualitte quil a tousjours
jouy possedé et quil possede
encores, neaulmoings ce n'a esté
que comme contraint et soub...

Les prohibitions desd. ouvoir
contre lesd. faits, Il a este
releve par les lettres de
rabillitation quil a obtenu de Sa
majeste le seize mars de
lad. annee derniere 1668.
adressantes a la cour des aydes
d'alençon servant pour
l'enregistrement d'icelles et
pour la verification des titres
de noblesse et descendence
dud. du fresquet, produict
lesd. lettres de rabillitation
scelles aux armes du roy
sur cire jaulne, signee du
roy Louis. Et par le roy
Philipeaux Collationne

Li

Plus a mesme fin que desd.
les faire voir que lesd. (entherinemt. desd.)
lettres a este poursuiuy et
que le produisant a faict
toutes les dilligences possible
pour en l'effaict, produict
l'arrest de la cour des aydes

Rendu le treizieme
annee presante pour
lentrevinement dycelle
quelle seront enregi[stree]
au greffe dicelle pour
auoir recours quand
semblera, le deffandant pe[r]
ued, produisant de Jouir
des effaict dycelles. Les arrest
et dattes dud. Jour treize
febvrier annee presante
signe. Lavigne greffier
Collationne — L. C.

Plus produict led. sieur
de bonnal Ecuyer sieur
du Fieux que lexploit a luy
donne, a la requeste du
commis a la recherche des
vzurpateurs des tiltres de
noblesse contenant assignation
donnee deuant vous mon[sieur]
seigneur pour justiffier de

Exibeo des lettres originau
de sa noblesse ledatte d
dix septiesme janvier de com
signe par buisson mil huit
au greffe dud. commun
Laquelle Exibition et justiffic
doriginaux desd. lettres
cy dessus produittz Il
fait pour satisfaire a
lad. assignation et conclu
desquelz comme bons et
veritables sera de vostre
bon plaizir monseigneur
declarer led. produizant
noble et Escuyer ordonner
quil jouira des droittz
priuileges et Exemptions
portées par lesd. lettres
tant et sy longuement
quil ne fera acte derogea
alad. qualitté. Et faire
deffences a toutes person
Et par Expres aux consu
et collecteurs dlad. parre

31 bonnail

de faire treize de le[...]
perie de tous d[...]
dommages et interest
quil espere de vostre
Justice et priera d[...]
vostre prosperitté. & [...]
led. Exploit estant au p[...]
de Larrest du Conseil [...]
commission par vous donnée
et signée Cotté par

A.A.

Et finallement produict
le presente Inventaire
contenant L'induction des
pieces ez originaux, letr[...]
arrest et exploit Cotté par

B.B.

Du Temple

Dubouis [...]

bonparavant

bonparant

32

Inventaire des tiltres que
devant Vous Monseigneur [...]
chevalier seigneur du plessis Et
con.er du Roy En ses conseils M[...]
Requestes ordinaire de son hostel
commissaire departy par sa Ma[...]
pour l'execution de ses ordres dans la
province Et generalité d'Auvergne
Francois Et Jean de Bomparant fre[...]
Escuyers sieurs dud.t Lieu procedans sou[...]
L'authorité de Damoiselle alix augiere
Leur mere assignés de Vostre ordonnance
pour Justiffier de leurs tiltres de
Noblesse par Exploict du 8.e de ce
Moys de decembre

Affin Que par Le moyen desd.
pieces Et des Inductions quils En
tirent Ils soyent gardés Et maintenu[...]
dans Leur Estat privileges Et

franchises de nobles Et En -
consequance Envoyés de Ladite -
assignation Et contre tous contredis[…]
Demandent Despens

Et a ceste fin Lesdiz francoys [Et]
Jean de bomparant Disent qu'Ilz so[nt]
Enfens yssus En Legitime mariag[e]
de Deffunct Maydelon de bomparant
Escuyer sieur dud. Lieu Et de Damoi[selle]
alix Augière Leur mere, Laquelle ap[res]
Le decedz dud. sieur de bomparant a
Esté nommée Leur tutrisse Et a leur[s]
[bi]ens, resident dans La maison d[e]
Bomparant parroisse de peyrezat [en]
Ressort de la seneschaussée d'Auverg[ne]
a Riom Et de l'Eslection de
Clermont, de la maison noble de
Bomparant. Et portent pour armes
d'azur au cheuron d'or avec troys -
colombes d'argent Et Le timbre

33

bonparant

Pour faire voir de la fil[...]
Leur noblesse Ils Justifie[...]
de leur tutelle decerné a la[...]
Augiere leur mere le 22. [...]
1663 De l'authorité de M[...]
le Seneschal d'Auvergne ou [...]
Lieutenant qui Est le Juge des nob[...]
par lequel acte Il est faict mention
qu'Ils sont Enfans de deffunct mag[...]
de bomparant qualifiés Escuyer [...]
dud. Lieu, Et que leurs plus
proches parens qui ont faict Lad[...]
Nomination sont personnes qualifiées
Led. acte signé par Danguy greffi[...]
aud. siege Et Icy produit sou[...]
La cotte

Premier

Plus produisent le contract de
Mariage dud. sieur magdelon
de bomparant Escuyer sieur dudit

Lieu Leur pere auec Ladite dam.^{lle}
Alix Augiere du 27. Janvier 16
receu par roux no.^{re} royal, Led
contract produit a deux fins,
L'Une pour faire voir que ledit
Magdelon de Comparant estoit
filz d'Eymard de Comparant
de damoiselle francoise de la
Rochebriant, Et Lautre qu'il
pris qualité de noble Et desc
Led. contract cotté

Deux

Plus produisent Le contract
de Mariage dud. Eymard
de Comparant Leur ayeul auec la
dam.^{lle} francoise de la rochebriant
du premier decembre 1607 receu
par maigne notaire royal,
Lequel contract Il resulte que
Led. Eymard de Comparant a pri

bonparant
Qualité d'escuyer seigneur d[...]
Et qu'il s'est allié dans l[...]
de la rochebriant quy est a[...]
Et cognue dans la province[...]

Et Pour Iustiffier que led. Eymar[d]
de bomparant est filz de Iean de
Bomparant produisent vn contra[t]
de transaction faict En suitte d'vn
apointement pris En Iustice receu p[ar]
ochaud notaire royal Le 22. Janvie[r]
1592. Entre Led. noble Eymard d[e]
Bomparant, Et damoiselles
francoise, Renée, heleine, Iacque[...]
Et alix de bomparant ses seurs
d'vne part, Et Damoiselle lou[ise]
de bomparant Leur tante femme d[e]
Noble mathieu taucoinier, Estant
Enoncé au commancement dudit contra[t]
que lesdits Eymard, francoise, Renée

heleine Jacqueline Et alix de bompar
Estoint tous Enfans dud. feu Noble de
de bomparant

Et Dans La suitte Il est porte qu
Ladite Damoiselle Louyse de bomparan
auoit pris Lettres pour Estre restitué
La renonciation par Elle faicte a l
succession d'autre Noble Jean de
Bomparant son pere ayeul dud. Eym
De bomparant Et de ses seurs,

Et qu'aprés auoir obtenu Jugem
Et arrest En sa faueur Il Luy fu
donné portion dans Les biens dud
Noble Jean de bomparant son pere
ce qui seruira aussi pour Establir cy apr
que Jean de bonparent pere dud. Ey
Estoit filz d'autre Jean de bompar
Escuyer seigneur dud. Lieu, Led. contra
De mariage dud. Eymard de bompa
Auec le susdit apointement Et

35

Bomparant

Transaction cy produict soul[z]

Cr

Plus produisent Le contract
Mariage de Jean de bomparan[t]
Leur bis ayeul avec Damoiselle g[...]
d'Emblard receu par seringaud notai[re]
royal Le 7. febvrier 1565, par l[...]
Il se void aussi que led. Jean de
Bomparant a pris qualité d'Escuye[r]
Et qu'il s'est allié aussi dans Un[e]
Maison noble, Ladite Damoiselle
d'Emblard Estant apellée fille de fe[u]
noble Estienne d'Emblard En son Vivan[t]
Escuyer, Led. contract produit pa[r]
Extraict Et collation faict sur l'orig[inal]
qui Vault Une Expedition Le 24.
Juillet 1634 par deux notaires royau[x]
Led. contract produit soubz cotte —

Quatre

Et Pour monstrer que led. Jean

De bomparant bisayeul des assign
Estoit aussi filz d'autre Jean de
Bomparant Et quil a pris auss
La qualité d'Escuyer, Ils Emplo
Le contract de transaction cy devan
produit soubz la cotte precedante
Et aux mesmes fins produisen
L'original d'une sentence arbitralle
Du 18. mars 1498 signée par les sie
Roux Et Dumas advocatz En la
seneschaussée d'Auvergne a riom
prononcée par mazayes greffier comm
pour la prononciation de ladite
sentence sur les differendz qui esto
Entre Damoiselle francoise tauernie
fille Et heritiere de ladite Damlle
Louyse de bomparant d'une part
Et Lesditz Eymard, Renée, francois
Heleine Et alix de bomparant
Et noble Estienne La uelle comme

36 Mary de Jacqueline de Bom[paravant]
d'autre partie, au pied de la
sentence Il y a transaction
Entre lesdites parties, par la q[uelle]
Execution de la susdite sentence
Et de la transaction precedante de
1492 Et arrest de la cour qui a[voit]
donné lieu a ladite transaction,
Lesdites parties Liquiderent les fruict[s]
adjugés par led. arrest Et mirent fi[n]
a tous les autres differends qui rest[oient]
du susdit arrest, transaction Et
sentence arbitralle, par laquelle
sentence Il est faict mention disertemen[t]
que Jean de bomparent pere d'Eyma[r]
Estoit filz d'autre Jean de bomparan[t]
Et de damoiselle Izabeau de sainct cha[...]
Et qu'auxd. Jean Et autre Jean de
Bomparant on y a donné qualité
d'Escuyer, ainsy que par la transacti[on]
de lan 1492 Ladite sentence arbitralle

Et transaction En suitte produitte
soubz la cotte

Cinq

Plus produisent un contract de
Donation du 16. may 1424 receu p
rigaud notaire royal consenti par dam
Antoinette de Soudeille veufue de nobl
Antoine de bomparant au profit d
noble Jean de bomparant son fil
Et de damoiselle Izabeau de Saine
Chamant sa femme qui Establit no
seulement que led. Jean de bonparant
trisayeul des assignés Estoit filz
d'Antoine de bomparant, mai
Encore que l'un Et l'autre sont
qualifiés nobles dans un contract
fort ancien, Et que led. Antoine
auoit Esté marié auec vne fille
de la maison de Soudeille qui est
aussi fort noble et pour telle recogn
dans la prouince de limouzin ou le

37 chef de ladite maison faict bompavant
demeure

Et a mesme fin produis
acte de prestation de fief
hommage avec le denombreme
baille a mre Louys de Estein seigneu
de Vemines le troisieme d'octobr
de l'an 1493 par led. Antoine
Durand et Leonard de bomparant
freres pour le lieu noble de bomp
Ladite donation, fief et nommee
cy produict soubz la cotte
Six

Plus produisent un contract de
donation du 3. jour d'aoust 149
consenti par durand de bomparan
Escuyer seigneur en partie dudit
lieu au profit d'Antoine de bompar
son frere aussi Escuyer pour verifi
que led. Antoine de bomparant

quatrisayeul des assignés Et

Durand de bomparant freres Esto

Enfens de guilhaume de bompar

Et qu'on leur a donné a tous

La qualité d'Escuyer seigneur

Dud. Lieu de Bomparant, Le

Contract cotté par

Sept

Et Pour faire voir que les aye

Et predecesseurs des assignés on

tousjours Esté recogneus pour nob

produisent le Jugement rendu E

faveur d'Eymard de bomparant Le

ayeul. par Messieurs Les comm

deputés par le Roy pour le regal

des tailles En la generalité de c

pays d'Auvergne Le 14 may 1

par lequel apres production f

par led. Sieur Eymard De

Bomparant de ses tiltres de

Noblesse Et par exprés de bompavant
qui sont dey raportés Il fu
de semblable assignatiō
donnée audit francois de
bomparant de vostre ord.ce,
Ils Justiffient aussy de l'Inventai
de productiō sur laquelle ledit
Jugement fust rendu signé par le
sieur de bomparant, Led. Jugem
Et inventaire cottés par

Hulet

Produisent aussy pour faire voir
qu'Eux Et Leurs devanciers ont tousjo
Eu des terres nobles, Un acte
de foy Et hommage rendu au Ro
par led. sieur Eymard de bomparan
Entre les mains des sieurs commissa
Establis pour la receptiō des foy Et
hommages Le 16. du moys de Janvie
1610 a cause de la terre Et seigneur
de bomparant Et de la moytié

de la terre de Marchadial, Led
acte signé par brujas garde de
fiefz Et icy produit soubz la cott

Item

Et pour Justiffier aussi que le
devanciers ont servi le Roy dan
ses armées Et qu'ils ont porté l
charges auxquelles Les nobles s
tenus dans la convocation du b
Et arriereban, Lesdiz assigne
Justiffient d'une lettre Escritte par
sieur de sainct martin de cordes
capitaine d'Infenterie au sieur de
son pere le 12. apvril 1634 fa
foy que cinq ou six gentilhomm
de ceste province Et par Exp
Les deux bomparant oncles desd. a
Estoint morz En allemagne dans
service, Et produisent aussi u
Extraict du Rolle des gentilshomm
convoqués Et taxés en l'an 16
pour le ban Et arriereban, po

39 Lequel rolle Led. sieur Eymard compavant
Bomparant fust taxé a com[...]
deux soldatz armes, Au[...]
Expedié par rochefort gref[...]
Senes.ce dauvergne faisant f[...]
gilbert dumas dict delaroche fo[...]
par led. sieur Eymard de bomparan[t]
fust receu a la monstre, Ladi[te]
Lettre missive, Extraict du rolle [...]
acte de reception a la monstre
cottés

Dix

Plus produisent Lexploict
dassignation du 8. du present mois
de decembre signé morin cotté par

Unze

Plus produisent Lescusson de le[urs]
armes avec lordre de leur genealo[gie]
Et Le present Inventaire cottes
par

Douze

Augier

Jallot

Inventaire des titres
de noblesse pour
François et Jean de
Bomparant escuyers sieurs
dud. lieu faict et pnté
en 1666

Douze

Cochet

Bouchard
a 3 faces ondées d'arg au chef
chargé d'un lion d'or armé
...passé d g.

Bouchard

Inuantaire des pieces
de noblesse que produit devant vous
de Fortia chevallier seigneur du Pless[is]
Conseiller du roy en son conseilz [et]
Requestes ordinaire de son hostel [et]
desparty par sa Majesté pour les recherches
de son ordre en ceste province & generalite

...chard St Privase
~~dragon~~
El. de Riom

d'Auvergne Jacques de Bouchard Escuyer s[ieur]
& baron de St Privat en Vellay esleu a
Brioude pour satisfaire a l'assignation qui luy
a esté donnée devant vous par exploict du
premier Aoust dernier

Affin d'obtenir s'il vous plaist
a ce qu'il soit envoye de lad. assignation & mis
au catalogue grand des nobles de ceste province
et pour y parvenir

Premierement produit l'extraict de
l'arrest du conseil d'estat du vingt deux mars
1666 soixante six aveq vre ordonnance au pied
du vingt deux avril aud. an & l'exploict
d'assignation a luy donne cotte par

Premier &

Plus produict Sa generation [illegible] qui
sont dans avoir ordre d'argent [illegible]
a [illegible] passant [illegible] gl.
Cotte par

Segond

Plus produict led. Sieur de Boursaud
son contract de mariage avec damoizelle anton
de Champeticure fille legitime & naturelle de M
Jean de Champeticure Sieur Seigneur & baron
de Missac & de dame Guabrielle de Murat par lequel
appert que led. Sieur produizant est filz legitime
de Jean de Boursaud escuyer Sieur du Crouzet
en dacte du vingt huict 7bre. g.b.c. quarante
trois signé par expedition originalle Brugier
no[re] Royal dans lequel Il y a plusieurs notables
personnes qui sont pnts cotte par

Troiex

Plus produict led. Sieur de Boursaud le contract
de Mariage de Jean de Boursaud Escuyer S[ieur]
du Crouzet & dam[oise]lle marye de [illegible] pnt & mere dud.
Sieur produizant du vingt deux 7bre. g.b.c. dix sept
dans lequel led. Sieur Jean de Boursaud a prins
sa qualité d'escuyer signé par expedition

41

42

bouchard

Originalle du Sauzet au pied duquel
Insignuaćon dud. Contract au ba[illage]
Cour royalle du Vellay et ci[...]
com par

Plus produict led. Sieur de Bouch[ard]
Testament de Francois de Bourchard lieu[tenant]
Escuyer Sieur du crouzet ou domaon a cause
de mort par luy consanty le vingt sept
may mil cinq cens quatre vingt cinq
qui estoit le pere dud. Jean flageol dud Sieur
produizant par lequel contract led. Francois
a prins qualité descuyer et filz dau[tre]
Jean de Bourchard

Et de plus lad. donnaon tesmoigne comme
que ledict Francois de bourchard estoit m[arié]
avec damoizelle Jaquelline de combladour
et quil partoit pour le service du Roy
et laissa sa femme grosse dung postum
qui estoit led. Jean de bourchard pere du produiz[ant]
auquel service Il deceda ainsin quil sera cy
apres plus amplemen monstre. Led.
Contract signé par expedition originalle mathieu
no[tai]re Royal com par

Cinq

bry

Plus produict led. Sieur de Boursaud
Le contract de mariage dud. francois deboursaud
& damoizelle Jacqueline de Combladour ez dacte du
neufiesme Juillet Mil Cinq Cens quatre
vingtz quatre signe par expedition originalle
Chilhat no.re royal aud les Insignuaones au
pied au balliages de Riviere & Vellay par
lequel contract appert comme que led.
francois deboursaud estoit filz legitime & natu.
de noble Jean deboursaud sieur du crouzet
bizayeul dud. Sieur produizant cotte par

Six.

Plus produict led. Sieur deboursaud vn
acte prize devant le Juge de Jauzat & meyrac
pour led. damoizelle Jacqueline de combladour
veusve dudit francois deboursaud qui mourust
au service du Roy et estoit capitaine dune
compagnie dinffanterie comme est prouve
par la susd.e donnaon. de la cotte cinq
par lequel acte appert que ladite damoizelle
de Combladour demande la restitution de sa
dot aud. Jean deboursaud son beaupere & en luy
la conservation de lenffant quelle avoit dans led.
qui estoit led. Jean deboursaud pere du produizant led.
signee par le Juge & greffier du vingt cinq Juin mil cinq
... par

Sept

bouchard

Pluer produict ledit Sieur de

preu[...]chard sieur du rouget filz
du [...] juillet 1584 En [...]
par ladite d[...] dommard

[...]ueline de coubladour

produit que [...] et
francois [...] par [...]chard escuyer s.r du rouget
[...]
[...]
1586. [...]
[...] mariage [...]ie tixier

[...] du contract de [...]chard escuyer sieur de s.t [...]
mariage du [...] [...]onnette [...]
1643

[...]uchard filz [...]
[...] sieur de fargettes capitaine [...]
[...] royal

42

appert du testament dudit thomas de bouchard du dernier may 1543

thomas de bouchard sieur du rouzet
filz a gilbert
Et damoiselle tounine dumas

appert par son contract de mariage du xx^e aoust 1550
Et par la donnation a lui faicte par [illegible] de bouchard son filz du [illegible] may 1583

Jean de bouchard Escuyer filz de thomas
Et dam^{lle} guionne de Baladuc

preuve par le contract de mariage du [illegible] juillet 1584 Et encore par la susd^{te} donnation

francois de bouchard sieur du rouzet filz de Jean
Et dam^{lle} Jacqueline de coubladour

preuve que ledit Jean est filz de francois par le testament dudit francois [illegible] ayant [illegible] du 26 juin 1586, appert aussy du contract de mariage

Jean de bouchard escuyer s^r du rouzet
filz de francois
Et dam^{lle} marie tixier

appert du contract de mariage du [illegible] juill^t 1643

Jacques de bouchard escuyer sieur de St [illegible]
filz a Jean
Et dame antonnette de champetteries

Jean de bouchard filz dudit Jacques
Enseigne du sieur de fargettes capitaine
au regiment royal

Pour produire led.s sieur de Bo

43

bouchard

Plus produict ledit Suiv de

Testament de noble Jean de

Escayer Suiv du crouzet son

~~de~~ ... ~~de balazun~~ ...

~~mil cinq cent~~

~~Ledit Suiv de~~

~~lequel~~ ez du vingtsixiesme Juin mil cinq cent quatre vingtz six par lequel il paroist que le sr Bernard de Bouchard decedé a la dicte ... Escuier ledit Jean de Bouchard pere du produisant ... filz dudit testateur lequel fut institué heritier signé Sauzet no[te] et cotté par

Huict

Plus produict ledit Suiv de Bouchard le mariage dudit Sr Jean de Bouchard escuyer Suiv du Crouzet ... avec dam[oise]lle Guyonne de Balazuc du xbre avril mil cinq cent cinquante par lequel appert que ledit Jean de Bouchard a prins qualité d'escuyer, lequel estoit fils de Thomas de Bouchard signé par expedition originalle Gilbert avec l'insignation au ba... de Villeneufve de berc cotté par

Neuf

Plus produict ledit Suiv de Bouchard nommée ... rendu par ledit Thomas de bo... pere audit Jean au senechal de Beaucaire & Nismes le quinze mars mil cinq cent vingt ... signé Daniel greffier dans lequel ledit Thomas de Bouchard a prins la qualité d'escuyer & seigneur du Crouzet qui est une terre qui appartient encores audit seig[neu]r de Bouchard produisant cotté par

...

Plus produit le certifficat donné au sr Thomas de Bouchard escuier pour larrierban le xbre oct 1541 dans lequel a esté la qualité d'Escuier est donnée au [illegible] sr de Bouchard cotté par

Onze

Plus produict le sr de Bouchard deux [illegible] la premiere est acte de presentation faitte par [illegible] Joan de Bouchard son pere a la convocation de l'arrierban l'annee 1639 avec la quittance du service dans le païs du Languedoc cotté par

Douze

Plus produit le sr de Bouchard les lettres royaux obtenus de la chancellerie de Tholoze par le sr Joan de Bouchard son bizayeul le sixe septembre mil cinq cens cinquante neuf avec une procuration y attachée par toutes lesquelles pieces appert que led Joan de Bouchard a pris qualité d'Escuyer et [illegible] filz dud Thomas de Bouchard aussy escuyer et que led Thomas estoit filz dud sr Gilbert signé Reymond cotté par

Treize

Plus produit le sr de Bouchard le testament dud noble Thomas de Bouchard son bisayeul du dernier juin mil cinq cens quarante [illegible] par lequel il institua heritier led Jean de Bouchard signé par expedition Dessies cotté par

Quatorze

Plus produit led sr de Bouchard le present inventaire cotté par

quinze

de bouchard [illegible]

[illegible]

Bravards
au chevron d'or accompagné de 3 billettes de mesme

Bravard

Bravard d'Yssac
Md. de Riom

Inventaire des tiltres que
produisent pardevant vous
monseigneur de Fortia chevalie[r]
seigneur du Plessit et de Cleveau
Con[seill]er du roy en ses conseils maistre
des requestes ordinaire de son hostel
commissaire deputté par sa
maiesté pour l'execution de ses
ordres dans la province et
generalité d'auvergne Gilbert
des Bravard d'Eissat escuyer
~~sieur~~ s[ieu]r de seruieres François
des Bravards d'Eissat escuyer
sieur du Soleit son fils aisné
et autre François des Bravard
d'Eissat aussy escuyer sieur du
Mas ...

ordonnances, et a Lassignatio
qui Leur a este donnee parde
vous pour Justiffier de Leurs
tittres de noblesse a La requeste
de maistre francois du coudra
procureur de . du bois
commis par sa maieste, a
La recherche des usurpateurs
du tiltre de noblesse.

Contre Ledit du coudray
deffandeur.

Ainsique par La moyen
preuve resultante desd tiltres
Les produisants soint venuois
de Lassignation ordonne quils

des nobles et quils seront
maintenus en la possession
de cette qualité droits
prerogatives exemptions et
en dependants et en cas de
contestation ledit du coudray
condamné en tous leurs
despens dommages interests

La noblesse et genealogie des
produisants est tres facile
a establir, car ledit gilbert
deffiat pere desdits sieurs du
soleil et du maset estoit fils
claude deffiat et de dame
francoise pourlieu de varelhes
Ledit claude fils dannet, et
de dame anne decoisse ledit
annet fils de ... claude, et de

dame quintienne debert et
Ledit claude filz de Jean
et quoy que cette genealogie
soit suffisante pour satisfaire
a la declaration du roy
neantmoins Il paroistra da
la suitte quelle est suffice
encores bien plus avant et
que ledit Jean trisayeul et
quatrisayeul des produisants
estoit filz de pierre et de
Jeanne de polangues ledit pier
de Jean et ledit Jean de rober

ET auparavant que destablir
chaque point de cette genealog
en particulier Il est tres
Important dobserver, non tan
2 pour satisffaire, a la declaraon

brauard

du roy comme pour faire
Lancienneté de cette famill[e]
qu'anciennement et pen[dant]
Longues annees les devanci[ers]
des produisants portoint le
nom des brauards seigneurs
d'Eissat ou celuy des brauard[s]
dit d'Eissat ou celuy des
brauards et d'Eissat ou
Lesdits deux noms des brauards
et d'Eissat separement ce qui
fait ~~aaira~~ presumer que leur
ancien nom estoit des brauard[s]
auquel dans la suitte on a
adiousté celuy d'Eissat qui est
une terre qui à demeuri ~~est~~ dans leur
maison Il y a plus de trois
siecles et cette terre ~~laquelle~~ [illegible]
leur a ~~[illegible]~~ appartenu de toute

ancienneté a la differance
de celle de ceux ceux qui n'est
entree dans leur maison que
par des mariages et dispositio
particulieres comme il
paroistra dans la suitte

Apres cet eclaircissement
la genealogie et noblesse
des produisants est tres facile
a establir telle quelle est figur
par l'arbre et carte genealogiq
qui est icy produitte ~~cottee~~ par
avec l'escusson de leurs armes qui sont d'azur au chevron d[...]
a trois billettes de mesme deux en chef et l'autre en pointe, la[...]
carte cy produitte cotté par C
premier

Et pour faire voir que ledit
francois d'Eissat sieur du soleil[...]
autre francois d'Eissat sieur du
m[...] [...] des produisants

3

47

beauvard

sont enfants de gilbert
de soriveres autre produisan
et de dame Lauvance de
et quilz ont tousiours pris
La qualite descuyer; Ilz
produisent deux pieces dont
La premiere est une donatio
du sixieme auvil gbic quavar
Cinq contantye, par Ladite
de bonafos au proffit desdits
francois et autre francois
dEissat par Laquelle, Il paroist
que Laditte dame de bonafos est
femme dud gilbert dEissat et
Lesdits francois et autre
francois dEissat sont Leurs
enfants et quenfin Ilz ont
tousiours pris La qualite
descuyer et La seconde est Le
contract de mariage dentre
Ledit francois dEissat Laisné
escuyer sr du ... et damoiselle

magdelaine de crestolaye du
quatrieme nouembre gbic soixa
par lequel, ledit gilbert d'Eiss
pere a Institué son heritier
universel son filz aisné, et a
appané led sr du maslet, son filz
puisné a une somme de dix mil
livres. dans lequel contract
qui a esté Insinuée le vingt deux
febvrier gbic soixante un, le
pere et les enfants, ont mesme
pris la qualité de messire et
d'escuyer. les deux pieces cy
produites cottees par.

Deux

Ledit gilbert d'Eiffat estoit
filz de claude d'Eiffat, second, d.
nom. et de damoiselle francoise
4 pour lire de varelhetes. et a de

48

branard

mesme tousiours pris La
qualité d'escuyer ce qui est
~~~~ iustiffié, par deux p[ieces]
autentiques, dont La premie[re]
est son contract de mariag[e]
du huictiesme febvrier gbc
vingt deux: qu'il a contracté
soubs Lauthorité de noble
antoine d'Effiat son oncle
et curateur, de francois
de chalandrat escuyer sieur d[e]
st ayvoine son beaufrere et
de dame anne de coisse vefue de
noble annet d'Effiat escuyer
seigneur de cervicret son ayeu[le]
paternelle Laquelle a consanty
mariage, par sa procuration du
mesme Jour, et en faveur dic[eluy]
s'est departie de La moitie de
Lusefruict de La terre de cervicret
sur Laquelle elle avoit son douaire
~~~~

et quoyque dans le corps dudit
contract de mariage, on ayt
obmis dexprimer quel estoit le
pere dudit gilbert d'Effiat
neantmoins cela est expliqué par
la procuration de laditte dame
de coisse son ayeule paternelle qui
est Inseree audit contract de
mariage et dans laquelle Il est
fait mention que deffunct
claude d'Effiat estoit pere dudit
ecuiser futur epoux.

La seconde piece est linformation
faite par les sieurs commandeurs
de Lormetan et de courdeserre de
lextraction et noblesse d'antoine
d'Effiat chevalier de malthe, a
la requisition dudit gilbert
d'Effiat son frere, et tuteur
le 21 may gbc trante un
dans laquelle on voit que

5.

49

brauard

Les tesmoins deposent positi[vement]
auoir ueu et connu claude [et]
annet d'Eissat pere et ay[eul]
dudit antoine d'Eissat cheua[lier]
de malthe Lesquels estoint aus[si]
pere et ayeul dudit gilbert
d'Eissat puisquil estoit frere
et tuteur dudit antoine

ET Il y a deux autres obseruatio[ns]
tres Importantes a faire dans
cette Information La premiere
que Lesdits tesmoins deposent que
Lesdits sieurs d'Eissat ont toutiour[s]
uescu tres noblement et sont d[e]
famille et extraction noble
et La seconde que Les mesmes
tesmoins parlants dudit gilbe[rt]
d'Eissat Le nomment gilbert
des brauards dit d'Eissat, et Ils
en disent de mesmes de ses pere et
ayeul quils nomment claude et
annet de brauards dit d'Eissat
ce qui fa[it] [v]oir [qu]'encores en ce

temps la; Ils prenoint
promiscuement lesdits noms
des bravards et d'Eissat, a
quoy Ils on par adiouster
deux certifficats des services rendus
dans les armees de sa maiesté
par ledit sr gilbert d'Eissat, des
quinsieme et vingt unieme
mars gbic trante six pour
faire voir quil a tousiours
soutenu sa qualité, par ses
services a l'exemple de ses
devanciers, lesdits quatre
pieces cy produites cottees par
Trois

Ledit claude second du nom estoit
fils dudit annet des bravards
dit d'Eissat, et de laditte dame anne
de coisse, et a tousiours pris
16 qualité d'escuyer ce qui est verifié
non seulement par ce qui resulte
de la [illegible]ration de gbic

branard

50

trante un; mais encores [...]
trois pieces qui sont sans cont[...]
dont La premiere est Le co[...]
de mariage dudit claude d'[...]
avec Laditte francoise du pouli[...]
du dernier febvrier 1593, par
Lequel annet d'Effiat son pere
prend aussy La qualité d'Esleu
luy fait donation de Laditte terre
et seigneurie d'Effiat, La seconde
est Le testament de Laditte
depoulier du dixneufiesme
septembre 1599, par Lequel, Il
est dit quelle est femme dudit
claude d'Effiat escuyer sieur di[...]
Lieu et pour ses honneurs funeb[...]
s'en remet a noble annet d'Effia[t]
son beau pere, Lequel partant
estoit pere dudit claude son mary
et La troisieme est une acte de
prestaon de foy et homage
faite Le 29 mars qbre dix
pardeva[n]t m[...] demurat

conceu du roy en ses conseilz
Lieutenant general en la
senneschaucee dauuergne par Ledit
claude deffiat escuyer sieur de
ceruieres fondé de procuraon dud
annet aussy escuyer sieur de
ceruieres et deffiat, les dites troiz pieces
cotted par quatre.

La genealogie et noblesse
dudit annet deffiat, ayeul et
bisayeul des produisantz est aussy
fort bien iustiffiee, par sept
pieces qu'on ne peut contredire
dont La premiere, est Le contrat
de mariage dudit annet, auec
damoiselle anne de coiffe, La du
quatorsieme Juin mille cinq
cinquante six dans Lequel Ledit
procede soubz Lauthorité de noble
claude deffiat seigneur dudit
Lieu son pere qui Luy donne en
preciput sa terre et seigneurie
de ceruieres, Ledit contract passé
7. en presence de diuerses personnes

51

de haute qualité, et particuli[er]
[bravard inserted above]
d'autre annet d'Effiat chevali[er]
malthe et commandeur de
Lureul frere dudit annet
d'Effiat futur espoux, ce qui fait
bien voir que des ce temps la
la noblesse des produisants estoi[t]
tres bien recongnue et establie
et presentement Il n'en
faudroit pas davantage pour
satisffaire, a ce qui est desiré par
la declaration de sa maiesté et
arrests de son conseil puisque
par le moyen dudit contract
de mariage de l'annee mil si[x]
cent cinquante six, les
produisants ont verifié leur
genealogie et noblesse au de[la]
de l'annee mil cinq cent
soixante et neantmoins pour
ne [pas laisser] les autres tiltres
qui leurs restent, inutiles

Ilz en sçavont Icy de production
pour : Iustiffier que Lesd. s[ieu]rs [struck through]
devanciers : ont tousiours fai[t]
une vie tres conforme a
Leur proffession, C'est pourquoy
Ilz rapportent deux commission[s]
de mons[ieu]r Le comte de randam
Lune donnee a bilhom Le 24
avril mil cinq quatre ving[t]
neuf, addressante, audit sieur
d'Eissat pour aller avec trante
soldatz garder La ville et
abbaye de La chaise dieu et
Lautre donné en cette ville de
riom Le 20 Iuilhet ensuivant
pour fortiffier La ville de
La chaise dieu, La quatrieme
piece est La grosse originale
d'une obligation : consantye Le
premier octobre mil cinq cent
Cinquante sept par Ledit annet

8

52

branard

d'Eissat seigneur de cerviere
au proffit de Jean dugourd
mareschal de Logis de La
compagnie du sieur d'annebe
pour uante de chevaux
achaptés au camp devant
cony.

La Cinquieme est ~~de~~ une
sentance de nonobstance
du dixseptieme ~~aoust~~ octobre mil
Cinq cent soixante sept
par Laquelle Ledit annet
d'Eissat est qualiffié noble
annet branard seigneur
d'Eissat, ~~La seconde~~ La sixieme
est une commission obtenue,
La seneschaucée d'auvergne
Le septieme avril mil Cinq
Cent septante un par Ledit
annet d'Eissat escuier

Seigneur dudit Lieu et de
cerniret, sur ceque estant seul
heritier dantoine de Bravard
son oncle, Lequel par Le
contract de mariage de
claude de Bravard son pere
avec damoiselle quintienne
de bord, avoit Institué pour
son heritier Le premier masle
qui naistroit dudit mariage
et en consequance requeroit
estre receu a randre Le fief
au roy au Lieu dudit antoine
d'Eissat son oncle, Le premier
Juge des Lieux a esté commis
pour verifier pardevant Luy
que Ledit annet d'Eissat
fut le premier masle du mari
desdits claude de bravard et
quintienne de bord et La septieme
piece est une requeste dudit



Gilbert des brauard deyssac escuyer sr de Cervieres
Florence de bonafos

Claude des brauard
Françoise poullier

Aimet des brauard
Damlle anne de Coysse

Claude des brauard
quiusiene de bor

Jean des brauard
Jeanne des poullarques

bravard

annet d'Eissat escuyer sr

54

Lieu du vingt septiesme Janv

gbre dix et ordonnance randue

en suitte par messieurs demur

et galois Commissaires

deputés par sa maiesté pour

La reception des fiefs par Laquelle

ils Luy donnent un delay de

six sepmaines a cause qu'il

estoit auge de quatre vingt

ans. Lesdittes sept pieces eye

produittes Cottees par

Cinq
quatre
Sept

Ledit Claude de bravard

ou d'Eissat premier du nom

estoit filz de Jean de bravard

d'Eissat, et quoyque Les produisans

ne puissent rapporter Le

contract de mariage dudit

Claude premier neantmoins

ce mesme fait est tres facile
a uerifficr par trois autres
contracts, dont le premier est un
transaction du troisieme may
mil cinq cent quarante sept
passee entre Ysabeau adiat
tutrice de catherine de gilbertes
sa fille, francois de coste mary
de francoise de gilbertes lesquelz
auoint fait condamner ledit
antoine des brauards seigneur
de courcet frere aisne dudit
claude, a la restitution de la dot
louyse de gilbertes sa femme
de quoy ayant interiette appel
par arrest des grands jours de
cette ville de riom du seisieme
octobre mil cinq cent quarante
six la premiere sentance fut
confirmee; en sorte que ladite

55 damoiselle adiat, avoit fai

braua rd

saisir en criect La terre de
cervieres. sur quoy par Laditte
transaction passée avec
Ledit claude de brauard sgr
d'Eissat prenant en main pou
Ledit antoine d'Eissat son frer
Laditte damoiselle adiat se
depart de ses pretentions
moiennant une somme de
huict cent Livres, La seconde
piece Justiffie que Ledit antoine
et claude brauard d'Eissat
estoint enfants dudit Jean
de brauard d'Eissat, car c'est
Le contract de mariage
dudit antoine de brauard
fils aisné, avec Laditte Louy
de gilbertez du ~~treziesme~~ 7e fevrier 1507.
~~Traize~~ ~~mil~~ ~~cinq~~ ~~cent~~ ~~cinquant~~
deux par Lequel on voit qu'il

est authorisé par Jean

Brauard, dit d'Eissat, son pere

escuyer seigneur dudit Lieu &

de Cerniers qui luy donne en

preciput les terres et seigneuries

d'Eissat et de Cerniers et la

troisieme piece est un contract

du neufuieme aoust, mil cinq

cent cinquante sept portant

donation faite par marie

de brauard d'Eissat soeur dudit

Claude, a catherine d'Eissat, sa

fille bastarde, de la somme de

cent trante livres, et ce mesme

contract fait mention que

Ledit Claude Brauard estoit

heritier desdits Jean et antoine

Brauard pere et fils et en

cette qualite debiteur de la do

56

bravard

de Laditte marie bravar 4
mariee, avec Toussain
de pronsat escuyer par Lesquel
pieces Il est clairement prou
que Ledit claude estoit filz de
Jean et frere d'antoine
qu'ilz ont touts pris qualite
descuyers seigneurs d'Eissat
et de cervieres et qu'enfin
Ilz ont confusement pris
Lesdits noms de bravard, et
d'Eissat Lesdits trois pieces
Cottees par Cinquante Cinq quatre
Six

La noblesse dudit Jean
de bravard d'Eissat est aussy
bien establie, par Ledit contra
de mariage dudit antoine d'Eiss
d'Eissat son filz aisné du 13
7e fevrier 1507
Passe l'an mil cinq cent cinquante

dedeux qui a esté produit soubs
La cotte precedente; car par
Ledit contract Led Jean Gravard
d'Effiat a prit Lad qualité d'Escuyer
cequi est encores appuyé, par un
acte de Investison du 21 aoust
mille cinq cent seize faicte par
Le Juge de Cournicel pour puissant
Seigneur Jean ~~Gravard~~ Breuard
dit d'Effiat Seigneur dud Lieu
et de Cournicel, Ledit acte cy
produit Cotte par

Sept

Les produisants pourront encores
borner et finir Icy Leur production
ayants tres amplement satisfait
a cequi est desiré par La declaration
du roy; puisque par Les pieces
cy dessus Ils ont Justiffié Leur
noblesse et Leur genealogie Jusques
a Lannée mil cinq cent seize

bravard

57

mais comme Ils peuvent
La faire remonter plus
avant, Ils ne doivent pas
obmettre ce qui resulte de
Leurs tiltres plus anciens
parmy Lesquelz n'ayants
point trouvé Le contract
de mariage dud Jean de brava
d'Eyssat denommé dans Ledit
acte d'Inuestison, dans Ledit
acte de mille cinq cent seize
et autres tiltres subsequents
Ils apprennent neantmoins
quil a esté filz de pierre
bravard d'Eyssat et de
Jeanne de polangues, par laq
La terre et seigneurie de
ceuviaces est venüe dans
La maison des bravards
d'Eyssat et ce fait, et cette

genealogie sont clairement
verifiés par les pieces qui
suivent

La premiere est une
donation faite par marguer
de chaslus vefue de Jean de
polarguet au proffit de Jeanne
de polarguet sa fille femme de
pierre d'Effiat qualiffié
domicellus de la moitie de la
terre de courcieret qui luy
appartenoit par indivis avec
armand de Senecterre ladite
donation du vingtiesme Juill
mil quatre cent vingt
portant clause de substitut
a l'aisné masle qui descendr
du mariage desdits pierre
d'Effiat et Jeanne de poularg
et seroit tenu de porter le nom

brauard

La seconde est un contrat de permutation du dixieme avril mille quatre cent quarante, passé entre ledit pierre d'Eissat appellé petrus brauardi, alias d'Eissat et guilhaume blein seigneur de gilbertex et antoinete de senetere sa femme, lesquels delaissent audit pierre d'Eissa l'autre moitie de la chastelenie justice, et mandement, de ceraicet, de sorte que par ces deux tiltres ledit pierre d'Ei en son nom ou en qualite de mary est devenu proprietaire de la totalité de lad. seigneurie de ceraicet.

hors. Il ~~est~~ resulte des
titres cy dessus et particulier
par le contract de mariage
du ~~troisiesme Juillet mille~~ 1e fevrier 1507
cinq cent cinquante deux
acte d'Investison du 21 aou
mille cinq cent seize que
Jean d'Effiat a esté seigneur
de lad. terre de cervieres, laque
successivement a appartenu
a ses descendants; d'ou Il
s'en suyt necessairement que
ledit Jean d'Effiat estoit fils
dudit pierre et de laditte, de pou
par laquelle laditte terre
de cervieres estoit entrée dans
la maison d'Effiat ~~dans~~ par laditte
donation de mille quatre cen
trante ... par ... substitution

59

brianard

Laisné malle descendant
dudit mariage; et si ledit
Jean d'Eissat n'en estoit descendu
laditte terre de cerviers
qui estoit substituee en
luy auroit appartenu
ou s'il n'y avoit point eu
d'enfants de ce mariage
laditte terre seroit revenue
a l'estoc des poulargues dont
elle estoit procedee; de sorte que
ces deux pieces reunissent, en
mesme temps la genealogie
dudit Jean d'Eissat; et la
noblesse dudit pierre d'Eissat
qualiffié domicellus par
laditte donation du 20 Juil
mille quatre cent trante
Les deux pieces cy produittes

Cottees par

Huit
Soyxante

Ledit pierre brauard estoit
filz de Jean brauard d'Eyssat
et de catherine de bruam
comme il est verifié par un
contract du cinquiesme
Januier mille quatre cens
quarante cinq par lequel
nobilis uir hugo brauardi et
d'Eissat domicellus ratiffie
La donation quil avoit faict
Le xvi auril de la mesme
année au proffit de nobilis
uir petrus brauardi et d'Eissat
dominus de Secuieres son frere
de toutes les biens situés dans Le

parroisses et mandement de brauard
chambiers allegre, beaumont
craponne, chalancon, arlenc
riols, bassie vinceroll, amber
ylla dolanges, nouacelles
saint bonnet, rochesauine
boutounargues, olieugues
et Sulpice et autres biens a
luy aduenus par le deceds de
Jean brauard son pere et
catherine de bruam sa mere
dou il resulte, en premier
lieu que les ancestres des
produisants ont possede de
grands biens, en second
lieu que dancienete ils ont
pris confusement les noms
de brauard et deffiat et
enfin que lesdits hugues sgr
deffiat et pierre sr [illegible] estoint

freres, et touts deux enfan
de Jean et de catherine
de bruam. ledit contract cy produit cote [illegible]
naut.

Ledit Jean brauard estoit
fils de robert de brauard
et de guione de La roche
Lambert; ce qui est verifié par
deux tiltres autentiques dont
Le premier est une donation
du 20 mars 1383 faite au
proffit dudit Jean d'Eissat par
Laditte catherine de bruam
sa femme, par Laquelle il est
qualiffié domicellus filius
quondam roberti brauard dom[…]
et La seconde est une transa[…]
du x6 octobre 1384 passée
entres hugues de La roche
Lambert et guionne Lamb[…]

61 Branard

pour le paiement de la dot
par laquelle elle est qualiffie
Vefue de robert Branard
seigneur d'Issat, la noblesse
duquel est tres bien verifficé
non seulement par cette
transaction dans laquelle
Il est qualiffié noble escuyer mais
encores par ladite donation
dans laquelle Il est qualiff
domicellus et partant les
produisants pretandent avoir
tres bien verifficé leur
genealogie et noblesse
de trois siecles ayants tousio
continué depuis un si longtem
le nom et armes de leurs
devanciers et mesmes
ladite terre justice et

mandement de ceraines

dont Ils sont encores a

present proprietaires et

partant produisent Icy

Les deux pieces cottees par

huict

dix

Plus produisent Le pre

Inuantaire cotte par

auec les exploits d'assignation qui leur ont esté

donnés par devant nous, ez les 6. et 7e Juin

dernier, cottés par ~~treize~~

Vnze

Lemazel

62

Bresons

du Lion Estiquet doré ...

s Brezons

d. Ebrim

L'an Mil six cens soixante sept et le xxvi.e jour du mois de Juin Devant nous Bernard de Fortia chevalier seigneur du plessis et de Claireau con.er du Roy en ses conseils M.e des Requestes ordinaire de son hostel commissaire depute par sa Majeste pour lexecution de ses ordres en la province et generalite d'Auvergne Ont comparu Aimet Charles de Bresons Escuier seigneur de Nezerbrousse et de Bondolle, Jacques de Bresons Escuier sieur de Veytesieres suivant en faveur de dits Aimet Sebastien de Bresons Escuier seigneur de Nezerbrousse, Claude de Bresons Escuier seigneur de la Roque, paul Sainct Hevant Massebau et Jacques de Bresons Escuier sieur de Sainct Clemant avec M.e Claude Fabre leur procureur lesquels pour satisfaire

Aux assignations qui leur ont esté
données des treise, quatorse et qu[inse]
du present mois de Juin 1667.
Veu la nostre ordonnance d[u]
vingtdeux mars 1666. Et arr[est]
du conseil d'Estat du vingtdeux
avril precedant pour justiffier
Leurs tiltres de noblesse Et de leur
descente et genealogie Disant
quils sont quatre maisons Et famil[les]
separées, toutes de l'antienne mais[on]
de Brezons Estans tous issus
de guilhaume de Brezons Seine[ur]
Seigneur de Neirebrousse qui estoi[t]
fils de Bernard de Brezons Esc[uier]
Seigneur de neirebrousse lequel v[ivoit]
sur la fin du quatorsiesme Siecl[e]
Et au commancemant du quinsiesme[,]
Jusques auquel Bernard de Brezo[ns]
Ils portent leurs tiltres, les plus
antiens tiltres de la maison se tro[uvans]
estre dans la division Et partag[e]
des biens de leur Maison

63

bresons

Il la portée Pour armes de bullee a lyon Eschiquete dor et dazur au Et lampasse de Sable

Ledict Amer Charles De Brezons Escuier Seigneur de Neirebrousse qui est laisné de la famille Reside lautre en sa maison Et chasteau de neirebrousse en la paroisse de Cezenne du baill. de hault Auvergne au siege de Saint flour Et de les lon de lad. Ville de Saint flour, Et lautre en sa maison Et chasteau de Bondolle de les lon de clermont Et de la Senne. d'Auvergne

Ledict Sieur Jacques de brezons Escuier Seigneur de Vertesere residant en sa maison et chasteau de Vertesere parroisse de la Chapelle du laurent de lElection de brioude

Et du Ressort de la Seneschauss[ée]
d'Armagnac

Led. Sieur Claude de Vrezon
Escuier Seigneur de la Roque
Massebiau Et demeurant en sa
maison et chasteau de pauliac d[e la]
dad. Eslection de Riviere et Ress[ort]
de la Senn[ée] d'Armagnac

Ledict Sieur Jaques de Vrezon
Escuier Sieur de Sainct Clemant
demeurant en sa maison et chast[eau]
de la Caborne paroisse de sglis[e]
d[e] lad. Eslon. d[e] Rivière Ressort
de la Senn[ée] d'Armagnac

Ledict Sieur Annet Charles d[e]
Vrezon Escuier Seigneur d[e]
[illegible] acte mariage avec
damoiselle Marie Dubreul l[e]
mil six cens quarante troi[s]

64 bresons

Dudit Mariage Il leur reste qu
masles et six filles. Charles Joseph
Escuier sieur de Sainte foy aage de
saize a dix sept ans, Jean francois
de Bresons Escuier sieur daubas
aagé de neuf a dix ans, pierre
Jacques de Brezons

Dam.lle Marie de Brezons mariée
auec franc bertrand capt. de Restinc
Escuier sieur de Missiliac

Quatre Religieuses es maisons Et
monasteres de nostre dame de Saint
flour et de Vic en Carlades, Et
marion de Brezons

Robert fils de Sebastien de Brez
~~Escuier~~ chiualier Seigneur de Neirebrousse
Et de Dam.lle Jeanne Duprat sa
femme en secondes nopces ayant esté
marié auparauant auec dam.lle
Marie Dupouget de nadaliat de la

Province du limosin l'année mil cin
cent nonante huict

De son premier mariage est
issue dam.lle Rose de Brizon
mariée avec le sieur de Salemaigu

Et Gilberte de Brizon mariée
avec Francois de Chasteaubodeau
Seigneur du Chastelard, et en secondes
nopces avec Jaques de Molins Es
sieur de Villards

De son second mariage avec la
damoiselle Duprat sont issus
led. sieur Aymet Charles de
Brizon demeur. Brousse l'ung
des produisans

Ledict sieur Jaques de Brizon
Escuier sieur de Vertfore aussi
produisant

Damoiselle Marie de Brizon

65 bason

Mariée aux Cristophle de Moricaud
Escuier Sieur d'Entraigues

Et Pierre de Vezons Posthume
Escuier Sieur dauteribe lequel apprès
y avoir long service dans les
armées du Roy fust tué en
Italie estant dans la compaignie
de deffunct Messire Jaques de
Vezons Seigneur de la Roque
Massebiau son oncle duquel sera
parlé cy après

Ledict Sieur Aimet Charles de
Vezons Seigneur de Neirebrousse a
esté au service du Roy en la compaignie
de Chevaux legers de Monsieur de
Mongon son oncle puis l'année mil
six cens vingt deux es sieges
de Thonnin, Montpellier et autres
sieges dans la province du languedoc
contre les religionnaires et despuis
dans les guerres d'Italie et d'alemaigne

Enseigne Et lieutenant de la compa
au Regiment des gardes du roy de
Monsieur Le grand de Saint Mar
puis lannée 1645 vingt cinq jusq
1696 quavant voir ayant adr
ses Certifficats Ceux quil pro
de joindre a sa production . Le rayant
Reconnuës

Et Pour Faire Voir de ce qui
est de sa discente Et genealogie pro
Voir pieces attachées Ensemble

La premiere du treize ~~aoust~~ Janvie
13 janv. 1640 quavant voir signé Saboy noire Royal l
expedition du contrat de mariage d'An
Charles de Vvizonne Seneur Sieur de
Neuvbourg soubs le Nom de Charles de
Brezonne Sieur de neivebourg avec g
damelle Louize du Tirel au bas duqu
date d'insignation au bailliage de
Blois du second Avril Ensuivant

La Seconde du Vingt Sixmay

Cinq cent Nonante huict signé bresson
commis greffier du baillage de Saint
flour et une expedition livré du
greffe dud. baillage de Saint flour
du contrat de mariage de Sebastien
de Brezons escuier seigneur de
neiriebrousse pere dud. sieur de
neirebrousse produisant authorisé par
noble Eustache de Brezons escuier
seigneur de La Roque massebaud son
oncle paternel avec dam.lle marie de
de Nadaliac fille de Messire François
Jacques du pouget chevalier seigneur de
nadaliac au bas duquel contract est
l'acte d'insignation au greffe du baillage
de Saint flour.

26 may 1598

La troisiesme du dernier aoust
mil six cens dix signé Martin no.re
Royal et une expedition du
testament dud. noble Sebastien de
Brezons seigneur de neiriebrousse
qui avoit voullu estre enterré en
l'esglise de gondolle au tombeau des

31 aoust 1610

predecessurs de la maison de gondolle
appartenant alad. dame jeanne dup
fille d'annet duprat seigneur dud.
gondolle baron de peiroussé, daprés
sir chalus et de may dit saint de maur, le
annet neveu de messire anthoine
duprat chevalier de france et laquelle
terre de gondolle avoit appartenu a
ses predecessurs des quels sainct p
euesque de clermont estoit ...
duquel les corsemens reposent dans
l'esglise de saint priest de bolnic et
partie d'icelles dans lesglise parroiss
dud. gondolle, et pour ses frais
funebres sen seroit remise a lad.
damoiselle duprat son espouse en
seconde nopces et auoit appane jaq
et marie ses enfans et de lad. dupr
et les roses, et gilberte ses filles
et de la marie du pouget sa premiere
femme, lepostume duquel lad. dam.lle
duprat estoit enceinte qui feust nomm
pierre de boizons sieur dautecribe
qui fust eleu en lannée mil six cens

67

Vreson

Avante aux guerres d'Italie Et de piedmont, dans la compaignie de chevaux legers dud. Sieur de la Roque Massabrau tous lesquels Enfans Il a designé soubs le nom de neive bouffe prendre nom de sa seigneurie C'est de laisser le nom de Vrezons de leur maison lequel nom de Vrezons n'ammonia le testateur avoit pris dans le commancement de son testament outre la qualité de seigneur de neive bouffe

Et Ensuitte son heritier universel dict aussi son fils aisné Et de la(?) dupra qu'il a qualiffié de mesme du nom de neive bouffe

septambre Ensuivant il legue Il apris nom de Sebastien Vrezons chevallier seigneur de neive bouffe

Ensuitte duquel testament Est son codicille du second

Lesdicts Pierre sont voir que ceux de leur familles ont pris le nom de Vrezons qui est l'antien nom de leur maison Et dans la division des familles les aisnés ont pris pas pour le nom de neive bouffe a cause de leur seigneurie de neive bouffe qu'ils ont possedé par mesme Ils ont pris la qualité de nobles Et

1 Et de Scinevoir Sont les d. piecer cotées par

A

Ledict Jacques de Buzonne a
produisant Escuier Seigneur de Nertz
et cy devant de poulliagot a este marie
l'année mil six cent vingt trois avec
damoiselle anthoinette du hastel Et
Leur mariage Il ne leur reste que noble
françois de Vrezonne prestre aage de
soixante années

Damoizelle Marguerite de Bu
mariée avec pierre de Vonnafos de
Belinay escuier sieur de la salle

Et deux filles Religieuses au monastere
de nostre dame de Saint flour

Ledict Sieur Jacques de Buzonne
a esté dans la compaignie de devant
dessus du Seigneur de la Roque
Massibau son oncle Et parrain pendant
tout le siege de La Rochelle Et du
depuis aux Sieges Croisés de la

68

di siege et dans les guerres et reduc[tion]
de toutes les villes de languedoc du
despuis dans la comté de lorrem et au
siege et prise de saint Mijes, ayant
dernierement adiré ses certifficats que
proteste de joindre a sa production les
ayant recouvrés et en consequan[ce]
desquels le sieur Il fust di sichau
de la rive vdans convoque dans la
province dauvergne.

Et pour savoir voir de sad. sieur
produit trois pieces attachées ensemble

La premiere du cinquie s[eptem]bre aoust mil
six cens huit signé chabert no[taire]
royal est une expedition du contrat
de mariage dud. noble Jaques de breson
senior seigneur de pouliagot (ayant
despuis prins le nom de sieur de breteser[e]
par l'acquisition quil a fait de la terre
di seore ou breteseore) led. contrat de
mariage passé en la presance de puiss[ant]
seigneur messire Jaques de Vuizone
seigneur de la Roque capitaine d'une

Compaignie de l'homaux legers entr
pour le service du Roy son oncle
son pouvoir et autres ses proches
parens

La seconde du vingt cinq febvr
mil six cens quarante un, et un extr
fait le vingt sept aoust g..hors au
six par Saint hevam no.re royal
l'original representant par guil...
de Saint heam filz et heritier de
Jonacin de Saint heant no.re d'un
contrat de transaction dud jour vingt
cinq febvrier mil six cens quarante
passe entre les sieurs annet ...
de Brezons seigneur de ...
et les sieurs Jaques de Brezons
de ... concernant le payement
de l'appanage qui lui avoit este fait
par led. Sebastien de Brezons
... pere in sond. testament du
Mil six cent...
et la ... qu'il avoit pris dans

69

Lappanage du breson prieure di Brezons nommi le postumi dans led. testamant commi aussi la portion quil prenoit dans les biens delaisses par damlle gilberte di Beaumogier leur ayeulle paternelle

La troisiesme du vingt trois nouvambre 96 quarante sept signé Siccard nore Royal est un contrat de tante consantij par led. aimet Charles di Brezons Escuier sieur de neirebrousse au proffit de Mre Jean Lacy aduocat di l'offici et pour la somme de Mantonnier de laguille Il scoit employé la somme de six mil cinq cens livres au payimant di la terre de Sirest Caulimant appelles de treste aquise par led. Jaques di Brezons Seigneur di pouliagot en consequance de ce led. Jaques di Brezons auoit quitté led. Charles di Brezons Escuier Sr de neirebrousse son frere di semblable somme sur celle dans

Quil Luroit contenue en la Susd. ... du vingt cinq febvrier gbi quavant ... Et contract de vante de lapiece de ... montaigut appellé de Chavrot du mesme Jour

Lesd. sieurs Sonne pour faire voir
Ledit annet et charles de brezons ... de nerebrousse led. Jaques de brezons seigneur de teresore Et auparavant de pouliagot son frere germain enfans dud. Sebastien de buizons seigneur de nerebrousse Et de led. dam.lle Jeanne duprat

Quedans tous les actes Ilz ont prins la qualité de noble ou de Seieur

Que led sieur Jaques de pouliagot ... a esté autrefoir qualiffié du nom de pouliagot, Et quoyant acquis la terre de terre suivant l'esnoncé du contract de l'an mil cinq sis cens quarante sept ... de teresore Il a prins le nom de sieur de teresore Et quitté cellui du sieur de pouliagot attendu que la terre appart...

70 audict Sieur de Neiwbrousse breson soy frere

Lesquelles sieurs Estantes de La cope prendante sont aussy voir que led Sieur deneivebrousse a este appellé du nom damet, Et chaoles de Voizon par foix du nom de chaoles de Voizon Et par foix du nom damet de Voizon Mesmes quil a esté appellé par soy pé soubz le nom damet deneivebrousse ay eu abaptesme le nom damet auquel on adjousta lors de sa confirmation celluy de Chaoles de Voizon Et depuis Ja pris le nom damet chaoles de Voizon Sieur deneivebrousse Co de sd. sieur coteur par

2 B.

Ledict Sebastien de Voizon Sieur deneivebrousse estoit filz de Louis de Voizon Escuier Seigneur deneivebrous Et de dam.lle Gilberte de Beaumegier mariés lannée mil cinq cens septante

Et Laquelle Dam.lle di Viannogu
appres le deces dud louis di Voiz
decedé en Mil cinq cens soixante
sept avoit passe a des secondes
nopces aueq Aimer du peyroux Es
sieur de Saint Ilaire

Du mariage Desd louis de
Voizonn et dicted. Dam.lle de
Viannogue sont Issus francois de
Voizonn qui mourut Impubere

Led Sebastien di Voizonn Seigneur
neiovbrousse

Et Dam.lle Peyronnelle di Voizon
mariée aueq francois dauteroche Sr
dud lieu qui fust chargé de la tutelle
dud Sieur de neiovbrousse Esponlige
produisant leurs frerer et sœurs
ainsi quil Est Esnoncé En la
transaction de Lan mil six cens qu
atre cy dessus produite

Le dict louis Di Voizonn Sr

71

bresons

Di Neivebrousse Eust bn compaign
d'Chivaux legers pendant les
premiers second troubles contre
ceux di La Religion Et fust
tué au combat de carbonnas prochi
la Ville doulhac avecq Messieurs
di Messilhac, di fontages Et autres
lannée mil cinq soixante dix sept
ayant delaissé di son mariage comm
dit est led. francois sebastien et
dejsomiselle di Vuezona

D

Pour faire Voir de
di Sent. dud Sebastien di Vuezo
pere desd Simon deneivebrousse
de Veotescore produisans qui estoit
filz dud Sr. di Vuezona Et di
gilberte di Veaumegiu Et avoit frar
Et desjomiselle di Beaumegieu pour
sir freres et soeurs produisent lesd. S
deneivebrousse et di Veotescore deux
pieces attachées Ensemble avecq bn
Emploiz du susd. contract di transactio
di lannée gbi quarante bn + de l'autre pendant
+ sous la cott VV.

La premiere du huit Janvier m[il]
cinq cens soixante dix signé par
francois Rajnault no[tai]re Royal E[st]
le contract de mariage de noble hom[me]
Louis de Vrizoux Escuier seigneur
8 janv 1570 de neirebrousse et de Dam[oise]lle gilbe[rte]
de biannugni Escuier seigneur de la
Malevie Et de maston contenant
donnaon de la moitie des biens p[ar] ledi[t]
Louis de Vrizoux sieur de neireb[rousse]
En faveur de lung des leurs Enfans

Dans le meme contract Anthoine
de Volpilieres Escuier sieur dud[it] lieu [et]
Jacques de Leues sieur de fonmole por[teur]
de procuraon de Dam[oise]lle Magdelaine d[e]
Vez, de feu noble & puissant seigneur
Guilhaume de Vrezoux seigneur de [N]
eirebrousse auoit fait donaon
de tous les droit quilad. dam[oise]lle dub[it]
pouuoit auoir sur les biens dud[it]
gilbert de neirebrousse, lad. procu[ration]
Inseree dans le contract soubz la

72

bresson

du Septiesme dud. mois de Janvier au duquel contract de mariage est la ... d'insignuaon a lad. Jomaon du dixiesme Janvier au greffe du baillage de Saint flour signé Vailard et Valette greffier

La Seconde du vingt trois Juillet mil cinq cens soixante dix sept signé Martin no^re Royal est Expedion d'un act d'advis de parens des d. Francois, Sebastien et Pejron de Brezons enfans delaissés par led. feu puissant seigneur Louis de Brezons seigneur de neirebrousse pere et led. advis donné par Jacques de lantoing seigneur de Mongon francois de beaumegiere oncles maternels desd. mineurs, Loistain de Brezons seigneur de massibaud leur oncle paternel et frere dud. feu Louis duquel il sera parlé cy apres, guyon de Montmalat seigneur de Roche bonne

23 Juill. 1577

Et autres parens [et] dessommes

dans lequel Il fust delibere que

lad. dam.lle gilbert de beauregard

leur mere prendroit la tutelle de

leursd. enfans, qu'elle entretiendroit

les soldats qui lui seroict de

besoing pour la garde de la maison

Et chastean de neufbourg qui estoit

menasse par les Religionnaires et

17 considerant de ce que led. sieur

de Vrezon a pere des mineurs a

en une compaignie des chevaux leg[ers]

contre eux et qui avoit este tue

au combat de Carbonat

La troisiesme est un emp[loy]

[em]ploy. du susd. contract de transaction du

cinq febvrier q[uatre] vingt quatorze de

la cote precedant dans lequel les

sieurs de neufbourg et de Vrezon

avoient traicte des droitz successifs

de lad. dam.lle de beauregard leur

ayeulle

Dans lesquelles Sieur led. [illegible]

11

73

De Vouzon avoit pris la qualite de bresor
noble, et outre ce on lui avoit donne
la qualite de puissant Seigneur Et
lesd. pieces cotees par

D. C.

Ledict Louis de Vouzon d
filz de guilhaume de Vouzon Seigneur
de neuvebourg et de Dam.elle Magdeleine
du bois de Sauvitore dans la province
de berry marie l'annee mil cinq cens
auparavant

Ledit guilhaume de Vouzon fut
enseigne de la compagnie des gens da
de Monsieur de la fayete Et qui
prins cette qualite en son testament de
l'annee mil cinq cens cinq. Cinq

De leur mariage se sont yssus
Led. louis de Vouzon Seigneur de
neuvebourg

Jouachim de Vouzon Sieur de
Ligue appres avoir porte les armes po

Le Segnier du Roy fust lun d
la proumier de ginodar ꝑ cose la bi
demandet

Et Cristan de Vorzona Seignur
mass. baud ajoul d eϑ Sirwa d. la
Rogu erd i Saint Cleman ambor e
ꝑto dar sans

Et Quatre filler nommar Helaine
Marguerite, Claude & Jeanne de
Vorzona lasq Jeanne mariée auy
Guion de Montalat Seigneur de
Rochebonne

Et Lesd. Marguerite Helaine Et
Claude auy

Et Led. guilhaume de Vorzons
fils de Boinet de Borzons Seigneur
mir. brousse gui fust marie deux fois
auy deux filles, l'une de la maison et
seuvat Et l'autre de la Maison et
Roc espieure

Et Pour Justiffier de La filiation besoing
dud. louis de Vuizon Seigneur de
neivebrousse, laistar de Vuizon
Seigneur de massibau, Jouacin helai
marguerite, claude, et Jeanne de
Vuizon leurs Enfans dud. guilhaume
de Vuizon Et de lad. dam.lle magdelaine
dubois Et que led. guilhaume estoit
filz de bonnet de Vuizon Seigneur
de neivebrousse, produisent lesd. Sieur
de neivebrousse et consortz piece
huict pieces attachées Ensemble Et sont
Employez des actes cy apprès

16 janv. 1541 La Premiere du seize Janvier mil cinq
cens quarante un Signé par Estienne
Reynalt pere de francois Reynalt
qui avoit receu le contrat de mariage
de la comprendant Est Un contrat
de donnation consantie par led. bonnet
de Vuizon Escuier Seigneur de
neivebrousse au proffit de guilhaume
de Vuizon son filz en contemplation

C du mariage de la Vénie pour estre fa
Et celebre Entre led Guilhaume de
Voizour Et dam.lle magdelaine Dubo
fille de feu philipes Dubois Seigr
de Samntore ny beorj Et de pouhange
au pays de bourgougne de tous les ge
rantis droit Et d[illegible] Seigneurie
C [illegible] Suolelin de nioebousse Et
haute Justice Et autres biens y Enonc

La Seconde du vingt cing du
mois de Janvier Signé Jacob no
25 Jan 1541 Est lexpedion du contrat de mariage
C dud. noble Seigneur guilhaume de
Voizour filz de noble Vdomet
C de Voezour Seigneur de neioebouss
Et de lad. Magdelaine Dubois, led
guilhaume acisté de noble Escuier
Guilhaume de Laire Sieur de Salaut
Vraufreve procureur Special dud
Vdomet de Voizour Seigneur de
nioebousse Et fonde de sa procura
du quatorse du mois de decembre de lad
année mil cinq censquarante
Q Et lad dam.lle Dubois aciste de dam

75 Marguerite de la Troliere Bessons sa mere
Et de Jouacin Dubois son filz

La Troisiesme du Sixiesme Juin
mil cinq cens cinq. Cinquante un Est une
commission pour Enqueste de xamen
a futur Signée Reynaud Et Scellée
adressante au baillij des montaignes
dauvergne au Siege de Sainct flour
obtenue par led. Messire guilhaume
de Vrezona Chevalier Seigneur de
neirebrousse
juin 1551

La Quatriesme du Mois novembre
En suivant Signée Vaudin no.re Est
Une Vant consentie par noble Et
puissant Seigneur Cristal de brezons
Seigneur de brezona Et de Mabughol
au proffit dud. Messire guilhaume
de Vrezona Chevalier Seigneur de
nirebrousse led. Cristal de brezona
Cousin dud. guilhaume Et qui Estoit
de lautre branche et qui a Falzi a
present
9bre 1551

La cinquiesme du premier Juin mil
cinq cens cinquante cinq signée a lau
nre Royal Est lexpedion du testam
dud noble homme Messire guilhe
de Vorzons chevalier seigneur de
nivebrousse qui lavoit fait estant
1 juin 1555 en deliberaon dallir presentemt
au service du Roy comme Ensign
de la compaignie de Monsieur de
lafayete Capitaine de cinquante
hommes darmes dans lequel il a
appellé les tistans Nouairs
de Vorzons, helaine, margueritte
Jeanne et Claude de Vorzons
comme aussi le posthume duquel
magdelaine dubois sa femme pouvoit
estre Enceinte Institue son her
Jed. Louis de Vorzons son filz
aisné

La Sixiesme Du huictesme
6 janv. 1575 Janvier mil cinq cens soixante quinze
signée de Glandes nore Royal Est la
ratiffication faite par dame magd

bresson
Dubois Ve. dud feu Messire
Guilhaume de Vizona Chevalier
Seigneur de neive bouisse de ladonnaon
qu'elle avoit faite en faveur du
mariage entre Messire Louis
de Vizona Seigneur de neive bouisse
Sond. fils Et lad. damoiselle
gilberte de Beaumegier audit donnaon
du tiers des Succession qui lui Estoient
Eschues par la mort de philipe du bois
Et Marguerite de la Roliere ses pere
et mere

Au Bas duquel contrat Est lacte
d'Insignation tant dud. contrat de
Ratification que de ladonnation
en la maison du Royet au baillage
de Semur en lahoir d'aurilegnies acte
d'Insignation du quatre. Fevrier
Ensuivant lad. Dubois prent qualite
de Ve. de Messire guilhaume de Vez
Vivant Escuier Seigneur de neive bouisse
Et la donnaon faite au proffit dud.

Quia de Boizoux soubz la qua
de Messire louis de boizoux cheu
de lordre du Roy led. acte signe
Bretaigne Et consseruant qui ffre

La septiesme dudict sept dud. mois
de febvrier signe devand Est au
17 fevr 1575 acte d'insignuaon au siege royal
Et Ressort d'Issodun de la susd
donnaon Et Raffficacon dans
lequel les qualites de Messire Et
chevalier sont repetées

La huictiesme Est vng Employ
susd. contract de mariage de louis
Boizoux et de lad. gilberte de
8 janv 1570 Biaunegin du huictiesme Janvier mil
cinq cens soixante dix contenant la
a Cott. Donnation faite par lad. dame
Magdelaine du bois comme aussi de la
dadvis des parens du vingt trois Ju
22 juill 1577 mil cinq cens soixante dix sept de

La Cote precedant dans lequel et
au premier article Les parens auoir

77 bresons

Delibere sur la notorite et Entretenemant de lad dame magdelaine Dubois auy la qualite de veufue de Messire guilhaume de Boizon Et dans le mesme Enior de Montalat Seigneur de Rochebonne se trouve les dit oppinans Et lequel ce chef avoit Espouse Jeanne de Boizone Seur des feres de guilhaume de Boizone

Lesquelles Sieurs font voir que des tomis guilhaume Et bonnet de Boizone ont En la qualite d'Escu denobles Et du depuis celle de Mess Et de chevalier dans les diffreans Emp

Ledict Messire guilhaume de Boizone avant son depart pour l'armee du Roy dans la qualite denseigne Ez la compaignie des gensdarmes dud Seigneur de la fayete fist son testament le premier Juin mil cinq cent cinquante cinq Et dans lequel

1 juin 1555

1 Employ estant au siege de Sainct
quentin en special de Englaume
cinq cinq cinquante sept fust tu
en deffandant sur la berche contre
l'armée Espaignolle qui avoit
la ville Et sont les d. preuves Co
par

D

Le dict Sieur Claude de Bo
Seigneur de la Roque massebau a
marie l'année 166 soixante six av
dame Charlotte de guiton de clermont
fille de deffunct Messire gabriel
aldonce de guilhem comte de Clermont
Et de dame marie magdelaine du pu
de Nantouliet

Il est filz de deffunct puissa
Seigneur Messire Jacques de Bozon
chevalier Seigneur de la Roque ma
capitaine d'une compaignie legere
de Cavalerie des vielhes troupes Ent
pour le service de sa majesté Et de

78

Dans leglise de Saint aignian brepon maior lannée mil six cens neuf

Et Dudit Mariage Seroint Issus Messire françois de Voizon Seigneur de Balsac capitaine dune compaignie ~~des gens darmes~~ de cavalerie legere, tenue pardud. Sieur de la Roque mossi... son pere

Qui fust tué dans le Service de sa majeste en ~~lorrene~~ lannée des estans de la frontiere de picardie blessé dung coup de mousquet porté au chasteau de towlon et dudit pais en la ville de Ewise ou Il seroit decedé le dixiesme septembre 1600 sept ayant esté precedamant co... dans lad. compaignie du Sr. de la Roque son pe...

Ledict Claude Voizon luy dit produisant

francois
Joseph de Voizon fust lieutenant

Colonel du Regiment de Saliny dorn
Et dans sa demarche pour lallema
estant tumbe malade seroit decede da
le pais de Lorrene au mois d'octobre 16
quarante cinq.

Et Marguerite de Verzons mariée a
Messire charles de beaufort de Cassaigne
marquis de Monmon en la province de
Rouergue

Et pour savoir tout de lad. sancte l
genealogie produit led. sieur de la
Roque quatre pieces attachées ensem

La premiere du sixe novembre 16
6 9bre 1666 soixante six signé danguy greffier
en la senne d'Auvergne et collationne
dalbine est lexpedition lievee du greffe
de lad. senne d'Auvergne des articles
de son mariage avec lad. dame
charlotte de guillon de Clermont d'aur
en quel contract led. sieur de la Roq
est qualifie fils legitime de puissant
seigneur Messire Jaques de Verzons

Franc
decede

Roze A

Gilberte
Francoi
seigneur
filles a
mario

Genealogie

De Messieurs De Brezons Sieurs De Neirebrousse, Verteserre Freres, De la Roque massebau, Et De Sainct Clemant

Bonnet De Brezons
Ier Seigneur De neirebrousse
Et
De Seuerac
Et
De la Volpiliere

Guilhaume De Vrezons
Cheualier Seigneur de neirebrousse
Et
Magdelaine Dubois
di Jaunetegre
25 Januier 1541

Louis De Brezons cheualier
Seigneur de neirebrousse
Et
Gilberte De Beauuerger
montgon
8 may 1570

Joachin De Brezons
tué par les huguenots
proche la Ville de mande
dans les seconds troubles

Tristan De Vrezons
Seigneur de massibau
Et
Anthoinette De massibeau
19 Septembre 1571
Et
Jeanne Denril De Ligounes
28 Fiburier 1582

Francois De Vrezons
decede Impubere

Sebastien De Brezons
Cheualier Seigneur de neirebrousse
Et
Marie Du Pouget De nadaliat
26 may 1598
Et
Jeanne Du Prat

Peyrounette De Vrezons
Et
Francois Danteroche
Seigneur dudict lieu

Jacques Di Vrezons
Seigneur de la Roque,
massibeau
Et
Gilberte De Saincaygnian
30 Septembre 1609

Helaine Di Vrezons
Et
De Laurie
Marguerite, Claude,
Et Charlote Di Vrezons

Francois De Vrezons
Sieur de Sainct clemant
Et
Jeanne Di Segur
19 Septembre 1610

Roze Di Brezons
Et
De Salemaigne

Gilberte De Vrezons
Et
Francois De chastaubouderau
Seigneur du chastelart la ronde
Filles du premier lict, Et de lad. marie Dupouget denadaliat

Annet Charles Di Brezons
Seigneur de neirebrousse Et de gondole l'un des produisans
Et
Louize Du Treul
13 Januier 1643

Pierre Di Vrezons
mort in larmee de
piedmont 1631

Marie Di Vrezons
Et
Francois De Mouricaud
Sieur de bourgnon

Jacques Di Vrezons
Sieur de Verteserre Et
l'un des produisans
Et
Anthoinette Duchastel
4 aoust 1631

Francois Di Vrezons
Seigneur de la roque
massebiau, mort sur
la frontiere de piccardie
l'annee 1637

Francoise Di Vrezons
religieuse de la Visitation
a montferrand

marie marguerite
mariée avec le
marquis de Miramont

Claude De Vrezons
Seigneur de la Roque, mass[illegible]
l'un des produisans
Et
Charlote Di Guilhen De [illegible]mont
6 nouembre 1666

[illegible] Vrezons

Joseph Francois Di Vrezons
Seigneur de la Roque
massebeau decede a
nancy en lorreine l'annee
1645

Jacques Di Vrezons
Sieur de Sainct clemant
Et
~~Jeanne~~ Catherine De Francois de
grezes
8 Fiburier 1645

Charles Joseph De Vrezons
Sieur de Sainte Foy
Jean Francois sieur daubas
Pierre, Et Jacques Di Vrezons

Marie Di Vrezons
Et
Jean Bertrand cap De
Rastiniac Sieur De
messiliat
Marion Di Vrezons
Et quatre religieuzes

Francois De Vrezons
prestre
Deux filles religieuses

Marguerite Di Vrezons
Et
Pierre Di Vonnafos
Di belignay sieur de las
Satte

Marie Di Vrezons

80

Chevalier Seigneur de la Roque [bes...] Et de puissante dame gilberte de Saint Agnian

La Seconde du deceme Septembre mil six cens neuf signé par Mr. demurat lieutenant general en la senee d'Auvergne Et Eschalier greffier Est un acte dadvis de parens pour le mariage de lad. gilberte de Saint agnian mineure de vingt cinq ans avec le decret Et authorisation dud. Sieur demurat lieut. general, Ensuitte duquel Est le contrat de mariage d'Entre led Jaques de Vezzons de neirebrousse authorisé par Mre tristan de neirebrousse Seigneur de massebau et de la Roque residant en leur chasteau de la Roque Et lad. gilberte de Saint agnian fille de feu Messire gilbert de Saint agnian Seigneur de la gastine Et de dame catherine de Saint Gervais dans lequel le futur des Espous de consantement de son pere avoit donné

20 7bre 1609

al Vyder Enfans qui naistroit d
mariage lamoitiée de Serbiens a la c
deporter lenom Et armes de la mais
de La Roque Massebaud Et a ced
Jequel Loistan de Vezons auroi
donné aud. Jacques Son fils l'une
chacune Serbieme concistant Et
leveé de la Roque Et massebau
Souls la Reserve de lusufruict pend
sa bie pour estre apprès son decez
Reunyz et consolidés a la proprieté
al Usaige de Saurauritout Et
Entretenemant de Jeanne de ligonnes
sa mere

Comme aussi Souls la Reserve
d'bue Somme pour lappanage de nob
Francois de neirebrousse Sieur de
Sainct Clemant, Et led. contrat passé
en la presance de Messire Sebasti
de neirebrousse Sieur dud. lieu pere
dud. Sieur de neirebrousse Et de
Vostre cousins germains dud. Jacq
au bas duquel contrat Est lacte
d'insignuaon. Signé par led. Eschal
du sept octobre Ensuiuant

81 Et autre acte d'Insignuaon [besson] du vingt
sept novembre faict au siege de Rio-
Lavoisii Sim. du vingt huict febvrier
mil six cens vingt neuf signé Corgne
no(tai)re Royal en la ville de brioude
requerant de l'offici Et notr d'affirmer
Jean Lanoil no(tai)re Royal en lad.
ville Est lexpedition du testament
du vingt huict febvrier gbz vingt neuf
Receu par led. Lanoil, dud. feu Mess(ire)
Jacques de Vbuizon Seigneur de
la Roque massebeau capitaine d'
compaignie de gens darmes de Cavalle-
Legere. Sur le depart du nouveau
voiage en guerre pour le service
de sa majesté dans lequel il avoit
appellé led. Sieur claude de buizon
son filz produisant Et led. Jean
Francois ses enfans puisnés, le post(hume)
duquel lad. dame estoit Enceinte
a present decede Et lad. Francoise
de Vbuizon de present religieuse au
monastere de la visitation de la ville

28 fevr. 1629

de Montfrorand Institué son her.
led. François de Brezons son
filz aisné, nommé lad. dame de s.t
agnan pour tutrisse de ses enfans

La quatriesme Est une coppie signée
de Rodes greffier en la Senn.ce dauv.
et collationné Vigier Est en
cayer contenant trois actes le premier
Sans date, Est acte de tutelle faict
apprés le decedz dud Jaques de brezons
seigneur de la Rogue masse bau de
ladvis d'un tres grand nombre de
parens personnes de condition

Lautre Est un acte contenant lenter.
des lettres de benefice daage obtenues par
led. Messire François de brezons
seigneur de la Rogue masse bau
capitaine d'une compaignie de
11 avril 1636 chevaux legers Enterine led. acte
du unsiesme 9bre trante six dans
lequel Il est Enoncé que led
François de Brezons est obligé

82

bresons

par le commandement du Roy
Et pour satisffaire audroit de sa
charge d'esgaller dans les armées
d'allemaigne ou est sa compaignie

Et le troisiesme dumesme jour Escript
contenant la liquidation
des droitz de lad. Dame de Santragues
mere des mineurs Et pour autres affaires
concernant lesd. mineurs

Les Mesmes Sieurs sont tesmoins que
led. Jaques de brezons seigneur
de la Roque estoit filz de Tristan
de Brezons Et de lad. Dame Jeanne
de Ligonnes Et que de leur mariage
seroit yssu led. Jaques de brezons
seigneur de la Roque

Ledict Francois de Brezons Escuier
Sieur de Sainct Clemant Et trois filles
sont lesd. pieces cottés par

E

Ite

Dudit produict led. Sieur de la Roq[ue]
douse pieces attachees ensemble Estant
Emplois d'autres de pieces cy dessus
produites

La premiere du dixneuf octobre mil
six cent dixsept Est une commissi[on]
19 8bre 1617 pour la charge de soubs lieutenant
en la compaignie colonelle dor[...]
legere entretenue en piemont de
Messire charles de Valois comte
d'Auvergne Et de Lauraguais en
faveur dud. feu sieur Jacque[s]
de Nuizoure Seigneur de la Roque
Masebau signee charles de Valois
Et plus bas de mesme son
secretere scellee de son sceau

7 avril 1620 La seconde du sept avril mil
six cens sept vingt Est une lettre
de cachet du Roy Louis treize

83

Signé Louis Et plus bas Philipeaux adressante aud. feu sieur de la Roque pour raison de l'assassinat commis sur la personne du feu S.r de Muolen son beau frere par le sieur de Seguier

La troisiesme du six juillet ensuivant est une commission donnée aud. sieur de la Roque pour une compaignie de cinquante chevaux legers signé Louis Et plus bas Bouthier Et scellée

La quatriesme du dixiesme decembre mil six cens vingt neuf sont des lettres patantes accordées par le Roy aud. feu sieur de la Roque massibau pour la continuation du don Et confirmation d'icelluy de la pention de deux mil livres signé Louis Et plus bas pour le Roy bouthlier

6 juillet id

10 xbre 1629

Et Scellées Et acoté Lenregistré
a la chambre des comptes du vingt
cinq febvrier gbi trante signé
Lebelin

25 fev.
1630

La Cinquiesme du mesme Jour
vingt cinq febvrier est l'acte
denregistrement a lad. chambre des
comptes signé Lebelin

25 fevrier d.

La Sixiesme du saize avril gbi
trante un sont autres lettres patentes
signé Louis Et plus bas de Lomenie
pour la charge de Lieutenant de la
Compaignie

16 avril
1631

La Septiesme du Dixiesme mai
de la mesme année est autre commission
a Sauveur du Sieur de la Roque
massibaud de la compaignie de chevaux
legers du Sieur de Ligniers qui
estoit l'une des vieilles compaignies
entretenues signé Louis Et plus bas

10 mai d.

54 bresony

Philipeaux Secre

La huictiesme du Saiz du moie de may, cest aud. an est autre lettre de cachet aud Sieur de la Roque pour Remplir la charge de cornete en lad. compaignie de chevaux legeirs

La neufviesme du traize octobre mil six cent trante deux est une ordre de Sa majeste au tresorie de l'espargne de payer au tresorier de la Cavalerie legere audit pour ma de la les mour une somme de cinq cent soixante livres pour employer au payement des soldes de sept Cavaliers qui avoint servi en la compaignie de chevaux legeirs dud Sieur de la Roq Massebau au par dessus du nombre

13 8bre 1637

Comme elle estoit composée par
l'ordre de Mons.r le mareschal
de la Force lieutenant general
en l'armée du Roy signé Louis
Et plus bas Phelipeaux

La dixiesme du vingt six
febvrier mil six cens trente trois
26 fevr. 1633 est autre lettre de cachet adressant
a Mons.r le comte de Rude lieutenant
general au gouvernement du bas
auvergne pour le logement de la
Compaignie de chevaux legers
dud. sieur de la Roque en la ville
de Brioude

la unsiesme du douze mars
mil six cens trente cinq signée
Louis de Valois est une lettre
12 mars 1635 escripte aud. sieur de la Roque
commandant de la cavalerie en
l'armée du Roy commandée par

85 bresons

Monsieur le duc de Rohan
laquelle fait voir de ses emplois
particuliers dans le commandement
de la Cavalerie en l'armée du Roy

La Dousiesme et dernière
du vingtdeux avril de la mesme
22 avril année est une lettre de Mons.
le Duc de Rohan adressant
a Monsieur de la Roque mareschal
a Estandar en alsase par laquelle
il lui est donné advis que les
ennemis avoient fait un effort
auprès de Donogt pour avoir dessein
sur la Cavalerie et mande de s'y
opposer

Lesquelles pièces font voir une
partie des emplois et des services
rendues par led. Jaques de
Verzeure Seigneur de la Roque

Massibau Lequel en Effet dispuis
lannée mil six cens dix sept ay
Continuellemant dans le service
aux commandemans Et dans toutes
les occasions de toutes les guerres
tant dans le Royaume qu'en
Auvergne qu'en Lorrene allemaigne
Italie Jusques a son deceds arrivé
en lannée gbr vante cinq
en la Ville de Nancy, auparavant
Lesquelles Emplois Et commandemans
Il avoit servy en nombre d'autres
occasions comme Volontaire Et
Sous les d. sieurs Cotées par

Il avoit esté pourveu de l'Estat Et
charge de capitaine de Cavalerie Et de
..... lannée mil six cens vingt
sept par sa majesté sur la nomination
de la Reyne par la Resignation

86

du Sieur de Monvizes, Et pour le ~~breton~~
preuve Voir produit quatre pieces
attachées Ensemble

La Premiere du Vnziesme aoust
g bz Vingt six signé boisz nore
11 aoust 1620 est lacte de Resignaon faicte par
led Sieur de Monvizes en
faveur dud Sieur de la Rogue

La Seconde du Vingt huict
28 juin 1627 Juin ensuivant sont les lettres de
nominaon de la Reyne mere
en faveur du Sieur de la Rogue
Signé marie Et sur le Repliq
Routhier

La Troisiesme du Vingt huict
28 juillet id juillet sont les les lettres de
capitainerie signé Louis Et sur
le Repliq potiz scellées

La quatriesme Et derniere du

quinse decembre gbc[?] trante troys
sont dites lettres de Relief dadresse
Et de Surannation pour lad.
Capitanerie Signé par le Roy
15 8bre 1633 En son con.[al] Cormier Et scellé
Et tout attaché soubs le contr
Et coté par

G.

Dans ses Emplois Et
Expériences auparavant le susd
commandemant led. Sieur Jaques
de Voizonr en la Assemblée de la
noblesse dans le haut Auvergne
Il fust nommé avec Monsieur
dapchon pour assister aux Estats
généraux qui furent convoqués
1614 en la ville de paris lannee mil
six cent quatorse ou Il fist
le voyage Et pour le faire voir
produit deux pièces attachées Ensemble

besson

La Premiere Sont les memoires Et
Instructions données aux deputés
de la noblesse du haut pays
d'Auvergne assemblés en la ville
de Saint flour par expres
commandement du Roy pour
estre representés a sa majesté en
l'assemblée generalle des trois
ordres convoqués en la ville de pa[ris]
lesd. Memoires signés au recto
de Senevat Et la Chomete

La Seconde Est un extrait
d'un Intitulé d'un livre Imprimé
a paris l'année mil six cens quin[ze]
Journal de la tenue desd. Estatz dans
lequel Il est fait Mention de
la personne dud Sieur Sieur d'apchon
Et de celle dud Sieur Sieur de la
Roque deputés pour le baillage

Des Montaignes d'Auvergne C

des. pieces cotées par

PH.

Plus Produit led. Sieur de
la Roque massibau deux pieces
attachées ensemble toutes deux
C dan du vingt quatre aoust g
(ua)rante quatre sont deux actes d
foy et homage Randus par m
de Cusse porteur de la procuration
dud. Messire Jaques de Buisson
Seigneur de la Roque massibau
des deux terres de la Roque et
de massibau a luy appartenant
droit successif lesd. deux act
signes auroux, deconguana commis
deputes pour Prendre Et Recevoir
la foy Et homage des gentilsh
tenans fief dans les Viscomtés
de Carlat de murat Et dans la ba

de Coluimet Et plus bas signe besony
grobos lesd. pieces confirmant
la qualité prise par led sieur
de la Roque Et pour faire voir
a lad. ffevance des deux fiefes de
la Roque et de Massibau Sont
lesd. pieces cotées par

I

Lui produit led sieur de la Ro
huict pieces attachées ensemble

La premiere du onze ~~novembre~~ octobre
11 8bre 1632 gbz trant deux signé Louis Et
plus bas philipaux Est la provis
du Roy donné au sieur dudit
francois de Vuizour Escuier
sieur de balsat filz aisné dud
Jacques de voizour Seigneur de
la Roque de la cornete de la
compaignie des chevaux legers
dud sieur de la Roque sa pere
en consideration des services rendus

lan par led Sieur de la Rogue
qui par led Sieur de Bassat

La Seconde du quatorse no
1635. Sont les lettres de commission accord
par le Roy en faveur dud Fran
14 9bre 1635 de Vouzour Sieur de la Rogue de
la compaignie de Chevaux legers
vaccante par le deces dud Jaque
de Vouzour Seigneur de la Rogue
mass. a son pere Signé Louis
et plus bas Servien Scellées.

La troisiesme du Saize dud. moi
de novembre est une lettre pa
16 9bre id. au comm.re pour la cornete de lad
compaignie en faveur du Sieur de
Mallesaigne

La quatriesme du vingt huict dud
28 9bre d. moir de novembre Est un ordre de
Monsieur le comte d'Alles colonel
general de la cavalerie de France

89

bresson

pour la Receptiön dud Sieur francois de Vbezon Seigneur de la Roque massebau dans lad. charge de capitaine et chef d'une compaignie de chevaux legers vacante par la mort du Sieur de la Roque massebau son pere

La cinquiesme du dix neuf
14 mai 1636 may quatre vingt sixe est une lettre de cachet du Roy signé Louis et plus bas Sublet par laquelle Il mande aud francois de bvezon Sieur de la Roque massebau de s'en aller avec sa compaignie en l'armee de Lorrene Soubz la charge de Mr le Cardinal de la Valette venant de l'armée de champaigne commandee par Monsieur le comte de Soissons

La Sixiesme du unze octobre
11 8bre 1637 mil Sixcens trente sept signé Mayaud no.re Royal est expressé

fait
Verbail, ala Requisition du tut.
Et curateur onvrée des Enfans du
feu Sieur de la Roque massibau
Et lad Dame de Saint Aignan
faisant Mention que le corps dud
Francois de buzons Sieur de la
Roque massibau avoit este condu
au chasteau de pauliac Et Enter
en lesglise dud. pauliac Et le co
conduit par lausmonier de sa comp
Et autre y desnommes de la ville
de guise ou Il Sesoit decede ap
avoir este blessé dung coup
proche la Capelle autrachez

La septiesme du dixiesme decemb
gbz quarante deux Signe de vive g
1 7bre 1642 est traite conservant le testamen
fait par led Francois de buzons
Seigneur de la Roque faisant
mention quil avoit Este blesse
dixiesme septambre de lad. anne

90

bresons

9bre vingt sept d'un mousquetade
hors le Royaume et dans les
frontieres de picardie dans larmee
du Roy en la fonction de sa
charge ayant esté porté dans un
chasteau appellé de Tonolon, leurs
ennemis led. chasteau tenu par
les gens du Roy ou il avoit fait
son testamant, et duquel chasteau il
fust conduit en la ville de Guize
ou il seroit decedé

La huictiesme et derniere du vingt
novanbre mil six cens quarante cinq
11 9bre 1645 signé par led. Magand est lexpedition
d'un autre acte fait a la dilligence du
quatre ourere faisant mantion que
le corps de Joseph Francois de Bus
seigneur de la Rogue lun dit mineur
estoit decede dans le pays de lorraine
en allant en larmée de sa majesté
en allemagne en qualite de lieutenant
colonel au Regiment de Mr. le marquis
de Saling dorne

Devront les d. preuves pour savoir
3 des emplois desd. françois Jos
françois frères ainé et puiné du
de la Roque produisant, l'ainé a
esté cornete de la compaignie de
canaboje dud. Sr. Sieur de la Ro
mass band et dud. puiné pourvu de
la mesme compaignie dans les quels
emplois il avoit servy dignement
et avoit mort blessé dans l'armée
de l'ennemie

Et que Joseph françois de Voezon
seigneur de la Roque autre frère
esté lieutenant colonel du regiment
de trante compaignies de ~~cav~~ d'infa
du Sr. Sieur marquis de Halinz
et de borne estant decedé en l'armée
sur le chemin de l'armée d'alemaigne

Sur les d. preuves cottées par

K

bresons

Ledict Tristan di Brezons Sigr. demassibau fust marie deux fois en premieres nopces aung damoiselle Anthoinette demassibeuf fille unique Et heritiere di defunct noble francois demassibeuf, Et qui fust dam. dud massibeuf par le deceds de son pere led. mariage contracté en lannée mil cinq cens soixante onze, duquel mariage Il nya point eu di heritiers Et lad. demassibeuf par son testament ayant institue son heritier led. Tristan di Brezons son mary qui a este faict par ce moyen Seigneur Incommutable di la terre ~~Seigneurie~~ demassibeuf laquelle Il a transmise aud. Jaques di Brezons Seigneur di la Roque massibau, Et led. tristan di Brezons auroit depuis son mariage prins quallité di Seigneur demassibeuf Et cependant du Seigneur di la bessede

Et en secondes nopces aung dam.lle

jeanne de Ligonnes mariée en lannée
cinq cens quatre vingt deux Et duquel
mariage led. Jaques de brezons s[r]
de la Roque massibau Et francois
Brezons Seigneur de Saint clement
seroint issus

Et pour faire voir de ce que
dessus produit lesd. pieces ataschees
ensamble

La premiere du quatorze septembre
mil cinq cens soixante onze signé
14 7bre 1571 castanias no[re] Royl. est lexpedition
du contract de mariage dud. noble Guy
de Brezons Seigneur de la Besse et
lad. dam[elle] anthoinette de massebeau
dans lequel sont suivis les articles de
mariage du sieur prendant signés par
grand nombre ~~parens~~ des parens
personnes de condition au bas duquel
Est lacte d'insignuaon. signé fobry
greffier au siege de saint flour presidial
de Vic dud. sept du mois de septembre

92

Breson

La Seconde du douze febvrier mil cinq cens quatre vingt quatre signee Vidal no[re] Royal est lexpedition dung contract de Ratiffication du contract
12 fevrier 1584
de mariage d'entre led. Noble Tristan de brezons seigneur de massibau, et lad. dam[lle] Jeanne de ligonnes du vingt huict novambre mil cinq cens quatre vingt deux avecq quittance de trois mil livres donnees par led. Tristan de brezons soubz le nom de seigneur de massibau sus lad. dot de lad. de ligonnes

La troisiesme et derniere du six septambre mil six cens vingt cinq
6 7bre 1625
signee boursibus no[re] Royal a brioude est lexpedition d'une donnation faicte par lad. dam[lle] Jeanne de ligonnes (soubz le nom de dentil de ligonnes) V[e]. de Tristan de brezons de neuvebrouzhe seigneur de massibau

Au proffit dud. Noble Francois de
Vrezons Seigneur de Valhac fils
petit fils & filz dud. Messire
Jaques de Vrezons Seigneur de la
Roque massebau lesd. enfans de
dam.elle ala charge de lapprouon
dud. Messire Jaques de Vrezons
Et de Francois, charlotte, helaine,
marguerite de Vrezons au bas
delaquelle donnaon Est lacte
d'Insignaon Signe Sanz greffier
en la Sen.ce d'Annonay escollaon
portée dun neuf decembre ensuiv.
Lesquelles pieces sont Tiré du
mariage dud. Tristan de Vrezons
auec dam.elle Jeanne dentil deligon
Et de lad. Jeanne de leurs Enfans
Jaques, Francois de Vrezons Seign.r
de Saint clemant Lesd. pieces
Cotées par

93

bresons

Ledict Tristan De Bresons a eu diverses emploies depuis le commancemant des premiers troubles du Royaume jusques a son decedz appres avoir porte les armes es diverses rencontres Il fust Ensigne d'une compaignie des gendarmes du sieur marquis de Cavonas et capitaine au chasteau de murat et a esté conseiller dans le haut Auvergne comme un gentilhomme de maison Et de service Et pour le faire voir produit les sieurs de la Rogue trois preuves attachees Ensemble

La premiere du quinse may 1577 signe de Listines juge et Vaneusse procureur Et denier obvrousse (qui estoit Le nom Et le seing dud. Tristan de brizons et seigneur de massebau quil prenoit les premiantes fois, ainsy quil apert ez dites obsernes) Est un Rolle des monstres

15 may 1577

Et Renvoye quatre dans le chasteau
envoie des soldats estant en garnison
soubz la charge du Seigneur de
massibau comme capitaine, suivant
lordonnance de Monsieur Lemaignie
de Canilhac commiss pour sa
maieste au haut Auvergne les
sieur de ristas de Vezoure estant
designe soubz le nom de sieur de massibau
capitaine

La Seconde du vingt deux decembre
mil cinq cens quatre vingt huict est
une lettre de cachet du Roy henry
troisiesme signé henry et plus bas
Ruze adressante a Monsieur de
22 Xbre 1588 Massibau lieutenant dune compaignie
de gens darmes de ses ordonnances soubz
le sieur de bonnafoz, par laquelle
le Roy tesmoigne lestime quil faisoit
pour le sieur de massibau quil prie
continuer la bonne affection quil avoit
tousiours porté au bien de
son service

La troisiesme et derniere du

94

Vingt troir avril mil cinq cent quatre vingtz quatorze Est une autre lettre du Roy henry quatriesme signée henry Et plus bas potier Escritte aud sr de massiband par laquelle on peut recognoistre lestime que le Roy avoit dud sieur de Massiban pour son service, Et lexorte de le continuer aux bons les bons francois dans ce temps de troubles. Soubs les pieces cotées par

23 avril 1594

M

Ledict Jacques de Brezons sieur de Sainct clemant autre producsa a esté marié aux damoiselle michelle de Brancoir de Goizes l'année mil six cens cinquante cinq Et de ce mariage il ne luy reste qu'une fille impubere

P

Ledict Jacques de Brezons Est filz dud. feu francois de Brezons Escuier sieur de Sainct clemant Et de

Damoiselle Jeanne de Segur
en l'année mil six cens dix duquel
mariage seroit par mesme des
gabriel de Brezons seigneur de
Sainct clemant leur fils aisné qui a
servy long temps dans la compaign
de Monsieur damboize en qualité
ou il fust tué d'un coupt de
mousquetade dans un combas con
les ennemis Et lequel gabriel fu
nommé au commancemant gabriel
de Segur pendant la vie de son pe
en consequance de la clause conte
au contract de mariage de ses pe
Creuve

Jacques De Brezons Sieur
de Sainct clemant qui fust lieut
d'une compaignie de cavalerie du
de Mornas au Regimant de Clinc
Et fust tué dans larmée de fla
dans un combas donné entre

95 Et Donquerque bezons

Une fille mariée avec le sieur de
marla d'Estau Escuier

Led. françois de Bezons Escuier
sieur de Saint alemain et trois fres
puisné dud. Eustas de bezons
seigneur de massebau Et de lad. Jeanne
d'aubie de ligonnes

Et Pour faire Voir de leur
dessente Et de leur qualité produict
ledict sieur de Saint alemain cinq
pieces attachées Ensamble

La premiere du huict. febvrier
gbz cinquante cinq signé de la chance
nor Royal Est l'expedition du contract
de mariage dud. Jaques de bezons
Escuier sieur de Saint alemain fils
dud. deffunct françois de bezons
Escuier Et de lad. Dam.lle de fegue
avec lad. Dam.lle Marie de françois

8 febvrier 1655

Brezes

La Seconde du quatorze Sep
mil six cens dix signé Fajon
no^re Royal est expedition du cont
de mariage dud. Noble François d
Brezons escuier sieur de Saint
clemant faisant sa demeure au
chasteau de massebau led. Dam
Jeanne de Segur dans lequel Il
dit y avoir les articles de mariages
du vingt sept juin precedant
Et est Enoncé avoir esté fait const
par led. Messire Jacques d
Brezons seigneur de la Roque
audict sieur de Saint clemant
son frere d'une somme de quatorze
mil livres ainsin quil estoit por
par lesd. articles de mariages, scav
douze mil livres pour biens paterne
desquels led sieur de Saint clema
avoit esté payé par la vant
du village de Venat et la pursion

14 7bre
1610

96 dix mil livres soubz faculte de Rachapt
Et deux mil livres pour les biens
matrimones pour lesquels led Sieur
de Saint Alemant se seroit retenu
du consantemant dud Sieur de la
Roque son frere les droit succes
qui lui pouvoint appartenir apres
le deced de lad Damlle de
Ligonnes leur mere ainsin quil est
Ennonce au contrat de vante du
huictiesme dud mois de Septembre

La troisiesme du huictiesme
8 7bre 1617 Septambre mil six cens dix sept
Signé Fajdit noe Royal est
Expedion d'un contrat passé
Entre led Messire Jaques de
Brezons Seigneur de la Roque
Et led Lamoin de Brezons Sieur
de Saint Alemant son frere
contenant Renance Enconsequance
De la faculte de Rachapt des
Villages de Linat, Et la pruzhau

y dessus Enoncé dans lequel Il
dit qu'dans les articles de mariage
dud Sieur de Saint Cleman Et
lad Dam^lle Jeanne de Segur
led. Seigneur de la Roque auroit
constitué aud Sieur de Saint Clem
pour son appanage les droitz succ
des biens dud Sr noble Tristan
de Brezons son pere Et de lad
Damoiselle Jeanne de Ligonnes
Sa mere

Le Quatriesme du vingt
un Janvier mil six cens vingt h
Signé Faydit not^re Est l'expedi
du testament dud Françoys de
Brezons Escuier Seigneur de Segu
faisant mention qu'il se remet
pour ses fraiz funeraires a lad
Dam^lle de Segur sa consorte Et
institue son heritier led. Gabriel de
Brezons soubz le nom de Gabriel
de Segur lequel nom Il avoit pri

21 Janvier 1628

97 bresons

Pour Jouir de l'effet de la donnation de deux mil livres faite par la d. dam.lle Jeanne de Signe par leurd. contrat de mariage de mil six cens dix a l'aisne de leurs enfans a la charge d'apporter le nom et armes de Signe. Et led. sieur de Saint Clemant avoir voulu que led. gabriel ne peut prendre les deux mil livres de la donna[ti]on. Et au cas que son fils aisne ne voudroit les deux mil livres avoir voulu qu'un de ses autres enfans le puissent prendre sur la seigneurie de Venat

La cinquiesme et derniere du vingtiesme juin mil six cens cinquante six signe magaud no[tai]re royal l'expedition d'une transaction passe entre led. sieur claude de brezons seigneur de la Roque luy dit produisant et led. Jaques de brezons seigneur de Saint Clemant autre produisant faisant mention

20 juin 1656

De lesmiction dususd. village de
Lyenat de laisse par led. Jaques
de Vbezona Seigneur de la Roque
aud. Sr Sieur de Sainct clemant
Son. frere, comme aussi d'vne somme
de trois cens liures faisant moitie
de six cens liures leguée par lad.
Dam.lle Jeanne de ligonnes aud. Sr
françois de bezona sieur de Sainct
clemant son fils pour sa legitime
desquelles pieces sont voir que led.
Jaques de bezona sieur de Sainct
clemant estoit fils dud. françois de bezona
Sainct clemant et de lad. damoiselle
de Segur et de lad. Damlle de Segur
Et led. françois frere dud. Jaques
de bezona Seigneur de la Roque
massebau enfans dud. Eustache
de vbezona Seigneur de massebau et
de lad. dam.lle Jeanne de ligonnes et
lesd. pieces cotées par
N.

98

bresons

Pour Produisent Les Sieur de Neuibrouche, de Beteshere, De la Rogue, Et de Saint clemant trois piecer attachéez ensemble qui sont les trois Exploits a luy donner les traize, quatorse Et quinse du presant mois de Juin 1667 pour aporter leur titre de Noblesse En execution de larrest du conseil du vingt deux mars Et ordonnance du vingt deux avril ensuivant 1666. Et les dites pieces cotées par

O

Plus produisent Leur genealogie Et Icelle avons Coté par

P.

Lesd. iiij^e liv. Chevau-legers

Dudit Sieur ... Leu ... Ce

continuant le ... dit ... de

...

... dit assignacions

a ... de ... Pour

Nous ...

...

...

...

Inuantaire

Pour Annet Chauler de brezons Sr demiroboouffe, Jaquer de brezons Sr de Neokscour. Claude de brezons Seigr de la Roque, mossibau, Jaquer de brezons Chev Sr de St Cle

2

Abr

Brugier

Ugier

100

Inuantaire de production que baille deuant vous Monseigneur de Fortia seigneur du Pleix et de Durau con.er du Roy en ses conseils m.e des requestes ord.re de son hostel et commissaire depparty par sa ma.té pour l'execution de ses ordres en la prouince et generallité d'auuergne, henry de Brugier escuyer con.er du Roy lieutenant general ciuil et criminel au baillage de S.t Flour, fils a feu amable de Brugier escuyer S.r d'Aurinaux et autres places pour satisfaire a l'arrest du con.el de sa ma.té du 22.e mars dern.er et a vostre ordonnance et assignation a luy donnee ez conseq.te

Le septembre dern.er pour monstrer qu'il est issu de famille noble et que luy ne ses predecesseurs n'ont jamais faict aucun acte derogeant a noblesse,

Produict et employe led. sieur henry de Brugier les tiltres et production faits deuant vous par amable de Brugier escuyer S.r du Rochain son nepueu fils a feu gilbert de Brugier aussy escuyer seig. du Rochain frere aisné du produisant et d'eux aussi pierre de Brugier esc.er S.r d'Andelat fils d'amable de Brugier esc.er seig.r d'Aurinaux et autres places par lesquelles pieces appert que led. S.r d'Aurinaux son pere a tousjours prins

La qualité d'escuyer et encores luy p̃dessesseurs comme plus au long est specifie par la coppie de l'Invantaire dud. tiltre cotté par employ

Premier

Plus produict son contract de mariage avec damoiselle Gilberte Chabot Rieux par devant Rozat en datte du dix.me mars gbj trente sept Lequel appert quil a pris la qualité d'escuyer et quil est fils damable de Brugiere escuyer seig.r d'Ambraux et damoiselle dam.elle Louise de La Richardie Led. contract par extraict soubzné nor.es du dix.me octobre gbj soixante six et cotté :

Deux

Plus produit coppie de l'exploit d'assignation donnee devant vous aux fins de justiffier desd. tiltres et cotté

Trois

Plus le present Invantaire cotté

Quatre

Barthes [signature]

Brugier

Inventaire de production que baille devant vous Monseigneur de Fortia Chev. Seigneur du Plessy et de Clereau Con.er du Roy en ses Conseils m.e des req.tes ord.re de son hostel com.re depputé par sa ma.té pour l'execution de ses ordres en la province et generalité d'auvergne, Pierre de Brugier escuyer seigneur d'andelat absant, fils a feu amable de Brugier escuyer S.r d'auinaux et autres places, pour satisfaire a l'arrest du Con.el de sa ma.té du 22.e mars dernier a vostre ordonnance et assignation a luy donnee en consequence le Septembre der.er pour monstrer qu'il est issu de famille noble et que luy ne ses predecesseurs nont iamais faict aucun acte derogeant a noblesse

Produict et employe led. Sieur dandelat les tiltres et production faict devant vous par amable de Brugier escuyer S.r du Rochain son neveu filz a feu Gilbert de Brugier aussy escuyer seig. et baron du Rochain frere aisné du produisant et dudit amable, Henry de Brugier escuyer lieutenant g.nal au bailliage de ... filz naturels et legitimes d'amable de Brugier escuyer

Brugier au bailliage ... St Flour

1091

seigneur d'auenaux, autres places et de dam^lle

de la Richaudie par les d. [illegible] parroisse

St Dauenaux, Joseph et Brugeres pere la

[illegible] et encore les predecesseurs comme con

plus amplemt. par la coppie de l'Inventaire

tiltres cotté par ampliy

Premier

Plus produict extraict et collaon. de Registre

Baptistaire pour faire veoir quil est filz natur

et legitime dud. amable de brugieres et^r Seigr d'au

et de lad. Louize de la Richaudie du cinq^me

96 [illegible] Led. extraict signé dud. Sr Dau

de m^r Anthoine duran scribant du livre des actes

et de Baudit Chauzat No^re royaux du xx

1666 y cotte par

Deux

Item produict expedion du testament de

damoiselle de la richaudie sa mere du [illegible]

mars 96 [illegible] trois Riera [illegible] No

cotte par

Trois

Plus coppie de l'[illegible] du [illegible]

bergier

donnee aud. produisant devant vous aux fins de Justiffier d'iceulx tiltres cotte par

Quatre.

Sur le present Inventaire cotte par

Cinq.

Berthet ... procureur

Sieur Pierre de Brugues char

Dudit la g

Bruy

Champetiery

[illegible]

Inventaire Des tiltres de

Noblesse que baille devant vous
Monseigneur de fortia chevalier seigneur
du plessis Et de clereau, con.er du Roy
En ses conseilz Maistre des requestes
ordinaire de son hostel Et commissaire
depputé par sa Majesté pour l'exequution
de ses ordres dans la province Et
generalité d'Auvergne; Charles
moutier de champetieres chevalier seigneur
Et baron de Vissac, Villeneufve Et
Autres ses places Assigné de vostre
ordonnance A luy signiffiée le dixiesme
du moys de Juin dernier par pernet huiss.
Et faisant pour Jean marie, claude
marie Et fulcran moutier de champetier
ses freres germains qui sont a present
dans l'armée du Roy En flandres dans
la fonction de leurs charges de capitaine
Au regiment Royal

(margin: ...utier champetieres / Vissac)

210.

Affin que par le moyen de
pièces Il soit envoyé de lassignation
tant luy que sesdits freres gardes
maintenus dans lestat, qualité et
privileges de nobles Et en cas
contredict demande despens

Remonstre led. assigné guil
non charles moutier de champetie
Et ses freres en nombre de tr
sont, Jean marie, claude marie, (
fuleran moutier de champetires, y
de deffunct Jean moutier de champ
chevalier seigneur et baron de V
Et autres terres Et seigneuries,
demeurant ordinerairement a V
parroisse dud. lieu de Vissac,
de sainct flour Eslection de Brio

Portent pour armes de gu
une bande dor, vairee

champetiere

pour suport deux Licornes, avec
Le timbre Et couronne de baron

Et Pour Establir sa genealogie
sa noblesse Et celle de ses freres,
Il Justifie En premier Lieu de son
contract de mariage avec damoiselle
Marie de pons La grange de bardz fille
De francois de pons chevalier seigneur
De la grange de bardz Le bouschet Et
Autres places receu par nizes notaire
royal Le treizieme decembre 1665,
par lequel contract Il Est qualifie filz
de Messire Jean montier de champetiere
Vivant chevalier seigneur Et baron
dud. Vissac Et de dame gabrielle
de murac, Et par ce mesme
contract Il Est aussi qualifie chevalier
seigneur Et baron dud. Vissac Ainsi que
ses predecesseurs Lont tousjours Este
comme Il resultera des autres pieces
cy apres produittes.

Plus Produit A mesme f[...]
Le testament dud. feu seigneur Jean
montier de champetieres receu par
beinger notaire royal Le penultiem[e]
mars 1646, par Lequel Il resu[lte]
aussi que sondit pere a pris [...]
de hault Et puissant seigneur m[...]
Jean de ~~chap~~ champetieres seigneu[r]
Et baron de Vissac, Villeneufue
favgettes Et autres ses places, [...]
Il Institua Led. produisant son [...]
aisne son heritier Universel [...]
fist des apanages A ses autr[es]
Enfans, Scavoir aud. Jean mar[ie]
de champetieres Escuyer son second
fils de La somme de douze mil
Livres, Aud. claude marie de
champetieres Escuyer Et chevalier
de lordre de saint Jean de
Jerusalem de la somme de dix
mil Livres, Et a noble falran
de champetieres Escuyer son

Champeteres

Quatriesme filz semblable somme
de dix mil livres, Le susdit
contract de mariage et testament
cy produit soubz cotte

Premier

Plus Produit Le contract de
Mariage dud. feu messire Jean mourre
de champeteres son pere avec damois
gabrielle de murat fille unique de feu
noble Jean de murat Escuyer seur de
saint Eble fargetes et villeneufve
Ladite damoiselle procedant aud.t
contract soubz lauthorité de dam.lle
Jeanne de lastic sa mere et tutrisse,
receu par gros notaire royal a Langhac
Le 8. novembre 1622., par Lequel
contract Il se void Encore que Ledit
sieur Jean de champeteres Est qualiffié
puissant seigneur et baron de Vissac
Led. contract a aussi Esté Insinué
au greffe de la seneschaussée d'auvergne

a riom Le 27. du moys de
Janvier 1623

Et Par ce que dans Led. con[...]
Il fust obmis par mesgarde d'en[...]
que led. sieur de champetieres [...]
du produisant estoit filz d'au[...]
Messire Jean montier de champe[...]
Led. Assigné produict Le testamen[...]
dud. mre Jean montier de champ[...]
son ayeul receu par faure notai[...]
Royal Le sixieme ~~[...]~~ du moys
d'Aoust 1596. Avec Lact[...]
de publication Et Insinuatio[...]
en la seneschaussée du puy, e[...]
l'attestation du Juge mage de la
seneschaussée du puy Et pays
du Velay que monteyremard [...]
avoit faict ~~[...]~~ L'extraict sur l'orig[...]
dud. contract Et acte d'insinuat[...]
et estoit notaire royal

Par ces testament Il est porte
que led. sieur Jean de champetieres
testateur Institue son heritier
Universel charles de champetieres
son filz aisné Et de dame anne
de montmorin sa femme, Et
ou led. charles decedroit sans enfens
masles naturelz Et legitimes,
En ce cas luy substitue led. noble
Jean de champetieres son second
filz, Et ou led. Jean decederoit
aussi sans enfens masles luy
substitue claude de champetieres son
3e filz, Et apres led. claude Il
apelle lune des filles de ses enfens
masles Et par preferance celle
de laisné

De sorte que dud. contract de
mariage de mre. Jean de champetieres
pere du produisant Et du

testament dautre m.re Jean
de champetieres son ayeul d
paroist qu'a l'un et l'autre
l'on a tousiours baillé des qua
relevées de messire et de pu
seigneur avec le titre de baron
a la terre de Vissac,

Que led. m.re Jean de champet
pere du produisant estoit le
second filz de m.re Jean mo
de champetieres son ayeul,
que led. testament de layeul p
une Institution dheritier et
substitution en faveur de charl
de champetieres filz aisné du
testateur, par le moyen de la
Institution et substitution la
terre et seigneurie de
champetieres, le bos, pollin,
la garde et autres places
passerent en la personne du

Champetières

Charles de champetieres et
sud. charles a claude de
champetieres ; et sud. claude
en Aimet de champetieres
decedé puis peu d'années qui
en Laissé sa succession a la
dame de modene sa mere a
present femme du seigneur vicom
d'allegre et a dame
catherine de champetieres sa soeur
femme du sieur de giurs et
a damoiselle gabrielle de
champetieres sa soeur ; ceste
Institution et substitution des
terres considerables estans encor
une marque toute singuliere de la
noblesse de la maison, a
laquelle on peut adjouster la
qualité que led. seigneur de
champetieres a pris par son

testament de capitaine d'une
compagnie de cinquante chevau
Legers Et gouverneur de la v
Et chasteau de monistrol, L
contract cy produit soubz l
cotte

Secon

Pour monstrer Encor
que led. m.re Jean moutier d
champetieres Ayeul du produi
Estoit d'Illustre naissance E
possedoit des grandz biens qui o
Este diuises, comme Jl a este
cy dessus obserué, En diuerses
branches, Led. Asigne produi
Une procuration receüe par
carrelet Et du toul notaires
royaux au chastellet de la ville
de paris du trentieme octo
1578., consentie par m

Champetiery

Jacques de montmorin chevalier
Et premier Escuyer de la Reyne
En qualité de tuteur Et curateur
De damoiselle Anne de
Montmorin fille de mre Hect
De montmorin quand vivant
chevalier de lordre du Roy
capitaine des gardes de la
Reyne mere de sa majeste
~~Et~~ de Anne de saint nectai
sa mere, pour accorder Et
consentir au mariage de ladite
Damoiselle Anne de montmo
Avec led. mre Jean moutier
De champetieres qui Estoyt
Du produisant, Lequel
Mariage fust aussi contracte
~~[illegible]~~ ladite procuration, comm
faict foy le testament produit
soubz La cotte precedante,
Et comme Jl Est notoire dans la

prouince que la maison de mon
Est des plus Jllustres, ce que
peut aussy Induire des charges
dont le pere Et le tuteur
ladite dame Anne de montmo
Ayeulle du produisant Estoit po
Jl ne peut Estre reuoqué E
doubte que Led. assigné Est
de parens tres nobles, Ladite
procuration cy produitte soubz
cotte

Vy.

Pour faire voir que Led. m
Jean de champetieres Ayeul
produisant Estoit filz de m.re
Marcellin de champetieres E
que Ledit m.re marcellin de
champetieres Estoit noble Et por
qualité d'Escuyer Led. assigné
produit vne commission de mon
le seneschal d'Auuergne signé
archon qui Estoit lors greffier



Genealogie De Jean Rigual Descorrailles Defontanges Seigneur De Roussille Cropiere Et Dautres places aagé de cinquante ans marié despuis lan mil six cens quarante auec Dame aymée Eleonor Deplas fille legitime De noble anne Deplas Seigneur baron dud. lieu Et De Dame Jeanne françoise deligneyrac Delachastre, De leur Mariage lesdits Jean Rigual Descorrailles Et Dame aymée Eleonor Deplas ont Viuans trois Enfans masles Scauoir anne Joseph, henry, Et guion Joseph Descorrailles, le premier aagé De Vingt ans le Second De dixhuit quy Est filleul a Monsieur le mareschal De laferté son arriereoncle Studiant De present theologie au college De Nauarre, Et le troisiesme De sept ans ou Enuiron, Et quatre filles quy sont De present au Conuent De faremoutier pres paris Dont la Dame abbesse Est Soeur a ladite Dame Deplas

Ledict Jean Rigual Descorrailles Defontanges Seigneur susd. Est fils legitime De noble louis Descorrailles Escuyer Seigneur dud. Roussille Et De Dame Guillemine Defontanges mariés Nais de deux des plus Illustres Maisons De la prouince Escorrailles Et fontanges anciennes baronnies

Ledict louis Descorrailles Est fils legitime De noble Rigual Descorrailles Escuyer Seigneur dud. Roussille Et De dame anne Daubusson fille legitime au Seigneur Baron De la feuillade

Ledict Rigual Est fils legitime De noble antoine Descorrailles Escuyer Seigneur dud. Roussille Et De Dame anne Desedieres aussy mariés

Ledict antoine Est fils legitime De Noble louis Descorraille Escuyer Seigneur De Roussille Et De Dame Marie Deloly mariés

Ledict louis Est fils legitime De noble Marques Descorrailles Escuyer Seigneur Descorraille Et De Dame helene De Salanhac Mariés dud. Roussille Et Dautres places Et De Dame helene De Salanhac Mariés

dud. Roussille Et Dautres places Employe la genealogie Et production que fera Messire Jean

Ledict Jean Rigual Descorrailles defontanges Employe la genealogie Et production que fera Messire Jean Descorraille Seigneur Et baron dud. Escorrailles a commancer Et Remontant aud. noble Marques Duquel les deux familles Descorraille Et De Roussille sont sorties Et portent mesme nom Et armes concernant Escorrailles

Declaire Ledict Jean Rigual Descorrailles Seigneur Susd. quil Reside tantost En son chateau De Roussille tantost En celuy De Cropieres Mais quil faict sa principale Demeure En celuy De Roussille comme Domicile originaire Et que led. chateau Et place De Roussille Est scitué En la parr. Dela Maziere bas limosin Senechaussée Et Ellection De tule, Et celuy De cropieres En la parr. De Vautiac Ellection Daurillac ressort De Vic

Declaire Deplus que, Ilz ses autheurs ont accoustumé de porter les armes cy Dessus, Escartelées Au premier Et Dernier a cause Descorrailles dasur a trois bandes Dor, Et au second Et troisiesme a cause Defontanges aussy dasur a trois fleurs De lis dor En face, Et quil Est obligé De porter le nom Et armes Defontanges a cause De la substitution quy Est Venue Et finira En sa personne faicte a condition De porter nom Et armes par Messire Nicolas Defontanges Seigneur dud. lieu palemont, dud. cropieres Et autres places par son dernier testement De lannée mil cinq cens quarante neuf

Declaire aussy que les mesmes armes Descorrailles sont Encores portées par led. Seigneur, Baron Descorraille par guaspar Descorraille Escuyer Sieur Dela Maziere frere puisné dud. declarant quy Est marié Et quy na aucuns Enfans, Et Encores par le Seigneur Dela Sale En limosin quy Est sorti Dun cadet De la maison dud. Roussille quy est aussy Marié Et na point denfans masles, Et celes Defontanges sont portées par les Seigneurs Dauberoque, Develzic, Et De Lavernieyre Du resson De lad. Ellection dauriliac quy sont sortis De deux cadets De lad. maison Defontanges De mesme que le Seigneur Du Chambon aud. limosin En lad. Ellection De tule quy Est aussy descendu Dun cadet Delad. maison Defontanges De laquelle Led. Seigneur De Roussille Et De cropiere Represante la souche

Bondy

Froquieres pour les Seigneur De Roussille fondé De procuration remise En original au greffe

armes de monsieur de Roussilie

province que la maison de mon
Est des plus Illustres, ce que

Ladite Seneschaucée Et scellée
Aux armes du Roy En datte du 24e
novembre 1604 Dans Laquelle
commission qui fust donnée a noble
Jaques Laudilier pour faire apeller
Led. sieur Jean de champetieres
qualiffié du non de messire puissant
Seigneur Et chevalier de Lordre du
Roy Il Est repeté par troys foys
que led. messire Jean de champetiere
Estoit filz dud. feu noble marcellin de
champetieres Et ainsi La
Descente Et La noblesse desd.
Jean Et marcellin de champetiere
sont suffisamment Verifiés par
Ladite piece Laquelle Ledit assigné
produit Icy soubz la cotte

Quatre

Et Pour Establir aussi que led.
Seigneur marcellin messire de
champetieres Estoit filz de noble

Martin moutier de champetie[res]
Led. Et que tous deux Estoint n[obles]
de naissance, Led. Assigné pro[duit]
Le contract de mariage de Dam[oiselle]
Eymare de champetières feu [noble]
Marcellin moutier de champetie[res]
Avec noble Jacques de baud Escuy[er]
Seigneur dud. Lieu Et de Lag[...]
receu par boysset notaire royal [le]
sixiesme decembre 1534, [par]
Lequel contract Il se Void que le[d.]
Marcellin moutier a pris qualit[é]
d'Escuyer Seigneur de champetie[res]
Et de filz Et heritier de feu
noble martin moutier quand Viv[ant]
Seigneur dud. champetières, E[t]
Ainsi La filiation ou genealogie
Et La noblesse du produisant E[st]
Verifiée par les tiltres cy dessus
narrés Et produitz depuis sen
Vingt treize ans, ne pouvant

Quant a present led. assigné produire des plus anciens tiltres, par ce qu'ils sont tous en la puissance de ladite dame de modene comme veufve du filz aisné de la maison, aussi bien que les contractz de mariage dud. m.re Jean de champetieres ayeul du produisant et desd. marcellin et martin de champetieres bisayeul et trisayeul, Le contract de mariage de ladite damoiselle Eymo de champetieres auec led. sieur de la grange de bardz est icy produit soubz la cotte

Cinq

Pour iustiffier que l'assigné, ses freres et leurs predecesseurs ont vescu noblement et faict profession des armes, Il produit les deux commissions baillées par sa Majesté a Jean marie et claude marie

de champetieres pour leur char
Une compagnie de cent hommes et
commander en qualité de capita
du regiment royal d'infanterie fr
En datte du 20 Janvier 1656 signée
Et plus bas Le tellier scellée au
Armes de sa Majesté, Et
fuleran de champetieres son autre f
s'est aussi pourveu de la charge d'
dans la compagnie dud. Jean mar
de champetieres

Depuis lequel temps les dits
marie, claude marie Et fuleran
champetieres ont actuellement servy
Ladite qualité de capitaines et o
dans led. regiment, comme ap
d'un ordre qui leur fust donne
passer de thionville ou ils estoi
en garnison en la ville de metz
nomeny et Lehaud et Laybas
de la envoyer a nancy donner a
de leur arrivée aux sieurs comtes

112

guiche et de pradel qui commandoint
pour le Roy en ladite ville de nancy,
led. ordre signé Louys et plus bas
Letellier du 29. novembre 1662,
comme aussi d'un congé donné audit
Jean marie de champetieres sieur de vissac
pour le temps de troys moys seulement
donné a paris le 17. novembre 1663
signé Louys et plus bas Le tellier;
et d'un congé donné audit claude
marie de champetieres apellé le chevalier
de vissac capitaine audit regiment royal
pour revenir d'affrique en france se
remettre d'une maladie qui le detenoit
au lict depuis deux moys, ledit
congé donné au camp de gigery par
Monsieur le duc de beaufort general
des armées de mer et de terre en
affrique et signé de sa main le 25.
octobre 1664, ledit ne pouvant
led. assigné Justifier des services qu'il
a rendu en qualité de lieutenant de

de La compagnie de caualerie
feu seigneur marquis d'allegre
Dautant quil Est notoire quon
donne point de commission pour
charges de lieutenant Et autres
Mais comme La chose Est noto
a toute la prouince Il Est fa
facilement La preuue Sil Estoit
Lesdites deux commissions ordr
Et congez sont Icy produi
soubz la cotte [illegible]
SIX

PLus Produit Vne commi
donnée par le feu Roy Lo
treize dhereuse memoire a de
Mre Jean de champeteres, son pere pour l
Et metre sus, Vne compagnie de piedz
hommes de guerre a pied francois
regiment de monsieur Le duc de cha
signé Louys Et plus bas de r
En datte du 19. feburier 1617.

Ensemble d'Un certificat du feu Seigneur Marquis de Langhac conduisant La noblesse de ceste province pour le ban Et arriere ban, que Led. m.re Jean De champetieres pere du produisant Seigneur Et baron de Vissac auoit Seruj dans Larmée du Roy En ~~[illegible]~~ Lorraine auec Un Equipage de six cheuaux Led. certificat donné A Long pre Le 26. de nouembre 1636 Signé Langhac Et plus bas mari Son Secretaire, Ladite commission Et certificat cottés par

Sept

Plus produit L'escu de ses armes auec l'ordre de sa Genealogie cottés par

huict

Plus La copie de Vostre ordonnance auec Lexploict contenant Assignation pardeuant Vous En datte du

Dixieme du moys de Juin de present 1667 cotté par

Huict 9

Plus Le present Inventaire cotté par

Neuf 10

Champflour

Maignez

hamps de[illegible] au cheuron dor acomp. de 3 Molettes dargent

114

deschamps

Duchier deschamps
juge genalt de
valeurs seul de Rion

Geneallogie de noble anthoine deschamps
escuyer s.r duchier parroisse de manzat election de
Bourbonnois Seneschaussee dauvergne a Rion
Composée de six generations

6
contract receu boudol no.
pre[illegible] le 1506.

Noble Simon Deschamps escuyer s.r duchier
et champs ez la parroisse de manzat

Anthoine deschamps escuyer s. duchier fils dud.
Simond marie avec damoiselle anna deneufuille [illegible]
Seigneur de la Rochette et de labrousse.

4
contract receu par Rame
[illegible] le xxiiij.e may 1540.

Dud. anthoine deschamps est descendu aud anthoine
deschamps escuyer marie avec damoiselle anna astorgue
fille a noble pierre astorgue escuyer Seigneur
dumontel et de montfaut

3
contract receu boudougne
[illegible] le x.e juillet 1581

Dud. anthoine deschamps second du nom danthoine
est fils aud anthoine deschamps escuyer marie avec
damoiselle Louyse de villelume fille a feu m.re guilhaume
de villelume vivant chevallier du Roy et seigneur
de baumontel

2
contract receu
[illegible] le ix [illegible]
614

Dud anthoine troisieme est fils noble guabriel
deschamps marie avec damoiselle Renee dechaslus fille a
noble anthoine dechaslus escuyer Seigneur de viallecellon
produict a sanguier. //

1
contract receu
[illegible] not.re royal le
[illegible] 1663

Dud Guabriel deschamps est descendu anthoine
deschamps escuyer marie avec damoiselle marie de villelume
fille [illegible] anthoine de villelume chevallier seig.r
[illegible] Cellier et villesavant

Lequel anthoine deschamps pour satisfaire a la
declaraon de sa majeste et obeir a lassignaon de huictaine
que luy a este baillee par les ordres de monseigneur
lIntendant de sortie le xxiij.e juillet [illegible] soixante
six pour justiffier de ses tiltres de noblesse quoyquil soit

De l'election et generallité de Bourbonnois R...
...ct de sa comparoissance et de ce quil produict ses titr...
Contractz justifficatifz de sa noblesse dans tous le...
y a pns produictz Il y avoit que led. Simond an...
Anthoine et autre anthoine dechamps guabriel,
anthoine dechamps ont pris la qualité de nobles
et escuyers laq[ue]lle ilz se sont conservées par leurs bel...
au service de sa majesté et des Roys ses predecess...
sans jamais avoir commis aucune action desrog...
a la veritable noblesse quilz ont tiré de leurs ancest...
la genealogie desquelz led. dechamps feroit estat
de plus de trois cens ans sil neust esté delaissé
mineur par led. gabriel son pere, la plus part d...
tiltres et enseignemens de sa maison dicartes e...
par la negligence et laps de temps nen ayant ...
veu despuis l'année m vᶜ vj. et sont led. tiltres et con...
Contractz de service et autres actes y a pns produ...
par premier et dernier suivant l'inventaire que sen...

Et

Contract de mariage d'anthoine dechamps 1506

Premierement. produict l'expedition originale ...
contract de mariage de noble anthoine dech...
filz de feu simond dechamps escuyer sieur du ...
Dechamps et la pavie de mauzat accordé aud. damoiselle anne
deneubuille fille a noble jean deneubuille ...
seigneur de la rochette et la brousse par lequel ap...
la qualité d'escuyer accordée aud. Simond dechamp...
signé boudol notaire royal et datté du xxvj decemb...
et est a cotté par

premier

Contract de mariage d'anthoine dechamps second du nom dans...
1540.

Item produict l'expedition du contract de ma...
de noble anthoine dechamps filz aud. premier an...
dame damoiselle anne Astorgue fille a noble pierre...

Escuyer Seigneur du montel et de montfaux ainsy que
faict foy par led contract dans leql la quallite d'escuyer
luy est accordee et pour monstrer qu'il est descendu dud anthoine
filz a Simond il conste par led contract d'iceluy a luy
faict de la somme de trois cens livres par damoyselle anne
Geneufville sa mere femme dud anthoine deschamps denommé
cy dessus soubz la cotte premiere led contract en datte du xiiij
may 1540 receu Ranc no^re royal et signé par

Delux

Plus produict huict pieces en original

Justificatifz de noblesse

scavoir sept en parchemin et la huictiesme en
papier que sont contractz de rante de Rante
actes de prestation de fidelite et hommage a la baronnie
de chasteauneuf sentance du ballif de chasteauneuf et
testament dud anthoine deschamps par lesquelles conste
de sa qualite de noble et escuyer accordees et faictes et tout
contractes par led anthoine deschamps second du nom
d'anthoine et sont les d pieces scavoir.

La premiere est une expedition d'ung contract
de rente emphiteoze d'ung quart seigle chasquan
consanty par m^e françois morgier pbre^ en faveur de
noble anthoine alias deschamps sur certaines
et certaines heritages designees et faictz en datte du
quatorziesme mars 1539 receu Vanel no^re royal

La seconde est l'acte de prestation de fidelite et hommage
rendu par noble anthoine deschamps a françois
de la roche seigneur et baron de chasteauneuf et autres
places a cause de la baronnie de chasteauneuf dou releve
le fief noble dud sieur p^nt mandat led acte signé par
Chamallier no^re royal ballif de chasteauneuf et de
Collombier aussy no^re royal le 3. juing 1539.

La troisiesme est la sentance rendue par ledict

Ballif de Chatrauneuf ala poursuit de
anthoine dechamps au nom de mary de dam^lle anthoine
sa femme a lencontre de noble pierre astorgi
seauprevre ... Condamnaon de la Consti
tuttion signee Chamallier ballif ... du 27 janvier
mil Cinq Cens quarante trois avec la q^lle ... att
.... differants causes ... du greffe
Chastrauneuf de 1542 signe dud chamallier dans
laquallite dEscuyer ... et aultz par
....

La quatriesme Est ung contract de Rente
par anthoine ... et autres au proffit de noble
dechamps escuyer ... du ... 1545 receu
nr^e royal

La cinq^e et ... Est ung Contract dEschange et ...
fait entre led noble anthoine dechamps escuyer ...
gaspard ... de certaines heritages receu ...
nr^e royal le ... may 1548.

La Sixiesme est ung contract de Rante de ...
bled seigle ... fait par led noble anthoine de
escuyer au proffit de m^e pierre dupuy ...
fevrier 1548. receu ... nr^e royal

La septiesme Est ung Testament dud noble
dechamps par lequel Il nomme dam^lle anna astorgi
femme ... des enffans ... du 3^e novembre
receu par ... nr^e royal

La huictiesme et derniere Est ung aultre contract
de Rant de certaines ... fait par led
anthoine dechamps escuyer au proffit de m^e pierre
... du ... Juillet 1569 receu ... nr^e royal
tous lesquels contracts ... qualite de noble
... les ... attachees ensemble ...

Troisi

116 deschamps

Item Produict Coppie du contrat de mariage de noble anthoine deschamps escuyer filz aud. anthoine second et dam^lle anna astorgue soeur dud. dam^lle Louyze de villelume fille a feu m^re guilhaume de villelume chevallier du roy et seigneur de baumontel Receu par bourdughe no^re roy^al ce x^e Juillet 1581 l'expedition originalle duquel se resté a la puissance du seigneur de baumontel lad^e Coppie sera produicte en cas que n'adioustes foy a lad coppie par les pieces cy apres produictes Confirmatifues de cest droict et raison pour ce dict item pourveu dict allay pour satisfait, et sera cy Cotté par

Quatze

Item Produict Onze pieces originalles attachees ensemble que sont dons de descharge de certaines amandes darnies a lemoutre dud anthoine deschamps troisiesme d'anons par la Royne catherine contesse d'auvergne es considerations des services randus a sa majesté, lettres d'atache commissions pour le recouvrement des cens et rantes a luy deubs, lettres du seigneur de beaurregard adressant aud anthoine deschamps, contrat de Rachapt de certains cens et rantes, eschanges exploict sur la veue bas, jugement et ordonnance de descharge randuee sur les services cy avant randus par led deschamps au devant de la ville de manes par lour lesquelles lettres je conste de la qualité de noble et escuyer et des services par luy randus a sa majesté et sont scavoir

La premiere est un don faict par la Royne Catherine contesse d'auvergne aud. anthoine deschamps d'une descharge d'une amande de cinq cens livres en laquelle il estoit condamné en ce consideration des services par luy randus a sa majesté comme homme

d'armes de la Compagnie dud. s. deschamps Signé
Ladicte Commission. mere du roy et plus bas par le roy
du roy deshanteau et scellé et dacté du 4e octo

La seconde Est les lettres dattache, Signé de
Surintendant des terres, domaines et finances
dactées du xiiie octobre 1570.

La troisiesme est une commission accordée aud
deschamps de la grande chancellerie pour le
des terres tiltres et contraictz de rente de champs
perdus et adhirez estant absance dans la Compag
rendoit service a sa majesté dans les armées
de ces trouble ou trois des freres dud anthoine
leur amy qui sont soyt lad commission Signé par
Condrel couvant Le troisiesme aoust 1580. Laquelle
fait clairement a cognoistre qu'il a esté perdu et enlevé
tiltres anciens de la [illegible] maison.

La quatriesme Est une lettre missive adressé
aud anthoine deschamps quallifié homme d'armes
Compagnie de monseigneur le mareschal de biron
par le seigneur de beauregard dactée du viije may 158

La cinq Est autre lettre missive dud seig
de beauregard quallifiant particullierement led anthoine
deschamps homme d'armes de la compagnie de monsr
Le mareschal de biron et luy mandant de se equiper pro
pre et dactée du 17e avril 1585.

La sixiesme Est le testament de damlle anne
femme a noble anthoine deschamps second du nom
Contenant institution d'heritier en faveur d'anthoine deschamps
filz troisiesme du nom et dacté du 1er avril 1586 receu
par notaire royal publicq et accordé la qualité de

La septiesme est le contract de vante de certaines
et rentes et dacté faict par me pierre dupuy au proffit
au proffict dud anthoine deschamps et le quel a comme



Armes de noble anthoine
dechamps dVaugier S.r dEschivo



des champs

Precedamment estre vendues aud. dupuy par dam.lle anna
de neufville vefve de feu noble anthoine deschamps premier du nom
d'anthoine a autre anthoine deschamps son filz second du nom
d'anthoine moyennant la somme de deux cens escus qui
fust payée par les mains et des deniers de noble Jacques de Villet
escuyer seig.r du beaumont a la descharge et acquit de dam.lle louyse
de villeturne sa soeur femme aud. anthoine deschamps trois.e du nom
Laq.lle clauze contenue a [illegible] l'acte de la coppie dud. contrat de
mariage produit [illegible] soubz la cotte quatre led. contrat
d'achapt faict aussy mention de dam.lle anna astorgue vefve de feu
anthoine deschamps second du nom d'anthoine par ainsy dans ce
seul contrat se recognoist la genealogie des trois anthoine
deschamps passé datté du xviij.e aoust 1586 receu Texier no.re

La huictiesme est un contrat d'eschange faict et
passé entre dame Claude de chazeron et led. noble anthoine
deschamps escuyer de certains cens et rantes ez droicts
et seigneurie receu Pardoux no.re royal le x.e juillet 1602

La neuf. piece est un exploict passé aud. noble anthoine
deschamps pour l'arrierban ez allemaigne en datte du 15.e ma[illegible]
mil six cens [illegible] signé [illegible] huissier

La dixieme est une ordonnance de [illegible] levée des
gens [illegible] sur led. noble anthoine deschamps fondée
sur les services par luy precedamment rendus a sa majesté
signée [illegible] lieutenant general du 2 apvril 1601

La onziesme et derniere est une requeste et
ordonnance intervenue en faveur dud. noble anthoine deschamps
escuyer portant sa descharge dud. arrierban en considerations des
services par luy rendus au devant de la ville de [illegible] pour la
reduction d'icelle a l'obeissance de sa majesté [illegible]
signé [illegible] a [illegible] lesd. pieces cottées par

Cinq

contrat de mariage de gabriel deschamps 1614

Item produict le contrat de mariage de noble
gabriel deschamps filz aud. anthoine deschamps troisiesme
mariée avec dam.lle Renée de [illegible] fille a noble anthoine

de Charles Mayer Sr de Mallemelloux prendimis de Saul…
Voume passé par les nore royal le ix febvrier 1614 par led. …
Led guabriel estre filz d'anthoine Sepvre denommé …
et que la qualité de noble luy est acordée … …

Six

Item produict et pour faire apparoir de …
service faict par led guabriel dechamps au dernier arriere
… 1635 et comme la qualité de noble et escuyer …
esté acordée laquelle les ancestres ont tousiours heu …
pièces attachées ensemble

La premiere est une enqueste composée de douze tesmoings
faicte par led noble guabriel dechamps et une instance …
procession pour droictz honorifiques et preseances en l'eglise
de manzat a lencontre de me anthoine …
avoir droict par la deposition de tous lesquelz tesmoings …
la noblesse et extraction honneurs et prerogatives en l'eglise
de manzat preseance dans la coeur … … dans …
banc scavoir fondation … d'anthoine dechamps …
… du xix juin 1620 signé … …
adjoint

La seconde est un acte de comparution dud noble ga…
dechamps escuyer trouvé des regres du banc et arriere ban…
de la seneschaucée d'auvergne … le quatriesme …
par lequel … quil … du nombre et quil …
pour le service de sa majesté led acte signé …
…lad seneschaucée

La troisiesme est autre acte de comparution …
par led noble gabriel dechamps contenant sa declaration …
avoir equipage … cheval … et faire le service …
les revenus quil a … signé aussy dud …
le premier janvier 1635

La quatriesme est le certificat …
… de service en lorraine pour sa majesté signé
par … de la Rochefoucauld …

Deschamps

119 Conduisans la noblesse du hault et bas pays dauvergne et lorraine Monseigneur de lamillieraie grand m.e de lartillerie commandant de lad noblesse par leq.l conste led gabriel deschamps avoir heu toujours honneste equipage et servy sa majesté en toutes occasions offertes jcelle en dact du xxe novembre 1635 et par mond seig.r mareschal soubz led quatre pieces cottee par

Sept

Contrat mariage antoine deschamps

Plus produict led anthoine deschamps escuyer assigne son contract de mariage dame damoi.lle marie de Villelume fille de m.re anthoine de Villelume seigneur dalbiac bessier et villesauvier par lequel appert estre filz dudit gabriel deschamps et de damoi.lle Renée de chaslus ses pere et mere jcelluy receu par mesmes nore royal le 3e novemb. mil six cent soixante trois et cotte par

Huict

Item produict led anthoine deschamps certificat de services de pere et filz de sa majesté dans ses armées et lettres de monseigneur de lamillieraie signé et scellé portant donne a francois deschamps escuyer s.r de beauregard son frere qualiffié ainsi des deux cents hommes darmes des ordonnances de sa majesté davoir servy pendant le siege de bordeaux actuellement jcelluy dact du 10. octob. 1650 et cotte par

Neuf

Par la productions desquelz lettres et contractz de mariage il appert suffisamment des qualités de noble et escuyer et quil sest allié de maisons remarquables de noblesse de la province et des actes de services auprès de sa majesté ou de la Royne catherine mere du Roy comtesse dauvergne et commission

Concedde pour le Recouvrement desd. titres et enseig
de leurs maisons par luy ce Il est a presumer quilz ont
Soustraictz et desrobes ceux qui sont led. authoin de champs
dans limpuissance de produire dautres que ainsi a ce
ceulz deduisoient que luy a este baille lesd. Conclud
ce quil plaise Monseigneur deffiat Intendant
la generallite dauvergne vouloir maintenir et cou
led. anthoine de champs dans ses privilleges prerogatives de
noblesse comme ce ayant la qualite ancienne de nobles

Item a produit dessaveu pour faire voir
extraction et des ancestres ceste par.

Dix

Et le present inventaire ses conclusiones signe
par Chamys

Onze

Sablon

Monsieur lintendant a donne sa certifficat du 3
1666.

deschamps

Inventaire des tiltres de noblesse dont est
faict production nouvelle par noble Antoine
deschamps escuyer sr du chesne et qui sont mis
pardevant vous Monseigneur de Fortia seigr
du plessis et de chereau conser du roy en ses conseils
Me des requestes ordinaires de son hostel Intendant
de la justice police et finances en la generalité
dauvergne

Et ce pour obtenir par led sr deschamps
produisant d'estre conservé dans ses honneurs
prerogatives de noblesse et qualité d'escuyer

Premierement produict deux pieces attachées ensemble
La premiere est un contract de transaction du [illegible]
octobre mil cinq cens receu dorahier notaire royal passé
entre Antoine deschamps troisiesme au nom de mari
de damlle Louise de villelume contenant le
delaissement de certains cens et directes pour le
payement de la constitution promise aud antoine
deschamps troisiesme laquelle estant le deffault
dexpedition de son contract de mariage dont la
copie est produicte soubs la cotte de son
inventaire estant faict mention en teste
au commencement de la datte dud contract de
mariage, et des qualités de noble et d'escuyer

La seconde est une promesse de trois cens
livres faicte par le seigneur de beaumont
a noble gabriel deschamps procedant du reste
de la dot de Louise de villelume sa mere femme
aud antoine deschamps confirmant par elle
la verité de la copie dud contract de mariage
et sont cottés par Premier

Plus produict et pour faire voir que
ledit gabriel deschamps a tousjours conservé
les mesmes qualités de noble et d'escuyer
que ses ancestres six pieces attachées
ensemble que sont contracts fort authentiques

La premiere est un contract de fondation

dhommaige faict en faveur des pbres et
demansal par noble gabriel dechamps f
aud antoine troisiesme juillet dalte du
1624 signé poulet notaire royal par lequel
il conste led gabriel estre filz aud anto
troisiesme et dagelle louise deville hune con
la verité de son contract de mariage par
contract paroist des qualites de noble, et

La seconde est une transaction passée
led gabriel dechamps, et Jean de bolcaner
sieur du mothel e dalte du xvi may 162
receu no^re royal par laqlle conste des qual
de noble et descuyer

La troisiesme est autre transaction passée
ledit gabriel dechamps, et M^re galbor ga
de sainthaval du xvii may 1632 receu
et ... notaires royaux au chastelet d
par laqlle conste pareille des qualités
noble et descuyer

La quatriesme est autre transaction pas
entre led gabriel dechamps, et barthele
deroy et M^re armet montigue dalte du
1637 receu maignol notaire royal par laq
conste aussy des qualite de noble et esc

La cinquiesme est le contract de mariag
de dam^lle catherine dechamps avec no
antoine danglard escuyer sieur de rochegu
e dalte du xix febv 1647 receu faur
no^re royal par lequel conste que gabriel
dechamps print aussi qualite descuyer

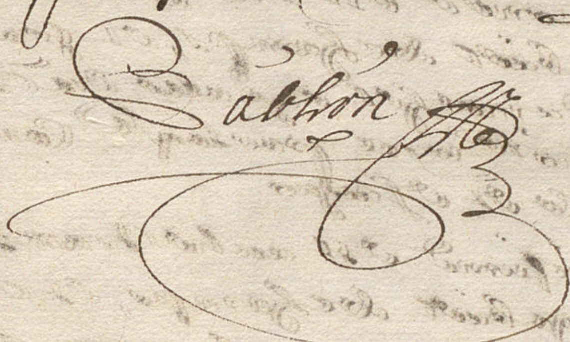
La sixiesme et dernier piece est un contr
demphiteose faict en faveur dud gabriel
dechamps par quilhaume portee du 2
1648 receu ... notaire royal par la
conste de la qualite descuyer et sont
six contracts cy cottés par Deux

Plus produict la responce a

121 Contredits fournis a la production des lettres dud. produisant dont il plaira a Monseigneur y prendre Lecture et y avoir esgard, et sera lecue par trois

Et la presente Inventaire et acte par quatre

champs Gabion



Pour noble Antoine Dechamps
escuyer sieur Ducher

quatre
sablon

3/2.1. a la bordure d'or? ... au chef de mesme

Carbonnel

Inuantaire Des tiltres de noblesse que met & produict Deuant Vous Bernard De Fortia Chevalier Seigneur du plessy & de Clereau conseiller du Roy en touts ses Conseils maistre des requettes ordinaires de son hostel Et Commissaire desparty par sa maieste pour lexecution de ses ordres en la generallite & prouince du haut & bas peis dauuergne Itier De charbonnel Escuyer Sieur de la plaigne Lagouzou & autres places affin de satisffere a larrest du Conseil & ordonnance par Vous Mond. Seigneur Rendue

Dit Led. Sieur produizant quil sapelle Itier Decharbonnel Escuyer Sieur de la plaigne Lagouzou & autres places Residant au lieu de Lagouzou parroisse de Sauviers en leslection dissoire quil a pour armes dargent chef dazur a six Estoilles ~~aussy dazur~~ de mesme trois en fasce deux et une en pointe, lescusson oubllee dazur

Est marie auecq Damoizelle radegonde

Carbonell la Espiriez

122

Carbonel la plaigne

St Avit

Debouchat delaquelle Il Na Eu
aucune Enfans naiant point de fu
Ny aucune dautre Capronieme quij po
Son Non nij armes Il Est Issu de
feu antoine decharbonnel viuant
Escuijer Sieur delaplaigne & de dam^elle
Catherine dedigonet lequel Sieur de
Charbonnel Estoit filz de Charles
decharbonnel viuant Escuijer Sieur dud
laplaigne & de damoizelle Jeanne
demurat lequel charles Estoit Issu
de michel decharbonnel Escuijer Sieur
du Theron & de damoizelle Jacqueline
Depouzol & led. michel prouenu de
faucon decharbonnel viuant Escuijer
& de feue damoizelle anthoinie
degoudet

Pour Establir la Verite de ce que Dessus
produant led. Sieur decharbonnel en
premier lieu son Contrat de mariage
auec damoizelle radegonde Debourbon
du vingt huit May gbi^c Soixante sept
aupied Duquel Est laprocuration

Carbonnet

Consantie par Damoizelle Catherine
dedigoine le dix huit avril pour
Consantir aud. contraut de mariage
Et la ratiffication par Elle faite
dud. Contraut le quatriesme septembre
aud. an 1667 par lesquels Contraut
de mariage procuraon & ratiffiacon
Il paroist non seulemant que led.
produizant a prist la quallité de suijet
Mais Encore quil Est filz dud.
antoine de Charbonnel les Coutraut
Cotte par — Premier

Plus Produit led. sieur de Charbonnel
deux piesses attachées Ensamble
la premiere Est le contraut de mariage
dud. feu antoine de Charbonnel &
damoizelle Catherine de digoine
pere & mere du produizant du xxiii.e
Janvier 1622 au pied duquel Est la
procuraon donné par led. feu charles
de Charbonnel Escuyer pour Consantir
aud. Mariage datte du vingt deux

Dud. mois de Janvier & consignation
dud. Contract faict au greffe de la
Seneschaussée d'auvergne le dix neuf
avril aud. an soubz Viallard & pollieu
par lequel Contract & procuration Il
paroist non seullement que led. antoine
de charbonnel a prins la quallité d'escuyer
Mais encore qu'il est filz de charles
De charbonnel quy a aussy prins la quallité
d'escuyer | Et la seconde pièce est le
testament faict par led. deffunct
antoine de charbonnel le vingt cinq
aoust 1642 par lequel Il a donné
aud. sieur produizant son filz en
préciput & advantage a ses autres
Enfans la somme de quinze cent
livres & a prins aussy la quallité d'escuyer
Lesd. deux pièces Cottées par

Deux

Plus produict led. sieur de charbonnel
trois pièces attachées Ensemble
La première est le contract de mariage
d'autre led. feu charles de charbonnel
vivant Escuyer seigneur de la plaigne

Carbonnel

Damoiselle Jeanne de Maurat du vingt
huict novembre mil cinq cent soixante
douze dans lequel led. Charles
de Charbonnel a prins la qualitté
de noble et seigneur de la Plaigne
la Sevade Est une Commission
obtenue par led. Charles de Charbonnel
de la Chancellerie de la Cour de parlement
du vingt huict aoust 1600 soixante
dix sept par laquelle il a prins la
qualitté de Escuyer et se dit filz et heritier
de feu michel son pere et en cette
qualitte pretendoit revendiquer
les biens dicelluy quy avoit Este
vendus a la Noiziere Est la
declaration faicte par led. michel
de Charbonnel Escuyer des fiefs quy
tenoit Relevant du Roy le quinze
Septembre 1640 suivant sa provision
du vingt huict aoust 1640 au pied
de laquelle Est la subrogation ausd. fiefs
Et declaration faicte par led. Charles
le vingt quatre janvier 1668

Devant Monsieur Soubrany Con
en la seneschaussée dauvergne signé
Mosnier greffier des fiefs dauvergne
par laquelle apert que led. Charles
Est filz de michel et quil luy a
pris la qualitté descuyer les d.
piesses cottées par C Trois

Plus produict led. sieur de
Charbonnel huict piesses attachées
Ensamble la premiere Est le Contract
de mariage dantre led. michel
de charbonnel Escuyer et damoizelle
Jacqueline dupouzol du vingt huict
septambre 1624 la seconde Est une
transaction passé Entre led. michel
de Charbonnel et les prestres de
lesglize Collegialle de saint germain
lambron le xxiij.e avril 1637
Et La troiziesme Est le contract de
Mariage dantre Jean de lespinasse
Et damoizelle anthoinia Decharbonnel
seur dud. Michel du dix nov. 1619

Michel Decharbonnel Escuyer Seigneur Dutheron
et Damoyselle Jaqueline Depouzol sa femme
Sauton Decharbonnel Escuyer Seigneur Dutheron
Et Damoyselle Anthoina Degondet sa femme



Arbre genealogique

Pour Sieur de charbonnel Escuyer sieur de laplaigne lagouzou et autres places.

Fix

d'Aspurch

Charbonnel

Par lesquelles piesses Il ~~paroist~~
apert non seullemant que led. michel
a prist la quallité descuyer dans toutes
lesd. Contractz mais Encore quil Estoit
filz de feu Sauvon de Charbonnel
Escuyer & damoizelle anthoinie degondet
lesd. piesses Cottées par

Quatre

Plus Produict led. Sieur de Charbonnel
Cinq piesses attachées Ensamble
la premiere Est Un Certifficat par le
Seigneur de Saint heraud gouverneur
dauvergne aud. feu charles de Charbonnel
le xxi.e Juin mil Cinq Centz Soixante
Seize Contenant le Servic qui avoit
randu a sa maieste, la Seconde
Est le fief & homage randu par led.
Charles de charbonnel a sa maieste
devant antoine Demurat lieut.
general en la Seneschaussée dauvergne
le vingt six.e mars 1610, la troiziesme
Est la Comparessance faite par led.
Antoine Charbonnel devant monsieur le



seneschal dauvergne et ladu la... Estre prest a la conservation du ban Arriere ban dacte du second de Juilet 1639 Le quatriesme est le renvoy obtenu par led. antoine de charbon... pere dud. produizant de messieurs les commissaires desputes pour sa maieste le vingt vn auril mil six cens vingt cinq & la cinqme Est vn certifficat donne par Monseigneur le duc de Rouhan ... faueur dud. antoine de charbon... Escuyer du six aoust mil six cens vingt cinq signe henry de Rouhan ... scelle ... par mond. seigneur... par lesquelles pieces il paroist que lesd. sieurs charles & antoine de charbon... ont prins la quallite descuyer Cotte... par

Cinq

Plus produict led. sieur de charbon...

Carbonnet

son arbre de genealogie aux son

Escusson carrieu Cotté par

Six

Le present Inventaire

Cotté par Sept

Fait le dernier Novembre g6 soixante

Dix

Signé

Decharbonnet

Croc
Croc
Asses de Sinople

Inuantaire des tiltres
de noblesse que produit devant Vous
Monseigneur de Fortia chevalier seigneur
Duplessis et de Cleveau con.er du Roy en
Touts ses conseils maistre des req.tes ord.re
de son hostel et commiss.re deppartis pour
lexecuon des ordres de sa majesté dans
La Generalité Dauvergne Jacques

Ducroc
Rabannes Dumas
Pierre de Clermont

Ducroc Escuyer seigneur Dumas
Rabanis et autres places Et François
Ducroc freres Escuyer Seigneur de bressolles
affin dobtenir par lesd. ducroc
ce quilz soient gardés et maintenus
dans La Jouiss.ce des droictz et priuileges
attribues aux Gentilshommes
Nonobstant Toutes assignations faites
Ou à faire a requeste de m.e
Dubois preposé pour la recherche
des Vsurpateurs de la qualité Et
en cas de contredit ou Empeschem.t
demandent despans

Disent Lesd. produisants qu'eux

que leurs predecesseurs ont tousjour
vescu dans la qualité de Gentilsho
qu'ilz en ont tousjours fait les fon
et se sont maintenus dans cest Est
par les aliences qu'ilz ont faites
par la jouiss.ce qu'ilz ont eu de tous
temps des biens seigneuriaux par
services qu'ilz ont randu à l'Estat
Dans toutes les occasions et
que mesmes led. francois due
rant nouvellemant Estant cornette
de Cavalerie commandé par le
sieur de Conde et dans le Regim
Collonel des francois et qu'il a
randu si devant ayant esté
Enseigne au regimant de picardie
qui est une suitte de service que
ses predecesseurs et luy ont
continuellemant randu le pour faire
voir leur origine et des
services

Premieremant

produisent le testamant dud

Jean Ducroc datte du vingt

~~cinq~~ sept febvrier gbc cinquante

trois par lequel appert que led. Jean

Ducroc pere a fait ses graneliciemes

legatz et pris la qualite descuyer

seigneur dumas et qu'il a institue

son heritier universel led. Jacques

Ducroc, et led. François ducroc

legué a la somme de quatorze mil

livres pour tous partdroit led. testament

signe cotte par premier

Plus le contract de mariage

dud. Jean ducroc escuyer seigneur

Dumas avec dam^le Louise

Derochemontes du quinziesme

aoust mil six cens vingt trois par

Lequel contract justiffie que led.
Ducros avoit la qualité d'Escuyer
qu'il estoit pour lors Capitaine
des gardes du corps du Roy led.
signé cotté par — Deux

Plus pour faire voir que led.
Ducros a jouy de tous les advantages
attribués aud. charge desd. des
gardes du corps produict les
committimus au grand sceau pour
l'evocation de ses causes du mois
janv. 1621 signé cotté par —

Trois

Plus pour faire voir que led.
Jean ducros Escuyer seigneur
Dumas et de Chabanes a rendu
des services a l'estat produict quatre
certifficats l'un du sieur marquis
de la Vieuville du dernier mars

Croc

130

Mil six cens vingt neuf signé &
scellé, autre dud. sieur du dernier
mars 1620 signé dud. Sr. de la Vieuville
autre de mons. sieur Coualier du
huictiesme septembre mil six cens vingt signé
& scellé autre du sr. marquis de
de la Vieuville du XXe febvrier 1621
signé cotté par

Quatre

Plus pour faire voir que led.
Jean ducroc escuyer sieur du mas
de chabanes a rendu des services
en toutes occasions produict certificat du
XIe avril 1636 par lequel il appert
qu'il est allé servir le roy au ban
arrièreban qui fust convoqué ladite
année en esquipage et armé de
cinq chevaux led. acte signé
cotté par

Cinq

Plus quatre pièces attachées

Ensemble qui sont un certifficat
de monsieur de Longueville du m
aoust 1639 de luy signé et scellé
par lequel Il appert comme led.
Jean ducros Escuyer sieur dumas
et de Chabanes servoit actuellem.
comme Lieutenant de la compaignie
des dragons du sieur de Chambol
Boumenel, plus deux certifficat
dud. Sr de Chambol Boumenel
La req.te presentée par led. Jean ducros
pour estre deschargé de la
contribution de l'arrierebant de ladite
année 1639 signé et cotté par

Plus produisent le contract
de mariage de Jacques ducros filz
dudit Jean et filz de noble Henry
ducros Escuyer seigneur dud. lieu
dumas avec dam.elle Magdelayne

Daulhezrac fille de Jacques
delayre Escuyer Seigneur daulhezrac
Bessolibes et autres places du
xxe jour du mois de juin mil
cinq cens soixante onze, par
lequel Il apper qu'Enry ducros
frere dud Jacques a prins la
qualité d'Escuyer et Seigneur
dumas led contract de mariage
signé cotté par Sept

Plus pour faire voir que
led. Jean ducros pere des
produisans Estoit filz dudit
Jacques ducros et de lad magdel
delayre produit le partage fait
entre lad. delayre vefue dud
Jacques ducros Escuyer Sr dumas
pierre ducros Julien ducros et led
Jean ducros Escuyer Sr dumas les

Enfans Ensuitte duquel Est Cotté
de crise de possession faite par led.
Jean ducroc du chasteau du mas
Escheu a son Lod par led. par
du xii avril 1612, par lesquelles
piesses led. Jean ducroc prend
qualité d'Escuyer et il paroist
Est filz dudit Jacques ducroc Et
Led. crise de possession du x
avril 1612 signé Cotté par

Suitt

Plus pour faire voir que led.
Jacques ducroc a prid dans huit
les qualités d'Escuyer produit le
Contract de Vente consanty a son
proffit par noble homme fran
Regier Escuyer Seigneur du Chass
le xxiie decembre mil cinq cent
quatre vingt huit des domaine
Situé dans la Parroi. de Mezy

CCXC

Par Lequel Il appert que led
Jacques ducros a prins la qualité
d'Escuyer & seigneur du mas led
Contract signé Cotté par
Neuf

Plus produit une transaction
faicte entre led Jacques ducros
Escuyer seigneur du mas &
philibert ~~durand~~ ducros seig^r
des blanzons son frere par
laquelle Il appert comme Ilz ont
prins la qualité d'Escuyer et
qu'ilz sont Enfans d'henry
ducros Escuyer seigneur du mas
et de dam^{elle} michelle Aymé
desroches led transaction dattée
du second may mil cinq cens
quatre vingz & ~~huict~~ six
signé Cotté par
Dix

133

Dict pour faire Voir

de la qualite dud. Jacques

du croz pere dud. Jean et ayeul

dud. produisant Rapporte le

procez verbal de preuve

de noblesse de Gilbert du croz

filz dud. Jacques du croz et frere

dud. Jean du croz par lesquelles

preuves Il resulte com(m)e il a este

receu chevalier de malthe

Ez la langue dauvergne au

bas desquelles preuves sont

les certifficats des services

randus par led. Jacques du croz

par les predecesseurs et led.

magdelene clayne sa femme

led. preuve de noblesse signee

& cottee par

Inse

133

Plus pour faire voir que
Led. Jacques ducros croc a randu des
services a lestat produit quatre
Certifficatz de services et deux
Ordonnances randues devant
Monsr. le S. gal. dauvergne par
Lesquelles Il appert comme ledit
Jacques ducros a Tousjours
pris la qualite de gentilhomme
& d'Escuyer Seigneur dumas
lesd. piesses faisant le nombre
de sixe attachees ensemble
signees cottees par

Douze

Plus pour faire voir que
Led. Jacques ducros est
filz d'autre ducros Escuyer
&

Seigneur dumas et de damoiselle
michelle aymée desroches
produict lacte de tutelle de
philippe duerot, fille de
Jacques et philibert duerot
enfans dud. henry duerot
escuyer sieur dumas et delle
desroches led. acte de tutelle
datte du sem^e juillet mil six
cent quarante neuf signé
cotté par

Treize

Plus l'original du compte
de tutelle rendu par lad. damoiselle
michelle desroches ausd. philippe
Jacques et philibert duerot ses
enfans et dud. henry duerot
escuyer sieur dumas led. acte de
tutelle signé cotté par

quatorze

124 Croc

Plus pour faire voir que
led. henry ducroc escuyer seigr
dumas est enfant dud. Jacques
et fils danne ducroc escuyer
seigneur en partie dumas et
damlle Jacquette du fournial
produit la transaction passée
entre ledt. henry et louis
ducroc freres escuyer et
enfans dud. Anne ducroc
escuyer et de lad. de fournial
par lequel contrat il appert
quils ont tous deux la
qualité descuyer et que led.
henry ducroc est dit pour
son mari avec lad. damlle
michelle aymé de ce noté
lad. transaction du xxe febr. 1638
signée cottée par quinze

Item pour faire voir que
led. Amee ducros pere dud.
Henry a toujours prins la
qualité d'Escuyer et seigneur
en partie dumas produit son
contract de mariage avec
damlle Jacquette du fourniel
du xx octobre mil cinq cens
dix par lequel il appert com
led. Amee ducros a prins lad.
qualité d'Escuyer et seigneur
dumas signé cotté par

Rieze

Item pour faire voir que led.
Amee ducros a toujours prins la
qualittes d'Escuyer et que ses
predecesseurs l'avoient toujours eue
et l'avoient portée dignement produit
une donnation faicte au proffit dud.

135

aunet ducroc par antoine
ducroc Escuyer tant pour luy que
pour frere geoffroy ducroc son
frere chevallier de lordre St Jean
de jherusalem et commandeur de
charrieres par laquelle il appert
que led Henry ducroc estoit nepveu
desd. antoine et Geoffroy ducroc
a qu'il a escrit la qualité d'Escuyer
et que led Geoffroy ducroc estoit
chevalier de lordre Saint Jean
de Jerusalem ce qui marque la
qualité qu'il y avoit dancienneté
dans lad maison ducroc et qu'il
pourroit produire plusieurs aultres
tiltres qui porteroient plus
avant lancienneté de la noblesse
Ladite commande dattée du
vingt ~~cinq~~ quatre 7 decembre 1502 signée collée
par Dix sept

Plus produit Les Extraict
de Louis du Roc chevalier Seig^r
Dumarc par lequel il Institue
ses heritiers Anne du Roc Son
Nepveu, Led. Extraict du
Neuf^e aoust mil cinq cent
et par lequel il appert qu'il
a prins la qualité de chevalier
et Seigneur dumarc led. Extraict
Signé Cotte par Dix huict

De la production desquelles
pieces il conste clairement
que les predecesseurs desd.
Jacques et François du Roc
ont tousjours prins la qualité
d'escuyer qu'ilz ont possedé
des biens et droicts nobles

136

xxoc

Comme est la terre du marc laquelle a esté successivement comme elle est encore à pre[sent] dans leur famille, qu'ils ont fait des alliences conformes à leur qualité et qu'ils ont rendu des services a l'estat dans toutes les occasions

Sur ce produisent leurs armes avec l'arbre de la genealogie de leur famille signé cotté par Dix neuf

Sur ce le present inventaire signé cotté par Vingt

Le croc de [illegible] [signature]

137

Crot

Inuantaire des tiltres de noblesse que produit deuant Vous monseigneur de fortia Cheualier seigneur du plessis et de Clibeau Con.er du Roy en touts ses conseils maistre des req.tes ord.re de son hostel com.re depputé par sa majesté pour l'execution des ordres en la generalité d'auuergne

Izabeau de bar dam.elle Vefue de feu francois ducrot escuyer seigneur de blanchonde tutrisse de marie magdelayne Anne diane marie et andre ducrot leurs enfans assignés pour aux fins de justifier des tiltres en vertu desquels led. francois ducrot son mary a prise la qualité d'escuyer

Affin d'obtenir par lad. Assignee a ce que sesd. enfans soyent gardés et maintenus dans la jouissance des priuileges attribues aux Gentilshommes

Et en cas de contredit ou
Empeschement demande despans

Dit La R. damlle de baud au
nom de tutrice que son mary
venu cadet de la maison des sieurs
Duceros Escuyers seigneurs du mas, et
quainsi elle ne peut produire les
antiens tiltres de la maison
Lesquels seront tous ceux des
produitz par Jacques Duceros Escuyer
Seigr. du mas & de Chabanes ayne
de lad. maison, Et lad. de baud
Se sera produit de son chef
l'acte de tutelle des enfans dud.
feu Duceros Escuyer sieur des blans
et delle du dix. mars 1663 signe
pascal greffier par lequel acte se
assiste Cons. led francois duceros

138

a esté qualiffié du nom d'escuyer
Led. acte signé cotté par

Premier

Plus le contract de mariage de françois dacroc, sieur de Blanger escuyer
avec damlle Izabelle de Baud datté du vingt six. novembre 1650 receu bleterye no.re Ral par lequel il appert que led françois dacroc a eu ... la qualité d'escuyer et qu'il est filz de pierre dacroc escuyer seigneur des Blanchonde et de neufville
led contract signé cotté par

Deux

Plus produict le contract de mariage dud. pierre dacroc escuyer

Seigneur de Neufuille Auec d'an
Jacquelline de Rocheffort d'au
du xxe. Septembre 1622 par leq
contract Il appert que led. pierre
~~Rocheffort~~ a prins la qualité
~~Escuier~~ descuyer et qu'il est fils
philibert ~~Philippe~~ Ducroc Seigneur dud.
de Neufville led contract de
Mariage signé et cotté par

Croix

Plus le Testament dud. pier
Ducroc du xviii.e Januier 1631
par lequel Il appert qu'il a pris
La qualité d'Escuyer et Seigneur
de Neufville led testament signé
et cotté par Duarc

Plus le contract de mariage



Genealogie de Jacques du Croc escuyer seigneur du mas et de Chabanes et autres places et de Françoise du Croc escuyer sieur de Bressoliere freres

1

Jacques du Croc escuyer seigneur du mas et de Chabanes fils a Jean

2

Jean du Croc escuyer seigneur du mas et de Chabanes fils a Jacques
Marié avec damoiselle Louise de Rochemontes

3

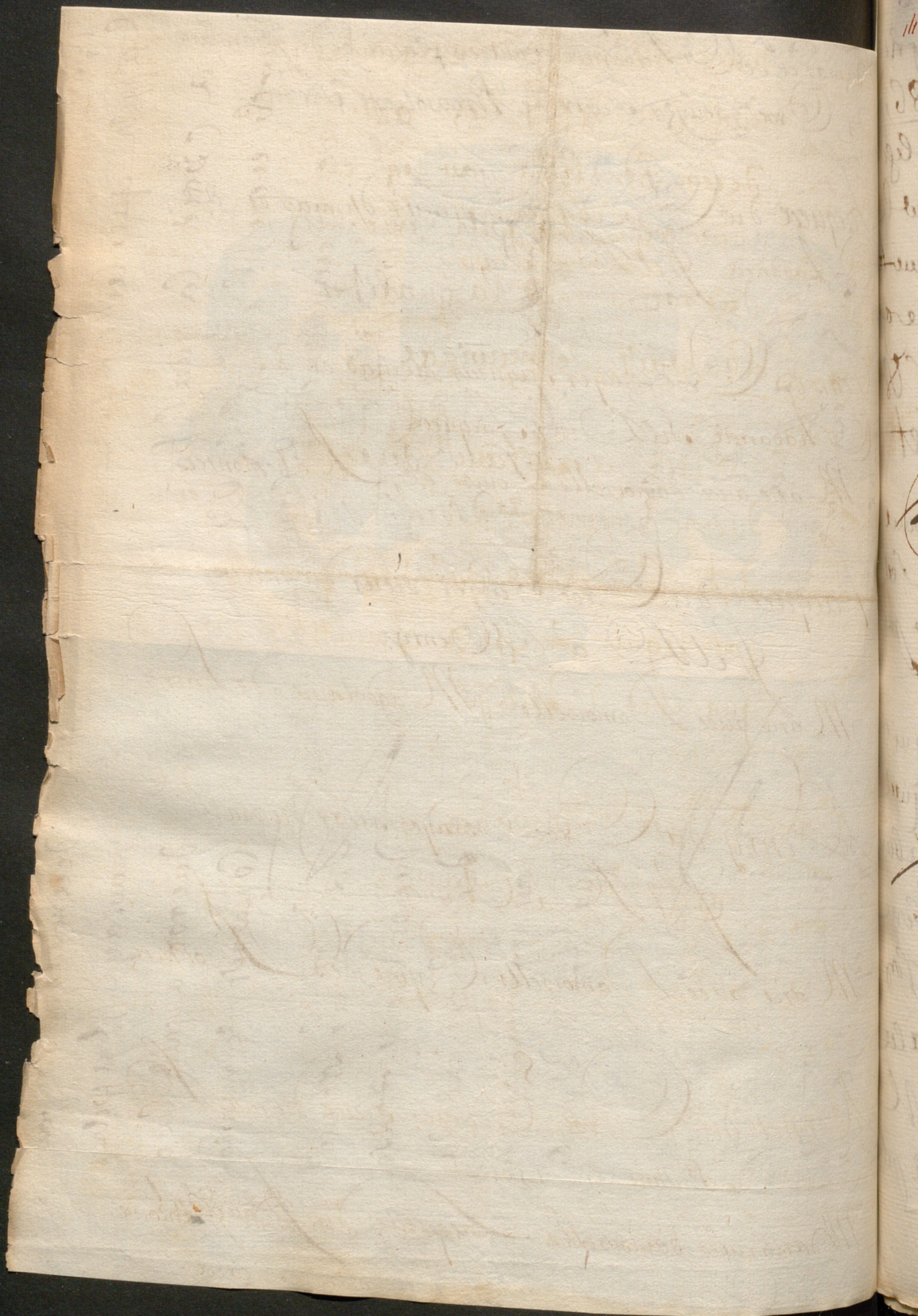
Jacques du Croc escuyer sieur du mas
fils a Henry
Marié avec Damoiselle Magdelaine de Laire

4

Henry du Croc Escuyer sieur du mas
fils a Annet
Marié avec Damoiselle Cymé des Roches

5

Annet du Croc Escuyer sieur du mas
Vivant en 1502
Marié avec damoiselle Jacquette du Fournial



110

Philibert ducroc Escuyer seigneur de neufville et de blanezonne avec damlle masseline de st Julien dacte du xxiiime decembre 1586 par lequel contract de mariage il appert comme led Philibert ducroc a prins la qualité d'Escuyer led contract de mariage signé cotté par

Cinq

Plus le testament dud Philibert ducroc Escuyer sr de seigr de neufville et de blanezonne du huict feb. 1604 par lequel il appert comme il a prins la qualité d'Escuyer signé cotté par

Six

Plus la donation faicte par lad masseline de st Julien vefue dud Pierre ducroc son filz du xvie aoust 1617 par lequel il appert comme led Pierre ducroc filz dud Philibert ducroc a prins la qualité d'Escuyer lad donation signée cottée par

Sept

141

Plus la transaction passée entre Jacques Duerot escuyer sieur du mas & philibert Duerot seig.r du second may 1686 laq.lle transaction est appelée comme leg... Jacques & philibert estoient freres les enfans de henry duerot escuyer sieur dud. mas & dam.lle michelle derochez lad. transaction signée & cottée par

huict

Plus lexploict dassignacion donné a lad. debard pour lus... de ... tilres de noblesse signé cotté

neuf

Plus lun lz... les pieces qui ont esté produittes par led. Jacques duerot escuyer s.r du mas & fabr... aisné de la maison et qui ont esté produittes puis la cotte treize jusq... huictiesme de la production dud. Jacques a la cotte dix neuf par les q.lles pieces il appert que led. henry duerot est ...

141 CXXI

Dud. philibert ducroc le bisayeul
desd. mineurs filz dud. henry ducroc
& led. henry ducroc est filz dud.
aimee ducroc, et que lesd. henry
& aimee ducroc ont tousjours prins la
qualité d'escuyer, et quils ont eu
en leur famille des chevaliers de
l'ordre de St. Jean de Jerusalem ——
Employent aussi les armes ——
produites par led. Jacques ducroc
escuyer sieur dumas chabanede ——
ez

Employ

Aue produict le present inventaire
signe cotté par Dix

Archo

Nuantaire

Dix

Archon

Escourolles

...vrolles
...nièves
...erin

Inuantaire des pièces que
Met Et baille par devant Vous
Monseigneur de Fortia conseiller
du Roy en ses Conseils Escuallier
seigneur Duplaissis Et de Claireau
Maistre des Requestes ordinaires
De son Hostel commissaire député
Et Desputté par sa Maiesté pour
L'execution de ses ordres dans
La province d'auvergne Et
Commissaire en ceste partie
Noble Jean descourolles Escuyer
Sieur de La Vaniure Etc
Pour Satisfaire Et L'assignation
qui Luy a esté Donnée

Pardevant Vous par Explo

par suivant La decla

De sa Maiesté Cy

Led. Sieur dela Vouniere

Justiffier que avec fondemen

a pris La qualitté de Nob

d'Escuyer quil a Receu

de ceux Et La Naissance de

ayeulx Et Encestres de plus de

siecles Dit quil est filz

de Noble gabriel descourolle

aussy Escuyer Seigneur Du

Lieu Et de Damoizelle françoi

Delabroüe Et quil a heu pour

son Ayeul hugues descourolle

143

Escuyer et Seigneur dud. Lieu [Escourolles]
et pour ayeule Anna de la Veyneri
pour son bizayeul Louis de Scouroll
Crussy Escuyer et Seigneur dud.
Lieu et pour Bizayeule Noble
Damoizelle Isabeau destaing et
Affin pour troiziesme ayeul
Bernard d'escourolle Crussy escuyer
dud. Lieu tous lesquels
Seigneurs d'escourolle par une
succession continuelle et vaisible
de plus de deux cens ~~trante~~
ans ont jouy du Noble Lieu
d'escourolle qui consistent en plusieurs
Rantes et debvoirs Seigneuriaux
comme de cens et rantes, plusieurs
pacages, Moulins, et bois et dom

La demeure est un Chasteau
Marque son Eminence et sa Nobl
par une grosse tour et trois
quatre deffances qui le distingu
des autres Chasteaux et donju
Et pour Establir genealogie cy
dessus produict ledict sieur
de la Riviere.

Premierement Larbre genealogi
de sa Maison qui faict appar
de la filliation cy dessus, laque
se congnoistra Encore Mieux par
les Contractz cy apres, larb
Genealogie attachee Elune
les armes de descouvolle a del
maison, qui portent Escarlit

Escourolles

164 Dazier au chef de gulle chargé de
trois Estoilles chevron dargent, a
trois Lions dor lempasse de gulle

Lesquelles armes sont de suivant
tesmoignages de la Noble et
Illustre Extraction dud. sieur
produisant puisquelles ont tout
ce qui peut donner du lustre
a des armes, Icelles avec
lad. genealogie cotte par
premier

Plus produict led. sieur
de la Vivinière son Contract de
Mariage avec Damoizelle
Magdelaine Guerin pour
Justiffier quil est filz legitime

de Noble gabriel decourolle es
Sieur dud. lieu. Et de damoiz
françoize de la broüe led. Contrat
par Expedition Et Cotté par D

Plus le Contrat de mar
de gabriel decouvolle verr
produisant Avecq lad. fran
de la broüe du 22e Janvier 1
dans lequel led. gabriel
pris qualitte de Noble, Et
Et En second lieu pour faire
q. led. gabriel est filz de
qui avoit aussy la qualitte
Noble Et Escuyer led. Contr
aussy produict par expedition
parchemin Et Cotté par.
Trois

145

Plus tousiours et Iustiffiant La genealogie et filliation viene et quatr.me

Lieu Le Contract de Mariage de Hugues ayeul dud. s.r produisant qui faict Voir que led. Hugues Est filz de louis et q. Lune et Lautre ont tousiours pris La qualitte de Noble et d'Escuyer Led. contract Cotte par Quatre

Plus Le Contract de mariage de louis qui a tousiours pris Lesd. qualittes et tiltres Comme Il a y a esté Receu de ses Enseiss, et par Expres de Noble Bernard descourolle son pere troiziesme ayeul du produisant estant Iustiffié par led. Contract

q. ce Louis estoit filz de Bernard q.
qualiffié dans led. Contract Noz seull.
du Nom de Nobles Mais encores
celluy de saincteprieux qui denotte q.
auoit qualitté auguste Et Nom
Commune Led. Contract Cotté par
Cinq

Que si Led. Sieur produi.
N'estably pas par Contract
de Mariage la filliation de
plus Loing que de l'année
1456 en laquelle Led. Bernard
Viuoit Comme Il Const. par
La Recognoissance qui sera
cy apres produict, ce n'est
pas que Led. Bernard

Escourolles

116 ayt Commancé La famille

de descourolle Mais Comme

Il est Cadet de Maison

Il n'a peu Recouvrir les

tiltres Et documentz d'icelle

qui ont esté soubztraictz par

Le sieur Bronquyn qui a espouzé

La Niepce du Sr produisant

fille de l'ayné de la Maison

descourolle Et qui mesme en

usurpe Le Nom, Led. Sr produisant

Crois d'avoir satisfait a la

declaraon Et au desir de sa

Maiesté ayant Incontestablemt

Et par tiltres sans Contredict

Estably sa filliation puis l'année 14
Jusques a presant par la production
cy devant, dans laquelle ses
autheurs ont tousiours pris la
qualitté de Noble Et descuyer &
vous justiffie q. led. Barnard pere
dud. Louis Et qu'il a authorisé
en l'année 1526 dans son contrat de
Mariage Vivoit en 1456, produict
Led. S. Une Recognoissance
faicte au proffict dud. barnard
par divers Emphiteottes de plusieurs
Cenz Et Rantes, a cause de lad.
seigneurie de descorolles de lad.
année 1456 Et Cotté par
Six
Et dans la susdaon ou perte des

Escouralle

117 Documents de la d. Maison ledit
produisant a encores recouvré
deux recognoissances de divers cenz
et rentes deubz a lad. Seigneurie
de descourolle faictes es années
1604 et 1614 pour faire voir
que lesd. Srs descourolles n'ont pas
sans raison et fondement procedé
la qualité de noble lesd.
recognoissances cottées par
Cep

Et pour Justiffier ce qui a esté
advancé cy dessus par le produisant
quil pourroit establir sa filliation
de plus hault que dud. Bernard
et que de tout temps ses ancestres
ont esté en possession du nom
du lieu et de la qualitté de seigneur

Descouvolle de Noble et d'Escuyer
produict Vn Contract de Mariage
d'Vn Claude descouvolle et allip[…]
Vidart, lequel Claude oultre qu[…]
à la qualitte d'escuyer estoi[…]
asseurement pere de Bernard
dont il ne fault poinct d'aul[…]
Induction que la proximitte
du temps et led. Contract Cotte
de l'an 1424. suict

Enffin led. produisant pour
ne Rien Laisser a la gloire de s[…]
ffamille faict production de
Neuf pieces attachées Ensemble
qui sont Certifficats et attestatio[…]
d'Escuyer Et diverses Lettres de[…]
Seigneurs Commandans a plusieurs

Escouvolles

148 de sa famille et par Exprès du
sieur produisant donnes par divers
seigneurs et Commandans qui sont
autant de tesmoignage de la Valleur
Et aux services que Ceux de
sa Maison ont Rendu a sa
Maiest. dans tous les Rencontres
Led. sieur produisant en son
particulier ayant eu l'honneur
d'avoir Commandé en qualité de
Mareschal des logis soubz monseigneur
De la ferte seneterre Comme sont
faits Les Certifficats qui ont
esté baillés apres toutes lesquelles
Preuves Et Marques de proüesse
si autantiques Et Une genealogie
si bien establie de plus de

d'icelle Vingt ans ledit Sieur produit

et Raison d'espérer de vostre

Justice Monseigneur, le

Renvoy de la dite assignation

et quoy il conclud et faict

production de les Certificats

Et attestationes de services et

Congés soubz la Cotte

Neuf

Plus le present Inventaire

Cotté ~~dix~~ Dix

Merleson

pr

Faydides

faydides chalandras
... 3 ... sable

119

faydides s.t
yuoine
... riom

Inuentaire des tiltres que produict pardeuant vous monseigneur de fortia cheualier seigneur du plessis et de cleveau con.er du roy en ses conseils maistre des requestes ordinaire de son hostel commissaire deparly par sa maiesté pour lexecution de ses ordres dans la prouince et generalité dauuergne Jean de faidides de chalendras escuyer seigneur de s.t yuoine et chauselle pour satisffaire, a lassignation, qui luy a esté donnee pardeuant vous par exploit pour la representation desdits tiltres

Contre me du coudray procureur, de me Jean du Boit chargé, par sa maiesté, de la recherche des usurpateurs, du tiltre de noblesse.

Afin que par la preuue, de la genealogie et noblesse du sr destyuoine resultante, de laditte production, Il uous plaise le decharger, de lassignation ordonner quil Jouyra comme auparauant des priuileges exemptions, et prerogatiues de noblesse et en cas de contred[it] Contredit ledit du coudray condamné aux despends

Ledit Jean de faidides de chalendras
est filz de francois de faidides de
chalendras Escuyer de St yuoine
et de damlle Jacquette ardier
Ledit francois d'hugues, et de
damlle anne dartaud, Ledit
hugues de Jean et de damlle
catherine de monceaux, Ledit
Jean de bertrand,

Ledit sieur de St yuoine produisa
n'estant point encores marié
et Ledit deffunct francois de
faidides son pere nayant point
fait de testament, Il ne peut
verifier quil soit filz dudit
francois de faidides et de Laditte

damlle Jacquette ardier, autt
que par lextrait de son acte
baptistaire du sixieme Juin
gbc trante deux, qui en fai
mention expresse, a quoy il
adiouste un acte du 28 Juin
gbc soixante un prise pardev
Le sr Lavilhe conser au presi
clermont rapporteur des cri
de la terre de chalendras, led
acte prix, en execution de la
sentance dordre du prix, de
la vante de laditte terre, p
Led sr de st yuoine produisant
en qualité de fils dudit fran
de faidides Escuyer sr de st yuoi
Lequel acte sert aussy a faire

2

uoir que Ledit produisant
y a pris La qualité d'Escuyer
Lesdites deux pieces cottées par
Premier

Ledit francois defaididel
de chalandras estoit fils dudit
hugues, et de Laditte damlle
anne dartaud et a tousiours
pris La qualité d'Escuyer, et
pour Le Justiffier, Ledit Sr de
styuoine produit en premier
Lieu Le contract du second
mariage dudit francois de
faididel son pere, auec Ladite
Jacquette ardier sa mere, du
quatrieme mars 1628. par
Lequel Il a pris qualité
d'Escuyer: et par Lequel
aussy Il est Conuenu que

La somme de trois mille Ce[...]
deue, audit françois defaid[...]
sur les biens de damlle cath[...]
d'Lissat sa premiere femme
n'entreront point dans la
Communautté, quil contra[...]
auec laditte damlle ardie[...]
sa seconde femme mere du
produisant, et n'estant point
par ce second contract de
mariage, quil estoit le pere
dudit françois defaidides, Il
faut auoir recours a son pre[...]
Contract de mariage, auec
laditte damlle catherine
d'Lissat du ~~[illegible]~~ 25 Janvier
gbc ~~vingt quatre~~ quatorze; duquel
pareilhement Il fait produc[...]
et rapporte la minutte

3

originale d'Iceluy par
laquelle Il paroist que ledit
francois a contracté le
mariage estant authorisé par
le sr de montfleury fondé de
procuration dudit hugues de
faidides Escuyer sr de chalendras
son pere du 20 Janvier 1614
et dans le contract, ledit
francois est qualiffie Escuyer
sr de st yuoine filz d'hugues
aussy escuyer sr de changelles
et de damlle anne dartaud
Cette ~~qualification~~ qualité est encores
confirmee par une transacti
du 30 ~~may~~ decembre gbic
vingt deux passee entre
entre led francois de chalendras

escuyer sr de st yuoine, et
damlle catherine de Lissat sa
femme d'une part, et gilbert
de Lissat dautre, et pour monstrer
enfin que Ledit francois de
faidides a tousiours esté
consideré comme noble
Ledit sr de st yuoine produit
Lacte de sa comparoissance
sur Lassignation qui luy feut
donnee pour se trouver a la
Conuocation de Larriereban
Le second Iuilhet, gbic trante
neuf. Il est qualiffie Escuyer
Lesdites cinq pieces cottees par

deux.

4 Ledit hugues de faidides chalandras
sieur de changel ayeul du produisant

estoit fils de Jean defaidides
et de damlle catherine demonceau
a tousiours pris La qualité
d'Escuyer et vandu de grands
seruices au roy et pour Lestat
Ledit sr destyuoine produit trois
pieces La premiere est un cont
du 17 septembre 1570 passé
entre Ledit hugues defaidides
et antoine son frere enfants de
noble Jean defaidides en son viua
escuyer sr de chalandras par
Lequel Led hugues se depart du droi
quil pouuoit auoir dans La
succession future de damoiselle
catherine demonceaux Leur mere
en cas quelle n'en aye disposé
autrement ce quelle se reserue
expressement, par Ledit contract
La seconde est Le testament de
Laditte damlle de monceaux

du troisieme Januier 1671 par

Lequel Il est dit quelle est vefue

de noble Jean defaidides en

son viuant Seigneur de Chalan

et charge Ledit hugues Leur fi

dexecuter son testament par

ou Il est prouué bien clairem

que Ledit hugues estoit filz de

Jean et de Laditte de monceau

et pour une derniere preuue d

sa qualité et de ses seruices

Ledit Sr de St yuoine produict de

Lettres du roy henry quatriesme

de Lannee mille cinq nonant

quatre faisant mention des

grands seruices que Ledit hugu

de faidides escuyer sieur de

changelles auoit randu a

Bertrand. Fleuzet s^r dud. dit lieu
Agronelle Daurelhe.

Jean Fleuzet s^r dud. dit lieu.
Catherine de Monceaux

Huguet de faidides
Fleuzet s^r de
Chalendras, et de
Chauzelles.
Anne D'Artaud

Francois defaidides
Fleuzet s^r dud. dit lieu
Jacquette Ardier.

Jean de faidides
Fleuzet s^r de l...
yvoine et de
Chauzelle. gredem...

Changeller [illegible]

sa maiesté, dans La garnison quil commandoit au chasteau de buron; et en outre sa maiesté ordonne que La solde de soixante six escus par mois Luy sera continuee Lesdites trois pieces Cottees par

Trois

Ledit Jean de faidides a aussy tousiours pris La qualite d'Escuyer, et estoit fils de bertrand de faidides, et de damoiselle peironnelle de Aurelhe de colombines, ce qui est estably; par quatre pieces dont Lune est Le contract

de recette fait, par Ledit noble Jean
de faidides et antoine son frere, et
noble catherine de monceaux Leur
seur, enfants de noble homme
bertrand de faidide feu son viuant
seigneur de chalandras, et de dam
peyronelle, d'aurelhe, du quart de
dixmes appellé des quartennes, au
proffit de me satuanin Veissiere, Le 2
mars 1509 ce qui prouue nettem
La genealogie et que Ledit Jean
estoit fils dudit bertrand de faidide
La seconde est Le contract de mariage
en premiere nopces dudit Jean
de faidides escuyer sr de chalandra
et damoiselle charlotte de goudelle
fait de Laduis de monsieur Le
duc d'Albanie Comte, de
La marche et dauuergne

faydides

et aussy de Ladvis des parents
de Laditte damoiselle de gousolle
qui n'estoit agee, que de douse
ans du troisieme Juin 1510
La troisieme est Le second
Contract de mariage dudit Jean
de faidides escuyer Sr de chalendras
avec damlle Louise blanchefforr
beauregard, du premier feurier
mille cinq cent vingt sept
Le quatrieme est Le dernier
Contract de mariage, du mesme
Jean ~~de faidital~~ de faidides, qui
est qualiffie aussy escuyer sieur
de chalandras, avec Laditte
damoiselle catherine de montecaw
du dernier octobre, mille cinq
cent trante trois Lesdites
quatre pieces cottees par
quatre

Ledit bertrand estoit fils d'antoi[ne]
et a prit la qualité d'Escuyer
comme il paroist, en premier li[eu]
par son contract de mariag[e]
avec laditte damoiselle peyro[nne]
d'Aurelhe du 28 aoust m[il]
quatre cent quatre vingt un
par lequel il a prit la qua[lité]
d'Escuyer, et a esté institué he[ritier]
par ledit antoine de feidides
seigneur dudit lieu, et de
chalandras son pere, et en secon[d]
lieu par une sentence, du
chastelain general du comte
dauvergne, du 28 aoust mil[le]
quatre cent quatre vingt qua[...]
randue entre le procureur
fiscal audit comté, et ledit

Bertrand de faidides subrogé
en Linstance, au Lieu dudit
antoine de faidides son
pere qualiffié Escuyer sgr, dud
Lieu et de chalendras, sur ceque
Ledit procureur fiscal auoit
fait assigner, Ledit antoine
de faidides pour sevoir faire
deffances de faire mouldre
ailheurs, qu'au moulin bannal
de mirefleur et Ledit antoine
de faidides pretendoit au
Contraire estre exempt, de
La bannalite, parcequil
estoit gentilhomme, et extrait
de noble extraction, Luy et
Les siens ayants uescu
noblement, de tout temps et
ancienneté possedé fiefs
hanté et frequenté Les

armees du roy, et en eff
par Laditte sentance Il a
renuoié, absous et deschargé
Laditte demande, ce qui est une
preuve bien autentique, que
ce temps La La noblesse des
ancestres du produisant estoit
bien connuee et bien establ
Lesdites deux pieces cottees pa

Cinq

ET pour faire voir que Ledit
antoine estoit fils de robert, et que
Lun et Lautre estoint nobles
Ledit sr de st yuoine produit, en
premier Lieu, de Lettres
d'estat accordés audit antoi
quallifié escuyer estant
actuellement au seruice
du roy Le sixieme decemb

mille quatre cent quarante
en second lieu d'une transaction
entre ledit antoine, de
faidides, et antoine de fontana
par laquelle, ledit antoine
de faidides de chalandras est
qualiffié nobilis et filius
quondam nobilis roberti
de faidides, lad. transaction
du second avril mille quatre
cent quarante six la derniere
piece est un aueu et
nommee de fief, de chalandra
faite, par ledit antoine de
faidides au proffit de bertrand
de la tour, a cause de sa
terre de mirefleur, le
quatorsieme decembre
mille quatre cent soixante
dans lequel ledit antoine

defaidides et pareilhement qualif
nobilis et domicellus, et partant
La noblesse et genealogie du
produisant est establie sans
Contredit, depuis plus de deux
siecles. Lesdits trois contracts
cottes par.

Six.

Pour Lintelligence de Laditte
genealogie Ledit Sr. de St yvoin
produit La figure quil en a
fait faire, ensuitte de Lescusson
des armes de sa maison, qui sont
dor a trois taupes de sable, deux
en chef, et Lautre en pointe
Laditte figure cottee
par.

Sept

faydides

P Lus les exploits d'assignation huict

P Lus le present Inventaire neuf

Routeix [illegible] Roy [illegible]

ette Vielle
...

Lafayette Vielle

Inventaire des pieces que baille devant vous Monseigneur de fortia chevalier seigneur du plessis et de clereau, con.er du Roy en ses conseilz Maistre des requestes ordinaire de son hostel et commissaire deputé par sa Majesté pour l'execution de ses ordres dans la province et generalité d'Auvergne, Jean gabriel de la fayette vielle escuyer sieur de Montluisant assigné de vostre ordonna[nce] pour representer ses tiltres de noblesse —

Affin que par le moyen desdites pieces il soit maintenu dans sa qualité privileges et franchise de noble et envoyé de l'assignation a luy donnée et contre tous empeschans et contredisans demande despens.

Fayette Vielle
Montluisan
Elerion

Vous Remonstre Ledit assign[é]
Qu'Il a non Jean gabriel de la fay[e]
Vieille Escuyer sieur de Monthuisant,
sorti de la maison noble de la fay[e]
Vieille portant pour Armes au cham[p]
de gueule, a La bande d'or [à la]
Bordure Vayrée, Demeurant d[ans]
La parroisse de Sainct Saturni[n]
Eslection de clermont Et de La
Seneschaussée dud. clermont

Pour faire voir qu'Il est yssu
de maison noble Et qu'Il a
tousiours Vescu noblement Il Justi[fie]
En premier Lieu de son contract
de Mariage avec Damoiselle
francoise boudet receu par chau[...]
Notaire Royal Le treizieme Juil[let]

Mil six centz cinquante neuf,
par Lequel contract Il se void qu'il
a pris qualité d'Escuyer, Et
qu'il est filz de feu noble ferian
de La fayette Vielle Et de
Damoiselle francoise de la plagne
Led. contract cotté

Premier

Plus produit Le contract de
Mariage dud. ferian de la fayette
Vielle son pere sieur de pealacort
avec ladite Damoiselle francoise
de la plagne receu par villot
Notaire Royal Le vingt sixieme
Decembre mil six centz seize, par
Lequel contract Led. sieur ferian
de la fayette Vielle a aussi pris
La qualité d'Escuyer Et nommé
filz de noble gabriel de la fayette

Vieille Escuyer Et de Damois
Jeanne Demezieres Led. contrat
cy cotté

Deux

Et dautant que led. assigne
fust delaissé En fort bas aage pa
ses pere Et mere qui moururent tous
Deux dans cinq Jours de la
Maladie contagieuse au Lieu de
Sainct saturnin En Lannée mil s
cent trente Il demeura soubz la
conduitte de damoiselle gilberte de
Beluezer son ayeule maternelle
Laquelle Estant decedée Ledit
assigné fust obligé de prendre Vn
place de page chez Monsieur
Le Marquis de chandenier, auec
Lequel ayant demeuré L'Espace

La fayette Vielle

De quatre ou cinq ans Il prist
party dans les armées du Roy Et
servit en qualité de Voluntaire
dans Larmée d'Italie commandée
par Messieurs Le Mareschal
Du plessis, praslin Et duc de
Modene, Et au retour de
ce Voyage En Lan mil six cens
quarante neuf sur le bruict des
guerres civiles Il alla directement
a Sainct germain En Laye, ou
Dabord Il fust honnoré de la
charge de capitaine d'une
compagnie d'Infenterie dans
Le Regiment des galeres par
Monsieur de biron mestre de
camp dud. regiment, Dans
Laquelle charge Il a servy
Avec assiduité Et sans Discontinuaon

Dans Les armées Du Roy En
Guyenne, catalogne Et Jtalie
ayant Esté faict prisonnier de guer
au Lieu de fontaine famire En
Jtalie Jl contracta dans sa prison
Une longue maladie, ce qui fust
qu'apres sa delivrance Et sa
Maladie ne layant point quitté
Jl revient Dans cette province de
Laquelle Jl avoit Esté absent
L'Espace de Vingtdeux ans continu
Et trouva Les affaires de sa maison
fort desolées, son bien dissipé et
perdu Et toutes choses dans
Vn tel desordre qu'Jl ne put
seulement recouvrer aucuns papiers
Et titres de sadite maison pour
Luy donner ouverture a rentrer dans ses
Biens, Jl ne trouva pas mesme
Le contract de Mariage de ses

Lafayette Vielle

pere Et mere Lequel Il a
seulement faict Expedier ces Jours
passés :

Et N'ayant non plus trouvé celuy
de son ayeul Il En auroit faict
perquisition dans le lieu de combron
ou Il avoit Esté receu par courtin
Notaire Royal, Mais comme la
plus part des nottes se sont perdues
Et adirées Et Entre autres celle dud
contract Il a fallu qu'il ayt faict
perquisition d'autres tiltres pour
Establir sa genealogie Et sa
Noblesse

Pour cet Effect au Deffaut dudit
contract de mariage de deffunct
gabriel de la fayette Vieille Et
Jeanne de mezures ses ayeul Et
ayeulle Il Justiffie de Loriginal

o X.

D'un acquit receu par Begon no[re]
Royal le dix septieme aoust mil
cinq centz soixante onze consenti
par Antoine de la fayette vieill
seigneur de pealacort et dudit
Gabriel de la fayette son filz au proff
de noble Gilbert begon seigneur d
La rouziere de la somme de deux
centz livres qui avoit esté donnée
et constituée a ladite damois
Jeanne de mezieres femme dudit
Gabriel de la fayette vieille par l
sieur de la rouziere et faisant
partie de la constitution de dot d
Ladite damoiselle de Mezieres,
Le dit acquit produit a troys
fins, l'une pour faire voir
qu'il y avoit eu contract de
Mariage faict et passé entre
Ledit gabriel de la fayette vieille

Et Ladite Damoiselle De mezieres
son ayeul Et ayeulle qui fust
receu par couvin notaire Royal
a combronde, comme Jl a Esté
Dict cy devant, Lautre
pour Justiffier que led. gabriel de la
fayette vieille Estoit filz En
Legitime mariage dAntoine de la
fayette vieille, Et La
dernière pour monstrer que les
Antoine Et gabriel de la fayette
vieille ont pris qualité de
Noble Et que led. Antoine
possedoit La seigneurie de pealacort,
Laquelle seigneurie Jl transmist
par son decedz aud. gabriel son
filz, Et led. gabriel a ferian
de la fayette vieille son filz pere
dud. assigné qui ont pris La

Qualité dans les contract ydé
narrés Led. acquit produit soubz
cotte
Troys

Produict aussi aux mesmes fins
precedant article deux recognois
consentis par Led. defunct anth
de la fayette vieille Escuyer ha
de Thuret au profit des venera
Religieux, abbé et convent de
Allire Les clermont prieurs et
curés primitifz de ladite parro
de Thuret receues par rochebize
notaire Royal Le treizieme ma
Mil cinq centz soixante un
Expediées sur leur propre origin
Estant au convent de ladite
Abbaye de sainct allire Le neuf
du present moys de novembre

165

La fayette Vielle

Mil six cenz soixante six par-
gorse notaire royal aud. clermont

Comme aussi, d'Autre recog.ce

Du Vingt troisieme febvrier mil
cinq cenz quatre Vingt quatre
consentie par led. gabriel de la
fayette Vielle Escuyer habitant
Dud. thuret au proffit desdits sieurs
Religieux, abbé Et couvent de
Saincte Allire pour raison des
Mesmes heritages qui sont
Designés Et confinés dans Les
Deux recognoissances susdites,
partie desquels heritages Il est
Dict avoir Esté tenus par noble
pierre de pealacort beaupere dud.
Antoine de la fayette Vielle Lesdites
recognoissances cy cottées

Quatre

Et Pour Establir encore que
Antoine de la fayette Vieille bisay
de l'asigné estoit Veritablem
Noble Et gendre dud. sieur de
pealacort Led. asigné produit
deux pieces Anciennes. —

— L'Une Est Une recognoissance
receue par led. rochebize notaire
Royal Le quinziesme may mil cinq
cent quarante neuf de certaine
quantité de cens Et direct seign
par Antoine raquin Le vieux a
proffit dud. sieur Antoine de la
fayette Vieille Et de dam.elle
Antoinette de pealacort sa
consorte.

— L'autre Est un contract de Vent

receu par led. rochebize le dixhuict^me novembre mil cinq cens cinquante consenti par Simon marchand Laboureur habitant de thuret au profit dud. sieur Antoine de pealacort et de sa femme dans lequel il est semblablement qualifié Escuyer et sadite femme damoiselle Antoinette de pealacort. Lesdites deux pieces cottées

Cinq

Pour confirmer dautant plus la qualité de noble en la personne dud. sieur antoine de Lafayette Vielle bisayeul de l'assigné, il produit une sentence expediée en parchemin des sieurs Esleus de clermont du cinquiesme aoust Mil cinq cens cinquante un

Donné contradictoirement a[...]
Les consuls du lieu de thuret, [...]
Laquelle led. Antoine de la fay[...]
Vieille a esté maintenu en s[...]
Estat et qualité de noble, [...]
En consequance la cottisation [...]
sur luy de la somme de [...]
solz au rolle des tailles fust de[...]
Mal faicte, Et l'execut[...]
quj avoit esté faicte pour le p[...]
De ladite cotte fust levée [...]
Lesditz consuls condemnés En [...]
Les dommages Interetz Et des[...]
Envers led. sieur de la fayette [...]
si bien qu'Il Est veritable d[...]
dire que la noblesse de so[...]
bisayeul a esté confirmée pa[...]
sentence donnée avec grande [...]
cognoissance de cause par [...]



Anthoine de
Lafayette Vallho s.r
seigneur dud. Lieu
et
dam. Isabeau
Brotrande

Anthoine de la
fayette Vallhe
es.r seigneur de
pralacour
et
dam. Antoinia
de pralacour

Gabriel de la
fayette Vallho escuier
seigneur de pralacour
et
dam. Jeanne de
Mezieres

Adrian de la
fayette Vallho s.r
seigneur de pralacour
et
dam. francoise de
Lasplagne 1616

Jean Gabriel
de lafayette Vallhe
s.r de Montlucsant 1659
et
dam. francoise
Boudet

Armoiries [...]

Lescusson
armes au [...]
desquelles [...]
gehovlogie

Pour Jean [...]
de la fay. [...]
Est

Huot

Desamp[...]

production de tiltres Et Enqueste,
La Mesme sentence faict mention que led.
Antoine de la fayette Vieille Estoit filz
d'autre Antoine de la fayette Vieille Et
d'Izabeau Bertrande de la maison de
pradel Et quils Estoint yssus de
noble Extraction Et avoint tousjours
Vescu noblement suivant la preuve authentiq
qui En avoit esté faicte.

Et Affin quon ne puisse pas
revoquer En doubte que ladite sentence
ayt sorty Effect, Led. assigné produit
aussy Un contract de transaction
receu par Vergougnon Et noclas
notaires royaux a clermont le dixneuf.me
septembre mil cinq cens cinquante Un
passé Entre led. Antoine de la fayette
Vieille son bisayeul Et les habitans
dud. thuret, par lequel contract

De transaction Il est dict que Lesd.
habitans acquiescent a la Sentence cy
dessus mentionnée Et En Execution
d'icelle payent Les dommages,
Interetz Et despens qui avoint Esté
adjugés par Ladite Sentence Suivant
La liquidation qui En fust faicte
Entre Eux, Ladite Sentence Et
transaction et produites Soubz la
cotte Six

Pour faire voir aussy que Lassign.
n'a point degeneré de la noblesse
de ses ayeulx Et qu'il a tousjours
vescu En gentilhomme faisant
profession des armes, Il Justiffie
de plusieurs certificatz, ordres,
Lettres, attestations Et deputations
En nombre de dix Sept faisant

foy de ses Employs et des
services quil a rendus au Roy
dans ses armées

Le premier du quatriesme apuril mil
sixcent cinquante deux est vn
ordre de Monsieur Le comte d'harcour
dans le chasteau de guiltron ou les
sieur de la fayette commandoit En
qualité de capitaine d'Une
compagnie d'Infenterie dans Le
regiment des galeres de laisser
passer les batteaux de bergerac par
Luy arrestes, signé henry de lorraine
et contresignés par martin son
secretaire

La seconde est vne lettre du sixieme
dudit moys d'apuril aud. an Escrite
aud. sieur de la fayette par monsieur
de biron mareschal de camp dans

Led. chasteau de guilhon de la[illegible]
passes les basteaux des moliniers
par luy arrestés signé biron

La troisieme est un ordre du
dixieme dud. moys dapuril donn[é]
aud. sieur de la fayette par mons[r]
Le ~~[illegible]~~ conte dharcourt de for[tifier]
Led. ordre receu avec ses soldats
aud. chasteau de guilhon et
jcelluy recommander aux habitan[s]
et L'aller joindre La part ou
Jl sera avec son armée signé
henry de Lorraine, et plus
Bas Martin

La quatriesme est un autre or[dre]
du douzieme octobre aud. an mil
six cens cinquante deux donné
aud. sieur de la fayette par ledit

S. de biron pour se rendre
avec ses cavaliers dans la Ville
de Sarlat signé biron Et
plus bas par meriuel son secretaire

La cinquieme Est vn certificat
du septieme febvrier mil six cens
cinquante quatre donné par Ledit
Seig.r de biron aud. sieur de la fayette
Lequel faict voir quil Estoit pourveu
de la charge de capitaine dans
Le regiment des galeres vaccante
par le decedz du sieur de Senaulo
puis Lannée mil sixcens quarante
neuf, Et seroit depuis quelle
actuellement Le Roy dans toutes
Les occasions que le regiment a
Esté commandé comme Il faisoit
Lors dans Les armées de catalogne

En ladite qualité signé biron
Et plus bas par debelz son
secretaire

La sixieme Est vne Lettre du
dixhuictieme septembre mil six cens
cinquante six Escritte par ledit
seigneur de biron Lieutenant
general commandant En l'arme
en modene, aud. sieur de la f[...]
au chasteau de [...] dans Le
Milanoys ou Il Estoit faict
prisonnier de guerre par les Espagn[ols]
par laquelle Il Luy Envoyoit
soixante neuf pistolles pour Luy
Et autres capitaines Et qu'Il
Les delivreroit bien tost de ladit[e]
captivité signée par led. seign[eu]r
de biron

La fayette Vielle

La Septieme Est un billet du dixieme decembre mil six cent cinquante six des gouverneurs Et Magistratz d'Alexandrie dans Le milanoys pour le laisser passer Lors qu'il fust deliuré de prison pour aller En hast Joindre l'armée du Roy signé sapa canulle

Les huict, neuf, dix, onze, douze treize, quatorze Et quinze sont des attestations dattées des 26. aoust, 19, 20, 22, 23 Et 24e decembre mil sixcent cinquante six données aud. sieur de la fayette par les consuls Et officiers des villes Et lieux

de seyne, de baye, du Verne
de dreys, de tarmine, de
castellane et de senes qui sont
Voir comme led. sieur de la fayette
commandoit le regiment des
galeres au nombre de dix
compagnies et quil avoit fort
bien vescu par ou Il avoit passé
avec led. regiment, Lesdites
attestations signées par les consuls
des lieux et autres officiers

La seizieme est une deputation
du troiziesme Janvier mil six cens
cinquante sept faicte dud. sieur de
La fayette par le capitaine et
officiers dud. regiment des galeres
pour traitter avec Monsieur Le

gouverneur de provence Et
Les procureurs du pays des Interes
aud. regiment signé rochefort
Deschamp capitaine Et les clau

La Dixseptieme Et Derniere

Est autre Lettre du seizieme feburier
aud. an mil six cenz cinquante sept
Escrite aud. sieur de La fayette
capitaine par mons.r de pontheu
tresorier general de provence, de
recevoir pour la subsistance du
Regiment Les sommes y mentionnées
signée par led. sieur de pontheus
Lesdites pieces cottées

Sept

Plus produit Led. asigné L'Escusson

de ses armes au champ de gue[ules]
a La bande d'or Et bordur[e]
Vayrée cotté

Huict

Plus La copie de La commi[ssion]
Et Exploict donné aud. assign[é]
du 4.e octobre dernier signe[…]
cy cotté

Neuf

Plus Le present Inventaire
cy cotté

Dix

delaFaur Cheverielhe

Scamez[…]

[illegible]ges aubeyoque
[illegible] fleurs de lys dor posses en face
[illegible] cheminees a
[illegible] Dg.

Fontanges

Inventaire des tiltres que remet devers vous monsieur de passifon coner du roy et magistrat au baillage et siege presidial du hault auvergne a aurillac president et comre examinateur [en] l'election de la d. ville comre subdelegué en cette partye

Messire Jean de fontanges chevallier seigneur daubeyoque baron de tinieres et autres places

pour satisfaire a lassignation qui luy a esté donnée de faire voir la verité de la declaration quil a baillée de sa genealogie et noblesse

Remet en premier lieu lad. declaration qui contient ses armes et genealogie cottée de la lettre

A

Plus son contract de mariage avec dame gaspare despinchal fille legitime de deffunct messire françois despinchal chevallier conte de dunieres massiac, espinchal, les ternes et autres places et par lequel suivant le droit et tiltre a luy et a ses devanciers acquis comme l'unique successeur masle de la maison daubeyoque il a esté qualifié messire Jean de fontanges chevallier seigneur daubeyoque baron de tinieres et autres places led. contract reçu et signé par

Gannat notaire royal en datte du vingt neuf
janvier mil six cens soixante cinq avec lacte
d'insinuation signé frangues greffier en la
senes[chaussée] haussée de rodes en cotte

B

Plus le contract de la donation faict au seigneur
produisant par le feu seigneur dauberoque
son frere heritier de la mayson de ses biens
par legue ce dit feu seigneur est qualifié
messire françois de fontanges chevallier seigneur
baron dauberoque, teniores et autres places
ledit contract receu et signé par solatgues notaire
royal en datte du trentiesme juillet mil six cens
soixante sept avec lacte d'insinuation faict en
la senes[chaussée] haussée de villefranche deriemain signé
en mesme piece cotte

C

Plus pour monstrer des emploix honnorables
que luy et son frere ont eus dans la profession
quils ont tousiours faicte selon leur condition
noble produit six pieces

La premiere du trentevniesme decembre mil six cens

Fortanges

174 Cens quarante troys la Commission a sond frere accordée pour estre Capitaine et avoir la Conduite d'une Compaignée de Cavaillerie de quatre vingtz dix maistres dans le regiment de son altesse Royalle et en laquelle charge il servit pendant troys ans a l'armée de flandres et aux sieges de gravelines, domdergue fort dougat et autres illustres ocasions signée Louys et par le roy et la Reyne regente sa mere presente le tillier et scellee du grand sceau a cire jaune

Les second, troyzies, quatriesme et cinquiesme du trente mars, cinquies apvril, septie et vingties may mil six cens quarante quatre sont les ordres donnez pour la Route de lad Compaignée signez le premier Louys et le tillier, le second, guenig, le troyzies de seve, et le quatries de fiat et par monseigneur grimaud en laquelle Compaignée le seigneur prodriguan servit en qualité de lieutenant de lad Compaignée

La sixies du treize septembre mil six cens cinquante le brevet de mareschal de camp et armées du Roy accordé aud. sieur seigneur dauberogue frere du seign. prodriguan signé Louys et plus bas phelipeaux. Lesd pieces estans dans une boite fer blanc sont cottees de lettre

D

Et pour monstrer que le seigneur produisant et son
feu frere sont filz legitimes de Messire François [illegible]
de fontanges chevallier seigneur daubeiroque baron de
Tinieres et autres places et de dame Catherine de patris-

Rend le testement clos de lad dame de patris du
quinziesme mars mil six cens quarante six et lacte de
subscription diceluy signé par led Solatges notaire royal
par lequel lad dame se qualifie vefue de françois de fontanges
chevallier seigneur dauberoque baron de Tinieres et autres
places fist un laigat aud sieur produisant quelle qualifie
Jean de fontanges escuyer sieur de la besserette son filz legitime
et dud feu mary, et institue son heritier son filz aisné quelle
qualifie messire françois de fontanges seigneur dauberoque
et son filz aisné et dud deffunt et luy rend l'heredité
de son pere le qualifiant aussi capitaine de son altesse
royalle, avec led acte de subscription dud testement clos
receu par led Solatges notre et de luy signé led jour
quinziesme mars mil six cens quarante six le tout en une
piece cotée

E

Plus a mesmes fins rend aussi le testement clos dud
feu messire françois de fontanges son pere du [illegible]
aoust mil six cens trente cinq et lacte de subscription
diceluy receu et signé par led Soulatges notre [illegible]
par lequel led testateur est qualiffié messire françois
de fontanges seigneur dauberoque baron de Tinieres et
autres places et declare estre mandé au ban et arriere[ban]

175 d'auvergne pour avec ses vassaux et arrierevassaux aller au service du roy contre les ennemis de l'estat Et par led testemant sd sr laisse aud seigr produisant et un autre a son frere aysné lesquelz sont qualiffiés françois et Jean de fontanges ses enfens masles legitimes et instituée pour heritiere lad dame de patris sa femme et la charge de rendre son heredité a un desd enfens masles le tout en mesme frin cottée de C

F

Plus a mesme fin remet le contract de mariage desd srs du onze du susd janvier mil six cens neuf vingt et signé par Besset notaire et dans lequel led ayeul du seigneur produisant est qualiffié noble Louys de fontanges seigneur de la salle et de valon et autres places et le pere dud seigneur produisant qualiffié noble françois robert de fontanges baron de rinieres et sa mere qualiffiée damoiselle ... de depatris fille legitime de feus nobles françois depatris seigneur de la journiere et damoiselle ... gaubert Caminade Contenant donation faite a sond pere par son ayeul de la moytié de ses biens et de trente mil livres en preciput avec autre donation et lad insinuation faite en la seneschaussée de Villefranche le tout en mesme frin cotté

G

Plus pour monstrer que led messire françois robert

de fontanges pere du produisant estoit filz legitime
de messire Louys de fontanges chevallier seigr
dauberoque baron de tinieres et de dame Jeanne
de ser...

Item met le Inventaire clos de sond. ayeul du quatriesme
may mil six cens vingt deux le dict. et subscription
d'icelluy receu par feu solatgues notre desd. et le tout
expedie par solatgues notre fils garde de l'expeditionaire
des notes de sond. pere par lequel ledit ayeul est qualifie
messire Louys de fontanges baron de tinieres, labessette
autres places seigneur de lasalle, valon et autres places
de justice son heritier son fils qu'il qualifie noble
francois francois de fontanges baron de tinieres la bessette
et autres places son fils et pere au produisant et
fait un laigs a lad. dame de patris consorte a sond.
ledict Inventaire cotte

H

Item a messire sieur remet le contract de mariage
de sond. ayeul de ayeulle du vingtneufiesme febvrier
mil cinq cens soixante quatorze receu par de
fernant et boyssonade notaires avec lacte d'insinuation
dud. contract au baillage de salers en expedition
tiree du greffe dud. baillage le vingt may audit an
signe caslombes greffier aud. baillage par lequel sond.
ayeul est qualifie noble louys de fontanges escuyer
et filz legitime a feu noble messire anthoine
de fontanges seigneur des calumels et de la salle et de

176 damoiselle marguerite de nozieres et soy a dicelle est qualifiée damoiselle ~~[illegible]~~ noble Jeanne de ferrieres fille legitime de noble Jean de ferrieres escuyer baron de tinieres et seigneur de la besserette laqu piece est cottee

F

Item pour monstrer comme soud pere a vescu noblemant et jouy des droitz de ses devantiers et en des emplois honnorables oultre les sus^d tiltres quil employe aussi qu ale

Remet lhomage par luy rendeu a sa majesté le vingt huict aoust mil six cens trente quatre es mains de messieurs avrouz et de conquans tresoriers de france commys a la reception des fiefz relevant du roy dans le pays dauvergne dans lequel soyd pere est qualifie noble messire françois robert de fontanges escuyer seigneur baron de tinieres auberoque et autres places les homage signé avrouz et de conquans de girard et par mes^d sieurs grobosy commis greffier cotte

G

Plus autre homage rendeu par soyd pere a sa majesté des fiefz et arrierefiefz ~~de~~ quil a en la province de rouergue et par expres de la baronie de tinieres avec la nommee le tout en mesme piece en son datte du vingt quatre febvrier mil six cens trente quatre signée des sieurs bertrand et pillan commis et par les sieurs commis pomarede greffier par lequel tiltre soyd supp^t

Est qualiffié messire françois de Fontanges baron de Tinieres en autres places ladicte piece cottée

M

Represent Estre de notorietté que ledict messire françois de Fontanges son pere a servy aux armees du roy pendant long temps en qualitté de lieutenant de la compaignie de gendarmes de deffunct monsieur le conte dornailles par Espaigne dans le piedmont lors du combat de [illegible] et au degast de millan et mourut a paris en lan mil six cens trente cinq dune maladie quil contracta a la conduite de larriereban dauvergne soubs monsieur le Vicomte de polignac tous ces effects se justiffieront par une sufisance des gens de qualitté

Et pour monstrer que ledict messire louys de Fontanges seigneur dauberoque et baron de Tinieres son ayeul estoit filz dudict messire anthoine de Fontanges et de dame marguerite de Rozieres

Employe ce present lieu leur contract de mariage de son ayeul cy devant remis soubs la cotte [illegible] par lequel son ayeul est qualiffié filz legitime de feu messire Anthoine de Fontanges seigneur des Calmels et de la salle et de damoiselle marguerite de Rozieres

Et a mesmes fins remet le testament de son bisayeul du penultiesme Juin mil cinq cens cinquante sept receu et signé par du soleil notaire royal par lequel il est qualiffié noble et puissant seigneur anthoine de Fontanges seigneur de la salle et des Calmels capitaine general de larriereban



…néalogie De Messire Jean de Fontanges Chevalier Seigneur
…uberoque baron de Cerinbes et autres places par laquelle il declaire devant vous Monsieur de … …
…conseiller du Roy et magistrat au bailliage et juge presidial du haut auvergne a aurillac president et
…commissaire examinateur en l'election de lad. ville et commissaire subdelegué en cette partye
…que ses armes et de ses devantiers sont celles que dessus
…qu'il est filz legitime de Messire François Robbert de Fontanges chevalier seigneur baron de Cerinbes
…autres places et de dame delphine de patris
…que sondict pere estoit filz de Messire Louis de Fontanges seigneur Baron dud. lieux et de dame
…anne de Scorailles
…que sondict ayeul estoit filz de Messire Antoine de Fontanges seigneur de la Salle
…et Calmilh et dame Marguerite de Nozieres
…que sesd. devanciers ont heu de grands emplois dans les armées des Roys de France
…ce il monstre par ses titres quil remet et se soubsmet au dire et arresh du Conseil

Hervez faisant pour le seigneur dauberoque

Bura … 3

Fontanges

178 du payar du Haut et bas auvergne, Haut et basse marche et limosin, Rouergue, quercy agenois, forez, beaujolois, dombes et lionnois et fit legats a dame marguerite de nozieres sa femme et a louys de fontanges son fils legitime et substitue pour heritier Anne de fontanges son fils legitime agné et luy substitue led. louys hors des enfans luy qui arriva et led. louys succeda en entier a ses biens lad. piece cottée

N

Plus a mesme fin le contrat du mariage de Joseph bisayeul avec lad. dame de nozieres fait d'authorité de justice avec le procès verbal de lecture, assemblée de parens et authorisation accordée pour led. mariage par le lieutenant general d'aurillac le tout en mesme piece signée de st mamet lieutenant general et bieule greffier en date du quatrie novembre mil cinq cens trente cinq par laquelle Joseph bisayeul est qualifié noble et escuyer autre de fontanges lad. piece cottée

O

Item pour monstrer que Joseph ayeul soit conservé ses droits et privilleges rendit hommage par luy rendu au roy avec la verification d'iceluy par les conseillers a les deputés de la baronnie de ... et autres fiefs arrierefiefs quil avoit dans le comté de Rodez par lequel il est qualifié noble louys de fontanges sieur de la salle

et de Valoy, baron de Tinires et autres places led. ...

signé du seigneur de Cornillan ... du roy ...

et par mons. sergt Castanié greffier et datté du di...

septembre mil six cent huit et led. hommage ...

[illegible] et d... mondict [illegible] Castanié g...

le tout ... fere exhibé a nous en expedition

auctentique en forme et ... remise par extrait faict

devant nous et signé de mr pierre Molé nre greffier

soubs offre d'exhiber d'abondant les expeditions ...

est cotté par lettre

Q

Plus autre hommage rendu par Joseph Aymeric au roy

entre les mains du seigneur comte de noailles ...

... de la visconté de Carlat le vingt deuxiesme ...

mil six cent ... signé noailles et par mons. ... de

Lacombe en forme par lequel Joseph Aymeric est qualifié

noble Louys de Toutanges seigneur de la salle et autres

places led. [illegible] cotté

L

Plus ... monstre des emplois et charges ...

... hommage par ses faictz et ...

Arrest ... jugement de mr françois de Peyrat lieutenant

general en la seneschaussée du bas Limosin establie en la

ville de brive le quatriesme juin mil cinq cent

cinquante sept par lequel est donné acte de l'exhibition

a luy faicte ... des lettres patantes ...

179 a villiers cotterets le vingtiesme avril aud. an par le roy
henry bernard signes par le roy hurault de sevdar
de grand seau contenant que le roy ayant divisé et
separé ses ban et arriereban de son royaume tous ~~com~~
commungnem en cinq regimens de cinq capitaines scavoir noble
antoine de fontanges escuyer seigneur de la salle seroit
esleu, nommé et commis pour l'ung desd. capitaines et
par exprès pour faire la conduicte du ban et arriereban
des senechaussées et baillages d'agenois, perigort, quercy
rouergue, hault et bas limosin, hault et bas auvergne
combrailles, forez, lyonnois, dombes et beaujalois et
seroit ordonné que lesd. lettres seroient enregistrées les
jugemant signé dud. sieur de pyrac lieutenant et
de la chize greffier coll.

R

Plus autre jugement de la lecture et enregistrement
faict desd. lettres patantes en la senechaussée de limoges
le sixiesme juin aud. an signé du sieur lamy lieutenant
particullier et cabas comis greffier coll.

G

Plus autre jugement de la lecture et enregistrement
desd. lettres patantes en la senechaussée d'agen le dixiesme
may aud. an signé du sieur assezmon lieutenant general
et lyot greffier coll.

T

Item pour monstrer que la seigneurie de Tinieres
est accompaignée et illustrée du droit de baronie et
chevallerie perpetuel, reel et transmissible a perpetuité
aux proprietaires et possesseurs de lad. terre et seigneurie
et ainsi que c'est aud. droit et fondement que les
seigneurs produisans se qualifie. Et que lesd. devanciers
se sont qualifiés, nommez, chevaliers et seigneurs barons
de Tinieres

Remet lesd. produisans faict d'arrest donné et signé dud.
vieil greffier sur une expedition authentique et antidem-
ptee dominus comitum ad relationem patris de la [illegible]
9. decembre [illegible] decembre mil troys cens soixante
six jugement rendu a [illegible] commissaires aud. [illegible]
des commissaires du roy Charles cinq et du comte d'[illegible]
touchant plusieurs droitz tres considerables de lad. terre
et seigneurie et par lequel il est par expres dit que les
seigneurs dud. Tinieres ont le droit de baronie et
chevallerie comme droit reel, perpetuel et transmissible
aux proprietaires de lad. terre et jugerent a jatte (?) et
comme il a esté accordé aux seigneurs de Tinieres qui par leurs
exploitz auguste (?) en recognoissance de ce qu'il avoit delivré
le pays de l'oppression et infection des albigeois lad. tiltre [illegible]

V

Pourroit lesd. seigneurs produisans faire plus ample preuve
de plus longue genealogie s'il estoit besoin ce qui n'est pas
puisque par les tiltres qu'il rapporte il y a a double
sur son estat et condition et qu'il ne est assigné que [illegible]

fontanges

satisffaire au desir de larrest et declaration qui ou ordonne lexhibition des lettres veritables nobles aussi bien que des usurpateurs de noblesse

Et au marge ou au pied de tous lesd actes produits par les seigneur daubrogue est la verification diceulx faicte et signée par le sieur de montlausun commissaire pr pareille verification a milhau le dix septiesme aoust dernier

Plus la coppie de lexploi dassignation a luy donnee le dix neufiesme aoust dernier par pipy huissier estant en bas de larrest du conseil destat du vingt deuxiesme mars dernier et de lordonnance rendue ensuitte le vingt deuxiesme apvril les coppies cotte

X aubrogue

Le present inventaire cotte

Z

Deveze faisant
~~pr~~ le seigneur daub

Buret greffier

181

Fontanges velzit

1

nicolas de fontanges
antoinette de flagear

2

armand de fontanges
antoinette de velzit

3

anne de fontanges
francoise de coradu

4

guillaume de fontanges
gabriel de la rochefoucault

giraud de fontanges
n. de la lande

Fontanges auberoque

1

antoine de fontanges
marguerite de nozieres

2

louis de fontanges
jeanne de seguier

3

francois robert de
fontanges despaire de gatois

4

jean de fontanges
gaspard de spinchat

Inventaire
Tour de seigneur
dauberoque

Y

270
15
1150
200
3250

182 Fredeville

16 ... .

Inuantaire des Tiltres de Noble[sse]
Que represente & produict devant Vous
Monseigneur de Forta, Chevalier Seigneur
du plessis et de Clereau, con.ers du roy en
conseil, M.e des requestes ordinaire de
l'hostel et Commiss.re departi par sa ma[jesté]
pour l'execution de ses ordres en la province
generalité d'Auvergne, ~~Jussac~~ ...
M.re gilbert ... de Fredeville, che[valier]
Baron des baronnies de Fredeville, le ...
la grosliere ... & Busseol, Seig[neur]
de ceyssac, lignac & autres places.

Affin d'estre renvoyé par le moyen d[e]
de l'assignation a luy donnee pardevant Vous
monseig. et que son Nom, surnom, qua[lité]
armes et demeure soient mis & inscriptz [au]
Catalogue qui sera faict ~~..~~ suivant ... de
L'arrest du conseil d'estat, des veritables
et Anciens gentilshommes et contre les
contredizans ... et pour

Premierem.t represante et produict

Ledit seigneur de Fredeville la copie dud.
arrest du conseil au bas et laquelle
L'exploit de moriz huissier Aman lu
a luy donnée coll.

Premier.

gilbert ~~Simon~~.

Plus, produict et represente ~~deux~~ Trois
attachées ensemble, la premiere est son extr.
baptistaire extraict du regre des baptesm.
de leseglize parroissiale d'Augerolles par.
mud dovree no.ce 48 Sur la represantaid
par Mre Jacques Vale curé dud lieu
et Mre Estienne Vale cy devant curé qui auroit
led sieur assigné, nommé qualiffié, gilb.
Simon de Fredeville, fils de hault et puis.
seig. Simon de Fredeville seig. baron dud
Le Chambon et de Craimie et de dam.elle
gaspare de Blauzat Et luy furent
les sontz de baptesme par deux pauvr.
et nommée par Veu et ses pere et mere
~~Et La seconde dud. piece est son Contract~~
de Mariage avec dam.elle Antoinette
Lle de pierre de Frettat escuyer seig.
Boissieux et a esté plassee devant par

183

Benoist no.re 48 le 23e aoust 1638. dans
lequel led. assigné est nommé surnommé
qualiffié comme messire expressemt. fils de
puissant seigr. Mre. simon de fredeville
chevalier seigr. des susd terres & baron
et de lad. dame gaspare de

Lesig deux pieces cottees
Et la troiz.me desd. piecez acte du 17 nobre 1621 portant nom
des tuteurs aluy et a sez .... demeurez du deceds de
messire simon de fredeville ... pieces cottees

deux

Simon

Plus quatre pieces attachees
ensemble, la pre est le contrait de mariage
dud. simon son pere avec lad. dame de Blanza
..... de lacour no.re royal et datte du 12
1606. dans lequel il est nommé et qualiffié
noble simon de fredeville escuyer seigneur
et baron du ...... & du chambon fils de
puissant seigneur Claude de fredeville
gentilhomme ordre de la chambre du
seigr. & baron du ..... & du chambon et
dame. Magdelaine Cheminée de Boisto

La seconde desd pieces est une commission du
feu roy Louis treize donnée aud. sieur
pour une compaignie de cent hommes
d'infanterie dans le regiment de Mons.
Le duc de Chevreuze signee Louis &

plus bau et Richelieu de selle.

La Croix. est le testament militaire dudit deffunct Simon de Fredeville du 23.e septembre 1621 signé Chalmazel, Sarron et Montbaissier fait au siege de Montauban.

Et la quatr.e sont trois lettres desd. de Chalmazel, Sarron et Montboyssier pour attestation de la mort dud. deffunct Simon de Fredeville et de la mort aud. siege de Montauban et blessures en forceant une barricade, desd. lettres du 24.e septembre 1621 et lesd. quatre pieces cottees.

Trouvé

Claude

Item pour faire voir que led. M.re Claude de Fredeville pere dud. Simon estoit personne de qualité et meritoit beaucoup de sa personne. A produit led. S.r assigné deux pieces attachées ensemble dont la premiere est le contract de mariage dud. M.re Claude de Fredeville avec dam.elle Magd.ne de Boisbenoist, lune des filles damoiselles de la Reyne Marguerite receu par Astorus no.re à Nerac le 20.e may 1581, dans lequel led. Claude de Fredeville ayeul paternel dud. assigné, est nommé et qualifié Claude de Fredeville escuyer seigneur

184

et davoy ... et du chambon ... messire
de la Reyne de Navarre fils de deffunct mess.
alexandre de fredeuille son vivant cher. de
Datoy, et de dame anne de Neriy et lad. ...
fille de deffunct pierre de cheminée ... seig
bois beurel et de dam.elle francoize de ...
Laquelle de cheminee eust pour ... autou
de cheminee grand croix et grand prieur d...
— Malte et dans le mesme contract la
dame Reyne Marg.e constitue en dot a la
dam.elle decheminee La somme de quatre mill...

La seconde des pieces est une lettre du Ro...
quatr.e addressante aud. claude de fredeuille
par laq.elle sa ma.té faict cognoistre l'estime qu...
qu'elle avoit pour luy, luy ordonnant de ... pour...
espargner pour son service comme estant son ...
Maistre et amy; Les claude de fredeuille luy a...
aussy donné des preuves de son Courage ...
plusieurs occasions ... au siege d...
où Il se trouva dans la place ... aucun...
soubz tint le siege ... fust tué sur la broch...
~~... ...~~ où Il receut plusieurs coups de ...
et de Mousquet; ... estant cognu...
Avoir Les premier Les deux pieces cottées

...ce
alexandre second   Quatre

Plus pour Monstrer que ... Les claude
De fredeuille estoit fils d'alexandre de fredeuille
Nave encores que Les alexandre bisayeul dud. ...

Mort l'an. des cent gentilzhommes de la maison du Roy et que comme tel, Il estoit couché sur l'estat, represente six pieces attachees ensemble

La pre. est une lettre du Roy henry second addressante a Mons.r le senneschal d'auvergne par laquelle, Il luy commande de tenir led alexandre pour excuse de l'arriereban, suivant le privilege qu'avoient les gentilzhommes et officiers de sa

La seconde est un certifficat de Monsieur le Bauxure capp.ne des cent gentilzhommes de la Maison du Roy, par lequel, Il certiffie que alexandre de fredeville est un des cent gentilzhommes soubz sa charge, signé louis de clermont dattée du 18e Juillet 1544.

La 3.e est un aut. certifficat de Monsieur de canaple par lequel Il certiffie que led alexandre de fredeville a esté pourveu par Mons au roolle des payem.t au lieu et place par la mort de m.re baptiste de villequiers luy des cent gentilzhommes signé de Crequy du 15.e Juillet 1547.

La 4.e est un Extrait du roolle du ban et arriereban de la senech.ee d'auvergne, et un certifficat dud s.r de Bonacorsy no.re secretaire du roy, et tresorier des Cent gentilzhom. de sa Maison que led alexandre de fredeville est luy des Cent gentilzhom. soubz la charge

185

pour lors de Mons. le conte de Sancerre
par luy payé sur gages a cause dudit Esta
ledit certifficat du 24e 7bre 1557 et
extraict signé Soubany.

La cinq.e est ung extraict des registres de
chambre des Comptes signé Chuilier et
du 18e 7bre 1563. par lequel il paroi
alexandre de fredeville estoit com
comme luy des cent gentilzhom dans
comptes dudit Bonnecourt.

La six.e est le testament dudit alexandre
de fredeville receu par Mattenat le 25e
1560 par lequel il se nomme et qualiffie
alexandre de fredeville. cher seig.r et bar
dudit fredeville et du chambon luy des cent
gentilshom de la Maison du Roy, fil
seu heritier ledit Claude de fredeville
et de dame anne de Levis sa censort
et pour executeurs de son testament et
nobles et diverses personnes, antoine de
doyen des contes de brioude et bevaulde
de fredeville prevost de thiers ses freres, ce
les pieces cottees.

alexandre premier. Cinq.

Item pour establir que le susd alexandre
estoit filz dud alexandre seig.r et baron de
fredeville, produict led. extraict de contract de

transaction passée devant Espinacy no. du 23 oct
1586. Entre lad.e dame anne Mercy vefue dud. M.
alexandre de Fredeville d'une part; et noble jean
de Fredeville escuyer son enfant daue, et les
dam.elles catherine et jeanne ses sœurs d'autre part
contenant renonciation de la donation et subst.
de la terre et seig.rie de Fredeville faicte par
M.re alexandre de Fredeville ayeul dud. claude
filz dud. alexandre second, au prouffict dud. claude
son petit filz, datée du penultiesme d'aoust
1518 et ouverte en la personne dud. claude, receue
par M.e louis de Salles no.re, et pareillem.t
de son testament d'alexandre second, du 25
mars 1560, conceuq. les d. qualitez de
baronnie de Fredeville et du chambon et autres
biens de cette Maison. On voit estre
aud. claude de Fredeville toutes ses qualitez
declarées et ledit transaction dans
laq.elle led. alexandre pere et filz sont
qualifiés de M.re et chevalier.

Plus pour faire voir que led. alexandre
p.r du nom seig.r de Fredeville estoit de grand
Merite et de haute qualité, ce qui est
assigné deux lettres ou commissions donnés
aud. alexandre premier, datées du quatre
second octobre 1492 pour commander en
qualité de lieutenant general soubz Monsieur le

186





Messire andre de fredeville Chevalier Seigr. des terres de fredeville
1362 Et de frems fut marie avecq dame Mathiline de Cremps Et
dud. mariage sortit de serrdu

Puissant Seigneur Messire hugues de fredeville chevalier seigneur des terres
1393 de fredeville, du chambon, Janzelle, et lagrolière, Chambellan du Roy
son seneschal, de Nismes, Beaucaire, Thoulouze, albi
Et d'auvergne et poictou Mareschal des guerres, Conseiller au grand Conseil
... escuyer des escuries du Roy fut marié avecq
... et lagrolière ... de Rochefort Et dud. mariage est de serrdu

1393 Puissant Seigneur Messire hugues de fredeville Chevalier seigneur des terres de fredeville, du chambon, Janzelle, et lagrolière, Chambellan du Roy son seneschal, de Nismes, Beaucaire, thoulouze, albi

1419 Janzelle et lagrolière ... dame Izabeau de Vochefort et dud. mariage est descendu

|

1480 Messire Louis Chevalier seigneur des terres de fredeville, du Chambon, et de Janzelle et lagrolière, fut marié avecq dame guyonne de la Volpilière Et de leur Mariage descendit

|

1518 Messire Alexandre premier du nom Chevalier baron des baronnies de fredeville, du chambon et autres terres, Lieutenant general pour le Roy sous monsieur le Conte de la Chambre, Viconte de maurienne fut marié avecq dame Anne de sainct Cirgues et dud. Mariage feroit descendu

|

1560 Messire alexandre second du nom, Baron des baronnies de fredeville, et du Chambon; Chevalier des ordres du Roy Et Lun des cent gentilshommes de sa maison, fut marié Avec dame Anna de Lerin et dud. mariage feroit descendu

|

1581 Messire claude, Chevalier, Baron des baronnies de fredeville, du Chambon, et autres terres, Escuyer des Escuries de La Royne de navarre, et gentilhomme de la Chambre du Roy henry 4e tué en Combattant pour son service au siege d'Issoire, fut marié Avecq dame Magdelaine de boisbiroud, lune des filles damoyselles de la Royne ~~...~~ dud. mariage feroit descendu

|

Messire simon: Chevalier, Baron des Baronnies de fredeville du chambon, Cremps, Bussiol, neyronde, lagrolière et autres terres

1621 Captaine de cent hommes au regiment de Chevrieuze fut tué pour le service du roy au siege de Montauban, estant marié Avec dame gaspare de Vlanzac duquel mariage est descendu

|

1638 Messire Gilbert simon Chevalier, Baron des Baronnies de fredeville, Cremps, bussiol, Cressac, signac, lagrolière et autres terres fut Marié avecq dame antoinette de Boissieu duquel mariage est descendu vne fille Vnique ~~...~~

|

1666 Messire Pierre: Chevalier Mousquettaire du Roy dans sa premiere Companie

Escusson des armes
du sieur de frodeville
& sa genealogie

188

Comte et de chambre Vicomte de Maurienne ... armee du Roy de cinq Mil hommes. et les conduire sur les frontiers de bresse savoye allemagne, avec pouvoir aud. Sieur alexandre fredeville de choisir et creer des Cappitaines quil verra bon estre et punir les Malfaicteurs lesd. lettres signees Maillart, lesd. trois cottees

Six. fredeville

Louis

Et Pour Monstrer que led. alexandre ... est filz de Louis de fredeville Seig. de fredeville du chambon et de la grosliere et de dame guimorre de la volpiliere, ... led. Sieur a signe le testament dud. ... Louis de fredeville, par lequel Il Institue led. alexandre, quil appelle son filz ... heritier universel et donne l'usufruict ... a lad. dame de la volpiliere sa femme, led. testament receu par ... le ... unze decembre 1480, dans lequel ... Il prend la qualite de damoizeau et ... encores a sur ... ced. ... led. sieur a signe, la nommee ... rendu par led. sieur Louis de fredeville a monsieur le duc de Bourbonnois et dauvergne, a cause de sa terre de la grosliere dans lacte duquel ... Il est qualifie par led. Seig. duc ... nre ame et feal escuyer Louis de fredeville seigneur dud. lieu et de la grosliere; lequel ... signe ... ...

Cwrvouge le 8e novem 1463 - lesd deux p[illegible]
cottees.

Sept.

Mre
antoine

Ce Louis estoit filz de Mre antoine
de fredeville et de dame Izabeau de Rochefort
lequel antoine estoit qualiffié noble et escuyer
escuyer du roy pour prueve dequoy a produict
lesd. deux pieces dont la premiere est
vn contract de vente de la terre de Billom
au proffit de mre guill. de Rochefort, a ce
d'Yssoire Thevauld de Rochefort seig. de
seig. de prochenes, lettres de noble antoine
de fredeville filz de Hugues chevalier seign
de fredeville receu par boulon no. le 12 may
1400.

La seconde sont des lettres d'estat obtenus
par led. antoine de fredeville le 18 Juin 1[illegible]
signees par Monsieur le regent dauphin
et sellees dans lesqlles il est qualiffié noble
et feal escuyer escuyer Antoine de frede[ville]
seig. de Belleville et de ce qu'il estoit en
la prueve de ce servir en l'armee du roy contre
les Anglois.

Et la troiz. est une donnation faite par la d. dame
Izabeau de Rochefort sa veufve au proffit dud. Louis
de fredeville leur filz unique dattee sur la
trouve par Sauve no. le 17e may 1458 dou
il resulte que led. antoine estoit pere dud. Louis.

trois
[illegible] cottees.

Huguet 189

Antoine de Fredeville — fredeville — Six.

Antoine de Fredeville escuyer filz et successeur de Mre Huguet de Fredeville, a sa la premiere de trois pieces cottees huict sur la preuve de cette filiation et par la sorte ffaire cognoistre le merite et la qualite dud. Huguet de Fredeville representé & produict les actes assigné dix neuf jours d'aoust vingt sa... marquees par les lettres de l'alphabet.

La premiere marquee A. est le contrat de mariage dud. Mre Huguet de Fredeville avec damlle Philippe de Boulede dacté de St Barnabé l'an 1376 et scelle

La seconde marquee B. le testament dud. seigr de Fredeville dacté du 27e may 1393 par lequel il institue son heritier universel led. Antoine de Fredeville son filz et faict plusieurs grans legat dans dix ou douze eglizes de Tholoze Rieux Clermont et divers autres lieux

La 3e marquee C. des lettres de commission obtenues de Jean filz du roy par led. Mre Huguet de Fredeville son chambellan et seneschal de Beaucaire pour obliger les habit. d'angerolles a faire le guet au chasteau de Fredeville du 14e janvier 1378.

La 4e marquee D. des lettres concedees par led. Jean filz de roy avec Mre Huguet de Fredeville senal d'auvergne chevalier et chambellan dud. seigr. dattees du mois de juillet 1390 signees sur le repli par Monsieur le d...

Grand sceau y levé vert sur lacs de soye rouge
vert pour avoir marché y servir g sa ville de
Fredeville g accompagné des plus Seigneurs baudus par
Seign. de Fredeville g plusieurs occasions; Avec les
commissaires de Gaulthier de Aroz.

La 5.e marquée. E. est un Contract de fondation
six Vicaires dans l'eglise S.t Jaques de Jours par
M.re Hugues de Fredeville qualifié de Chevalier
puissant Seign. du 21.e septamb. 1386, de laquelle
les Seign. assigne est patron et les faut dire
Journellem.t dans la Chapelle que est dans
eglise.

La 6.e un Contract de vente consentie au profit
Seign. de Fredeville par M.re Guilh.e de Chalencon
ou luy y laud sont egalem.t qualifiés puissans
datté du 8.e Juin 1386 Marquée de la lettre F

La 7.e est une obligation consentie par plusieurs
contribuables consuls g Sendics deux les villes des
Seneschaussées de Tholoze g d'Alby au proffit du
Seign. Hugues de Fredeville Seign.at de Tholoze de
de la somme de Neuf Mil trois cens livres dor
Douze solz tournois quil leur avoit prestée pour payer
semblable somme ou sestoit obligé de la payer pour
eux; pour les causes declarées y lad. obligation et
lad. Il est aussy qualifié noble & puissant
Seign. de Fredeville, dattée du 21 febvrier 138
Marquée G.

La huit.e marquée h. est un Contract de vente
de la terre dautre Me consentie par Jean Flo de
...

190

La 9.e Marquée: I. est vn autre portant ligue offensive et deffensive entre les seig.rs hugues de fredeville et le seigneur hum.t de la saye sy beautrave et datté du 20.e avril 1383.

Les autres pieces Marquées K, L. M. N. P. Q. R. S. T. sont des provisions d'honneur et lettres de pouvoirs par lesq.elles il que les M.re hugues de fredeville a esté in et chambellan du Roy et de sur filz, sen Dauvergne et de poitou et tholoze dal et beaucoup d'autres con.ers au grand quil a esté divers employé de guerre ayant cappitaine de vingt hommes darmes a tauv, dune compagnie de gendarmes dans laquelle avoir pris le quarantieme des gendarmes M.re Jean bastard d'Armagnac seig.r de tour ainsy quil resulte des lettres marquées C. et tout ce a esté grandé par aux graces du roy. et dud. seig.r Jean son filz et bery de dauvergne, conte de poitou qui l'a recognu pour chevalier, puissant seigneur et quil a esté tous ces services par luy rendu qualité de seneschal dauvergne, ~~et~~ le sac on sont lesd. pieces cotté.

Neuf.

M.re André

Led. M.re hugues de fredeville estoit filz de M. andré de fredeville chevalier seig.r dud. lieu pour la preuve de quoy et que led. andré portoit les qualités de chevalier et de seig.r de fredeville produict les pieces

La Premiere est vn hommage dauguste de la Tour de
bussiolles fait par led. Mre andré de fredeville ...
pour luy et hugues de fredeville qualifié damoiseau
son filz daté du 23 May 1362.

La seconde est vn hommage et ratiffication de lettres
promittatoire accordées entre led. seig. andré de fre
deville par et guilh.e de bramas damoiseau daut.
faite par led. Mre hugues filz dud. andré com
il est porté par led. hommage daté de vendredy
la feste st Jacques, de lannée 1378.

La 3.e est vne donnation consentie par dame Ma
de rocimps fille de m.ire guilh.e de rocimps a no
hommes andré de fredeville et hugues de fre
son filz de la terre de Janzalle receu par
en lannée 1368.

La 4.e est vne procuration de lad.e dame Marg
de rocimps par laq. elle constitue ses pro.rs bonnet
gozon pour faire recevoir a foy et hommage led.
Mre. andré de fredeville pour lad.e terre de Ja
de Jeudy apres la conversion s.t paul de lan

La 5.e est vn traité passé entre Noble dame
phillipe du vaume femme de noble homme hug
de la mulee dune part et bonnet gozon pro
et pour de noble homme hugues de fredeville
dautre, dans lequel est enoncé que les hug
de fredeville avoint accoustumé de pren
... tems que Mre. andré de fredeville
les avoit tenus auparavant dans lequel traité
[illegible]

191

Datte du 3.e Juin 1389 Frédeuille tous cinq pièces cottées huict.

Dix.

L'on peut remarquer par toutes ces beaux et vieux tiltres non seulement combien est illustre et ancienne la noblesse dans cette maison, mais encores qu'il se pourroit bien prouver aussy belle de quelques siècles auparavant, si l'on avoit eu plus de temps pour la recherche des tiltres qui ont esté hors des archives de cette maison pendant les cinq minoritez cottées dans la susd. généalogie aussy bien que ceux par lesquels il auroit esté aysé de ces illustres devanciers d'adjouxter à leurs armes une teste de More qui estoit la seulle récompense qu'il avoit demandée au Roy des services par luy rendus contre les infidelles et la victoire emportée dans un combat par luy seul et un d'iceux; ne pas cette raison ledit s.r assigné justiffie par d'autres tiltres que les susd. vieux et anciens tiltres ont esté dans sa maison que les papiers tendent depuis trois cens ans et à dessein d'entiers papiers lesquels il justiffie.

Où les armes sont le champ ~~de gueulle~~ d'argent à une croix de gueulle grenettée et pour cimier une teste de more.

Declare ledit s.r assigné n'avoir qu'un fils unique nommé Pierre de Fredeuille qui sert depuis quatre ans sa Majesté dans la ... cavallerie ...

Plus produict led. sieur assigne l'execution dud. [illegible]
avec sa genealogie cottée par Unze

[signature]

Combes

Plus produict le pnt. Inventaire cotté par
Douze

Combes

Douze

...dit ... a deux ... Por ~~Laugert~~ En chef
...vessant dev ... poincti

defretat

192

Lan Mil six cens soixan...

sept Et le   Jour du mois de

Devant Nous Besnard de Fortia Che...

Seigneur du plessis et de Clairian Con^er

du Roi en tous ses Conseils Mai...

des Requestes ordinaires de son hostel

Commissaire deputé par sa Maj...

pour l'execution de ses ordres en la provin...

Et generalite d'Auvergne ONT com...

1 Baltezard de Fretat Escuier Sieur d...

2 Saora, Antoine de Fretat Escuier Sieur...

Fontneilhes enfans de deffunct Amable

de Fretat Viuant Escuier Sieur de Sa...

3 authorisez par Antoine de Fretat Es...

Sieur de Chantoube leur oncle, Et

curateur aussy emparavant

Ledict Antoine de Fretat Escuier Sieur

de Chantoube, et Corbieres frere dud^t feu

Amable de Fretat, Enfans de Meander

Fetat Escuir sieur de Savra

Françoise Pascal damoiselle Veufue
de feu ~~Jean~~ andre de Fetat Uivant Escuir Sieur
de Vavnasse et Condat, tutrisse de pierre
4 Jean de Fetat Escuier Sieur de Vavnasse
et Condat leurs enfans

Alix Cestorie Damoiselle Veufue de feu
5 Jean de Fetat Escuir Sieur danglard, tutrisse
d'andre, pierre; et magdelaine de Fetat leurs
Enfans

Et Pierre De Fetat Escuir Sieur de
6 Combrilles con.er et advocat du Roy en la
Seneschaussée Siege presidial de Clermont

Les d. Andre, Jean, et Pierre de Fetat
7. 8 Enfans de feu pierre de Fetat Escuir Sieur de
Vavnasse et Condat

François De Fetat Escuir Sieur de
Lorme et Boissieux, et Louis de Fetat
9. 10 Escuir Sieur de Bruet, enfans de deffunt
pierre de Fetat Escuir Sieur de Lorme et
Boissieux

Pierre De Fetat Escuir Sieur de

Recolles, et Jacques de ~~fretat~~ Fretat Escuier Sieur
duguet dedits enfans de deffunct françois de
Fretat Escuier Sieur ~~de~~ [illegible] De Recoles con.er du roy
en la Seneschaussée d'Auvergne Siege presidial estably
en la ville de Riom

Françoise de Fretat Escuier Sieur du redond[e]
de la mesme dam.lle tresse de
feu gabriel de Fretat vivant Seigneur de
gorce tutrisse de De Fretat
Sieur de la gorce son fils
Louis de Fretat Escuier Sieur de Frugeroles
Et Louis de Fretat Escuier Sieur du Dassa
au Mr
Sur procureur Lesquels pour satisfaire a
l'assignation donnée Ès[d] Sieurs

par exploit du

en vertu de Nostre ordonnance du vingt deux au
et arrest de Nosseigneurs du Conseil des
vingt deux mars precedant et auxquels quo[y]
les autres cy dessus nommés quoique non
assignés comme estans tous de mesme
famille se sont Joint, et pour en
mesme production des pieces cy apres
enoncées en consequence desquelles Il[s]
seront envoyés de l'assignation donnée auxd sieurs
a la Requeste de Mr Jean dubois chargé
par sa majesté de la poursuite contre les

et usurpateurs du titre de Noblesse, [illegible]
ce qu'il e contestation demande les despans

Lesd. Balthazard, et Anthoine de Fretat
freres Sieurs de Sarra, et de Fontvialhe
et led. Antoine de Fretat escuier Sieur de
Chantelouve leur oncle sont demeurants
en leur maison de Sarra parroisse de
Saint Alipre, election de la ville d'Yssoire
et du Ressort de la Senechaussée d'Auvergne

Lesd. Damoiselles Pascal, et les
enfants desd. André et Jean de Fretat
tutrice de leurs enfants, et led. Pierre de
Fretat escuier Sieur de Combelles sont
demeurants en la ville de Clermont

Lesd. Lanoir De Fretat escuier Sr
de Lorme, et Louis de Fretat escuier Sieur de
Duret son frere demeurant en la maison de
Lorme parroisse de la Daizedieu election
d'Yssoire, et du Ressort de la Senechaussée d'Auvergne

Ledict Jacques de Fretat escuier Sr du [illegible]
de [illegible] residant en sa maison en la ville de
Riom de Fretat Esc. Sr de Chwai demeurant en sa maison
de [illegible] parroisse [illegible] election de Riom de la Senechaussée d'Auvergne
Ledict Louis de Fretat escuier Sr du [illegible]
en sa maison en la ville de Riom

194

Ledict François ,, de Fretat ,, du Redondet et de Teissonnieres demeurant en la maison et Chasteau du Redondet parroisse de Nonnasselle Eslon de la ville d'Yssoire Ressort et la Sen.ee d'Auvergne

Lad. dam.elle de la Menue Espous demeurant en lad maison du Redondet

Ledict sieur de Fretat Escuier Sr de Fougerolles aussi demeurant en lad maison

Lesd Sieurs produisans Portent pour armes d'azur a deux Rozes d'or en chef, au croissant d'argent en pointe, l'escu sommé d'un heaume aux achivers, et lambrequins d'azur et d'or, et pour cimié d'une teste de Lionne naturelle

Ils sont tous descendus de Pier[re] de Fretat, Seigneur, et baron de lad[ite] qui fust anobli par le Roy Henry troisiesme l'annee mil cinq cent soixa[nte] dix huit, qui avoit laissé nombre d'enfans survivans, et par special Pierre, Benoit, et Andre de Fretat

Desquelles les produisans sont issus
et qui sont a present nombre de familles
suivant le nombre desd. produisans

Dudict Pierre de Fretat Laisné qui s[ont]
Lavort, Alladayre et sieur de Jeores estans
Issus lesd. Sieurs de Savra, de
fontmilhes, chantelouve, de Maunoss[e]
condat, anglard, et combrelles

Dudict Benoit de Fretat Lesd. Sieurs
de duver, Boissieux, de Revolles, du[...]
de Redondet, Lagorce, et fougeolles

Et dud. André de Fretat led. sieur
duchassang

Lesd. Balthazard, et pierre de Fretat
Seniers sieurs de Savra, et fontmilhes
sont enfans d'Annable de Fretat Lesnier
sieur de Savra, et de Dam[lle]. Anthoinet[te]
de Cusson Maries au moix de
mars de l'année Mil Six cens

175

avante Neuf duquel mariage Sevoins Issus
de fretat
Antre antoine de fretat apresant religieux
proffes de lordre de Sainct Benoit de
La congregation Sainct Maure, et de
filles Religieuses Au monastere de nostre
Dame de la Vielle de Fanjac qui fu
Mis soubs latutelle dud. antoine de fr
Sieur de Chantelouve leur oncle

Ledict Baltesard De fretat ma
au mois de Febvrier de lannee M
Six cens Soixante quatre Auecq da
Francoise dufayet de Coisse fil
De nicollas de Fayet Escuier Seigneur
de coisse et Sainct quintin et de
Dame claire des Dauaignac de leur ma
est Issue claire de fretat

Ledict Antoine De fretat
Sieur de Corbiere et chantelouve
produisant est frere puisné du
Amable de fretat Escuier Sieur de
Savra tous enfans dud. Jean
de fretat Escuier Sr. de Savra

Et de Damoiselle Marguerite d'azé
Maries l'année mil six cens

Apres la mort de lad. dam.lle marguer.
Dajssat led. Jean de fretat seigneur
de Savra Auroit passé en second
Nopces avec Damoiselle Françoise
de Baut et du second mariage seroit
Issu Jean de fretat Religieux profes
soubz le nom de pere honnore dans
La famille des peres Capucins, et
trois filles Religieuses deux au
Monastere des Religieuses de nostre dame
du puy, Et la troisiesme au monastere
des Religieuses Nostre dame de la ville
De Brioude en laquelle Elle ayt
superieure longues Années, et depuis
en celle de langeac, lesd. Antoine Et
Jean de fretat Apparus par led. S.r
De Savra leur pere en la donnation
qu'il sen bien faire en faveur dud.
Amable de fretat leur fils aisné
l'année mil six cens trante neuf

196

defretat

Et Pour faire Voir de ce que dessus et quils ont pris la qualité de nobles et de escuier produisent les d. Sieurs Di Sacra, de fonteniches, et de chanteloube Quatre pieces attaches ensamble —

La premiere du Vingt six Fe mil six cens soixante quatre signe Rigodon No.re Royal a Avlam Es lexpedition du contract de mariage de Baltesard di Fretat Escuier Sr de Sacra filz dud. Amable procede soub lauthorite dud. Antoine de Fretat Escuier Seigneur de Corbier son oncle son tuteur Auec dam. Francoise du fayet de Boisse, au duquel est lacte d'Insinuation dud. contract de mariage du dix huict signe dangui Scellé

La seconde du sept Mars mil six cens trante neuf signé porte

Notaire Royal a Ministrol est
lexpedition du contrat demariage
dud. Amable defretat Escuier Seigneur
de Savra le Vouschet fils dud.
Jean defretat, et de lad. damoyselle dayssat
Ainglad. Damlle antoinette de Cusson

Troisiesme du vingt quatre
Juillet Mil six cens vante huict signé
Bonnefoy noere Royal a la chaize dieu
Est lexpedition d'un donnation entre vifs
faitte par led. Jean defretat Escuier
Sieur de Savra, le bouschet, et Cribes
au proffit dud. amable defretat Escuier
son fils aisné et de efficace damlle
Marguerite dayssat son Espouse en
premiere Nopces de tous ses Biens
soubz la Reserve y contenue Et
autre donnation particuliere en
faveur dud. Sr. Antoine de fretat son
fils puisné, et autre donnation au proffit
de Jean defretat son autre fils et de
Damlle Françoise de Vaur son

197

de fretat
Responce cy Secondes Nopces Aubas
duquel sont trois actes d'Insinuaon
L'un du vingt huict Juillet en la Sen.ee
de la ville d'Espaly Signé de Filere Jug
et de garandes greffier l'autre du
douze Aoust Augriffe de la Sen.ee
d'Auvergne, et la troisiesme du sept
septembre Insinuant Augreffe du
Baillage de Montpancie

La Quatriesme Est en datte du
septembre Mil six cens Signé tous
Nre Royal Est le contrat de mar
dud. Jean de fretat Escuier Seigneur
de Sarra Avec lad. Damoiselle
Marguerite d'Aysat fille de nob.
homme Aimet d'aysat Escuier Seig.
dud. lieu et de Sauniac, et de Dam
Anne de Royssac Soubs les d. pre
Coté par

Premier

Ledict Andre De fretat Escuier Sieur de

198

Condat fust marie Avecq lad. Damoizelle Francoise pascal Autre produisan Lannée Mil six cens quarante deux, et de leur mariage sont restez pierre de Fretat Escuier Sieur de Condat et Varnasse, et Jean de Fretat Escuier Sieur de condat delaissez en bas aage par led. Andre de Fretat leur pere soubz la charge et tutelle de lad. Damlle pascal leur mere Lannée mil six cens soixante quatre et led. pierre de Fretat demeurant en la Garde Royalle depuis deux Ans dans la bauf... Lemploie, et led. Jean de Fretat Estant au Regiment des gardes en la Compaignie du Sr de Saint Sandoux, et Apresent dans lArmée du Roy dans le pays de Vbraban

Ledict Jean de Fretat Escuier Sieur dangl... fust marie Lannée mil six cens cinquante cinq avec Damlle Alix lestrin, et de leur mariage sont restez Andre, pierre, et Magdelaine de Fretat qui sont soubz la charge et tutelle de lad Damlle lestrin Leur mere

Et Ledict Pierre De Fretat Escuier Sr de Combrelles Conr Advocat du Roy en

198

d'Eretat
La sen.ce Siege presidial de clermont a esté
Marié avec Damoiselle Catherine dessaignes
Lannée mil six cent cinquante sept et de
leur mariage Il leur Reste Jacques de Er
Escuier et trois filles en tres bas aage de Fretat

Lesd. André Jean et pierre de Fretat
Escuiers Sieurs de Condat, dangland, et de
Combrelles sont enfans de deffunct pierre
de Fretat, et de Damoiselle Anne Meg
Marier Lannée mil six cent quatre

Et Pour faire Voir de ce que dessus
produisent lesd. damoiselles pascal p Jeh
ausd. noms, & led. Sieur de Combrelles
six pieces Attachees Ensemble

La Premiere du traicté Jan
mil six cent quarante deux Signé M
not.re Royal en la Ville de clermont,
Lexpedition dud. Articles de mariage d'en
ledict André de Fretat Escuier Seigneur
de Condat frere dud. pierre de Fretat Escuier
Seigneur de Varnasse, et de Lad. dam.lle
Anne Meges, avec Damoiselle francoise

Pascal aubert duquel est une procuration pour l'insinuation du susd. contrat insinuant que d'insinuation dudict contract de mariage au greffe de la Seneschaussée de Clermont Seigneur de Sholant et Rassion

La Seconde du traité Juillet mil six cens cinquante cinq signé Dupré No^e Royal de lad. Ville de Clermont est l'expedition des Articles de Mariage de Jean de Fretat Escuyer Seigneur danglads filz dud. pierre de Fretat Escuier Seigneur de Vauress et Condat, et de lad. Damoyselle Anne Mege avec lad. Dam^lle Alis Lestoris au dos duquel est la pedographie escripte de la main dudict de Fretat faisant mention de la naissance et du baptesme d'Andre, et de Magdelaine de Fretat leurs Enfans

La troisiesme du dix huict Janvier mil six cens cinquante sept signé Maliavdon No^e Royal en lad. ville de Clermont sont les Articles de mariage dud. pierre de Fretat Escuier Seigneur de Combelles filz dud. pierre de Fretat Escuier Seigneur de Vauress

199

et de lad. Damoiselle Meyer avec Dam^{lle} [de fretat inserted above line]
Cathrine de Saigne au bas desquels est
Un acquit donné par led. pierre de fretat
Sieur lador de sa femme, et ensuitte le
pedographie droit de la somme de
quatre de leurs enfans Alix, marie
Magdelaine, Jacques, Suzanne de fretat

La Quatriesme du dix huict
decembre 1657 cinquante sept est un acte
signé pradette greffier ez la Sen^{ce} de
Clermont dans lequel apprès le deced
dudict Jean de fretat sieur danglards
lad. Damoiselle Astoris sa femme suivant
La disposition testamentaire fut nommée
tutrisse desd. André et Magdelaine de
fretats et au posthume de leurs enfans
despuis nommé pierre de fretat.

La Cinquiesme est un acte du
jour de may mil six cens soixante qua
signé baudry greffier dans lequel lad.
Damoiselle pascal est nommée tutrisse
desd. pierre et Jean de fretats leurs enfans

Et dud^t fra^s sieur Andre Desfretat

198

La Sixiesme et derniere dud. dix huict novambre mil six cenqquarante six seigneur Veausse No^re Royal a Clermont Est lexpedon du testamant olographe et Mistique dud. pierre de fretat l'aine sieur de Navignat et Condat pere desd. Andre, Jean, et pierre de Fretats dans lequel Il avoit a pomé lesd. Jean et pierre de fretats Instituée led. Andre de fretat son aisne son heritier Universel, declaré avoir Doté Magdelaine, Suzanne, et Antoinette de fretat ses filles faict Mantion que Amable De fretat son fils aisne pbre religieux de la Compaignie de Jesus Estoit en la Nouvelle france et Canada pour la Mission et conversion des sauvages, et qui Est apresant au college De la fleche auquel Il avoit donné sa benediction, et de Marie Defretat sa fille aisnée religieuse au Monastere des orcelines de la ville de Clermont, et apresant au monastere de la Ville daiguepersse, et au commancemant de sondict testamant Il avoit fait mantion de lad. Dam^elle anne Mege sa femme

200

de fretat

Dans Lesquelles pieces cy dessus la qualité de noble, et escuier a este prise par led pierre de fretat Ses enfans et les d pieces cotées par

Deux

Lesdicts Jean de fretat Escuier s de Savra, et pierre de fretat Escuier sieur de Maronasse et condat Estoint enfans d'autre pierre de fretat Escuier sieur de Savra Baron de la dayse et de la dame Anne Assolan Mariés l'année mil cinq cens soixante quatre, duquel mariage Estoint pareilhemant Issus gilbert de fretat sieur frere aisné qui mourut au service du Roy dans le temps des guerres civiles ,, au siege de la ville d'yssoire ,, auquel pierre de fretat son ayeul avoit fait un legat par son testament de l'année mil cinq soixante dix neuf

Amable de fretat Religieus proffés de l'abbaye de la chaise dieu

Magdelaine, Anne Et Suzanne de fretat

Les deux premieres Mariéz sont Religieuze au monastere dict Religieuses de Sainct Benoit du lieu de Mauzac

CCC Pour faire voir de ce qui dessus produisent lesd sieurs de Saray de Fontenilhes, Chantecoube, de Combrelles, et Lesd. Damoyselles pascal et Victoire deux pieces attachées ensamble

La premiere du vingt sept febvrier mil cinq cens soixante quatre Est la coppie du contract de mariage dud. pierre de Fretat filz aisné d'autre pierre de Fretat Seigneur de ladayte et de Sarras Con.er du Roy esleu pour le Roy au bas pais d'Auvergne avant ses lettres d'annoblissement, authorisé par son pere avec dam.elle anne assolan fille de Noble Messire gilbert Assolan Seigneur de Sande, Cormede, Sainct amant, et de Chananoy Con.er du Roy general des finances dud. Seigneur en la generalité de languedoy estably en la ville de Riom, et de dame amable Vivry, doté a une somme de deniers et ausquels par les de ffaliance des maslez Elle auroit du depuis succedé 17 fanvier duquel mariage led. pierre de Fretat Seigneur de ladayte auroit

de fretat

201 donne a son frere la somme de dix mil livres
pour estre employés en fondz, sa maison
scittuée en la ville de Clermont avec les meubles
estant en icelle son estat possee de Flor
et a noir justiffié son heritiere en rapor
dix mil livres et la maison, et apané Phili
gabrielle, et barbe de fretat six filles le
contrat insinué au greffe de la senee de
Clermont le vingt trois febvrier, et au gr
de la sen.ce d'auvergne le lendemain vingt q
dud. mois de febvrier, ensuite duquel
coppie d'une donnaon dud jour dix sept f
faite par led. pierre de fretat frere a la d
dam anne assolan de cinquante livres
de rante annuelle apres le deces dud. s. d
fretat laquelle donnaon demeuroit exp
aux enfans qui naistroint de led. mariag
lad. donnaon insinuée ez greffes des sen
de Clermont et d'auvergne le vingt quatre du
mois de febvrier, et quoyque led. contrat ne
produict qu'en coppie neantmoins estan
confirmé par le testament dud. pierre de
qui est la piece suivante doibt faire
plaine foy.

La seconde du vingt sept juin mil
six cens signé Raynaud no.re royal en
lad. ville de Clermont est l'expedition du
testament dud. noble pierre de fretat

202

Sieur de Savora dauce Lequel Il est fait mention desd. Jacq et pierre de Secrat Sieur heritiers Magdelaine, anne, et Suzanne de Secrat ses filles et de Amable de Secrat Religieuse proffesse de la charité dieu ses enfans procréés de dam.elle Anne Assolan

Ledict Pierre de Secrat fust premier Eschevin de la ville de Clermont lannée mil cinq cens quatre vingt huict et dans lassamblée des estats tenus en la ville de Clermont Apprés la mort du Roy henry troisiesme fust deputé par Sa maiesté pour assister aux Seconds estats tenus en la ville de blois et maintenir lautorité du Roy en la ville de Clermont dans le Service du Roy henry quatresme A joint Signé avec les principaux habitans qui demeurerent tous fidelles au Service de Sa Majesté dont les actes sont dans les archives de la ville de Clermont quelles produisant Employent pour ledit Employ contre Sieurdeux pieces cydessus Cotez par

Croix

Pour Venir a la seconde branche et

202

Aux descendans de Benoit Afsetat [Apchat] Escuier sieur de teyssonnieres filz puisné dudict pierre Afsetat qui sont a presant six familles

Ledict francois d'Afsetat Escuier sieur de lorme et de boissieux autre produisant a esté marié auq dame claude francoise de Sainct martial de drughat fille de Messire francois de Sainct martial baron de drughat, et de dame louize de polignac l'annee mil six cens quarante trois et leur mariage sont yssue trois masles qui sont au college et cinq filles aucunes desquelles en Religion

Louis De Afsetat Escuier sieur de ... autre produisant est frere puisné dudict francois de Afsetat, et tous enfans de pierre d'Afsetat Escuier sieur de boissieux et de dame Marg^{te} de filere mariés l'an ...

Duquel mariage seroint aussi issue dame Anne de Afsetat mariée auq gilbert Simond de fredeville seigneur dud lieu, demeurans a bussecol l'annee

Jean De Afsetat Religieux de l'abbaye

delachaizedieu prieur de Monistrol sur allier

Et Paul de Chetat Religieux Sacrestain de lad. abbaye de lachaizedieu

Et Pour savoir voir de ce que dessus produisent lesd Sieurs de boissieux et de duret deux pieces attachees Ensemble

La premiere du saize novembre mil six cinquante huit signé chassing no.re Royal a Auzon, est lexpedition du contrat de mariage dud francois de ffoelat (?) Sieur Seigneur de lorme filz dud pierre de ffoelat escuier Seigneur de boissieux avec dame Claude francoise de Saint martial de drughac fille de Messire francois de Saint martial Baron de drughac et de dame Louize de polignac contenant les dispositions faites par led Seigneur de boissieux et par dam.lle marguerite de feliari sa mere (?) en faveur de leur mariage au bas duquel est lacte dInsinuation du contrat de mariage du vingtiesme novambre signé Pelletier greffier scellé avec

203 La procuration de lad. dam.lle marguerite de fetat
de filaire du quinze dud mois de novembre
dans lequel contract de mariage lesd lou
paul, et Jean de fetat freres dud f
francois sont denommés comm. tesmoins

La Seconde est dernier du second
mars mil six cent cinquante trois [illegible]
bonnefoy no.re Royal a la chaize dieu [illegible]
Le contract de partage des biens dud
pierre de fetat escuier seigneur de bois
de lorme, et de lad. damoiselle de filaire
entre led francois de fetat escuier se[igneur]
de lorme, et led louis de fetat escuier
seigneur de duret dans lequel deux
contract lesd francois, et louis de fetat
sieurs de boissieux, de duret, et led pi[erre]
de fetat sieur de lorme, de boissieux
pere ont pris la qualité de nobles et
de escuiers, et ledit pierre cotté par

Quatre

Pierre de fetat de Recoles escuier
sieur de Chivat autre produisant [illegible]

D ~~[illegible]~~ Françoise de Fretat Vivant Escuier Seigneur de Revoler con^er du roy et garde des sceaux en la Sen^lle d'Auvergne et Siege presidial establi en la ville de Riom, et de ce effunct damoiselle gilberte laforte son espouse en premieres nopces mariés l'année

Et Cesser Ledict Pierre de Fretat Seigneur de Revoler marié avec dam^lle michelle Martin de Chivac l'année mil six cent vingt deux et de leur mariage Il leur reste pierre de Fretat Escuier Seigneur de Chivac, ~~[illegible] de Fretat Chevalier de [illegible]~~ son fils aisné en faveur duquel Il a disposé de ses biens par contract du premier Avril 1649 michel de Fretat Escuier Seigneur de Villemont, et dam^lle de Fretat mariée avec depanaure Escuier Seigneur de la Rochette

Ledict Jacques de Fretat autre produisant escuier Seigneur duquel dedict filz puisné du sieur pierre de Fretat Escuier Seigneur de Recoles et de dam^lle Anne de Neuguer son espouze en secondes nopces mariés l'année Mil six cent vingt quatre

de fretat

204 Est marie l'année Mil six cen
cinquante neuf aux dam.^lle gabrielle Lanille
de leur mariage Il leur reste pierre, anne
Anne de fretat qui sont cy verbaux aage

Ledict Francois de fretat Escuier Sieu
de Recolet pere desd. pierre, Jacques
de fretat feust marie en premieres Nopces
aux lad. dam.^lle Catherine L'anne mil
cent six

Duquel mariage Seroint dessus hommes
Issus Suzanne, et anne de fretat moines
philipe et marie de fretat Religieuzes prof
au monastere des carmelits de la ville
Riom

Et en secondes Nopces marie aux
dam.^lle anne de Beygue au mois d'avril
l'anné mil six cens vingt quatre duquel
Seroit Issu

Ledict Jacques de fretat Escuier Sieur du
Myder produisant

Et Dam.^lle Brigitte de fretat mariée au
11 Morel Andre de la Colombe Escuier Sieur de la chapelle

Et pour faire voir de ce que dessus, ce que

Lesd. Sieurs François, pierre et Jacques de Fretat ont pris la qualité de Nobles et d'escuiers produisant lesd. Sieurs de Revel et duquel d'eux Six pieces attachées Ensemble


La Premiere du vingt Sept octobre mil six cinquante deux signé Rollet no're roy'l la ville de Riom Sont les articles de mariage dud. noble pierre de Fretat filz dud. noble françois de Fretat Escuier Sieur de Revelles Con'er du Roy et garde des Sceaux en la Sen'ee d'Auvergne Siege presidial de Riom et de lad. feu dam'lle gilberte Latoire avec dam'lle michelle marin dans lequel led. pierre de Fretat avoit esté autorisé par led. noble françois de Fretat qui l'auroit institué son heritier par esgales portions au plaisir de Sa maiste de Son second fict et lui auroit fait don en avancement d'hoirie au bas duquel est une quittance donnée par dam'lle marie Blanc mere de lad. dam'lle marin du neuf novembre Ensuivant signé par led. Rollet

La Seconde du quinze febvrier mil six cens cinquante neuf signé gorce no're Royal en la ville de Riom Sont les articles de

defeetat

Blazon et armes
de sr. Defetat

Genealogie et armes
De Messieurs de Fretat



Fretat

Mariage dudict Jacques de fretat Escuier Sieur de Revolet, et dugued dudiy filz dud. Sieur fran de fretat Escuier Sieur dud lieu Cozer du Roy la Senn.ée d'Auvergne et de lad. Dam.elle a de Neugne auy Dam.elle gabrielle lamille danrlequel lad. Dam.elle anne de Neugne a fait dom aud. Jacques de fretat son fil de tous et chacuns ses biens soubz les re y contenues, au bas duquel est une quittan du deuxme febvrier signé gaola. gorce Ensuite deux actes d'Insinuaon au greffe d Senn.ée d'Auvergne siege de Clermont les ... may et sept suiv Insinuam signé d Collaome dalbine Extraict greffier collaome. greffier

Troisiesme du vingt ... mil six cens vingt quatre signé gig Nore Royal en la ville de Salers est l'expedition du contract de mariage dud Francois de fretat Sieur escuier Sieur Revolet et de lad Dam.elle Anne de Neugne femme en secondes Nopces danrlequel ... Au revés les articles de mariage du quatre precedam passé en la ville de Riom Entre led Sieur noble francois de fretat et Mre Francois de laport prenant en main pour lad. Dam.elle Anne Neugne et en vertu de sa procuraon du vingt unie Januier

Prendam aussi Inventée damelle contract
avecq clause dans lesd. articles que led franc
de ferrari ne pourroit Avantager "les filles" de son pre
lict au pardessus celles quil pourroit avoir de
son second lict, esquel contract Est jointe
Ratiffica[ti]on faicte le vingtneuf febvrier mil
[s]ix cent cinquante signé gigaud greffier
Dam[oise]lle Vergne des susd. articles de mariage

La quatriesme Est brevet par ferme
signé chabassié no[tai]re Royal en la ville de
Riom contenant les articles de mariage dud. noble
francois de ferrari avec lad. dam[oise]lle gilberte
Lartier du sept Juin mil six cent six dans
lesquels Il estoit authorisé par led. noble
benoit de ferrari seigneur de lorme son
pere quil avoit Institué son heritier par
esgalles portions avecq ses autres enfans
masles faict des donna[ti]ons entre vifs en avancement
d'hoirie lad Dam[oise]lle gilberte Lartier fille de
Noble homme pierre Lartier vivant conseiller
et secretaire du Roy de ses finances et de
dame francoise d'auvat ensuite desquels est
le contract de mariage du deernier Juillet
ensuivant, et la procura[ti]on dud. noble benoit
de ferrari occupée par M[aîtr]e gilbert arson
Lorsdud. contract de mariage avecq lact
d'Insinua[ti]on au greffe de la sen[echauss]ée d'Auvergne
collationné paulhoux signé luquet greffier

Fretat

208

La cinquiesme du vingt cinq septembre mil six cens soixante trois signé Bellhot No.re Royal en la Ville de Riom est l'expedition du contract de partage dict biens dud. François de Fretat Escuier Sieur de Revoles entre led. pierre de Fretat Escuier Sieur de Revoles d'une part Led. Jacques de Fretat Escuier Sieur du ... dautre

La sixiesme et derniere du premier novembre quatre vingt neuf signé ... No.re ro... a Combronde est un contract de donnation entre vifs fait par led. pierre de Fretat Escuier Sieur de Chirac son filz aisné led. donnation acceptée par dam.lle michelle Moutin de Chirac pour led. pierre de Fretat donnataire son ... Led. pierre Fretat ...

Cinq

François De Fretat deuxe produisant, Escuier Seigneur de Trisonnet, et du Redonde a espousé marie l'année mil six cens quatre vingt huict avec dam.lle Anthoinette Dubuisson de Saint pourcain et de leur mariage il leur est ... enfans

Ladicte Dam.lle De la Menue Ve. de fr...

gabriel de fretat Vivant Escuier Seigneur
delagorce autrier de   de fretat
sieur de lagorce leur fils unicque fust marié
aux ybre sieur de fretat l'année

Lesdicts françois de fretat Escuier sieur
de Redondet ~~lagorce~~ et led louis de fretat Escuier sieur
de ~~Redondet~~ lagorce et aultres frères germains
enfans de paul de fretat Escuier Seigneur
lissonnieres et de Redondet et de dam. le chas
donnadour mariez au mois de febvrier de l'année
mil six cens onze, duquel mariage se void
par extraict Issue Jean de fretat Escuier
du fayet tué pour le service du Roy en son
armée de flandres

Et louis de fretat Escuier sieur de fougeres
autre produisant

Françoise de fretat mariée au sieur Jacques
de Saint Chamant Escuier sieur de Montguion

Marguerite de fretat Religieuse professe au
Couvent et monastere Saint Joseph de la ville
de Brioude

Anne, et françoise de fretat qui furent apanées
au contract de mariage dud françois de fretat leur

209

frere aisné, et de lad. dam.^lle^ antoinette de fretat du buisson et Saint priquan

Et pour faire tout ce que dessus produisent les d. Sieurs du Redondet teisson Louis de fretat Sieur de frugeoles et lad. dam.^lle^ de lamanie leur prieur attachées ensamble

La

La premiere du quinz. fevrier g b(c) quarante huict signé de la vigne no.^re^ royal au bas d'icelle est l'expedition du contrat de mariag. dud. françois de fretat Escuier Sieur de teisson fils dud. paul de fretat Escuier S.^r^ du redondet auec dam.^lle^ antoinette du buisson de Saint p. fille de Balthazard du buisson Escuier Sieur de Saint priquan et d. dam.^lle^ marie de gondras et de contrusson dans lequel contrat led. françois de fretat fust authorisé par pierre de fretat Escuier Seigneur de boissieux et de lormes Soyonele porteur procuration dud. paul de fretat qui fust instituée heritier par son d. pere a la charge de l'appanage de Jean de fretat Escuier Sieur du fayet s'il estoit viuant pour ce qui estoit dans la comté de Royet qui n'avoit en quelque nouuelles de l'amour, et d'autres a la charge de l'apanage de gabriel, louis, anne et françoise

de fréres ses autres enfans ensuitte duquel
Contrat est la procuration dud. paul de
Serres escuier sieur du Redondet dud cinquiesme
mars precedant

La Seconde du quatorse octobre mil
six cens trize signé chabert no^re royal
Notaire de Saint bonnet de Roussillon [?]
Expedition faite aud. françois de serres
produisant du contrat de mariage de noble
homme paul de Serres escuier Seigneur
d'Aissonniers et de dam^{lle} charlotte Dorvadour
authorisée par dam^{lle} françoise du tholozan
v^e de noble françois dorvadour vivant
Escuier Seigneur du Redondet, et par noble
Jean dorvadour vivant Escuier Sieur de
Vazelle son curateur, dans lequel contrat
de mariage led. paul de serres est dit
filz de noble homme benoit de serres Seigneur
Seigneur de lorme, et de dam^{lle} Suzanne du [?]
et authorisé par led. benoit de serres son
pere qui l'auroit institué son heritier au [?]
ses autres enfans masles et dispose d'un [?]
de ses biens en avancement d'hoirie pour
donnation entre vifs

La troisiesme dud. jour huict juin mil six cens
quatrevingt sept signé maignerie no^re Royal

210

fretat

Est lexpedition du testament dud. paul de fretat escuier sieur du Redondet dans lequel il se voit Remis pour ses honneurs funerailles a la discretion de lad. dam^{lle} chaslardon sa femme, lauroit nommee heritiere conjointement avec led. francois de fretat escuier sieur de teissonnieres son fils aisne et d. gabriel anne, et francoize de fretat leurs enfans mineurs de vingt cinq ans, justice son heritier led. francois, Jean de fretat escuier sieur du fayet ses deux enfans ses heritiers a la charge de payer la part de leurs d. frere et soeurs mineurs, et encore ses constitutions faites a francoise de fretat femme dud. Jacques de Saint chamans escuier sieur de montgoin et de lad. marg^{te} de fretat Religieuse au monastere et Convent des Religieuses appellées de St Joseph de la ville de Brioude, dans tous les actes lesd. benoit de fretat sieur de lorme, paul de fretat seigneur de teissonnieres et ses enfans ont pris la qualité de nobles et d'escuiers et sont lesd. pieces cottées par

Six

Lesd. Pierre de fretat escuier sieur de lorme francois de fretat escuier sieur de Redondet

211

...dl mariage aussi issue de fretat auec gaspard ... S.r Sieur ... de St Sandoux ... de fretat mariée ... Sieur de ... ...

Con.er du Roy en la senech.ee d'Auvergne, et
paul de fretat Escuier Sieur de Lessommiers
et du Redondet d'eux freres germains enf.
de benoit de fretat Escuier Sieur de Lorme et
Lessommiers, et de dam.lle Suzanne du flag...
mariés l'année
Qui partagerent au mois de Juillet de l'année
gbc quatorze les biens dud. benoit de fretat
leur pere X

Et pour le faire voir les d. Sieurs
de Eduret, de Reuvles, du guet de ..., flamvoles, du
Redondet, flagorre produisent et employent
pour premier

La premiere du quatorze Juillet gbc quatorze
signé armandoz no.re royal est un contract
de partage fait entre les nobles pierre de fret.
Escuier Seigneur de boissieux, et d'eduret pere
des d. Sieurs de Lorme et d'eduret produisans auec
Noble françois de fretat con.er du Roy en
la senech.ee d'auvergne et siege presidial de
Riom pere des d. Sieurs de Reuvles, et du
guet de ..., et led. Noble paul de fretat Escuier
Seigneur du Redondet pere des d. Sieurs de
Redondet, flagorre et de famvoles de tous
les biens meubles et immeubles, aux
Escheus par le deces de feu ... succession de feu

211

Noble benoit de fretat leur pere Viuant seig[neur]
de lorm[e]

La Seconde Est un Employ des articles
contrat de mariage dud françois de fretat
Escuier sieur de Reueles & de lad[ite] dam[oise]lle gilberte
Sautier du sept Juin est e... Juilleu g...
Six qui est la quatriesme piece de la cotte c

La troisiesme est autre Employ du contr[at]
de mariage dud[it] paul de fretat Escuier sieur
Lessonniers & de lad[ite] damoiselle charlotte
douradour du quatorze feburier g b[ic] Cinq
qui est la seconde piece de la cotte dans
Lesquels deux contrats & articles de mariage
Les d[its] francois et paul de fretat freres sont
qualiffiez estre enfans dud[it] benoit de fretat
Seigneur de lorme et sont esté authorisés par led[it]
Benoit de fretat leur pere qui a dispose
de ses biens en leur faueur par Institution
d'heritier et par donnation Entre uifs et a...
d'hoirie mesmes dans le contrat de l'annee ...
Six cens Unze led[it] paul de fretat Esq[uier] qua[lifie]
filz dud[it] benoit de fretat & de dam[oise]lle Suzanne
du floquet sa femme Sont les d[ites] piece et Employ
cots par

Sept

Ceux de fretat Escuier sieur du Chassaing

Autre produisant acte mariée aucq dam[lle]
magdelaine peron lannée 1700 quarante [...]
et de leur mariage sont issus

Francois de fretat Escuier s[r] du chassaing qui est ca[...]
appellé berlingue sur le porte du portugal proche
de lesbonne estant dans larmée navalle dans le va[...]
de s[t] Joseph commandé par le s[r] peron de belile [...]
navalle commandée par M[r]. de beauffort lesept [...]
1700 soixante six,

Jean louis de fretat qui est sur le point de partir [...]
en la mesme armée navalle, andré bernard, aussi [...]
Magdelaine de fretat

Ledict louis de fretat sieur du chassaing est
filz de deffunct andré de fretat Escuier [...]
sieur de ladaye, et du chassaing Con[er]. du Roy
Lieutenant par[er]. en la Sen[ee]. d'Auvergne et
presidial estably en la ville de Riom et de
Dam[lle]. marie de la Roche sa femme en
secondes Nopces

Ledict sieur andre de fretat avoit esté ma[rié]
en premieres Nopces aucq dam[lle]. Jeanne du fle[...]
l'année

Duquel mariage seroint issus francois de
fretat Escuier sieur de ladaye qui fust pourveu
de sa charge de con[er]. du Roy et lieutenant
particulier en la Sen[ee]. d'auvergne et siege
presidial estably en la ville de Riom

A Marie aumoir [...]

212

Mil Sixcens Vingt Sept avec dam.lle Jeanne Augier Fretat

Damoiselle, de Fretat mariée avec deffunct Noble bernard Vdughair Sieur de la maison blanche

Maydelaine De Fretat mariée avec deffunct Noble gaspard dubois Seigneur de macholes Con.er du roy lieutenant particulier assesseur criminel premier con.er en la Sen. d'Auvergne Siege presial de Riom

Guabrielle De Fretat Mariée avec deffunct Noble gaspard chabory con.er du roy et lieutenant gen.al assesseur premier con.er en lad Sen.ee dauvergne Sieur de bordon

Suzanne De Fretat mariée avec M.e anthoine Aymier con.er du Roy en la Sen.ee d'Auvergne

Marie De Fretat mariée avec le sieur bond Ribeyre Sieur de la chazotte

Du mariage dud. Sieur de Fretat Sieur de la dayt et de lad. dam.lle anne Augier Est issu dame maydelaine de Fretat mariée l'année 96 quavant Sept avec Messire

Amable Blich Escuier Conser du Roy en
conseiller Seigneur de Beaulfe et de lad. ayt
president Lieutenant gnal en la sene
d'Auvergne Siege pral estably en la
Ville de Riom

Pour faire Voir de ce que dessus
produict led. louis de Fretat Escuier Sieur
du Chassaing trois pieces attachées Ensemble

La Premiere du vingt six avril 1653
Recevant Ter. Signé Lecat et Lesemelier
au chastelet a Paris est le contract de mariage
dud. louis de Fretat Escuier Sieur du Chassaing
filz de deffunct Andre de Fretat Vivant
Escuier Sieur de la Dayre et du Chassaing, et de
dam.lle marie de la Roche avec lad. damlle
Magdelaine Perou damlle que les Sr
Chabert Schonne de ... comme pren
Soubz la qualite de ... a cause de la
damlle gabrielle de Fretat sa femme au bas
duquel sont deux quittances Signées Lecat
Lesemelier, données le lendemain vingt sept
avril 1653 autre quittance du douze
Septembre 1653 Recevant Ter donnée par le
Sieur de Ribeire en vertu de procuration dud.
du Chassaing

213 *ffelat*

La Seconde Est un cayer Expaschemi
Signe de Nincembonet no^re royal cy la Reue
Mouner contenant les articles de mariage d
Vingt Janvier gbs Vingt sept denvelo
Noble francois de ffelat escuier Sieur de lad
con^er du Roy Lieutenant par^er cy la force
d'Auvergne Siege presidial de Riom f
de Noble andre de ffelat escuier Sieur dt
Lagajt fleur dassaing et de fore dang.
Jeanne du floquet aucq dam^elle anne Augier
fille de noble francois augier Sieur de f
gemir Saint pamelin con^er Secretaire du
et de dam^elle marie Duprat esdans lesquel
Sont denommes lesd Sieurs Sabron, ao
Dubois, et bughar, ensuite desquels cy
La procuration dud Sieur Andre de ffelat
Escuier pour la passation du contract en
Remplie du nom dud^t Noble pierre de
Escuier Sieur de Navasse Son neveu
desd^t Andre, Jean, et pierre de ffelat
produisance du Vingt trois dud^t mois de Jan
aucq le contract de mariage passe Ensuite
des susd articles le Vingt six dud mois de
Janvier aucq une quittance du trois febvrier
et deux actes d'insinuation des Sieurs de

211

Et greffier des fiefs de Clermont et dame Signat assolan, et bonnue et Colationné du Nadin

La quinziesme et dernière du quinze septembre 97 davant sept signé mangoz no[re] ayant notre dud Robin no[re] qui les avoit receus Soubz articles de mariage dud Sieur blich et de lad. damlle Maydelaine de Fetan fille dud. Francois de Fetan Escuier Sieur de Ladage, et de dam[lle] marie Augier pere et mere authorisée par led Francois de Fetan son pere duquel elle est donnataire. Mademoiselle de Serbier Soubs lesd. pieux cottez par

Huict

Les d. Pierre de Fetan Escuier Sieur de Ladaye et de Sivres, Benoist de Fetan Escuier Sieur de et de Aissonnieres, et led. Andre de Fetan Seigneur de Ladage et du Chassaing estoient enfans d'autre Pierre de Fetan Seigneur de Ladage et Sivres qui fust Annobli par le Roy henry troisiesme Roy de France et Pologne l'an mil cinq cens soixante dix huict

Ledict Pierre de Fetan fust marié avec Marie de la Court l'annee mil cinq cens et en secondes nopces avec dame Barbe Regin fille de la Court, et de Regin de nonnières

son testament du quatre ^fretat^ octobre mil cinq cens soixante dix neuf

De son premier Mariage seroit issus

Pierre De fretat lors filz aisné qui auroit predecede led. sieur de fretat leur pere

Autre Pierre de fretat marié avec lad. damlle assolan l'année mil cinq cens soixante quatre et duquel sont descendus, les d. sieurs de saorat de fontvilhes, de Arbieve, les enfans mineurs des d. damlles pascal, et estorix, et led. sieur de sombelles produisant et lequel pierre de fretat fust baron de ladayte par la mort de son pere et suivant sa disposition testamentr

Benoist De fretat Escuier sieur de Lissonniers marié avec lad. damlle suzanne du floquet et duquel sont descendus les d. sieurs de boissieux, de duver, de Recolles, du guet de du Redondet, de la gorce, et de fongerolles aux produisants

Anne, Philipe, Claude, magdelaine autre Philipe, et gabrielle de fretat qui furent mariées par leur pere avec une constitution de dot Raisonnable, lad. magdelaine fr avec Mr

Jacques Bonton Lieutenant particulier en
la Senne. dupuy au moir de Novembre
Mil cinq cent quatre vingt trois, et lad. ga
auec Mr gilbert d'imodieu conr du Roy en
des seraux en la Sene d'Auvergne Siege
presidial Estabeli en la Ville de Riom le
Juillet mil cinq cent soixante vingt auec
Renonciation en faueur des masles conformem
a la coustume d'Auvergne, et lesquelles nom
s'estant pouruües contre leur renonciation la
Cour par son arrest du decembre Juin mil cinq
cent quatre vingt deux leur auoir adjugé
un suplement sauf tiers a consequence
l'arrest raporté par Mr Jean Papon
liu. 16. au Recueil des arrests titr. 4. arrest

Et de son second lict auec lad. barbe
de Regin seroit issue led. Andre de Fretat
sieur du chassaing et depuis seigneur de lad
terre dud boisr de Fretat escuier sieur du
chassaing autre produisant

Et Barbe de Fretat mariée auec Mre
martial Liotry ad.at et depuis conser du Roy
en la Sen.ce d'Auvergne

Et pour faire voir de ce que dessus
produisent lesd. sieurs de Fretat un extrait
fait par le greffier en la Sen.ce d'Auvergne

215

A la Requisition desd. pierre et benoist de Foetat
Signe blanc greffier dud testament dud Noble
pierre de foetat Senior Seigneur de ladayt
qui avoit este receu par brunel nore le quatre
octobre mil cinq cens soixante dix neuf
dans lequel Il avoit voulu estre enterre
au tumbeau estant en sa chapelle de S.
agricol dans lequel lad. barbe de Regina
sa seconde femme avoit este enterree et dans
lequel Il voulut que les ossemans de dam.
michelle de la Court sa premiere femme Et
de pierre de foetat leur filz aisne fussent
transportez, fait nombre de legatz pies, dispos
de ses biens par prelegs en faveur des d. pierre
et benoist et andre de foetat et par expres
en faveur dud. pierre de foetat son aisné
de sa baronnie et seigneurie de ladayt
et au surplus de ses biens Justice fis heritier
ses trois masles fait des legatz ausd. an[...]
philipe, claude, magdelaine, philipe, ga[...],
et barbe de foetat leguee a gilbert, Jean, pierre
et magdelaine de foetat enfans de pierre
de foetat son filz aisné et pierre de foetat
son filz aisné fils aisné dud benoist de foetat
comme aussi a laisné des enfans masles dud.
andre de foetat fait autres legas a ses domestiques
et ce outre ce qui leur avoit donné a ses trois

Mosber En leur contract de mariage, dans
lesquels Il leur avoit donné et achaptés
une maison, une office et une somme de
deniers pdans les grands biens par luy
delaissés Resultans de l'invantaire, savoir
lesd. leandre lesd. magdelaine, et gabrielle
de forest ou les. maris lurent prejug
de Reclamé contre leur Renonciations
et demande en suplem^t. de dorque la Cour
leur avoit ordonné sans tous à ceux qu'
Vous des considerations par teulmes
avis condamnation de dé pour Suivant
l'arrest rapporté par led. Payon Gresse
lestamans confar

Neuf

Ledit Pierre de forest fust Annobli par
Roy henry troisiesme Roy de france et de Pologne
en consideration des services quil avoit cy
fait a la couronne pendant quarante années
servant le Roy de ses moyens et facultés dans
guerres et par expres dans les dernieres troub
et lorsque le seigneur de saint heraud gouver
et lieutenant general au pays d'auvergne de
la ville de l'hbert assiegé suivant les l
patentes du mois d'Avril mil cinq cens
soixante dix huict verifiées et Enregistrées

Fretat

La chambre des Comptes, et Cour des aydes de paris, de montferrand Sen.ce d'auvergne, de clermont et du puy et clon et Clermont Et pour le tout produisent lesd. Sieurs de fretat trois pieces attachées Ensemble

La premiere du mois de Juillet Mil cinq cens soixante dixhuict sont les lettres patentes du roy henry troisiesme Roy de france et de pologne aud. pierre de fretat seigneur et baron de la daz...
contenant son annoblissement suivant cl... du mois de Juin mil cinq cens soixante treize seize bien informé des bons services q.l avoit Rendu durant que il estoit avec ala couronne de france et par exprés pendant le temps que le sieur de saint herand avoit la ville d'Ambert assiegée dans lesquelles lettres sont Empreintes ses armes d'azur a deux Rozes dor en chef et croissant d'argent en pointe, l'escu sommé d'un heaume aux achers et lambrequins d'azur et dor et pour cimier buste de licorne naturelle, et lettres signées sur Replie par le Roy Voulsloot et a costé visa contentor le sage au ylacs d'Enregistrement en la chambre des comptes du vingtiesme octobre signé Legay, et autre acte d'Enregistrement en la Cour des aydes de paris du vingt neuf octobre ensuivant autre en la seneschaussée d'Auvergne du treize decembre signé gaudon

Autre Enregistrement Ez les lon de Cl[...]
Le saize Juin g b[...] vingt quatre signé [...]
Cautres sont les actes d'Enregistrement [...]
des aydes de Montferrand du Vingt quatre [...]
mil cinq cent soixante dix neuf signé [...]
Senl. Dupuy du Haut Maoir signé [...]
Juge mage, et autre Enregistrement Ez [...]
de Clermont du vingt quatre decembre [...]
cinq cent soixante dix huict signé [...]
Lieutenant Rougaisseu et encores [...]
Leoos registrata auxy paraphe aux [...]
a soye vert et rouge dont le sceau [...]

conde du vingt neuf ce mil cinq cent un dix huit est mis et lacrest et la[...] des aydes de paris enregistrement lettres signé,

Enlinee

La troisième du Vingt Neuf octobre mil [...]
cent soixante dix huict signé [...]
et lacrest et la Cour des aydes de Montferrand
pour l'enregistrement des mesmes lettres [...]
Cottées par . Dix

Plus produisent les d. sieurs de [...]
autres pieces attachées ensamble

La premiere du Vingt quatre [...] octobre mil [...]
cent quatre vingt dix neuf est un extrait [...]
Roussel secretaire du Roy du proces [...]
des sieurs commissaires deputés par le [...]
pour le Reglement des tailles et [...]
dans lequel Il auroit esté ordonné que [...]

Fretat

217 de Fretat suivant les susd lettres d'annoblissement et arrest sur ce survenu jouiroit du privilege de noblesse en vivant noblement des francs et consuls de Andive

La Seconde du vingt dix avril quatre vingt cinq est l'ordonnance des sieurs daugenson et de Lubat cavlix par eux signé et plus bas par Mesd sieurs brie parlaque Ils auroint deschargé led françois de Fretat escuier sieur de Cladayre lieutenant par françois de Fretat escuier sieur de Revoles, dam^elle marie de la Roche V^e. dud^t noble Andre de Fretat lutrisse dud Louis de Fretat sieur du Chassaing magdelaine, Anne, et gabrielle de Fretat et des assignations a eux donnees pardevant les commissaires ordonné qu'ils jouiront du privilege de Noblesse tant quils vivront noblement

La troisiesme Du cinq May ensuivant est autre ordonnance signé par le sieur Lubat cavles et banier dud pierre de Fretat sieur de boissieux contenant semblable descharge de l'assignation par lad^t ordonnance signee cartaud gostfre avec les exploits d'assignation aux consuls et la chaizidane du huict may

Les d pieces pour Sr. Voir de la confirmation

Coppie des lettres d'arrest d'amoblissement cotté par

Onze

Despuis l'amoblissement dudit pierre Fuctat et de sa postérité aucuns de ses enfans et descendans et leurs gendres ont esté pourveus de diverses charges et offices dans lesquelles Ils ont servy avec honneur et les autres porté les armes pour le service du Roy

Gilbert De Fuctat Escuier Seigneur

Gage filz aisné de pierre de Fuctat et de lad. dam.lle d'Assolan, et led. Jean de Fuctat Seigneur de Saora, et pierre de Fuctat Seigneur Bavausse et Condat ses freres dans le temps des troubles et guerres civilles ou par la crainte et par exprès led. Gilbert au siège de la dysoire dans lequel Il fust tué l'année mil cinq cens quatre vingtz dix après avoir esté precedamment faict prisonnier de guerre en la Rausor, led. Jean et pierre de Fuctat Seigneur de Saora, Condat et Bavausse furent faict prisonniers de guerre par ceux tenans le parti de la ligue et conduicts dans le ... mozun led. pierre de Fuctat estant sorty soubz la caution dud. Jean son frere ...

218

pour aller querir leur Rançon led. Jean Frelat
Seroit deschargé Sauvé et Continué leur
Employ soubz Monsieur Abavoyd durant
desquels services Neanmoins lesd Sieurs
de Frelat leurs enfans ou petits enfans
non pas Reconnus quand a presans les certifficatz
et lieux Justifficatives

Lesd. Amable De Frelat Escuier Sieur
de Saora, et Antoine de Frelat Escuier Sieur
des Corbiere enfans dud Jean Frelat Ord
dit produisans ont servy dans la Compaignie
de Monsieur le marquis de Canilhac au siege
de la ville de la Rochelle, puis autre Employ
dans la compaignie des chevaux legeirs
de Monsieur de Montrave dans les guerres
du languedoc contre ceux de la Religion
et par exprès au siege de nom les villes
de castres, montravel, montragoux et
Autres

L'adicte Compaignie estant refformée
Ils prirent un nouveau employ dans celle
de Monsieur despinhac au Regimant
de Monsieur le mareschal destrat dans
Sarbuous pour le secours de castrans et
autres guerres d'Italie et de la dans la
compaignie de Monsieur de Villeneufve
Vaoilletz au siege de moyenvic, dieuse, marsale

Et autres lieux soubz larmée commandée
par Messieurs les mareschaux en maque
de la force et dont les certifficat ont esté
par il hernan adirés

Ledict Balthazard de Suetat Escuier
de Saora est apresant dans la guarnison
de la sitadelle et ville de Vallaire depuis
le moia de Septembre de lannee gb Sou
Six suivant deux certifficat l'un du
decembre gb soixante six signé la
comm^re ordinaire darguerres et du
scelle de son seau

L'autre du dix huict febvrier gb soix
sept signé cotté aussi scelle led. cert
majeur de la sitadelle et ville de Vallaire
commandant pour le Roy en icelle en la
de Messieurs les gouverneurs et lieutenant
Roy lesd. deux certifficat cotté par

Douze

Jean ou Janot De Suetat Escuier
puisné dud feu andré de Suetat Seigneur
de Bannasse et condat et de lad. dam^lle
produisant Est au Regimant des gardes en
la compaignie du sieur de Ribeires Saint
Sandoux et dans larmée de flandres depuis

fetat
Seinoir de Juin dernier et pour le faire voir
219 lad. dam.lle pascal Sanier et heritiere produit
deux pieces attachées ensamble toutes deux de
date du treise Juin g bij Soixante sept
qui sont deux lettres missives escriptes du camp
prés Charler le Roy a lad. damlle pascal
l'une escritte et signée par le Sieur de ribe…
Samet Sandoux et lautre par lad. defunt
par lesquelles Il resulte que led. Jean de
fretat a esté receu en la compaignie
du Regimant des gardes du Sieur de Ribere
avec quelques autres particuliers y contenus
de lestat des tuvers dans larmée

Dedict Jean de fretat Escuier Sieur
danglade mari avec lad. damlle lestorie
autre produisant de lannée g bij Saixante
sept prit employ dans le regimant des
carabiniers de Monsieur Armand Mayestre de camp et mareschal des camps des armées
du Roy où Il fust deux ans et de la dans
dans le Regimant des gendarmes de Monsieur
le mareschal de gascion estampes pour lors
en garnison en la ville davar … et
es Sieges et prises de landrecy, estrevier,
mangouge et autres mentionnés au certifficat
que lad. damlle lestorie ny avoit prins le premier
Septembre g bij Soixante sept de pour du bo…
Escuier Seigneur de pessac Jadis capitaine

Lieutenant et major des carabins de france
Sachauge dud sieur arnaud nayant peu f
Le certificat [illegible]
[illegible] ny la ce ordonnance de descharge
Sinier de la riviere banc [illegible] de
Semiv sieur de Marouasse [illegible]
auoir obtenu en la sen.ce de clermont
consq.ce des [illegible] de sond [illegible]
auecq les lettres cydessus escritz [illegible]
pascal cotte par —— Traize

Ledict Inventaire de [illegible] sieur
Sorme de boissieux 1 [illegible] produisant
Sortz de lacademie [illegible] volontaire
Siege de la Rochelle pendant traize
Mois de la dame les guerres du languedoc
Sieges des villes de privas, alez, nimes, et
Villes des huguenaux

Fist le voyage de salse soubz Monsieur
Deffiat lieutenant pour le Roy en la province
de Languedoc pour le secours de [illegible] Monsieur
De Spenan mareschal de camp assiege
Par Espaignols

Il a Darailhement servi dans la lorraine
au temps de la riviere banc [illegible]
Il auoit esté cornet de la compaignie de
Cavalerie de Monsieur [illegible] au voyage

210

de cazaod par le second dit Sr estat de Monsieur Lhoirar assiegé par les Espaignoles, qu'il a repris quand apres un Raport d'auteur certifficat de Sr Seviers que trois lettres a lui escriptes par Messieurs de Rignolles de Polignac gouverneur par commission es les provinces d'Auvergne des cinq avril et quinze Juillet gbz. (1655) cinq, et trente de certiffiat du sieur Viscomte de Polignac du douze novembre ensuivant donné a Tu Lorrene, du service Randu es la riviere Gane aud. pair Alorrene et autre lettre de Mr de Viscomte de Turenne du trois Juillet gbz. cinquante conformement a son memoire attaché aud. pieces

L'edict Sieur Louis Astetat et Service sieur de duret son frere puisné a servi en diverses Rencontres et par special comme Lieutenant d'une compaignie au Regiment de cavalerie de Monsieur le marquis d'alligre, et depuis capitaine de lad. compaignie dans le mesme Regiment Et depuis avoir servi le Roy dans l'armée de flandres et au combat d'ligues d'arras et a l'effet de ce que dessus raport deux certifficats l'un du dix neuf Juillet gbz. cinquante deux de Monsieur le comte d'arcourt gouverneur d'alsace, general des armées du Roy en guienne provinces circonvoisines

Paolj signé et plus bas Tavignier son secretaire, et lautre du vingt juillet 1600 cinquante trois de Monsieur le marquis de Sainct Lieutenant genal des armées du Roy commandant celle de perigol et prouinces circonvoisines paolj signé et plus bas Mouhalon son secretaire, les d. certifficats et pieces concernant led sieur de boissieux de lorme son frere aisné Joints ensemble au nombre de sept cotté par

Quatorze

Ledict Livre di Fretat Seni[eur] de Recolis autre produisant a servi le Roy en Italie dans la compaignie des chevaux Legere du sieur de Sainct george lannée 1600 cinq en consequance duquel feu[d] Francois de Fretat Escuier sieur de Recolis son pere auroit obtenu sa descharge de la convocation Banc au mois de Septembre de la mesme année suivant la requeste quil auoit presanté a Monsieur le sizel d'Auvergne signé par Led. Francois de Fretat et milhanges son procureur au bas de laquelle sont les conclusions du substitud de Monsieur le Lieutenant genal et lordonnance signée par Messire Imbert Seni[eur] con[seille]r du Rozei Sar confre

221

Lieutenant general ez la seneschaussée d'amaugue Fecat
Juge presidial estably ez la ville de Riom
a laquelle estoit jointe une lettre missive
escrite par lesd. prevost a Pierre de Landelin
par ce que ledit aoust precedant les dictes
pieces cottes par Quinze

Francois De Fretat Escuyer sr
de Boissonniere et du Redonnet avec produisant
a servy dans la compaignie des chevaux legers
de Mr. le Viscomte de Vienne dans la Valtoline
par advoir ... cinq et ... six
suivant quatre certificat les deux premiers des
vingt neuf septembre et dix huict octobre ...
cinq signé ... de Vienne, et ... le premier
de la chau secretaire et l'autre par Jacques ...
tresorier provincial de l'extraordinaire des guerres
prevost ... commre ordinaire des guerres
et ... sr de Montaubo mareschal
de logis en lad. compaignie, autre certificat
du quatorze janvier ... six du sr
... Mestre de camp d'un Regiment
de gens de pied francois mareschal des camps
et armées du Roy signé par led. sr de
... au camp de Mordegne a la Valtelin
... du quinze aoust ... de Mr
le duc de Rouhan lieutenant general

de larmée du Roy a la Valteline signé
de Rouhan & plus bas Parrine & seellé a ses armes

Jean De Foetat l'aisné sieur du Fayet son
frere avoit pareillement servi en l'armée
de flandres en laquelle Il servit mou-
rdom oy ne peut raporté autre certif
Quand a present le certain quatre cy dessus
es nommés Joint ensemble cota par

Seize

Plus produisent lesd sieurs de Foetat
de Redondes, Buissonnieres, & de Arvles deux
pieces attachees ensemble

Fretat

La Seconde du saize novembre gbc soixante quatre est la coppie de Nostre ordonnance au bas de laquelle est lexploit donné esd. francois, & paul de fretat sieurs de Redondeu, & de kissonnieres le premier novembre ensuivant

Piece Lextrait de larrest du conseil destat du vingt deux mars gbc soixante six et au bas de Nostre ordonnance du xxi avril par tout Monseigneur de forta signé & lexploit, du xxvii juillet ensuivant donné aud. pierre de fretat sieur de recobes eschiva & les deux piece cotté par

Dix sept

Plus produisent les d. sieurs de fretat leur genealogie avecq le blazon de leurs armes cotté par

Dix huict

Plus le present Inventaire contenant induction tirée des pieces suivant lesquelles les assignés seront renvoyés de lassignation qui leur a esté donnée & les autres produisans

Qui nous est assigné seront pareilhement
deschargés des assignations qui leur
esté données pled summe ce conjav

Chantelouba

Dix Neuf

Cournayre

223

Gebelin ... a bras daug. crenelee de 3 pieces massonnee de sable x costoyee a dextre dune estoile de ... fleurs de lys dor 1 et 2. Et a senestre de deux flesches passes en sautoir ... mont de mesme au dessous
la pointe de mesme

Gebelin

... sieur de florensolles ... de viens

Inventaire des Tiltres

Noblesse, que produict pardevant vous Monseigneur de Fortia chevalier seig.r du plaissis et de pilles conseiller du Roy En tous ses conseilz, m.re des requestes ordinaire de son hostel, commissaire departy et deputte par sa maiesté pour lexecution des ses ordres Intendant en cette province et generallitte dauvergne Jean de gebelin escuyer sieur de florensolles et ce pour satisfaire a larrest du conseil du ...

et a lassignation quil luy a esté donnee pardevant vous monseig.r le xiii.e Juin 1667

Pour monstrer lanciennette de sa Noblesse dit led. sieur de florensolles quil ...

filz naturel et legitime, a feu noble Jean de gribelin, desja. et de damlle paulle, de (illegible) que led. Jean est descendu, en loyal mariaige de desfunct pierre, de gribelin Escuyer et de damlle margte ducros et led. pierre, de louis Filz de damlle barbe, de marnac, Filz dud. louis de feu antoine, aussy escuyer. a cette fin

Produict led. Sieur de florensolles son contrat de mariaige auec damoizelle, de poujols en datte, du dix sept Juin mil six cens quarente, sept receu par gironde, noter de ablacost. par lequel il apert comme il a prins la qualitte descuyer cotte par

Premier

produict led. Sr de florensolles pour faire, foy des services quil a rendus dans les armees de sa Mte. contiguellemt. pendant seize annees, pres que, tousiours en qualitte d'officier dans le pais de grizons la volteligne Littalye lassalssea et en (illegible)

gebelin

Pour tesmoignage, dequoy. Il Justiffie

En premier Lieu de Latestation q
prist en partam, du Lieu de chalancon, de
Ministres, Et Anciens, de Leglize pre
Refformée dud. lieu pour sen allar servi
dans Ledit pais, de troissons en la
Compaignie, du Sr. de la Mazette, dans le
regimant de Lande, Lad. attestation
faisant foy de sa Noblesse, et estraction
et du commancement de sond. service, en acte
du vingtroise avril 1670 trante quatre
signée des ministres & Anciens cotte pa
Premier

Plus deux, Lettres de cachet, du feu
Roy Louis treze, d'heureuze Memoire
adressantes. Lune, au S. de Bathalion
Capitaine dans les, regimans de
Cavalerie, du sieur de Villeneufue et
Lautre, au s. comm. de larmée, qui estoict
pour lors en Italye, pour faire pourvoir
les S. de florancollea produisant, de la
Lieutenance, de la compaignye, du sieur
Batalion vaccante, par La desmiion, dud. S.
Lautre, Les d. deux, Lettres Joinctes Ensemble

dacté, du vingt, dixneufuictesme, may 1639.
signée Louis & plus bas Sublet cotté par
deux. trois

Plus Un passeport signé de Messieurs aux armées du Sr Castelan, marechal de camp des armées du Roy, en Italye, et contresigné Capelon, en dacte du dixe mars mil six cens quarante valhe aud. S. de floransolle, pour venir fa. des Recrues en france, cotté par
Tercere. quatre

Plus Un traicté deschange, en langue Italyenne, dud. sieur de floransolles, pour sa prisonnier de guerre, avecq dautres soldats de l'armée françoise, led. traicté faict & passé entre les gouverneurs de Rubis & dalexandrye, en dacte du vingt septiesme febvrier Mil six cens quarante Attaché avecq une lettre du gouverneur dud. Rubia & produict soubz la cotte
quatre, Cinq

Plus Un autre traicté passé entre led. Jean de fibliy seigr. dud. sieur de floransolles fondé de procuraon du cappitaine batailly d'une part et le sieur de Champvigny

225

gebelin

Intandant dans les provinces du Lionnois Forest & Beaujolois d'autre, portée sur la Reveüe et conduitte d'une compa[gnie] de carabins Moyent. la somme de [deux] Mille livres Extraict dud. traicté signé Bouchard en datte du vingt[ième] febvrier gbc quarante trois Cotté [par]

Cinq Six

Plus La quittance de lad. somme de deux mille livres donnée par led. Pataliou aud. Jean de Gebelin seigr de Fl[oransolles] Florensolles son Lieuten.t receu par bouchard no.re Royal des armées de sa Ma.té en Italie en datte du vingt cinq. avril gbc quarante trois Cotté par

Sept

Plus Un certifficat de mons.r le com[te du] plaissis pralin lieuten.t gen.al de l'armée en Italie de luy signée scellée acced. [de ses] armes & contresignée contin pourtam attestaon du service actuel rendu par led. S.r de florensolles dans lad.e armée en ladicte qualitté de Lieuten. d'une compaignie de Chevaux Legiers Led. certifficat en datte au camp de cazal le dixhuictiesme Julhet Mil

22

six cens quarante, trois Cotte par

Sept Huict

Plus led. Sr. de Floranolle, produict son congé obtenu dud. Sr. du plaissis pralin & lieut signé scellé & contresigné courtin pr. venir en france avec deux vallets afin de se faire traicter d'une fiebvre quarte dont il estoit attaqué puis long tamps Led. passeport est de turin le vingt pr. decembre gbj quarante trois Cotte par

Huict Neuf

Plus produict Certiffié, du certifficat du service, randu par noble paul, de gibelin Seigr. sieur de vaugaon oncle, paternel du produisant, au siege de Salses lors du Reyre ban & convocation de la noblesse, du bivarès & vellay commandé par Son altesse de conti Led. Certifficat signé par Monseigneur de tornon lieuten. genal en Languedoc contresigné par chambiot scellé aux armes dud. Seigneur de tournon en dacte du cinquiesme novembre gbj trente Neuf avec leur lettre escripte par Monseigneur de tournon aud. Sr. paul de gebelin pour ce tenir prest pour le service, de sa Mte Le tout attaché Ensemble cotte par

Neuf

Dix

gebelin

226 Plus produict led. Sieur de floranssolle pour tiltre de sa genealogie & affiliat[ion] le contrac de Mariage, faict entre Je[an] de gebelin seignr son pere, et damoisel[le] paulle du Buisson sa Mere, auq[uel] estoict intervenu pierre de gebelin aussy seigr pere dud. Jean et ay[eul] dud. Sieur de floranssolles lequ[el] pierre de gebelin tant en son Nom que en qualitte de Mary de lad. marguaritte du croz et ayant charge expresse delle, auroict donne par donnation entre vifz en faveur dudict Mariage au pere dud. Sr de floranso[lles] son filz ayne la moitye de tous et chescuns leurs biens aux charges y contenus led. contrac receu par nore Royal en dacte du vingt sixiesme Juin mil six cens vn cotte par

Onze

Plus produict led. Sieur de floranssolle le testamt. de lad. damlle paulle du Buisson sa mere content. Institution generalle

Et tous sesd. biens en faveur de donet
du gibelin son second filz decedes avecq
substitution desd. biens en cas de decedz
dud. reynet sans enfans legitimes
au proffict dud. produisant lequel cas
est escheu & arrivé sesd. testam.t receu
Martinon R.al le vingtiesme jour
daoust mil six cens vingt deux Cotte
par.

Douze

Plus produict le testam.t de feu
Jean de gebelin seigneur son pere
Contenant institution universelle au
proffict de lad. dam.lle paule du buisson
sa mere, a charge dun fidej commis, en
faveur de simeon de gebelin son filz
ayne & a deffaud. dud. simeon sans
enfans legitimes au proffict de reynet
de gebelin son second filz a deffaud. dud.
reynet au proffict de Jacques de gebelin
son troiziesme filz successivem.t a deffaud.
dud. Jacques sans dessendans au proffict
dud. Jean de gebelin sieur de fransolles
produizant son dernier masle au proffict
duq.l lad. substitution a este ouverte
par le predecedz de sesd. freres

gebelin

Quy sont Mort bona . voia Dame
les . Armées au service, de sa Maté
sans lessé . Ledit . dossanvame los . datum
Lequel acte . du . Sixieme Jour d'octobre Mil
six Cents vingtquatre . Receu . Catalon
royal . cotté . xx.

Treize

Plus produict le contract de
mariage d'Estienne Noble, pierre de
gebelin seigneur son ayeul . avec . dem.lle
Marguerite du croa, oules . qualittes de
Noble et seigneur sont attribuez aud.
pierre de gebelin par led. contract . Lequel acte
du treizieme febuarie . Mil cinq . cens
cinq.te ~~cinquantaine~~ . huict cotté xxx

Quatorze

Plus produict deux quittances
consecutives, au proffict dud. Noble pierre

de gibelin. Genyas. par. claude de porlea pernam en main. pour. Noble francois de Juuille, l'un, de la somme de vingt escus. pistolletz. et lautre. de soixante escus solz payez par. led. de gibellin pour sa ranson. lesd. quittances. receue par fillhol. not.re royal. attachées ensemble. cottée par.

Quinze

Plus produict un mandemant. de monseigneur. le prince de la somme de six vingtz escus solz. pour. led. pierre de gibelin esengas. appandre, sur la vente du sel de peccais en oacte, du sixiesme, Janvier. mil cinq cens huictante; ~~cinq~~. six cotté par

Seize

Plus produict une Recognoissance en directe consantie, par. Pierre Gabija. sieur du. Jeun. du bourg. de la. Ville, de chastlam aux proffict dud. noble, pierre, de gibelin [illegible] dam.lle margueritte, du cros sa femme dou[illegible]



la maison de gebelin

antoine de gebelin

... de gebelin Marié avec dam.le barbes de Marnas
...1534

1

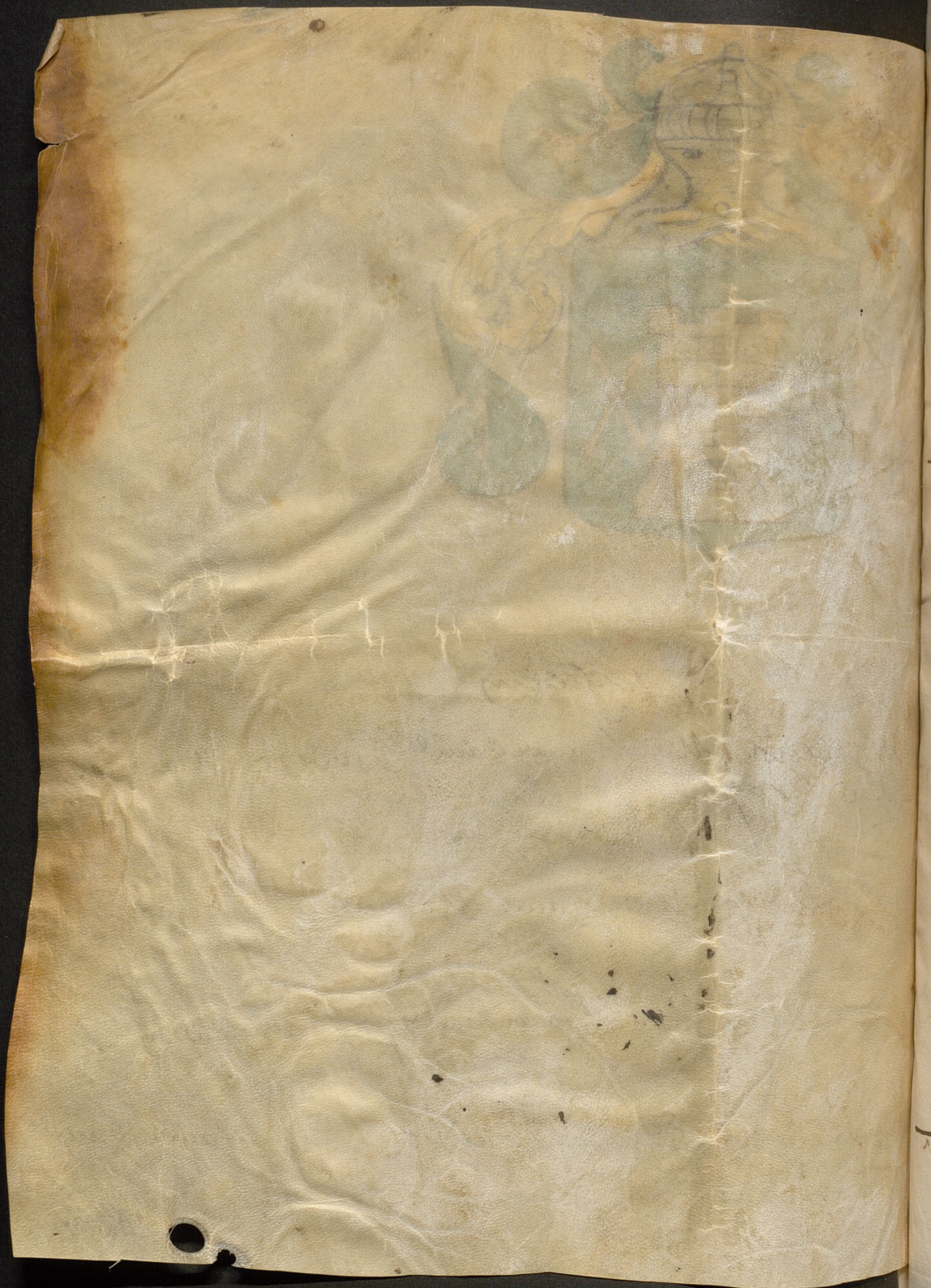
...re de gebelin Marié avec Marguerite ducros 1555

2

...e de gebelin Marié avec dam.le paul de buisson 1601

3

...y de gebelin S.r de florensolees marié avec dam.le
Marie preissac 1647



gebelin

Fr... de la Noblesse, dud. Pierre de Jibelin l'd. contract Emphiteotique en datte du vingtiesme Jan.er Mil cinq cens quarante cinq. Receu par [illegible] No.re royal aud. chaslaneon. extr. par

Dix sept

Plus produict le testament de noble pierre de Jibelin escuyer contenant institution universelle de donna [illegible] Catherine soubz les charges et conditions matrimoniales au proffict de noble Jean de gibelin son filz aysné pour, aud. sieur de Florensolles, produizant aussi une substitution graduelle, en premier en dernier de ses heres, prive [illegible] de son predecess[eur] [illegible] descendans [illegible] led. testament receu Filhol No.re royal le premier octobre mil six cens, collat. par

Dix huict

Plus produict une recog.ce faicte d'une Vigne en directe, par led. Jean de gibelin escuyer son pere au proffict de Jacques

de Chambrau. Seig.r dud. lieu receu. brotiod. Nob.l
le vingtsixies.e Jour de Juin milcinq cens
nonante cinq. cotte par.

Dixneuf

Plus produict le contract de Mariage
d'entre Noble, Louis de Gybelin Escuyer. Seig.r
bourgeois. filz a Antoine de Gybelin. aussy
Escuyer. de la ville de la chastaigneraye trisayeul
aud. produisant. Et dam.lle Claude, de Chambrau,
dans lequel les. qualittes de Noble Et
Escuyer. sont attribuees. aud. Louis Et antoine
de Gybelin Et de plus la. qualitte de filz
dud. antoine les. donna aud. Louis son
heritier Universel. Celuy Justifie
de sa. noblesse. Et de sa filliation. Led. contract
En datte du huictiesme febvrier. mil. cinq
cens huict receu. par du crosil. No.re Gard
Et Cotte par.

Vingt

Plus produict Une bulle en latin ac...

230

gebelin

par sa Sainctete aud. pierre, de gebelin contenant quantite de beau privilege cotte par ... Vingt un

Plus ledit produisant Inventayre, cotte par ... Vingt deux

de Gebelin de Foranssou

Plus produict une recognoissance et hommage, en latin extraict de la chambre des comtes de grenoble, passe par noble hugues de gebelin, l'ung des ayeul de la famillhe, du produisant en l'année mil trois cens vingt ... a aymart de poitiers filz ayne, du comte de Valentinoys et dedic acanze, du dict de gebelin et ses despandances, tant par led. hugues de gebelin lad. recog[ce] produitte, et cottee ... Vingt trois

Plus produict une obligaon consentye au proffict de noble, pierre de gebelin escuyer filz a ced louys et ayeul, aud. produzam. par Antoine, dounon en datte, du Vingt troiziesme

May mil cinq cens septante neuf Receu railhac no[re] royal devant laquelle les qualitez susd. sont atribuées aud. pierre de gibelin lad. obligaon produite sur la cotte

Vingtquatre

Plus produict un contract de vente consenty par guilhaume sauignac au proffit de Jehan de Gibelin escuyer sieur aud. pierre, Esc., dud. produizant dans lequel les qualitez de noblesse et seigneur son pareillement atribuées aud. Jehan de gibelin lad. vente receue gilhot no[re] en datte du quatriesme Juin mil cinq cens nonante ung cotté par

Vingtcinq

Plus produict les lettres d'assignation donne pour justiffier de ses tiltres de noblesse, produizant devant Monseigneur le quatorziesme Juin mil six cens soixante sept cotté par

Vingtsix

Pr... receu dud produizant

S^t gironde

Inuentaire des pieces que produit devant Vous monseigneur de Fortia Chevalier seigneur Duplessis, et deslevau con^{er} du roy en tous ses Conseils m^{re} des requestes ordinaires de son hostel commissaire departy et deputé par sa ma^{te} pour l'ex^{on} de ses ordres en La province dauvergne Et generalité de Riom Gaspard De s^t gerond Escuyer sieur De bourgueand Et Dela Vallette Assigné A la requeste du preposé a la recherche des Vsurpateurs, des tiltres et qualité de Noble

Dit a Cet Effet que le nom de sa famille Est de s^t gerond qui Est fils de françois De s^t gerond escuyer sieur Du bourgueand Et dam^{elle} Louise Dantil de Ligonnois Que led^t françois Estoit fils de

Philippes De St gerond. aussy escuyer sieur
de bourgerand, et de dam^{lle}. antoinette
Deguerhend. led. Philippes fils de
Jacques Des^t. gerond. aussy escuyer sieur
De bourgerand. et dam^{lle}. Anne De bonnauy
Led. Jacques Des. gerond. fils de
Guilhaume de S. gerond. aussy escuyer, et
De dam^{lle}. antoinette Dupeyroud. que le
Lieu de sa residance, est au lieu du bourgerand
Parroisse de mazerat, Eslection de brioude
Et ressort de la senn^{lle}. dauvergne quil a
Deux enfans masles appellés Jean et
Gaspard. Des^t. gerond aussy escuyers
Sieurs De tavnalhac. et de la Tallette

quil porte ez lescu de ses armes, escartele au premier et quatriesme Dor
A deux testes de loup sevré langués de
Sable ~~passé ez bande~~ au deux et troisiesme a six pans, ~~[illegible]~~
De geulle et de sable ~~[illegible] au dessous de la~~
~~[illegible] ez chef~~, ~~et [illegible] au dessus de celle~~
~~quy est ez pointe~~

~~Et~~ pour monstrer de sa genealogie, et de sa

1

Possession ez laquelle il est et ses ancestres de ladite qualité de Noble le produisant justiffie de son contract de mariage aueq dam^elle^ bonne, de glaunas du 16e de no 1632. par lequel il paroit quil est fi François des. gerond. et de lad. louise Dautilhe de legonnois led. contract

Cotté par Premier -

Et pour monstrer quil a seruy le roy dans ses armées, et vescu suiuant la dignité de sa condition Il justiffie de trois certiff De seruice, quy luy ont esté donnés par Monsieur le duc de Rohan ~~et par~~ lieutena general de larmée du roy et par le sieur De cauzy marechal de camp lesd. certiffi

Cottés par Deux

Produit aussy le contract de mariage de François De S. gerond. escuyer sieur, de bourse Hon Xpal aueq lad. louise Dautilhe

1

Deligonnés pour monstrer de sa filiation
~~Et que~~ de Philippes des. gerond. aussy
Escuyer sieur de Coucheuard et son
par led. contract du 4e de Janvier
1588. Cotte par Croice

Plus produit trois pieces la premiere est
La declaration faicte par ledt ~~sieur~~ Philippe sieur
Des. Gerond. devant les Lieutenant general
~~Et~~ ~~le~~ procureur du roy en la senn. damiens
Dans laquelle il paroit que led. Philippe
A declaré quil ne pouvoit pas aller personnel
Au service, de larriere ban et quil envoyoit
led. françois des. gerond son fils faire
Le service soubs le sieur de flaghat
lad. declaration du 10e de novembre 159

La seconde piece est le certifficat dud. sieur
Deflaghat comme led. françois des. gerond
Estoit actuellem. dans le service

La troisiesme est lacte de renvoy donné par
Les sieurs commissaires au regallem. des taill



\+

guillaume de st giron escuyer sr du boucherand, damlle. antoinete dupeyron

jaques de st giron . . . . anne de bonamy

phelipes de st giron . . . antoinete de guilhen

francois de st giron . . . louise danthl deligormiere

Gaspard de st giron . . bonne de glenas
produisant



S.t girotte

234

St girond

du 10e de febvrier 1635 par laquelle
Il paroit que led. françois de st geron
a esté deschargé de l'assignation qui luy
estoit donnée toutes lesd. pieces justifie
la filiation dud. françois et les seul
qui a rendus lesd. pieces cottées par

quat

Plus pour monstrer que led. philippe
de st gerond estoit marié avec damelle
antoinette Deguelhez et qu'il est fils de
Jacques de st gerond escuyer sieur de bours
et de damelle anne Debonnami il produ
quatre pieces ~~cy~~

La premiere est la donnation faite le 22e
doctobre 1563 par lad. de bonnamy
Aud. philippe de st gerond son fils dans
lequel il est fait mention quelle estoit
Mariée avec led. Jacques de st gerond

La seconde est du 28e daoust 1566 dans
laquelle il est fait mention que led. philippes
a rachetté des rentes alienées par led. Jacq
de st gerond son pere et par lad. de bonnamy

sa mere

La troisiesme est une transaction damesmes
~~[illegible]~~
Jour faicte entre led. philippe des. geronde
Et cour de larocque en laquelle il est
parle de damlle antoinette, deguirze famme
dud. philippe, et auparavant vefue de
françois delarocque

La quatriesme, est du 30e. de mars 1585
qui est une acquisition faite par led.
philippe desd. gerond. dune partye du
Lieu de bousquand. les d. quatre pieces
Cottées par: Cinq

Plus produit le contract de mariage dud.
Jacques desd. gerond. escuyer sieur, de
bousquand. aueq damlle anne, de bonnamy
du 10e. de decembre 1631 dans lequel
Il est fait mention quil est fils de noble
guilhaume de s. gerond., et damlle
Antoinette dupeyrond sa femme led.
Contract faisant foy de la genealogie du
produisant et que sa famille est en cest
Lentienne possession deprendre ce porter

+ S^t gironde

qualitez de noblesse led. contract

cotté par Six

Plus, rapporte cassignac quy luy a

esté donnée devant tous monseigneur

le dixiesme juin 1667 soixante sept

cotté par

Sept

Et le present inventaire cotté par

Vernassal huict

pour ledit sieur gaspard de ~~saint~~ gir
mon pere

Senevolle par dud. s^r du bon[...]

Inuentaire

Jean gaspard de st gieon escuyer
sr de boucherand

huict

Lenoble

236

guerin

Inuentaire des tiltres de noblesse que Produict deuant vous Monseigneur de Fortia Seigneur du Plessis et de Cheran Con.er du Roy en ses con.ls M.re des Req.tes ord.re de son hostel et com.re departy par sa Ma.té dans la generalité d'Auvergne Me.ire Claude Albert de guerin escuyer Seigneur et Baron de lugeac, Marsac et autres places pere et filz assignés pour l'exhibition de ses tiltres de Noblesse a la req.te de me Jean dubois proposé a la Recherche des Usurpateurs des tiltres et Priuileges de la noblesse affin que par lesd. ... possession et Jou... attribues aux Gen... jugement den... Pre... du contract de M... le Anne françoise Ay... soixante quatre par... a prins laquelle ... et quil est filz de me... ... Boyer. Et cotte p... Premier.

dans les manuscrits de m. de la garenne, il n'y a pas d'inventaire qui concerne la maison de lugeac proprement dite, on trouve seulement, guerin baron de lugeac

236 bis

Guerin lugeac ... 91

... lugeac ... Rion

Inuentaire

236

guerin

Inuentaire des tiltres de noblesse que Produict deuant vous Monseigneur de Fortia Seigneur du Plessis et de Cleireau Con.er du Roy en ses con.ls M.e des Req.tes ord.re de son hostel et com.re departy par sa Ma.té dans la generalité d'Auvergne Me.ire Claude Gilbert de guerin escuyer seigneur et baron de lugeac, Marsac et autres places pere et filz assignez pour l'exhibition de leurs tiltres de Noblesse a la req.te de me Jean du bois proposé a la Recherche des usurpateurs des tiltres et priuileges de la Noblesse affin que par le moyen desdictes pieces ilz soyent gardés et maintenus en la possession de Jouyssance des tiltres qualité et prerogatiues attribués aux Gentilzhommes et en cas de contredict ou autrement demandent despans

Premierement Produisent l'expedition du contract de Mariage dudit Gilbert de guerin auec dam.lle Anne françoise Aymé des rogers du neufuiesme Juin gbi.c soixante quatre par lequel Il appert que ledit Gilbert de guerin a prins la qualité de cheualier Seigneur et baron de lugeac et quil est filz de me.re claude de guerin ledit contract signé Bozre. A cotté par

Premier.

Plus le Contract de mariage dudict Claude de gu[ivin]
avec dam.le Honnorée Isabeau le long de Chemilhac du
dix huict. febvrier gbc vingt huict par lequel il appert
que ledict Claude deguivin a prins la qualité de messire
et baron de lugeac et au troisiesme feuillet recto qu'il
est filz d'yves deguivin de Chavailles seigneur et baron
ledict contract signé Guyonet et cotté par
Deux

Plus un Contract de vente consenty au proffict
dudict Claude deguivin le dixiesme avril gbc vingt [illegible]
par Noble Louis de Triallmard escuyer S.r de Favardz
des heritages ennoncés audict Contract dans lequel
ledict Claude deguivin a prins la qualité d'escuyer seigneur
et baron de Lugeac ledict contract ~~cotté~~ signé par Gory
cotté. Trois

Plus une sentence rendue en la sen.ce d'auvergne
siege presidial de Riom le dix septiesme Juin gbc vingt
un entre ledict Claude deguivin et noble Guillaume de
La volpiliere dans laquelle ledict Claude deguivin est
qualiffié escuyer S.r de Lugeac ladicte sentence cottée
par. Quatorze

guerin

Plus un Certifficat de Monsieur le Marquis de Langeac du vingt sixiesme novembre gbc vingt cinq par lequel il apert que ledit Claude deguerin a servy au ban et arriere ban convoque ladite annee gbc vingt comme gentilhomme de cette province d'auvergne Certifficat signe et cotte par

Cinq

Plus autre Certifficat du dixiesme septembre gbc vingt neuf tire du greffe de la sen.ee d'auvergne par lequel il apert que ledit Claude deguerin a fourny deux soldatz pour le ban et arriere ban convoque ladite annee Ledit Certifficat signe Rochefort et cotte par

Six

Plus le Contract de mariage dudit yves deguerin dit de pourrot seigneur et baron de lugeac avec dam.elle Jeanne de Bayard du premier Aoust gbc quatre vingtz six par lequel il apert que ledit yves a prins la qualite de noble et baron de lugeac et qu'il est filz de francois deguerin sieur de gambart ledit Contract signe ~~de~~ ~~Cotte~~ par Marault et cotte par

Sept

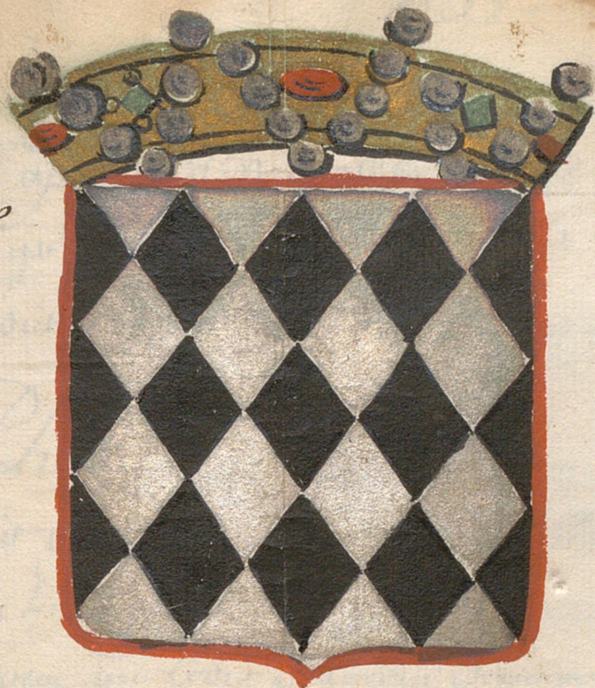
Plus l'acte de tutelle de Claude et diane de bayard
enfans a feu bilbeol gror et ladite Jeanne de bayard
femme dudict yves deguivin, donnée audict yves deguivin
le quinze janvier gbc nonante sept dans laquelle
Ledict yves deguivin se qualifie d'escuyer seigneur de lugeac
Ledict acte signé et cotté par
huict

Plus le contract d'Ingrez en Religion de ladite diane
de Bayard au monastere de pomratier du sixe febvrier
Mil cinq centz nonante sept dans lequel ledict yves
de guivin est qualiffié escuyer seigneur et baron de lugeac
Ledict contract signé Roge cotté par
Neuf

Plus l'expedition originale d'une obligation consentye par
ledict yves deguivin en faveur des dictes religieuses
de pomratier de la dot et meubles que ladite diane
de Bayard portoit audict monastere dattée du vingtiesme
febvrier Mil cinq centz nonante neuf et endossée dans
laquelle ledict yves deguivin a prins la qualité d'escuyer
seigneur et baron de lugeac ladite expedition cottée par
dix

Plus le Committimus obtenu par ledict yves deguivin

ala et
de gueulles



genealogie delamaison de guevin de Augeac

francois deguevin. marié auec Michelette de Durei a eu

|

yues de guevin. marié auec Jeanne de Bayard.

|

Claude deguevin. Marié auec honnorée Isabeau belong de chenillac.

|

gilbert deguevin. Marie auec anne francoise aymé des Roches. produisans—



Guerin

a [illegible] vigny

guerin

le vingtiesme aoust 95 cinq signé dudit par lequel
Il apert qu'il est qualiffié escuyer seigneur et baron de lug
et qu'il estoit gentilhomme ord.re de la chambre du Roy
ledit committimus signé et cotté par

Unze

Plus le contract de mariage dudit françois de
dit de pousol et dam.le ~~marg~~ Micheltte de dourt
du dix may mil cinq centz quarante huit par lequel
apert que ledit françois deguerin a prins la qualité
seigneur de gambaret ledit contract signé pr...
et cotté par

Douze

Plus ung arrest de la cour de parlement du dernier
may mil cinq centz quatre vingtz sixe rendu entre
ledit françois deguerin et françoise de st geran dans
lequel ledit françois deguerin est qualiffié escuyer s.r de lug
cotté par

Trese.

Plus les armes de ladite maison losangés d'argent et de
sable a la bordure de gueules cotté

Quatorse

Plus l'exploict d'assignation donné a Claude deguer
seigneur et baron de lugeac cotté par

Quinze

De toutes lesquelles pieces Il conste que les s.res

Desquels et leurs predecesseurs ont tousiours prit la qualité de chevalier, de messire et d'escuyer quil ont possedé des fiefs et terres en justice, quil ont rendu service a sa Ma.té et quil ont faict des aliances dans des maisons de noblesse

Plus le present inventaire cotte par

Sese.

Archon

gonsole

gonsole
[illegible] feuilly & sinople

240

Inuantaire de Production des tiltres de noblesse que met et baille deuant vous monseigneur de fortia chevallier seigneur du Pleciz et de cleveau Commissaire deputé en la generallitte dauuergne pour le faict de l'admi[nistrati]on de justice police et finance et Commiss[aire] deputé par sa ma[jes]té pour la recherche de noblesse en vertu darrest du conseil destat d[u] vingt deuxiesme mars dernier Claude de bou[zolle] escuyer sieur dudit lieu pour satisfaire a l'assignaon qui luy a esté donnée deuant vous mondit seigneur pour rapporter les tiltres qui establissent la noblesse et le blazon de ses armes

gonzolle
[illegible] verion

En execution dequoy ledit claude de bouzolle vous remonstre que ses ayeulx ont tous rendus leurs services successivement au roy n[ost]re sire a present regnant et a tous ses predecesseurs roys dans leurs armées mesme pour les bons et agreables services par eux rendus ont esté despancer affranchys et exemptes du ban et arriere ban auquel il pouvoit estre tenus pour leurs terres seigneurie et fiefs par lettres patantes des roys dont sera faict cy apres mantion mesme heu de beaux emplois comme de Capitaine Lieutenant dans le regimant de Conziguier ou anthoine de bouzolle auroit esté tué en lorraine

Mesme a present pierre de gonzolle escuyer sieur de roche frere dudit claude seroit a present en qualitte denseigne dans le regimant de [illegible]

et rapporteroit plusieurs belles marques de noblesse de ses ancestres sil estoit saizy des lettres de la maison qui sont en la puissance de dame silvie des brandons tuttrice de ses enfans et de feu anthoine de bouzolle vivant escuyer sieur du mas de gonzolles qui estoit laisne de la maison

Neaumoingt quoy que ledit claude de bouzolle ne soit que cadet pour obeir aux arrests du conseil destat et a lassignation quil luy a este donne a recouvert les lettres necessaires pour faire voir quil est descendu en droitte ligne avec bilbert pierre et aultre bilbert de gonzolle ses freres de andré de chassette escuyer sieur dudit lieu et de damoizelle marguerite de combette que ledit andre de chassette escuyer est issu de bertrand de chassette filz dudit andré et de damoizelle gabrielle de gonzolles fille de francois de gonzolle escuyer et de damoizelle marguerite de laual: que ledit bertrand de chassette est issu andre de chassette escuyer qui fut instittue heritier par jacques de gonzolle son oncle maternel a la charge de prendre le nom et les armes de gonzolle comme il consten par son contract de mariage avec damoizelle issabeau duguy que ledit andre de chassette a [illegible] bouzolles

gousole

241 Gouzolle est issu Jean de gouzolles: que ledict Jean de gouzolle et de damoizelle helaine de chateaubaudeau sont issus anthoine et gilbert de gouzolles: que ledict anthoine et de dame marie silvie des brandon est issu gilbert de gouzolles apresant aysné de la maison: et que ledict gilbert de gouzolles et de dame marguerite de guise sont issus ledict claude gilbert pierre et autre gilbert de gouzolles tous lesquelz ont prins qualitté de escuyer en tous leurs actes puis deux cens ans

Genealogie des gouzolles chassettes

Contract de mariage receu ... [illegible]ullon no^re royal du 18 apvril ... cotté sept andre de chassette escuyer marguerite de combettes sa femme	Andre de chassettes escuyer marguerite de combettes 1487
Contract du 1. octob 1520 bertrand [chassette] escuyer ~~est filz~~ marie auecq [Gab]rielle de gouzolles cotté six	Bertrand de chassette escuyer 1520 Gabrielle de gouzolles
Contract du 11. Janvier 1555 andre [ch]assettes escuyer aprins le nom et les [arm]es de gouzolle en faveur de son mariage [avec] Isabeau duguie cotte quatre	Andre de chassettes gouzolles escuyer Isabeau Duguie 1555
Contract de mariage de Jean de [gou]zolle de chassette auec dame ~~silvie~~ helaine de [chate]aubaudeau du 2 Juin 1601 cotte deux	Jean de gouzolles chassette escuyer helaine de chateaubaudeau 1601
[..]7 contract de mariage de gilbert de [gou]zolles de dame marguerite de guise du ... [...]mb 1640 cotte premier	Anthoine de gouzolle marie silvie des brandon — gilbert de gouzolle marg^te de guise 1640
	Gilbert de gouzolle — Claude gilbert pierre gilbert

Pour Justiffier de la genealogie sy dessus et pour —

faire veoir que les sieurs de bouzolles qui sont
Issu de la maison de Chaffette ont tousjours pris
qualitte de escuyer ledit claude de bouzolles produit
Le Contrat de mariage de feu bilbert de bouzolles
son pere et de dame marguerite de guise receu
Gaultier no^re royal le premier decembre mil six cens
quarente par lequel ledit bilbert de bouzolle prend
qualitte de escuyer et de fils de feu puissant
seigneur messire Jean de bouzolle tivant chevalier
des ordres du roy seigneur dudit lieu de bouzolles
Le mar le tel les ayer dallayat en puissante
dame Helaine de chateaubaudeau ledit contrat
Cotte

Premier

Plus pour faire voire que ledit bilbert de
bouzolles est filz de Jean de bouzolles et de dame
Helaine de chateaubaudeau et quil a pris qualitte
de escuyer produit deux pieces attachees ensemble
La premiere est lacte de tutelles dudit bilbert
de bouzolles en datte du quinziesme Juin mil six
Cens trente trois faict devant monsieur le
seneschal de Bourbonnois par laquelle a... de
de bouzolles escuyer sieur dudit lieu son frere
Luy a este nommé pour tutteur et dans ledit acte
a pris la qualitte de escuyer la segonde a le
Contrat de mariage dudit Jean de bouzolle
et de dame Helaine de chateaubaudeau



De Gousollier

243

gousole

Chateaubaudeau et cem Tallenom notaire royal le
~~deuxiesme~~ dixe Juin mil six cens trentte cotte

Deux

Plus pour faire voir des services que lesdits de bouzolles ont rendu a sa majeste et quil ont gualitte descuyer produissent deux pieces attachez ensemble la premiere est lacte de tutelle faicte apres le decedz dudit Jean de bouzolle audit anthoine gilbert et autres ses enfans adjugee a ladite dame helaine de chateaubaudeau leur mere pardevant monsieur le seneschal de Bourbonnois le vingt six avril mil six cens vingt trois La segonde est un extraict du rolle du ban et arriere ban de la noblesse du pais et duche de bourbonnois en datte du vingt six ~~avril mil six cens~~ juillet mil six cens trente cinq par lequel il paroit que anthoine de bouzolles est employe au service du roy en gualitte de capitaine au regiment de commission lesdites deux pieces cotte

Trois

Item Pour faire voir que Jean de bouzolles est filz de andre de chassette et de damoizelle Gabrielle de bouzolles et que par leur contract de mariage ledit andre de chassette a este institue heritier

Recolluses par Jacques de Bonzolles son oncle vivant chevallier seigneur de Bonzolles du lieu des Granges marcillat et le met a la charge de prendre le nom et les armes de Bonzolles produit le contract de mariage dudict andre de Chaffette filz de Bertrand escuyer seigneur dudict lieu avec damoiselle Isabeau du guie du guié le treziesme Janvier mil cinq cens cinquante cinq receu de Chastres Chabrol et Jancel notaires royaux cotté

Quatre

Item pour faire veoir que Jacques de Bonzolles chevallier seigneur dudict lieu a rendu ses services au feu roy Henry de bonne memoire en qualitté descuyer de son escurie pandant cinquante annees en tesmoing de quoy il a esté exempt du ban et arrier ban produict les lettres patente de sa majeste donné a Villiers Cotterets le vingt septiesme jour daoust mil cinq cens ~~soixante~~ cinquante deux signé par le roy le marechal de france present a Bourdin ledictes trez cottes

Cinq

Plus pour faire veoir que ledict andre de Chaffette Bonzolles et filz de Bertrand de Chaffette et de damoizelle Gabrielle de Bonzolles et sont de

gousole

Messire gilbert et Jacques de bouzolles produit le contrat de mariage dudit bertrand et ladite gabrielle de bouzolle en datte du premier octobre mil ~~six~~ cinq cens vingt receu de chatvon no.re royal Cotte

Les cottes sept & huict a la page suivant verso

Six ~~Sept~~

Plus produit deux pieces attachees ensemble la premiere et le testament de Jacques de bouzolles du vingt cinq septembre mil cinq cens soixante et un bref de sa sainteté donné audit Jacques de bouzolles et Jacolotte de senecterre son espouze audit et bertrand de chaffette de prendre tel confesseur quil adviseront pour les absoudre de tous cas, exceptes de ceux ~~gravés pris~~ compris dans la bulle coena domini, et de faire construire des chapelles et autelz dans lequel bref les armes de bouzolles et senecterre sont emprains dans un escusson qui est dargent a trois feuilles de chesne au naturelle qui et les armes de bouzolles qui sont ceux dudit claude de bouzolles lesdites deux pieces attachees ensemble cottes

huict

Plus produit le present inventaire pour la conservation de ses pieces cottes

neuf

Par laquelle production ledit Claude de Bouzolles doibt estre maintenu en ses droitz tiltres de noblesse previlleges et preminance de ladicte noblesse A quoi il espere de vous
Monseigneur

Plus produit le contract de mariage de Bertrand de Chapitte seigneur ... filz de André de Chapitte seigneur dudit lieu et de Margueritte de Combres produit le contract de mariage receu Ranilloux notaire Royal le dixhuitme aoust 1487 ledict contract cotte
Sept

de Bouzolles

Contract ... noblesse ... de Bouzolles seigneur dudit lieu cotté
VIIIe

Lassieg

Inuantaire de nouvelle production
qu'met et baille pardeuant vous Monseigneur
de fortia chevallier seigneur du plessis et
de Cleveau Con.er du Roy en ses conseilz
Maistre des Requestes ordinaire de son hostel
et commissaire departy par sa maiesté
pour lexecution de ses ordres en la province
et generallité dauvergne

Messire françois delasthe seigneur de
Siaulae nouvelle production

Dict que quoy quil aye suffisament
prouvé sa descendance en droitte ligne de
Claude delasthe viuant seigneur de mont suc
aux termes prescriptz par la declaration de
sa maiesté, neantmoingz pour authoriser sa
genealogie et la mettre hors de contredict
il adiouste a sa premiere production les
pieces cy apres.

Mais auant que faire le destail il
a creu estre necessaire, et vous remonstre

Quil a assez prouvé sa descendance de feu Messire Philibert de Lastic, et de dame Marguerite de Caillac, et que mesme la filiation dudict messire Philibert son pere ne peut estre mise en doubte estant appuyée d'une donnation a luy faicte par haut et puissant seigneur Messire Jean de Lastic, chevallier seigneur de Sieujac ayeul du produisant laquelle met hors de contest(e), ces trois degrés de genealogie, Lacquelle donnation se trouve rapportée soubz la cotte troize dudict premier inventaire. Laquelle estant sans replique Il ne reste plus audict produisant qu'a authoriser par des preuves authantiques la qualitté de Jean son aieul, et sa descendance de Claude de Lastic qui vivoit en qualitté illustre bien loing avant le temps de ladicte declaration et pour prime produict

Premiereman le contracte du

Lassieq

Testemant dudict Jean faict pardevant Le lieutenant general au balliaiges du duche des montaignes dauvergne au Siege dandilla fran amural et dacte du Vingt quatre Octobre 1610. Signe falguiers greffier dans Lequel Led. Jean prend la qualitte de Haut et puissant Seigneur, et Institue philibert pere du produisant son heritier Led. [illegible] Cotte Lettre

A

Maiez pour appuyer Cette Veritte dautres pieces sans conteste produict encore Led. Simo de Sieusac Une Missive du Roy Henry, quatre, et dacte du Vingt deux decembre mil cinq cens huictante huict Signe Henry, par Laquille Sa Maieste Le remercie des Services quil Luy rand dans ses affaires, Et Le qualiffie Lieutenant dune des Compagnies dhommes darmes de ses ~~ordon~~ Ordonnances

Ce qui faict voir que tous les predecesseurs du produisant ont tousiours suivy lestat ilz ont estes considerés comme personnes de nobilitte, et de qualitté ladicte lettre cottée en lettre

B

Que le mobille de iraz ayent du produisant ne fust bien grand, on ne le doit pas mettre en doubte apprés la lettre en dessus et ~~celles~~ celles qui ont estés desia produitts en mesme ~~e~~ apprés celles de charles duc de Lorraine en dacte du 15e. Juin 1576. en celle du duc de Chivrense lesquilles on produict en soubz la lettre.

C

Aces Marques dhonneur rendu a layent dud. produisant on adiouste quatre certifficatz de services par luy randu a sa majeste lannée 1586. au siege de la Ville de ~~Malpieu~~

Lassicq

Marieulsol dans lequel Il donna des
Preuves signalées de sa Valleur comme
Il apparoit desd. certifficatz lettre Ensamble
a cotte lettre

D

Il suffiroict au Produisant par les
declarations de sa maiesté nonobstant p
Ledit de lannée 1600. Sur le Reglemant
des tailles article xxvi. davoir Justiffie sa
descendance dun pere et dun Ayeul nobles
signales par des services tres considerables
mais pour faire voir que son Ayeul
Vivoict Noblemant, et auecq esclat, et que
son alliance les plus grandz Seigneurs
de la Province le qualiffioint haut et
Puissant seigneur Il ne faut que Jetter
La veue sur lacte de Requisition faicte
a son nom par Antoine Courtil pour
La Restitution dune couleuvrine qui luy
auoict esté enlevée. Dacte du vingtiesme
Mars 1580. Signé azas cotte lettre

E

Faut de premier establissement sans contredict une qualitté tres advantageuse dans la personne de Rayaud du produisant et on auroit tort den doubter puis que dans la commission, et quittance cotte ettachée en date du xxix.e Janvier 1614. Il est qualiffié Messire, et chevalier dans en procede quil auoict contre Messire Jean de la guiche chevalier baron de Bournonele en qualitté de mary de dame françoize de lastic ladicte quittance cotté lettre

S

On a prouvé par le partaige rapporté soubz la cotte Cinq du premier Inuantaire de production que Jean de lastic, Antoine, et autre Jean estoint descendus de Claude de Lastic sieur de montsuc et de dame marguerite des fargis ainsy il ne restoict qua faire voir la qualitté dud. Claude quoy que assez Justiffiemant puis que led. partaige les qualiffie enfans de hault et puissant seigneur Claude de lastic, et que mesmes dans toutes les actes

248

Lastic
passé par led. Jean Lient en 1576. Et
ailleurs Il sest tousjours qualiffié haut et
puissant seigneur, neaumoingz produict la Coppie
du Contract demariaige dud. claude son bisayeul de
du 15e janvier 1537. signé fausiondz no.re roy.
dans lequel led. claude prend qualitte de
et puissant seigneur ce qui authorise la qualitte
luy donnée par ses enfans dans les
partaige led. acte Cotté en bes.

B

Finallemant produict tiltre de foy et
homaige rendu a monsieur levesque de St flour
par Jean delastic son Ayeul dans lequel Il
ce qualiffie aussy haut et puissant seigneur pour
confirmer ce qui Avoit dict en dessus led. Acte
Cotté bes.

H

partant persiste a ses Requestes de lassignation
a luy donné et demande despans en Cad et
Contrediet

Grandet

a neufuglize

Inuantaire de Nouuelle production

Pour Messire francoise d'Hastie Seig de Siurac

Neufueglize

6

Langeac-dallet ... pans Vaires Escartelle ... deux faces dor a Lee bordune ... de mesme.

Langhac

Inventaire des tiltres de nobl[esse] que baille devant vous Monseig[neur] de fortia chevalier seigneur du ples[sis] et de clereau, con.er du Roy en s[es] conseilz, Maistre des requestes [or-] de son hostel et commissaire d[éputé] par sa Majesté pour l'execution [de ses] ordres dans la province et gen[eralité] d'auvergne, Gilbert de Langhac che[valier] comte de dallet seigneur de malintr[at] et de preschonnet et autres place[s] assigné de vostre ordonnance par e[xploit] du 20.e du moys de may de la pr[esente] année mil six centz soixante sept

Langhac dallet
m.e Orion

Affin que par le moyen d'iceux ledit seigneur de langhat soit gardé et maintenu dans sa qualité et privileges de noble et envoyé de ladite assignation et en cas d[e]

contrediet demande despens

A cet Effect Le produisant remonstre
Qu'Il a Mon gilbert de langhat comte
de Dallet, Yssu de la maison Ancienne
de langhac, Et porte pour Armes
Escartelé Au premier Et quatriesme de
Langhac qui Est d'or a troys palz vairé
Au second Et troisieme porte de dallet
qui Est fascé d'or Et d'Azur a La
bordure Angrelée de geule, timbré d'Une
couronne de comte, pour cimier Une queue
de Dawphin, pour Suport deux
Sauvages

Mre Antoine de langhat seigneur de
Bornebaud Et Ledit produisant sont Les
Seulz masles descendus de ladite maison
de langhat, Car combien que le
Seigneur marquis de langhat residant dans
cette province En porte Le nom,
Il est neantmoins notoire Et certain
Qu'Il Est de la maison de La

+ 9 ~~[illegible]~~ 60

Rochefoucaud du costé des masles
Et qu'Il Est seulement descendu d'[illegible]
fille de la maison de langhac Laq[illegible]
Estant heritiere de l'aisné masle de [illegible]
Maison fust mariée a l'ayeul [illegible]
seigneur Marquis de langhac qui [illegible]
de la maison de La rochefoucaud [illegible]
charge qu'il porteroit Le nom Et [illegible]
armes de la maison de langhac com[illegible]
Il paroistra par La genealogie qui [illegible]
cy aprés produitte, Les productions
qui ont Esté faictes dans Le procez qu[illegible]
a Esté Entre ces deux maisons po[illegible]
La Substitution de la terre de langh[illegible]
Et autres Lesquelles Ledit seigneur con[illegible]
De dallet a pretendu avoir Esté substitu[illegible]
Avant Ledit mariage, Et dans autre
procez qui a aussi Esté Entre Lesd[illegible]
Deux maisons pour raison de la terre
Et seigneurie de bonnebaud affectée
a Un Ecclesiastique de la famille

de langhat comme Il sera dict
Et qui Est a present possedée par
Mre Antoine de langhat frere germain
dud. seigneur comte de Ballet qui En
porte le non auroint Esté raportées
par Led. seigneur comte de Ballet si Elles
auroint peu servir pour Establir sa
noblesse, Mais Il a creu qu'elles
Luy seroint Inutiles puis que les contracts
de mariages de ses predecesseurs Et
autres tiltres Anciens qu'Il produit
Icy sont des pieces plus authentiques
pour lestablissement de sadite noblesse
Et de son Extraction

Sa demeure ordinaire Est dans
Le chasteau de Ballet parroisse dudit
Lieu Et dans Le chasteau de preschonnet
parroisse de bourg Lastic, Evesché de
clermont, ressort de La seneschaussée
d'auvergne, ses Enfens sont En-

Langhac

Nombre de cinq, L'aisné Est Yssu de son premier mariage Auec Dame barbe de coligny, comme Estant proprietaire, Et porte le nom de marquis de coligny Et Seigneur de la terre de coligny Luy a Esté Adjugée par Arrest, Ensemble celles dandelot, de cressia Et autres, Et ses autres quatre Enfans sont troys masles Et Vne fille qu'il a Eu de son second mariage auec dame Gilberte d'Estaing fille de m.^re Jean Louis comte destaing seigneur Et baron de murol Et de Dame Louyse D'apchon Laquelle fille Est mariée auec m.^re françois Aimé De la rochebriant cheualier comte de Lachenal Et de chauuance

LE Premier tiltre Duquel Ledit sieur Assigné Justifie Est son contract de Mariage auec ladite Dame barbe De coligny fille de deffunct m.^re cleriadus De coligny cheualier marquis Dudit coligny Et Andelot, Seigneur Et

Baron de cressia, beaufort, flacey, Lais, bouha, bouhent, Verghon, Vallef Mesnal, Loysia, soubertico ~~Et~~ Le ~~Et~~ De Dame catherine de chasteauvi reccu par brun Et gouyon notaires royaux Le 28. aoust 1634. Insinué au greffe de la Seneschaucée D'auvergne Le 27. octobre Insinuant par Lequel contract Ledit produisant A pris qualité de m.re Gilbert de Langhac comte de Dallet, malintrat confolans citevries Et autres places fils de feu m.re Gilbert de langhac Et de dame Anne Le loupt Et feille Dame Anne le loup, fille de m.re gaspard Le loupt seigneur de montfant preschonnet, baron de blanzac Et autres places Et de deffuncte Dame charlotte De Beaufort canilhac, Procedant de lauthorité, congé Et licence dud.

Langhac

Seigneur de montfant son ayeul Maternel, Ledit contract cotté par

Premier

Et Pour monstrer que led. Seign^r comte de Ballet a Esté tousjours recogneu pour L'Un des principaux gentilzhommes Et Seigneurs de La province, Il produict Une Lettre A Luy Escrite par ~~les reyne~~ Sa Majesté du 20. du moys de Septembre 1651 ~~Et~~ signée Louys Et plus bas phelipeaux, par Laquelle Sadite majesté Luy mande de rendre ses assistances dans Les occasions qui s'offriront pour son service a defunct monsieur le duc de candale qui Venoit prendre possession de son Gouvernement dans ceste province Avec Autre Letre dudit Seigneur duc de candale avant son Entrée Audit gouvernement du 15. novembre de la

Mesme Année 1651, par laquelle
led. Seigneur duc le prie d'employer
ses soingz pour maintenir l'authorité
de sadite Majesté et la tranquillité
dans ladite province, s'asseurant
que le devoir de sa naissance dudit
seigneur comte de Ballet avec la letre
que sadite Majesté luy escrivoit sur
ce subject luy seroint des motifz assés
puissantz pour l'y obliger

Produit aussi des letres de provision
de l'un des gentilshommes de la chambre
de deffunct Monseigneur filz de france
oncle du Roy duc d'Orleans dattées du
premier febvrier 1646 signées Gaston
et plus bas Goulas secretaire de ses
commandementz et scellées du seeau
de son altesse Royalle avec l'acte
de prestation de serment de ladite
charge faict entre les mains de

Langhac

Monsieur Le duc de bellegarde pair de
france Et premier gentilhomme de la
chambre de Sadite Altesse Signé par
Gaigniere Son Secretaire datté du 19. m
Ensuivant, Veu certificat
Escrit Et signé par ledit Sieur Goula
Le 14e may Ensuivant contenant q
Ledit Seigneur comte de dallet Estoit
des gentilshommes de la chambre d
Son Altesse Royalle Et qu'en ceste
qualité Il Estoit Employé dans L'esta
de ses officiers domestiques

La susdite Letre du Roy, celle de m
Le duc de candale, Les Lettres de
Gentilhomme de la chambre avec Le
certificat du Sr. goulas Joinctes Ensemble
Et produittes Icy soubz la cotte

deux

Plus Produit Le contract de
Mariage de deffunct mre Gilbert de

Langhat comte de Ballet avec Damoisell
Anne Leloupt ses pere Et mere receu
par desgranges notaire Royal En la Ville
de riom Le xj.e du moys de Septembre
1608 faict Et passé de l'authorité de
deffunct m.e Antoine demurat Lieutenant
general En la Seneschaucée d'Auvergne
dans sa maison Et En s'a presence
Et Aussi soubz l'authorité de deffunct
m.re francois de Langhat sieur de brumbel
tuteur Et curateur dud. sieur gilbert de
Langhat pere du produisant Et de l'advis
des seigneurs de chabanes, curton, de
canilhat, destaing, Et autres notables
seigneurs de la province ses parent

Et Par ce que dans Ledit contract
on a obmis de faire mention que ledit
M.re gilbert de langhat pere du produisant
Estoit filz d'Autre m.re gilbert de langhat
comte de Ballet, Ledit sieur assigné
produit Le testament dud. seigneur gilbert

De langhac son ayeul paternel dans son chasteau de preschonnet receu par Desortiaux notaire Royal le 18. Janvier par lequel Il se void que le testateur donna tout ce qu'Il luy estoit loisible de donner par la coustume d'Auvergne a noble Gilbert de langhac son fils aisné pere du produisant, c'est a sçavoir le quart et quatre partie de tous et uns chascuns ses biens, et nomma pour tutrice a ses enfans ladite Dame Anne le Loup sa conso[rte] Ainsi ladite piece et le contract de mariage cy devant produit establissent suffisamment la filiation et la noblesse dud. feu Mre. Gilbert de langhac pere de l'assigné, les pieces cy produittes soubz la cotte

Troys

Pour monstrer aussi que ledit feu Mre. Gilbert de Langhac ayeul paternel

Du produisant Escrit filz d'Autre
Mre Gilbert de langhac Seigneur des mesmes
Seigneuries de Ballet, malintras, externes
Et autres places ; Ledit Sieur produisant
Justiffie Du contract de mariage dudit
Seigneur Gilbert de Ballet son ayeul avec
Damoiselle Anthoinette de Gradespain
Dame de Julhac de la couture Et En partie
Du crest, Veufve de feu noble françois de
La roche Aymont Sieur de la Ville du bois,
receu par reynaud notaire Royal
En la Ville de clermont Le 22. Juin
1588, Expedié par Jeudy Aussi notaire
Royal aud. clermont Saisy des notes
Et minuttes dud. reynaud Le Second
Janvier 1657, Par Lequel
contract Il Est faict mention que
Ledit Mre gilbert de langhac ayeul du
produisant a contracté mariage soubz
Lauthorité d'Autre Gilbert de langhac
son pere qualiffié puissant Seigneur

Et Seigneur de Ballet, Sainct martial
malintras, citeones, merdoigne Et
peyrignat, Ledit contract de mariage
cotté par

Quatre

Plus produit Lorigynal du contrac
De mariage dud. Gilbert de Langhac so
bisayeul paternel auec damoiselle Aim
De la roche fille de feu noble claude
De la roche Escuyer Sieur de citeones re
par chirol notaire Royal Le 23. Janu
1564, par Lequel Le contractant
Est aussi qualiffié Seigneur de Ballet,
malintras, polignac Et Sainct martial
Et Ledit contract se trouue signé pa
Les Sieurs de Langhat ses oncles Et
par Les Sieurs de Sauenes, de matha
Et de plusieurs autres notables Gentilsho
de la prouince Jcy produit soubz la
cotte

Cinq

Et par ce que dans Ledit contract
on oublia aussy d'inserer que led. seigneur
gilbert de langhat bisayeul de l'assigné
Estoit Encore filz d'autre gilbert de
Langhat, Ledit assigné pour
Justiffier de ceste filiation produit un
contract de transaction passé au
chasteau de dallet Entre Led. gilbert
de langhat son trisayeul Et
damoiselle anne de langhat sa soeur
femme de puissant seigneur pierre de bo-
mer Escuyer ordinaire de la grande
Escurie du Roy, baron de matha,
coutenghol Et autres places receu par
de supraville notaire royal Le IX
novembre 1574, par Lequel
contract Et au commancement
d'icelluy Il Est faict mention que
Ledit seigneur gilbert de langhat
Et Ladite dame anne de langhat

Sa Seur Estoint Yssus d'Autre Seigneur
Gilbert de Langhac En son Vivant Seigneur
Et baron de dallet, thuret, malintrat,
Escurolles Et Lentz Et de Dame
Anne de rochefort Leur pere Et me[re]
Et qu'ayant faict partage de leurs b[iens]
paternelz Il restoit a partager Le[s]
biens maternelz de ladite de rochefor[t]
Et Qu'au Lieu de ce faire Ledit
Seigneur de matho Et Ladite Ann[e]
De Langhac Sa femme Vendirent au
Seigneur Gilbert de Langhac Leur beau fr[ere]
Et frere toute la part Et portion
qu'ils pouvoint avoir aux terres Et
baronnies de Sainct marsal Et polignac
provenues de ladite de rochefort, Et
Encore La portion qui Leur apartenoi[t]
Dans La Seigneurie de malintras qui
Estoit des biens paternelz Suivant Le
partage qui en avoit Esté desja faict,
moyenant Le prix Et Somme de

trente nuit Livres qui Leur devoit
Estre payée par ledit Seigneur gilbert
de langhat acquereur

Plus Produit Le contract de
Mariage dudit mre Gilbert de
Langhat son trisayeul avec ladite
dame anne de rochefort receu par
banhol notaire royal Le 27. du moys
daoust 1525, Led. contract produict
en deux ou troys fins, Lune
pour faire voir que ledit Gilbert
de langhat Est Le mesme que celuy
dont Il Est parlé dans le contract
precedant du IX. novembre 1514,
attendu qu'Il prend a femme Ladite
dame anne de rochefort, Lautre
pour faire voir quil Est filz de
Mre Alyre de langhat, Estant faict
mention quil contracte mariage soubz
Lauthorite dud. seigneur alyre de
Langhat son pere,

L'autre pour monstrer aussi que Ledit
Allyre de Langhac Est qualiffié hault
puissant Seigneur, Et quil Estoit
proprietaire Et possesseur des terre
Et seigneuries de Ballet, thuret, Lem
malintras Et Escourolle Et quil f
donation par Led. contract audit sieur
Gilbert de Langhac son filz desdites terre
De dallet, thuret Et Lentz, Laquelle
terre de dallet a Esté d'ancienneté d
La maison de Langhac Et apartient
Encores a present audit sieur Assigne
Le susdit contract de transaction avec
contract de mariage cy produit soub
La cotte

Plus Produit Le contract de
Mariage dud. seigneur alyre de Langhac
son quatrisayeul paternel avec dam.
catherine de chazeron receu par dayes
notaire royal a montferrand Le ixe
mars 1494, par Lequel contract Il

Resulte que led. seigneur Alyre de Langhat ainsi que mre pons de langhat son pere soubz lauthorite duquel il contractoit mariage sont qualifies haultz Et puisant seigneurs, Et que ladite damoiselle catherine de chazeron Estoit fille de puissant seigneur Jacques de chazeron seigneur Et baron dudit lieu Et aussi de Voulaure, montguerlhe, punsat, chastelguyon, ~~chevrchatte~~ seyesale, rochelouerlhe En Limozin, mont faucon En berry, du monteil de gelat Et de rochedagon En poitou, conser Et premier maistre dhostel du Roy, Et de noble Et puissante damoiselle Anne dAmboise dame de forz chazeron Et de Voulaure, Aussi Est il Dict par le mesme contract qu'en consideration de ce que ledit seigneur Alyre de langhat faisoit alliance audit seigneur de chazeron qui Estoit

Langhac

Grand Seigneur au pays Et allié de
Grandz ~~[illegible]~~ Seigneurs tant audit pays
qu'au Royaume, mre pons de lang
pere dudit Seigneur Alyre de langha
Luy donne pour Soustenir Lésclat
Le lustre de sa maison, Les Seigneu
De dallet Et de malintras, Ce
Mesme contract Verifiée Auss
La desente Et La filiation dudit Se
Alyre de langhat quy Est apellé fi
De Mre pons de Langhat Seigneur
Dallet, malintras, thuret Escorolles E
Lenty

Et Pour Dautant mieux Establi
La noblesse Et Le merite dud. Seigneur
Alyre de langhat Ledit Sieur Assigné
produit un procez verbail du 24. mars
1516 faict par Jean de colonges Escuyer
Seigneur de la mothe Et autres places
Lieutenant General Ez pays Et duché
D'Auvergne Signé par Extraict Et
collation par Ledit Sieur de colonges

Le 14 Juillet 1518, par Lequel Il Est
faict mention que ledit Seigneur Alyre
de Langhat Seigneur de Ballet auoit Esté
subrogé a la charge de curateur de
noble Et puissant Seigneur Jacques
d'Amboise son proche parent, heritier
de feu monsr. L'Illustrissime cardinal
d'Amboise au lieu Et place de mr.
Jacques d'Amboise Euesque Et Seigneur
de Clermont Et de puissant Seigneur
francois de chazeron Seigneur desd. Lieu
Voulouze, punssac, mont faucon Et
autres places, Et que en ladite qualité
de curateur subrogé Lesdits Seigneurs
Jacques d'amboise Euesque Et francois
de chazeron Luy auroit rendu compte
Et s'estans trouués redeuables de la
somme de neuf centz soixante dix
Liures, ~~laquelle somme~~ Ils la deliurerent
aud. Seigneur Alyre de Langhat pour
Icelle rendre audit mineur Jacques
d'Amboise Seigneur daubighoux, quand

necessaire Et mestier seroit En prenant quittance, Et Le mesme procez verbail faict foy que lesdits Seigneurs Evesque de clermont Et de chazeron auroint Esté En consequance des charges de la Administration, compte Et reliqu[a] Ensemble de tous Les tiltres concerni[nt] Led. seigneur daubighoux, Led. cont[ract] de mariage Et procez verbail e[st] produict soubz La cotte

Ge-st

Plus produict Ledit contract de Mariage dud. Seigneur pons de Langhat pere dud. seigneur algre de Langhat avec damoiselle marie de Jean de bellonave, receu par deselve Et texier notaires royaux Le six feburier 1460, par Lequel contract Ledit Seign[eur] pons de Langhac Est qualifie noble Seign[eur] pons de Langhat Escuyer Seigneur de Dallet, thuret Et des molles ——

Et dautant que dans Le contract
de mariage dudit seigneur pons de
Langhat Lon a obmis comme Es daultres
contractz de declarer qu'Il Estoit filz
de m.re Jean de Langhat seigneur dud.
Lieu Et autres places, Chambellan
du Roy Et seneschal d'Auvergne Et
de beaucaire Et de dame marg.te
gougho de chaupagnes ; Led.t
produisant Est obligé de Justiffier
daultres tiltres pour Establir Lad.te
filiation Et faire voir que dudit
M.re Jean de Langhat Jl y Eust troys
Enfens A sçavoir Jacques de Langhat,
Led. pons de Langhat seigneur de
Pallet, Et Antoine de Langhat
seigneur de bormebault

Premierem.t d'Un contract de transaction
Et partage faict Entre Lesd.tz m.res
Jacques pons Et Antoine de Langhat
Enfens dud. Jean Et de dame

Marguerite goughe de charpagnes receu par pouzel regin, Et faure notaires Royaux Le 26e mars 1450, Ledit contract Expedié par faure L'un des notaires sur la notte originalle, Et par ce que ladite Expedition Est En Vieux caracteres Et de difficille Lecture, Ledit sieur Assigné prod[uit] aussy L'extraict Et collation du mesme contract quy a esté Extraict [faicte] par mamet Et marin notaires royaux sur l'expedition originalle tirée des archives Du chasteau de langhac representée par Me. Antoine Veghezes bailly dud. Langhac Le 14e du moys de Juin dernier

Par ces deux pieces Il Est clairement Enoncé que lesdiz mres Jacques, pons Et Antoine de langhac Estoint freres Et entrers dudit mre. Jean de langhac, Et que po[ur] n'Entrer En procez Et viure En bonne Vnion Ils ont aprouvé Et agreé Les Institutions d'heritier, donations

Dispositions Et substitutions faictes
par le testament Et ordonnance de
derniere Volunté dud. seigneur Jean de
Langhat Leur pere Et de ladite dame
Marguerite goughe Leur mere, —
suivant Lequel testament La Viscomté
de la mothe, Ville de langhat, baronies
dauronze, Et de montclard, Les
Lieux, chasteaux terres Et mandemens
de luguet, coré, taleysac Et de
menteyres seront demeurés audit seigneur
Jacques de langhat filz aisné, avec
charge de substitution, Et audit
Mre pons de langhat apartiendroint
Le chastel, terres Et mandemens
de malintras, Le chastel de thuret
Et Le lieu de molles avec tous Les
droictz Et actions que leur pere Et
mere avoint au chastel, terres et
mandement Et apartenances de la
baronie de dollet, Et aud.
Mre Antoine de langhat troisieme

Langhac

Fils le bien et Jurisdiction et Justice du Lieu de chartres et du lieu Dolenin et Liscoroles pour d'Icelle Jouyr tenir et posseder par Led Mre Antoine de Langhac Jusques a qu'Il fust beneficier et Jusques a somme de quatre cens livres de ren Auquel cas, ou qu'il advicendroit Icel Antoine de Langhac aller de Vie a trespas Lesdiz Mrs Jacques et pons de Langhac a luy Suivivant Succederoint Ezdiz biens.

PLUS produit Le testament et disposition de derniere volonte en Letre Latine dudit Mre Antoine de Langhac Abbe de Leglize cathedral de clermont Seigneur de bonnebaud du 10e feburier 1487 par luy Signe et par deux notaires et nombre de tesmoingz, par lequel testam

Il resulte que ledit sieur Antoine de langhat qui avoit acquis La seigneurie de bonnebaud voulut qu'elle vinst au filz legitime de renaud de langhat filz de tristant de langhat, Ledit tristant de langhat filz dudit m.re Jacques de langhat frere aisné du testateur, a condition que Ledit Legataire seroit Ecclesiastique Et qu'apres luy Ladite terre apartiendroit a un autre masle de la maison de langhat qui seroit Ecclesiastique, Laquelle condition a faict escheoir Ladite terre et seigneurie de bonnebaud a m.re Antoine de Langhat frere germain dudit sieur produisant, par ce que la ligne masculine ayant deffailly dans les descendans dudit M.re Jacques de langhat comme il a esté observé au commancement du present inventaire, Ladite terre

a passé au descendant dudit m.re
pons de langhat qui Estoit Le puisne
dudit m.re Jacques de langhac, Et
par le mesme testament Il se void qu
Ledit m.re Antoine de Langhac fist
plusieurs autres Legatz, Et par Expr
en peyronnelle de langhat fille de
M.re pons de langhat, Lequel Il qualif
seigneur de Ballet son frere La som
de cent Livres, Et a tristant de
Langhac son nepueu qui Estoit filz d
Jacques de langhat son frere aisne
La somme de quinze centz liures,
nomme pour ses Executeurs testamentair
M.res paillard durfé seigneur daurioux
Jean de Langhat prieur de mont verdun
A ses nepueux, Et Jacques Girard pres
son fidelle secretaire

Ledit contract de mariage de pon
de langhat, transaction Et partage

Entre Les dits Jacques pons et Antoine
de Langhat, et Le testament dudit
Mre Antoine de Langhat sont des
produitz soubz La cotte

Huict

Le contract de transaction et
partage cy devant allegués Enoncent
Le contract de mariage dud. mre
Jacques de Langhat avec dame marie
de clermont de lodeve fille de tristan
de clermont et de catherine des
Ursins dont Ledit sieur Assigné
ne peut faire production, par ce que
Le seigneur marquis de langhat a
present vivant n'a voulu Le luy
communiquer de crainte de luy donner
quelque lumiere pour recouvrer Les
plus grandes terres de la maison
de langhat qui Estoint substituées
Aux masles, mais led. sieur

Assigné a Encore subject de se
plaindre dans L'occasion presente
De ce que ledit seigneur marquis
Langhat n'a voulu Luy communiq.
Dautres tiltres plus anciens de La
Maison de Langhat Et particulie
Les contractz de mariage dudit m.
Jean de langhat Et de ladite dam.
Marguerite Gouyhe Et d'autre
Mre Jean de langhat son pere q.
avoit Espousé Izabeau de tarante
fille de Jean Antoine prince de
tarante, filz de ferdinand Roy de
naples Et de sicile Et d'Izabeau
Darragon duchesse de calabre,
Auquel mariage Ledit sieur assigné
n'a point d'autre memoire q. Un
~~[illegible]~~ Escrit de main privée qu'il a
trouvé dans sa maison, Et Les
Armes d'Arragon qui sont

Escartellées auec celles de Langhat
Et gravées En pierre au chasteau
De Bomeyrat qui Est tenu de la
Maison de Langhat comme Il a
Esté Esnoncé dans Les Lettres cy
Deuant produits

Plus Produit Ledit sieur Assigné
Le blazon de ses armes auec lordre
De sa genealogie cotté par

Neuf

Plus La copie de la declaration
Du Roy du 22. mars 1666 au pied
de laquelle Est Vostre ordonnance
Et Lexploict d'assignation qui a esté
donné aud. sieur produisant soubz la
cotte

Dix

Plus Le present Inuentaire cotté

Onze

Langhac

Clerc produict Dame Catherine Delanghac vefue de Messire antoine Compte du gilbertz Sour germaine dud. Mre Gilbert Delanghac Seigneur compte de dallet la requeste par Elle presantte Monseur lintandant avecq la Commission et Exploictz dassignation donné a lad. Dame pour justiffier des tiltres de noublesse dud. deffunct Sieur du gilbertz laquelle par ordonnance de mond. Seigneur Inceree dans le Roolle de deslections de briende a esté joincte aux tiltres de noublesse dud. Sieur Compte de dallet pour y estre faict droit sur sa deschairge conformement a ce que lad. Dame requiert Icelle cotté par

Jouze

Brun

1
jean de langhac
isabeau de tarente

2
jean 2 de langhac
marguerite gbaghes

3
pons de langhac
marie jean de bellenave 1460

4
alire de langhac
catherine de chazeron 1494

5
gilbert de langhac 1
anne de rochefort 1525

6
gilbert de langhac 2
anne de la roche 1564

7
gilbert de langhac 3
antoinette de gradgain 1588

8
gilbert de langhac 4
anne le loup 1608

9
gilbert de langhac 5
barbe de coligny 1634

Mascon deprovieo [?] en l'election 266

Mascon dor a la bande dor costoyee dune Estoille ... et deux en pointe de mesme

Mascon

Inuantaire Des tiltres que Met et produict francoir demascon Seigneur Seigneur du poyuier Deuant Vous monsieur de fortiar Seigneur du plessier et des claireau Con.er du Roy en Ses conseils Maistre des requestes ordinaires en Son hostel et Commissaire depputé par Sa Majesté pour lexecution de Ses ordres en la prouince et generalité dauuergne Mesme pour la verification des tiltres des Nottables Gentilshommes deputes par arrest du conseil de Sa majesté du Vingt deux.e Jour de mars g bic Soixante Six pour Satisfaire a Nostre ordonnance du Vingt deux Auril ensuiuant et exploit de Signiffication du douze Juillet et Cedit des tiltres de noblesse et lettres que Sensuiuent

Dict Le S. francois de Mascon a Cest effet quil est filz de noble Jean demascon escuyer Sieur de Lamothe et le

Sauzet et de damoizelle magdellaine
Despuajm lequel Jean demascon est
issu de noble Louis demascon, son
[illegible] seigneur dudict Sauzet et
de lamarche et de damoizelle marg. de
Le Masson ayeul et ayeulle dud. francois
demascon produizant

Et Ledict louis demascon est issu de
gabriel demascon seigneur et de damoizelle catherine
de labrie et encore ledict Gabriel est issu
de noble Louis de Mascon et de damoizelle
anne de [illegible] cella [illegible] par
[illegible] qui seront cy apres produicts
[illegible] et leurs armes sont

armes

[illegible] d'or [illegible] avec une bande
de gueules deux au dessus de la bande et
une au dessoubz [illegible] entre les deux
qui sont leurs armes et leurs predecesseurs
et quelles sont produizant [illegible]
[illegible]

Premierem. Produict la [illegible] de
son contract de mariage et de damoizelle Roze
Vidal en datte du quatriesme Septembre

Mascon

gbz cinquante un par lequel appert
que led. sieur de mascon a pris la qualité
d'escuyer ~~Jean du poirier~~ capitaine et
lieutenant de la maistre de camp du
Regiment de cavallerye de monseigneur
le duc de crequy et cellui fr. amour de masc.
filz de Jean de mascon escuyer sieur de la
marche et sanzet et de lad. dam^lle magdel.
vizquayne cellui estant en parchemin
signé ~~douat~~ duriat no^re royal et du quatriesme
septembre gbz cinquante deux cotté

Premier

Plus produict led. noble Amour
de mascon l'extrait et collation du contract de
mariage d'entre noble Louis de mascon son
frère aisné filz aud. Jean et de lad.
dam^lle de vizquayne marié avec dam^lle
Catherine de pradel pour monstrer que led.
Louis filz aisné a prins la qualité de
noble et escuyer cellui contract du vingt^e
octobre gbz trante trois led. extraict signé
de mascon et Rossat no^re royal coté par

Deux

Plus produict de mesme led. sieur

Duppiier le contrat de Mariage denstre noble Jean demascon son pere et damelle maigdelaine de Vequayne du bz Fevrier Mil six cent sept par lequel led. Jean demascon a prins la qualite de escuyer sieur du sanzet la mavte iceluy signe par Arbaud demascon f. demascon et Roussat no^re Royal et Coll. par

Trouve

Plus Produict devant ledict Francois demascon pour prouver quil est frere dudict Jean Arbaud et collaon du testament dud. noble Jean demascon seniur sieur de la mavte et datte du vingtcinquiesme Juin gbs dix neuf pour monstrer quil a aussy prins la qualite de seniur et quil a institue pour ses heritiers ledict lo[..] filz aynee et ledict Francois prodinzeu Claude et anna demascon iceluy signe par l. demascon f. demascon et Roussat no^re royal et Coll. par

Quatre

Pour Monstrer que led. Jean demascon est heritier dud. lo[..] demascon et de dam^elle marguerite de baron aynee et

Mascon

Aprenelle dudit Francois de Mascon produict lextraict et collaon du contract de mariage dud. Louis de mascon son ayeul avecq lad. dam.lle marg.te Ribaut du quinze febvrier Mil cinq cens soixante dix neuf par lequel il appert aussy que led. Louis de Mascon a prins la qualite de noble seigneur de Sauzet cequeparle contract de mariage dud. Jean cy dessus produit il sen rapporte et prouve quil est filz dudict Louis de mascon et de lad. damoizelle de Mascon led. extrait signe L. demascon f. demascon et Roussar No.re royal cotte par

Cinq

Lettre produict ledit S. dupoirier le contract de mariage dentre noble Gabriel demascon seigneur bisayeul dudict produizant et dam.lle Catherine delabelle du cinq.e febvrier g bc quarante six pour Monsieur demesmin quiled. Gabriel de mascon estoit filz de dan.t Louis demascon seigneur du Sauzet lequel Louis estoit Marie avecq dam.lle Anne de Arvaigne ainsin quil est prouve et

Coiffie Par le Mesme Contrat qui fait mention comme dict est que led. gabriel demascon est Seu dud. lieu de louvre et de la dam{lle} anne de Chauaigni Iceluy Signé par Ex-bair L. demascon f. demascon Ronssar no{re} Royal et coté par

Six

Plus Produit ledict francois de Mascon Extrait escollationé du testament de noble gabriel de Mascon Sieur du Sauzé pour faire preuve comme ledict gabriel est Seu du lieu de louvre et quil a instituté son heritier universel led. testament du Cinquiesme Juillet 96{c} soixante douze Signé par Extrait Ronssar L. demascon f. demascon et

Sept

Led. Sieur cy dessus produit extrait ala Requeste dud. Contrat de mariage au subiet de laquelle led. Louis son pere ayné est Saizi desd. expeditions ou originaux desq. tiltres

Mascon

De Sd. Albert et de Segulin. Il est chargé
par led. extraict Chaulemoy desd.
Sieurs. Il est clairement prouvé et
Justiffié que led. Chanoine de mascon
Seigr. Simon du Poyzin a esté tiltré
pris de la qualité de Sieur et d'Ancre
Cinquante une années plus ce qui
doibt Suffire pour estre maintenu dans
la qualité de Sieur et de jouir des
Inv. privilleges attribués aux gentilhommes
de Naissance qui sont cy apres produits

(89) Item Produit ledit Chanoine de mas
Expedition de l'acte du Baptesme d'aucun
1636 trente Six pour la recherche de ceux
usurpateurs de Noblesse et Expedie
le Vingt Septembre 16 Cinquante huit
Donné a la dilligence de mons. le procur
Genal du Roy poursuitte et
dilligence de Mre Simond du Poirier
prouvé Consultee de Mre Francois
Bandar Jullien donné Contradictoirem.

Par lequel led. Albert est lettre de noblesse
l'an dud. Louis et que Francois de mascon aur
esté veu ceux cy dessus produits et aussi
par lequel appert qu'il a esté envoyé
a l'assignation ordonnee a luy donnée
Sur promoteur General du Roy et recommandé
de ce ordonné que lesd. Louis et Francois
de mascon jouiront desd. Albert prerogatives
attribuées aux gentilshommes de naissance
Lequel arrest signé mon.r geoffroy dans lequel
arrest est visé et mentionné les certificats
du ban et arriereban communiqué au
bailliage Royal de la ville de
3 Monsforand en l'annee 1503 que Jacques
de mascon pere de Francois de mascon
marié avec dam.lle Anne de Auvergne
a servi le temps ordonné pour mons.r
ayant envoyé desd. lettres et certificats
la maison desd. de mascon sont du ban et
ont legitimement porté noblesse et
pendant le space de huict vingt
ans et plus

Somme 4 plus tiltres

Huict

Plus Produit led. Francois de mascon
un extrait d'arrest donné par leur

Mascon

Sixiesme Commissaire du Vingt May mil six cents cinquante cinq contenant l'exibition et communication dud. Sieur Louis de Mascon son frere aysne pardevant Monsieur Loubat Conseiller Commissaire portant pareil terme remoyé et l'assignation donnée aud. Louis de Mascon led. extrait signé L. de Mascon, J. de Mascon et Roussat no(tai)re Royal et coté par

Neuf

Plaise vous Monsieur ... Raymond de Mascon Seigneur ... comme il a tousjours vescu noblement selon sa qualité et fait voir des services ... rendus a Sa Majesté pendant son bas aage et ... depuis l'année mil six cent vingt jusques en l'année mil six cent cinquante cinq qui font vingt deux ans dans sa qualité de Cornette de Cavallerie lieutenant et capitaine des ... ou commandant ...

Services rendus au Roy

Regiment de Cavallerie au Sr Bezque Ferdinantieur et de Chastuor comme il fait encore

Produict led. Francoise de Mascon de Certifficat a lui donné par le Seigneur de Magaloty baron Romain et mareschal de Camp es armées du roy Commandant lorme de Sa majesté au Siege de la mothe et comme led. Francoise de mascon a servy actuellement sept Campaignes scavoir en qualité de Cornette que lieutenant et la compaignie de Chevaux legers et servy fidellement mesme au siege de la mothe comme il est Certiffié et prouvé par led. certifficat signé par led. Seigneur de Magaloty scellé de ses armes et de baron Son Secretaire datté du quinze Juin g bc quarante cinq. et Cotté par

Dix

Plus produict au mesme Sinor Certain

Masson

Faire trois des fidel serviceus
rendus a Sa Majesté et la premiere
lettre justifficative des d. feux et fidelle service
rendeus est Missives a luy escriptes par
Monseigneur le cardinal Mazarin l'une
du vingt sept. juin gbc quarante cinq
et l'autre du quatriesme aoust aud. an
adressee aud. Sr soubz le nom du sieur de
Lamarte qui estoit le nom de sa maison
par lesquelles son Eminence recogni
les bons et agreables services rendus
a Sa Majesté mesme par celle dud. mois
d'aoust ~~le[illegible]~~ [illegible] que son Eminence luy
fait don de cent pistolles avec promesse
de le faire gratiffier par la Reyne
affin de le faire subsister pour leur
commodement d'icelles lettres
estans soubz le cachet et armes de son
Eminence cottées par

Onze.

Plus deux Monsieur [illegible]
premier [illegible] recognoissan—

don de cent pistolles par son Eminence [illegible] a Masson

Et icelle Sommier Chaudure de sa
majesté par led. francois demascon
Sieur delamaiote produit la commission a
luy donnée de la compaignie du Sieur
de nogalet vaquant par sa mort en datte
du neufe decembre gbi quarante cinq
signé Louis par le Roy la Reyne regente
signé Le tillier & d'ellue en Sire tauline
aux armes du Roy en marge de laquelle
est la taitche signé Louis de Valloix
Par nous Seigneur Jumeel du
vingt six janvier gbi quarante six

Douze

Plus produict led. francois demascon
autre lettre dattache a luy envoyée pour
la Retraitte de sa compaignie dans
le languedoc d'icelle signé de Sieur Guiraud
en datte du vingt huite avril 1647
cottée par

Traize

Et ayant parlé francois
demascon lors jounes Consigné sur

Mascon

e ...vinier au Roy Mesme Servy vne
Compaignie au resr de Monsieur le
prince de Condé aux provinces et armee
de la thellognerr produit le Certifficat
de Monsieur Molle Seigneur de Champlatre
Signe par mond. Sieur Molle et plus
bas par mond. Sieur Radigne et scelle
au sceau dud. Sr. Molle cotte par

Quatorze

Plus produit led. Sr. du Poyoire quatre
pieces attachees ensemble

La premiere est le congé donné par mons.r
le mareschal de grand say genal des
armees du Roy en Italyes du vingt. febvrier
mil six cens cinquante quatre

La Seconde est vne missive escripte
par monseigneur le duc lesdiguieres Gouverneur
de Daufiné Contenant le voyage et la
Routte que debvoit tenir le Regiment
du Sr. de Pesa Commandé par le Sr. du Poyoire
en datte du seize. may 1654.

La troiz. et quatriesme sont deux missives

Ensuitte par le Sr. Coronnel monty general darmées de sa majesté Royalle en piemont adressante aud. Sr. delamarre summe du poavoir Commandeur de la Cavallerye du Roy en piemont pour donner logement au Regimant de Saint andré monbrun et la Compaignye du cardinal antoine et leur ocupation de mons.r le prince thomas pour ordonne a leur Logement ladite datté dud. Vingt. Vingt Juin 1643. signé alexandre monty. Les d. pieces attachées Cottée par

Quinze

Plus produit la copie de larrest du conseil du Vingt deux mars 1666 commission de nous mond Seigneur et exploit signé dangin Cotté par

Seize

Demaison

Brun

1
françois de maison, rose vidal 4 7bre 1651
2
Jean de maison madelaine de biquadre 8 fevrier 1607
3
louis de maison marguerite la baron 15 fevrier
1579 4
gabriel de maison catherine de la bellière 5 fev
1546 5
louis de maison anne de tirane
6
Jean Jacques de maison

Inuantaire

Pour hamuoier demascon
Escuy^r S^r dupoyzieu

Brus

274

Montal Nozieres
... La Lavbre d'Sinople

Nozieres

L'an Mil six cens soixante
six et le jour du mois de
Decembre Devant Nous Leonard
Fortia Chevalier Seigneur du Plessis et
de Claireau Con.r du Roy en ses conseils
Maistre des Requestes ordinaire de son
Hostel Commissaire et departy par Sa majesté
pour l'execution de ses ordres en la province
et generalité d'Auvergne Ont Comparu
Jacques de Montal Nozieres escuier
Sieur Baron de Contrestoc ... et
et Jacques de Montal Nozieres escuier
Sieur de Mallanx, La maison habitée
et la Vialle Avec M.re Michel Rochefort
a Sivre Bouchy leur procureur
Lesquels pour satisfaire aux assignations
a eux données par exploits des quinze
Septembre et second octobre 1660 soixante
six en tant de Nostre ordonnance du vingt
deux Aoust precedant extrait d'arrest de
Nosseigneurs du Conseil d'estat du vingt
deux mars de la mesme Année, led. Sieur
de Mallanx ayant produict il auroit retiré
sa production et d'icelle ensemble de celles

Montal Bavry et
Contrestoc (?)
Sieur de ... dorian (?)

qui Sont Aupouvoir dud. Sieur de
Courtighol Son nepveu filz de Estienne
Albert de Montal Nozieres et Savoye de
Courtighol Son Cousin ayans lesquelles
pieces et tiltres ilz ont fait une seulle
production de toutes leurs pieces pour faire voir
quilz Sont Issus de la noble et ancienne
Maison et famille de Nozieres dans le
hault pays d'Auvergne proche la ville
dorilhac, ayans du depuis joint le nom
de Montal a celluy de Nozieres

Dud. Estienne Albert de
deux familles se sont produit soit dans la
dicte maison du chasteau hors Seigneurie de
Nozieres apprès la mort de gabert de
Nozieres bailly des montaignes du hault
Auvergne et qui est a presant possédée par
Monsieur le Duc de Monalhier
Soit dans l'Insandie de leur maison
dont ilz apreuvent par les pieces cy apprès
produites et neanmoins il leur reste des
tiltres suffisans pour la preuve d'une
filiation de huit generations qui sont au dela

Nosexy

De deux Cens trente ans, mesme
Il a esté reconnu du contrat d'une ligne
guilhaume de Roziers a eu la qualité de
chevalier les contrat de l'an mil cinq
Cens vingt six

Leurs Predecesseurs ont eu la qualité
de puissans Seigneurs chevaliers nobles
hommes deux desd Sieurs portent la charge
de bailly du haut Auvergne l'un de la
charge et lieutenant pour le Roy
gouverneur dans le haut Auvergne sous
Mons. le Duc de Saint herand gouverneur
en chef leurs Eloges dans le royaume
de France en Italie naples et allemagne

Ilz Portent pour armes d'or au
noyer de Sinople Timbre avec deux Saumons
au naturel l'un au dessous des armes de
l'un de leurs mains et l'autre massive et
d'autre pour Support

Le Nom De leurs Familles
est des Roziers Comme dit est au quel
a esté joint celluy de montal en consequence

Vu la Disposition fait dao aemoirie
de Montal Seigneur de malemort Roque
Vere en Son testament de lan mil quatre
Cens Soixante quatorze qui avoit donne
par Institution la terre de malemort a Jean
de Noziere fils daultre Jean de noziere
et de helaine de montal Sa Soeur a la
Charge de porter le nom et armes de montal
Sans Substitution traduite et perpetuelle
aux mesmes Charges du nom et armes
Et neanmoins leurs descendans par fois
ont quitte le nom de montal et reprit celluy
de Noziere dautre ont adjouste au nom
de noziere dit de montal et parfois se sont
dit de montal dit de noziere ce que neanmoins
Na point changé le nom de Jean ny le nom
noms et qualités
Ledict Jacques de Montal noziere
Baron de Contrigol et demeurant en sa
Maison dud. contrigol Ressort de la
Sen^ce. de Limousin et diocese de Clermont
en la par^ce. de Saint dier
Il estoit marie avec helaine de Monluc

276

Noze xx

Lannee quil se marièrent il leurs reste douze enfans sept masles et cinq filles en bas aage

Il est filz de gilbert de Montal Roziers baron de cornugol et de margueritte anthellimonts maries par contrat du vingt quatre novembre mil six cens dix huit duquel mariage est aussi issu Marguerite de montal Roziers mariee avec Chanoir de Cardalhac baron de Saint Sernin

Il a eu une compaignie de cavalerie au dernier siege de bordeaux duquel Il se retira mallade et la compaignie fust en flandres lorraine et sont servir de neuf a dix annees

Ses Emploir au service du Roy ont este differends dans ses jeunes ans Il a este lieutenant de la compaignie du sr. marquis de Salliours dans le Regiment de cavalerie de la Reyne mere ce fust en ce dans son emploi Il perdit la main droitte au siege de ouatte pres Saint Omer son employ pendant trois annees dans celles dans le pays de flandres et sieges de gravelines et de mardic soubz son altesse Royalle soubz monsieur le marechal

De Gaston et trois annés au Sieges de
port longonne et de piombino soubz mons.r le
grand maistre mareschal de la milleré

Il a eust une compaignie de Cavallerye dans
le Regiment de monsieur le mareschal de Senettere
pendant trois a quatre annéez dans les armeez
de flandre lorrene et alsasse soubz led. Sr
Mareschal de Senettaire servy en la battaille
de Lan au Siege de cambré soubz mons.r le Comte
darcour, siege de montmedy et autres commandé
pendant dix huict mois le Regiment dud. Sr ma.al
de la ferte dans le Regiment de Monsieur de
Candalle Gouverneur en la province dauvergne

Et pour faire voir de sa genealogie
qualitez et emplois produict trois pieces
attachees ensemble la Premiere du premier
Aoust 1655 Cinquante signe bouolin no.re en
la ville dissoire et expedion de son contract
de mariage avec lad. helaine de Moulier
dans lequel il a prins la qualite de Messire
Jaques de montal Nozieres baron de Courcher
Monac filz dud. gabriel de montal Nozieres
et de Catherine de Villemontée, lad. qualite
de messire ayant esté prise par sa ansestres

Ro^e^ xxj

Ledict Contract de mariage faict en la pnce
d'un tres grand nombre d'aultres parens
personnes de condition au bas duquel sont
demeurer d'Insignacon signe mercier et
Philibert gressuier en la Sene. d'Aimog
et baillage de montpaniers des vingt un
aoust et premier septambre

La Seconde du dict huict febvrier
mil six cent quarante huict signee Letel
et scellee du grand seau est une commission
pour une compaignie de chevaux legers pour
servir dans le Regiment de la feu Senettere

La troisiesme est du ving du douz
septambre mil six cent cinquante huict
signe le duc de candalle et plus bas brosair
est un conge donne par led. seigneur de
Candalle general des armees de sa maiste
en guienne aud. sieur de contughol produisant
capitaine dans le Regiment de cavalerie
du sieur de candalle pour son servis en
armagnac pour y demeurer jusques a son entier
guerizon et de la les. Sr. de Contughol
produisant a servir a dire les autres pieces
Justifficatives et ses emplois et service
dans la Randu dans les armees du Roy
en picardie, la flandre le pais bas la
Lorreine et en Italie soubz le commandemant

Di Son altesse larchevêque la Maison haute et seigneurie d'Aounine Comte d'Avcow, la presé- Sentive l'amiltivée et Mons.r le premier en la Vaitailhe de lan Comulis de pieces cottées par

Premier

Plus produict ledit Sieur de Contughol deux pieces attachées ensamble et soit employé d'un autre qui sera produit en la cour Suivante par led. Sieur de Vallaure son oncle.

La Premiere du vingtquatre novembre 1618 Dix huict signé Lavavie no.re royal au Vardugue sont deux actes d'insignuation en greffes de la Senne.le d'Annogue et Senne.le de Clermont signé Seluhal et Blondel dy dix neuf mars mil six cens dix neuf et vingtroy mars mil six cens vingtquatre et le contrat de Mariage dud. feu noble gilbert de Nozieres seigneur Sieur de Vallaure son pere et de lad. catherine Vellemonté

La Seconde Du Six. may mil six cens douse signé molet no.re Royal au lieu du forgt de Contughol est le testament de noble francois de montal Nozieres seigneur de Vallaure et de Contughol dans lequel il a voit donné aud. s.r

Nosieres

Gilbert Sieur dudict Jaques de Montal nozi[eres]
l'un des produisans et a Jaques de montal nozi[eres]
Autre produisant son cretanier masle, lequel au[roit]
en preciput de ses biens fleu auoir justi[ce]
Ses heritiers par Egallez portions au[ec]
Anne Jacquelline de Montal nozieres
ses filles la Jeanne du chespuir mariée a[uec]
Charles donnadieu dit escuier Seigneur dautesac et
lad. Jaquelline Religieuse professe d[ans]
Au monastere de Saint Claire de la ville
de clermont

La troisiesme est un employ
du contrat de partage des biens dudit Jeha[n]
de Montal nozieres et d. Jeanne de lamé et
Matat du vingt huict Juin mil six cent ....
qui sera produict soubz la cotte suiuante, fait
Entre lesd. gilbert et Jaques de Montal nozi[eres]
freres

Servent led. pieces pour faire voir que
les d. gilbert de montal nozieres pere dud. sieur de
Coutughol produisant estoit filz dud. Jehan
de montal nozieres et de la Jeanne de lamé de ma...
des biens desquelz ont esté partagés entre
Jaques de montal nozieres, et anne de montal n[ozieres]
femme dud. sieur dautesac

Comme aussy servent a faire

Ce qui luy led. Gilbert de Montal Nozieres a pris la qualité de noble et de Seigneur en son contract de mariage, et dans le contract de partage des biens de laud. pere et mere par lesd. sieurs Commissaires

D Deux

Ledict Jacques de Montal Nozieres Seigneur Sieur de Vallans et des fiefs fils dud. Gilbert de Montal Nozieres Baron de Coutinghol et lors d'un enfant dud. Chamans de Montal Nozieres Seigneur de Vallans et de lad. Jeanne de Lamothe de Marac qui a esté marié l'annee mil six cens soixante quatre avec Jaquelline de Senetterre fille de Mre. Jacques de Senetterre chevalier gentilhomme ordinaire de la Chambre du roy Seigneur et baron et Seigneur de Saint Victor et autres places et de dame Françoise Daphon et de leur mariage il leur reste Gaspard de Montal Nozieres aagé de dix sept ans et quatre filles

Il a servy volontaire dans les guerres et sieges de Saint Jean d'Angely, Montauban La Rochelle et autres villes tenues par les Rebelles pendant toutes les guerres contre ceux

No sixe

De la Religion dont Il na point livré
et Certifficat na point [illegible] [illegible] dempire
dusl luy fussent Necessaires et neanmoins
Il apert avoir faict par lattestation de
personnes qui lont veu dans le Service pour
le Sr. Gouverneur, Il a esté du despuis dans
Lorrene soubz [illegible] [illegible] Connoyse
lannée [illegible] vingt cinq

Sa Demeure est dans la maison
et Chasteau de Vallans par.ce de Moussages
au haut pais d'Auvergne, Election de Sain
Flour et Ressort de la Sen.ce de Clermont

Et Pour faire Foy de sa filliation
et genealogie et qualité de noble et desdits Services
et des Services rendus en larmee de Lorrene
soubz [illegible] [illegible] dans lannee mil six
cens vingt cinq produict ledit Sieur de Vallans
quatre pieces attachees ensemble aux [illegible] dun emp
[illegible] et lan mil six cens douze et la
precedante

Toute la lettre est dans [illegible] de [illegible] de Vallans [illegible] [illegible] [illegible]

La premiere du vingt neuf May mil
six cens vingt quatre signé [illegible] greffier
en la Commission dudit Sieur de [illegible] comm

Subdelegué en la ville dorithac et
le contrat de mariage dud. Sr. de Nallanc
et de lad. Jaquelin et Sinettere dans lequel
led. Sieur de Nallanc a pris la qualité de Mre
en suivant lexemple de ses predecesseurs

La Seconde du vingt huict Juin
Mil six cent vingt signé du Mas nore. royal
au lieu de Vigiac est le contrat et partage
des biens du feu Sr. francois de Montal nozieres
et Anne de la Motte de Matac fait entre led.
feu Sr. gilbert de Montal Nozieres prenant
qualité de Sieur de Nallanc pere dud. Sieur
de Coutinghac lun des produisans ledit
Jaques de Montal nozieres Seigneur Sieur de
Coutinghac a pris Sieur de Nallanc, comme
puis estant la terre de Nallanc Sa Part et
Dot, et led. charles doradour Sieur dautefa
pere legitime administrateur de ses enfans
de lad. feu anne de montal Nozieres soeur
desd. gilbert et Jaques

La troisiesme Du huict Juin Mil six
cens vingt cinq signé Vdomniol greffier en la
Senne. de Limoges est lacte de prison dud.
Jaques de montal Nozieres Sieur de Nallanc
en equipage de deux chevaux Receu en la
Monstre fait pour le banc et arriere banc convoqué
en la ville de Rion.

Noblesse

La Quatriesme du vingtiesme novemb. mil six cens ... signé de polignac et plus bas par Sainct Ange est un certifficat dud. Sr. viscomte de polignac commandant pour Sa Majesté au hault et bas pais d'auvergne donné au Jaques de Montal noziere et seigneur de Vallans d'avoir servy le Roy dans la compagnie commandée par monsr. de ... en lorraine

La cinquiesme est un Employ ou testament dud. Charles de Montal nozieres sieur de Vallans l'empereur a l'année mil six cens douze dans lequel il auroit institué led. Jaques de Montal nozieres produisant ainsy led. gilbert de Montal nozieres son frere et ... led. ... Augustine de montal nozieres ses enfans et ... soubz le preciput ... en faveur des masles led. testament produit soubz la cotte precedante par led. ... contenant ... feuilles ... cotté par

Croix

Ledict Charles de Montal nozieres seigneur de Vallans fust marié en decembre mil cinq cens quatre vingt quatre avec damoiselle Jeanne de ... de ... Il est fils de mre gabriel de montal nozieres chevalier des ordres du Roy lieutenant pour gouverneur du hault

Aumogin Sous Mons.r de Sanierhvand
Commmire in chesf dans le haut Et bas Auvergne
et de Dam Genfuiexsi ongenour de Nallans
du mariage esquels Sont Issus Jeanne
Montal Noziere esperin decede, Claude de
Montal noziere Rerin chivalier de malte en
may milcinq cent Soixant quatorze Jaquelline
de Montal noziere mariée aug Bertrand de
Mathaine Seigneur de Rochmorangier

Et Rigaud de montal noziere
Seneur Seigneur de Roque Vieille qui a esposé
[illegible] Ssandam francoise gabrielle de Montal noziere
Seneur Sieur de Roque Vieille demeurant en sa
Maison de Noziere en la par.ce de roque
Vieille Election Dorillac qui a fait Sa production
particuliere

Et a dit que mardi
pour faire voir de leur emploi et qualité produisent
des Sieurs de Montaignac de Nallans Sept
pieces attachées ensemble La Premiere
Du douze novembre mil cinq cent quatre vingt
Quatre est l'original des articles de mariage de
Noble françois de Noziere Seneur Sieur de Nallans
et de Valmaison et de lad. dam.lle Jeanne de la mer
de matar, les articles signés par les parties

7

Nozieres

Contraintes et Nombres d'autres personnes de condition qui se trouveront en la semblable faire en la ville de Riomom a l'effet des articles de mariage

La seconde du dernier Decembre mil Signé Mansat no.re royal en la ville de [illegible] et l'acte d'authorization des d. articles de mariage fait pardevant m.r [illegible] de [illegible] seigneur lieutenant gl. en la Senéch.ee d'Auvergne, attendu la minorité de lad. dam.lle Jeanne de la [illegible] dem. [illegible] les Jaques de Montal Nozieres seigneur sieur de Vallans et de Valmaison et au regard [illegible] est le contrat de mariage dud. François de Montal Nozieres seigneur sieur de Vallans et de lad. dam.lle [illegible]

La troisiesme du vingt cinq Janvier mil cinq cent quatre vingt deux signée de Montal no.re a [illegible] [illegible] transaction faite entre led. François de Nozieres seigneur seigneur de Vallans et de Valmaison, led. Rigaud de Nozieres seigneur son frere [illegible] du contrat de mariage dud. Gabriel de Nozieres seigneur sieur de Valmaison et de lad. dam.lle [illegible] de Vallans [illegible] disposition faite en faveur des enfans masles [illegible] de leur mariage qui ont esté les sieurs Jean, François, Rigaud, Claude, Gabriel

Et Jaquelline de Moziers lapanage dud. seig.
de nozieres ayant esté Reglé a vne Somme et lad.
de Vallaux nommée led. francois pour Raison que
laditte soit faite en leur contract de mariage

la quatriesme du dix sept Juin six cens
vn signé Jaurige no.re Royal a Teissieres grad.
de Aubac et St Dier quittance donnee par led.
noble homme gabriel de noziers seigneur
de Roque Vieilhe a puissant seigneur francois
de noziers seigneur de Vallaux et de Valmaison
de tout ce que luy pouvoit estre deub de la
succession de sesd. pere et mere et de ses freres
scavoir Claude expres de noble Claude de noziers
dans faire en son vivant chevalier de lordre
de saint Jean amalthe

la Cinquiesme du dix sept may
Mil cinq cent quatre vingt cinq signee Saurel
no.re Royal est vn acte de Ratiffication de la
nomination faite au susd. contract de Mil
cinq cent quatre vingt cinq par lad. genefriefue
de Vallaux en faveur dud. francois de noziers
Senior sieur de Vallaux et de Valle maison au
Bas duquel sont deux actes d'insignuation
au greffe de la Senne.ce dauvergne signé chambon
du vingt vn dud. mois de may et au baillage de
Salhers le deux.e mois de may dans lequel
contract de Rattiffication tout ainsy que dans
le premier contract la qualité de senior est donnee

282

Nozieres

Esdits Gabriel Lamour et Rigaud de
Noziere par et en faveur Cypl[?] walis de lieur

La Sixiesme du vingtiesme [?]
[illegible] Signé Cathrine Sorre de la [?]
Vigne du Roy princesse de navarre duchesse
Dalbret et plus bas d. Vaque Son dite
lettre a lad. dame catrine Sorre vigne du
Roy aud. Lamour de Montal Noziere Senior
Suivd. Vallaur plait de gentil homme ordin.
Sa[?] ang[?] de prestation de serment [?]
Maine de Monsieur darissi du [?] aouse [?]
Led. acte Signé Almarie con^{er}. et Secretaire du
Roy

La Septiesme Ordonner du [?]
Janvier mil six cent dix Signé Vougaor [?]
Un acte de Foy et homage Rendu [?] maine
des comm^{res}. de Sa majesté par led. M^{re} françois
De Montal Noziere Senior [?] de
Contughol et [?] d'allaur Val maison
[?] espouse de sa [?] et Contughol
[?] et dit [?] avoir fait homage de [?]
Lettres [?] dans le haut [?] [?]
de Monsieur de [?] commun au
dar[?] de Valaur Valmaison [?] espouse [?]
avoir fait l'homage A [?] seigneur dans [?]
a Cause de sa [?] de la [?] passes comm^{[?]}

Lesquelles lettres font voir que led. francois et Rigaud de montal nozieres ont prins la qualite de nobles et Seigneurs et qu'ils avoint pour frere led. Claude chevalier de malte, et que led. francois a este marie avec lad. damlle Jeanne de lanic de matal et lesd. pieces cottees par

Quatre

Lesdits francois et Rigaud de nozieres et autres comme dit est enfans dud. Mre gabriel de nozieres et de lad. Dame genevieve ou genevieve de Ballanne qui furent accordez en decembre mil cinq cens quarante quatre et led. contract de mariage passe en suitte de l'annee suivante mil cinq cens quarante cinq, lesd. gabriel de montal nozieres pierre de francois de montal nozieres et de Jeanne de Tornomire et autre de guinot de nozieres chevalier de l'ordre de Saint Jean de Hierusalem et de   de montal mariee avec Jaques de Villestar escuier qui ont demeure d'icelui noblement et pris la qualite de nobles, de Seigneurs, led. gabriel de nozieres ayant servy le roy dans son armee de languedoc en la ville de narbonne de picardie contre l'empereur et autres les annees mil cinq cens quarante deux et mil cinq cens cinquante trois et cinquante quatre sous le Roy Henry Second et sous le Roy

Nos XXI

Chevalier Neufviesme ordinaire
de la Religion, honoré de la charge de lieutenant et
gouverneur pour le Roy soubz Mons.r de Sain
Secound gouverneur dans la province d'Auvergne
Et pour faire voir et cognoistre ledit Sieur produisons
des suivantes contratz de Vallance plusieurs
pieces attachées ensemble

La Premiere Du vingt huit Janvier
Mil cinq cinquante cinq signé la Combe
escrit en parchemin et l'insinuation publication faite
devant les officiers du Bailliage de Salers
Du contrat de mariage de noble Gabriel de
Noziers Seigneur de Valmaison et de noble gu
de Vallance du vingt deux decembre de l'année prec
mil cinq cinquante quatre contenant donnation
faite en faveur de lad. de Vallance par noble Jea
de Vallance seigneur de Combaru

La Seconde Du quinze febvrier 1540 signé
Vallance et un acte de foy et hommage fait à
Monseigneur le dauphin comme duc de la tour
a cause de madame la dauphine Catherine de
Medecis son espouse par led. Gabriel de
Noziers Seigneur de Valmaison

la troisiesme Du huictiesme Janvier

Employé

Employé

Mil cinq cens quarante deux signé de Fontanges c'est un certiffical de Mre Niolas de Fontanges lieutenant de Monsieur de Bonneval senechal d'Armagnac capitaine pour l'arriere ban du haut et bas pais d'Armagnac pour aller en la ville de Narbonne en faveur du Gabriel de Noziers seigneur de Valmaison d'avoir servy en estat de brigadier dans la ville de Narbonne

La Quatriesme du cinq aoust mil cinq cens cinquante huit signee par le conseil visée et scellee aux armes du Roy sont des lettres d'estat données par le roy Henry Second aud. Gabriel de Noziers seigneur de Vallauret a cause de sa femme et de Valmaison en consideration qu'il est au service du Roy en l'armee de Picardie a l'encontre de l'empereur soubs la charge et compaignie d'Anthoine de Fontanges seigneur de la Salle capitaine de l'arriere ban du haut et bas pays d'Armagnac

La Cinquiesme du neuf aoust mil cinq cens cinquante huit signee de Fontanges est autre certifficat d'Anthoine de Fontanges capitaine de l'arriere ban que led. Gabriel de Noziers escuier Sr de Vallauret et de Valmaison

…ogie de Messieurs de conteugol et de Vallans



guilleaume de nosieres
Chevalier Seigneur de nosieres
1336

Jean de nosieres baillif des montaignes du hault auvergne
et
helaine de Montal
6. Juin 1432.

paul de Nosieres

Jean de Montal Nosieres
baron de matemort
et
louise de gimel

Gabriel de Montal nosieres
Baillif des montaignes du hault auvergne
et
anthoinette de balsac

Francois de Montal nosieres
et
Jeanne de tornemire
23 fébvrier 1416.

Françoise de montal nosieres
et
… de la… pelière

Gabriel de Montal Nosieres

Gabriel de Montal Nosieres
lieutenant gouverneur du hault auvergne
et
geneviefue de Vallans
22 decembre 1444

Jean de Montal Nosieres
Chevalier de malte
1451

Jean de Montal Nosieres

claude chevalier de malte
1474

Francois de Montal Nosieres
et
Jeanne de lamur de mattat

Rigaud de Montal Nosieres
Sieur de Roque Virithe (conte de Salers)

Jaquiline de Montal nosieres
et
bertrand de …schaira

anne de Montal Nosieres
et
charles douradour Sieur dautesat

Gilbert de Montal Nosieres
baron de coutugeol
et
marguerite Autier de Villemontee
24 novembre 1618

Jacques de Montal Nosieres
Sieur de Valans
et
Jacqueline de Senectere
10 mai 1634

françois gilbert de montal … de voque vielle … de latour

Marguerite de Montal Nosieres
et
francois de Cardaliac
Sieur de Sainct Cernin

Jacques de Montal nosieres
et
helaine de boulieu
premier aoust 1650

Gaspard de Montal
Nosieres et quatre filles

Jacques de montal
Nosieres et autres ~~quatre~~ sept
masles et cinq filles

Pour Jaques De montal nosieres
Seigneur de contugiol et Jaques de
montal nosiers Seigneur d'Aballans

Noserey

Cruse

Nozerez

Avoir faict sa Monstre en la ville de Riom puisqu'il avoit servy la compaignie du ban et arriere ban puis qu'il estoit en la ville de pouvoir pour aller au Camp de picardie

La Sixiesme du dernier Mars mil cinq cent cinquante quatre Signé dalmaig est un extrait des Registres du ban et arriere ban de la Senn.ce d'Auvergne portant cong. sieur gabriel de Nozieres Seigneur de Valmaison, monstre led. le ... y ... avoir comparu et faict le serement

Duplez

La Sept. huictiesme et derniere

dict second et huictiesme aoust mil cinq cent soixante ... Seigneur de Croze no.re royal sont deux actes et sommations faits par led. noble et puissant Seigneur M.re Gabriel de Montal Nozieres chevalier de l'ordre du Roy gouverneur pour le Roy dans le hault pais d'Auvergne en l'absance de Monsieur de Sainct Herand aux officiers du Roy et Consul de la ville d'Aurillac pour la garde de la ville ... pourvoir par les consuls ... de lad. ville d'Aurillac avec les ... poudre et boules ... de les ... responsables de la perte de la ville s'il avenoit en cas de surprinse des ennemis de l'estat ...

Duplez

Cinq

Ledict Francois De montal noz[ieres]
fust marié avecq Jeanne de tornomire le vingt
trois febvrier mil cinq cens saize qui estoit
filz de Jean de Montal nozieres baron de
Mallemort et de louise de gimel et qui estoit frere
puysne de gabriel de nozieres bailly du
baillage du haut pays d'auvergne

Ledict François De Montal noziere[s]
servit soubz le Roy François premier comme
homme d'armes dans la compaignie de
Monsieur le mar[eschal] de Sainct André dans
les guerres d'Italie et au siege du royaume
de Naples et delaissa lad[icte] Jeanne de tornomire
sa v[eu]ve et heritiere de leurs enfans

Et pour faire voir de ce que dessus
produisent lesd[icts] sieurs de contrechorred valans
quatre pieces attachees ensemble; la premiere
du vingt deux febvrier mil cinq cens saize
signé Sauvat no[tai]re royal au lieu de moussagy
filz d'autre Sauvat no[tai]re qui est le contract de
mariage dud[ict] noble François de Nozieres
et de Jeanne de tornomire faict en la p[rese]nce et

Nozeres

Nobli et puissant Seigneur Gabriel de Nozieres baron de Mallemort et de Nozieres son frere ayné qui l'avoit apané à une somme de deniers moyennant laquelle led. françois avoit renoncé aux biens de leurs pere et mere soubz la reserve neantmoins des substitutions faictes par leurd. predecesseurs

La seconde du neuf decembre mil cinq cens quatre vingt neuf signé Lacombe greffier en un acte jugement de Chand obtenu par led. gabriel de Nozieres seigneur de Valmaison frere et her. de feu de Nozieres contre les demand. et Antoinette de Balsac vefve de noble gabriel de Nozieres tutrice et administraresse de leurs enfans mineurs gabriel de Nozieres leur filz ayné guilhaume sauret frere et her. de feu pierre sauret notaire qui avoit entre ... du contrat de mariage d'entre ... françois de montal Nozieres ... de tornemire auquel led. gabriel de Nozieres son frere estoit present led. contrat du vingt ... fevrier mil cinq cens seize l'expedition duquel contrat se trouve perdue dans la maison dud. gabriel de Nozieres frere dud. françois demandoit une seconde expedition pour

Le proffit du Deffaud Ce qui fust ordonne et en exon de laquelle ordonnance led. guilhaume Sauvel fest l'expedition cy dessus produitte

La troisiesme du douze May mil cinq cent huit quatre signé d'emerhain est vz acte prins au baillage de Sallern a la requisition de la d. jeanne de Rornomioe V.e dud. noble homme Francois de Nozives dans lequel il a este attesté deux choses, l'une que led. Francois de Noziues s'estoit alle au voyage de naples avec quatre a cinq chevaux et valletz dont il ne s'estoit revenu y estant decede, et l'autre que sa maison fust bruslee et consommée par incendie avec ses meub. et titres

Emploÿ

La quatriesme est ... du quatre octobre mil cinq cent quarante signé Tantal No.re royal a l'anivor est le testament de lad. jeanne de Rornomioe V.e dud. noble homme Francois de Noziues dans lequel elle auroit institué son heritier led. gabriel de Noziues, seigneur son fils ayne

Emploÿ

Led. sieur fom rois que led. gabriel et Francois de Montal Noziues ~~dece~~ ~~et~~ ~~[illegible]~~ estoient freres que led.

Nozeres

Francois De Montal nozieres dis ag
et huit ans que dit produisant fust marie aug
pactes de tornonive

Dans led. Gabriel et Francois ont
la qualite tantost de nobles tantost de Escuier
mesmes led. gabriel qualifie de puissant
Seigneur

Dans led. francois a servy soubs le roy
francois premier dans ses armees en la guerre
de naples ou il estoit alle avec cinq hommes
et y estoit decede

Et finallement que la maison dud.
francois de Montal nozieres estant bruslee
les tiltres de la maison se sont perdus et
consommes ce qui prive les produisans de
pouvoir faire produire des tiltres plus
anciens de leur maison de nozieres que les presens
cottes par

Six

Mais il est cy dessus observe que
led. francois de montal nozieres estoit frere
puisne dud. gabriel de montal nozieres auquel
on avoit donne la qualite de noble puissant
Seigneur et de Escuier et de Chevalier et lequel fust

honnoré par le Roy (barrons?) du (?) de la charge de Bailli des montaignes du hault Auvergne par la resignation de Mre. Jean de (Auzier?) chevallier lannée mil cinq cens vingt dans laquelle charge Il mourut lannée mil cinq cens trante neuf sust marié ang lad. Antoinette de Valsac et de leur mariage Il Resta nombre denfans

Et pour le Second Il a produit en dix pieces attachées ensemble les neuf premieres sont des extraitz tires des anciens Baillages des montaignes dAuvergne fait par Me. guy de passefons comm.re Subdelegué en (?) ordonnance et Compulsoire du cinquiesme Novambre passé g bc soixante six (?) a tous mond. (?) presantée par lu Jp de Coutinghet lesd. extraitz faitz Sur leur Comptes Randus par le Receveur ordinaire du Bailliage des montaignes du hault auvergne dispuis lannée mil cinq cens saize Jusques en lannée mil cinq cens quarante un dans (?) et en la (?) des gaiges des officiers Il a este employé et passé a Mre. gabriel de Noziéres chevalier seigneur du (?) Bailly des montaignes dauvergne suivant les lettres patantes du Roy du quatorze fevrier mil

Nozieres

Cinq cens vingt soixante quinze livres de
gages et ainsin consecutivement jusques en
mil cinq cens trente neuf en laquelle ledit
dame dans lesquels actes on a donné aud. ga
de nozieres la qualité de Messire et de led.

La dixiesme est donation du huict
may mil cinq cens quarante six signé de
Colin et la gaorique no.res royaux et soubz tan
promis saisi des notes de Deffimer
de Croze no.re est le testament de lad. antoine
de Volsac relicte de noble et puissant
seigneur gabriel de nozieres dit de Montal
en son vivant bailli des montaignes
d'Auvergne baron de mallemort, dans
lequel elle auroit institué led. Gabriel
de Nozieres leur filz ayné faict des legats
à ses autres enfans lesquels deceddes sont
decedes sans enfans les ses pieces cottées par

Sept

Lesdits Gabriel et Amanil de
Montal Nozieres estoient enfans de Jean
de montal nozieres chevalier baron de
mallemort et de Louize de gunel desquels les
produisant nont peu recouvrer le contrat

Lesquels cottés dix huict

Mariage Comme Seran Sans doubte
Vouslez dans l'Inssandie cy dessus Enoncé
qui estoit frere de pierre de nozieres

Et Ledit Jean de Montal nozieres
et paul de nozieres estoient enfans de Jean
de nozieres et de helaine de montal mariez
au mois de Juin l'an mil quatre cens
soixante deux led. Jean de nozieres chevalier
et bailly de Monseigneur du haut auvergne

Ladicte De Montal estoit fille de
Messire Jean de montal baron de
Mollemoure la Roque bou cont. de
Consignour de Boine et Soeur d'almaric
de montal mariée aucy blanche
de gimel et de guilhaume de montal Sieur
de Charbonnier qui delaissa almaric
de montal son frere et
de montal mariée aucy le Sr. margrie
de Neffrines de la maison de Hort.

Et Pour faire Voir de ce que
dessus produisons trois pieces attachées
ensemble la Premiere du Vingt cinq

Reçeu les Cottes
Vingt

289

Noserex

Juin Mil quatre cent vingt deux signe
de Nemor et Voisser no.res Royaux et desc
de montal marquis de mesfrites Et un
extrait fait sur l'expedition representé
par led. sieur marquis de mesfrites
l'expedition signée Bourgety no.re
Royal du contract de mariage de noble
Jean Seigneur du chastaud de Noziers
et dalaussac et de helaine de montal fille
de Jean de montal et de Jeanne de monta
de mollemont dottée par puissant homme
amalric de montal seigneur de Roque
Bort Glenat et de Saint Victour son
frere d'une somme de trois mil moutons
d'or du poids de deux deniers pièce led. contract
represanté par led. sieur marquis de
Nesfrites comme descendu de la fille
d'almeric fils de guil.me de montal qui a
apporté dans la maison de mesfrites la terre
de Roque Bort

Lauyglez Colle dexaut

La seconde du vingt sixiesme Mars
Mil quatre cens soixante douze signé
duval no.re Est le testamant d'amalric de
montal baron de molemont Roque bort
gelenat cons.er de Moine dans lequel il a fait

Divesses dispositions l'une en faveur de
Blanche Gimel sa femme autres en faveur
de Jean et Paul de Moziers freres son nepveu
en faveur d'helaine de Montal et de Jean de
Mozieres chevalier auquel Jean de Mozieres
il auroit donné sa baronnie chasteau et
terre de Mallemort en pays de Limosin
sénéchaussée de brive, moyennant la garde
et la charge de porter le nom et armes à cause
de lad. baronnie de Mallemort en payant
les legats dud. testateur avec prohibition
d'alienner et clauze de substitution en faveur
des enfans et dessandans dud. Jean et
au deffaut de luy a ceux de pere soubz la
mesme charge du nom et armes et la premiere
disposition est une institution d'heritier
de sa terre de Roquebrou chasteau et
terre en faveur de amalric de Montal
filz de noble guilhaume de Montal seigr
de Charbonnieres son nepveu et son filleul
avec semblable charge de substitution
et de porter le nom et armes

Le premier feuillet dud. testament
s'est perdu et neanmoins il est facille
de juger dans ce qui est dessus observé que

Noblesse

Le nom du Statut c'Etoit amaloin de
Montal desnommé dans le contrat de
mariage de lad. helaine de montal se sont
pouvu quil signe a jean Duval de
Noziers [illegible] en faveur de lad.
de lad. helaine de montal et dud. jean de
Noziers et qu'il a assisté son frere jean
de montal fils de guilhaume son nepveu
son filleul

La troisiesme c'Estoit du sept
Juillet mil cinq cent cinquante Et signé
du [illegible] et deschalliers chevalier commandeur
de lordre de Saint Jean de Jerusalem
commres nommés dans le chapitre de la
langue dauvergne tenu en la ville de lyon
et par Jnglard notre Royal en la ville
d'Ardes et signé fait par les
dicts commissaires sur la reception
de jean de montal noziers fils de francois
et de lad. damlle de Cormonive de lay
Il resulte que led. francois de montal
Noziers estoit fils dud. jean de montal noziers
et de louize de [illegible] et led. jean de montal noziers
fils de jean de noziers et de jeanne de montal
que led. de noziers fust bailly des montaignes
du hault auvergne au siege dorilhac

Les Mesmes Pieces font voir que les Jean
de nozieres ont eu la qualité de nobles que led. Jean
de nozieres premier s'appelle noble Jean Sieur de
Chastrain de nozieres ce qui marque que le mot de
noble ne peut avoir sa relation qu'à une
veritable noblesse d'une maison ancienne & qui
n'estoint descendus de la noble maison de nozieres
Joint en la qualité de chevalier dans les
anciens titres & qui est dans le susd. Registre
de mil cinq cens soixante onze folio troys
verso led. amalric de montal seigneur de
qualiffie led. Jean de nozieres son beaufrere
pere d'autre Jean Charles de nozieres du
nom de Milles Chevalier et en effet les Jean
Charles ayant esté mariés dans des familles
anciennes de montal, guiral, Cornomire, balsac
Vallans dans le hault pais d'auvergne
& limozin et les autres dans la maison de
dauvi de montal, dantié, de villemonté, de
Senecterre, & de Noulier aussi ils ont eu
des emplois considerables de Bailli des
Montaignes du hault Auvergne lieutenant
pour le Roy dans le hault pays
d'auvergne servy les Roys de france dans
le Royaume et hors le Royaume & dans
des armees et la Religion ont eu Jean
et Claude de montal neveux chevalier de malte
& [illegible] pres Cotteyssac

[illegible]

Nozeres

Plus Ludovisin Courpieces attachez
ensamble la premiere du lundi jour de
l'epifanie de l'an mil trois cens trante
et d'un extrait d'un contrat de rante signé
par led. Surrepassifon Comm[issai]re Subdele-
gué et molor son greffier sur l'expedition
signée de Valla no[tai]re Reputée par M[aîtr]e
Jean Constantin d'un contrat de rante
consenti par noble Seigneur Dominique
Gabriel de Nozieres milles Seigneur
du Chestraudo Nozieres d'un cens et
rantes y contenus au proffit de grand
Mossier Voilhac damoyzeau

La Seconde du vingt cinq novembre
mil cinq cens quarante cinq signée de Comby
greffier au baillage d'Oulhac et scellée
aux armes du Roy et une commission du
bailly d'oulhac en faveur de Gabriel de
Nozieres seigneur de Valmaison frere
de noble François de Nozieres et de Jeanne
de Verromine pour faire assigner les ..
heritiers de noble Gabriel de Montal de Nozi-
eres Seigneur de Nozieres pour le payement de cinq
Restes et l'apanage dud. François

La troisiesme et dernier du
vingt huit decembre ensuivant sign.
et un exploit d'assignation donné a la req. de
noble gabriel de nozieres et seigneur
de Valmaison a lad. Anthoinette de balsac
mere legitime administraresse de noble gabriel
de Montal par le Sergent ensemble son
transport au chasteau et place de
nozieres dam.lle lad. de balsac

Prevuent Lesd. prieres vouloir faire voir
que led. gabriel de nozieres bailly du haut
auvergne marie avec lad. de balsac faisoient
leur demeure actuelle dans la maison et
chasteau de nozieres duquel chasteau et
maison de nozieres led. gabriel de nozieres
ses enfans ont jouy comme estant descendus
de Jehan et autre Jean de nozieres s.r de
terre et seigneurie ont jouie en lan mil
trois cens trente six par led. noble
puissant seigneur guilhaume de nozieres
chevalier desnommé dans led. contract
de lan mil trois cens trente six duquel
guilhaume les produsans pretendre

Noserey

Legitimemement estre ditz Standur princ
Dusils en portant le nom et armes de noz dict
que la maison de hastan dit le seigneur
auoient possede en la personne dud. gabriel
de Moziour baron de mallemort
pour dud. francois leur bisayeul et
trisayeul lesd. sieurs Couppo

Neuf

Plus produisent deux pieces attachées
ensemble la premiere est l'extrait
de l'arrest du conseil d'estat du vingt
deux mars gbc soixante six de vostre
ordonnance monseigneur du vingt deux
Avril par vous signé auec l'exploit
donné aud. Sr. de Coutinghoz le second
octobre ensuiuant signé morin et bouguier

La seconde est la requeste à vous
Mond. seigneur presentée par led. Sr.
de Coutinghoz par luy signée et
Rocheffon son procureur auec vostre
ordonnance du cinq nouembre portant
Compulsoire pour l'expedition d'appresses

Ez dict Sieur catwain[?] les pieces cotton
par Dix

Plus la Genealogie des Produisans
aux l'auoir aduire au commencement d'icelle
cotton par Onze

Plus le Sousain Inventaire cotte
par Douze

[signature]

Rochesson [signature]

Murat Varennes
293

Inuantaire des Filtres Produitz Par Claude de Murat
Chevallier Seigneur de Villeneufue

Murat

Cotte A

Six pieces de une liasse sur lad. Cotte A, Vne acte
Baptistaire signé Padou Prestre en datte 1599

La deuxiesme Le Testamant de francois de Murat
escuyer S.r de Varellieres en datte du 19.e Juin 162

La troisiesme le Contract de Mariage de fran
de Murat seigneur de Varellieres auec dam.lle
Catherine de Pouillé receu Mathieu no.re royal
le 26.e Juin 1593

La quatriesme Le Contract de Mariage de C
de Murat Chevallier seigneur de Villeneufue
auec Dame Louyze du Mescuit mallanal
receu Bardol no.re royal Le 17.e Jour de Juillet 1

La Cinquiesme Le Contract de mariage de fra
de Murat Escuyer S.r de Rochemort et de dam
Anne de la bachellerye receu Chebue no.re roya
datte du 29.e Juillet 1590

La Sixiesme Contract de Mariage de Tristan
de Murat Auec Jehanne du greil de La bolpiliere
en datte du 4.e apuril 1549

La septiesme Exploit d'assignacon deuant M.r
L'Intandant

Liasse de la Cotte B

Premiere Piece Lettres et Commissions du grand sceau
d'une Compaignye de Chevaux Legers du 13.e may 16

Deux.e Lettres et Commission du grand sceau pour le
Commandemant d'un regimant de Cavallerie de six
Compaignies de Chevaux Legers du 24.e Janvier 1638

Troisiesme Lettre de Commission du grand Sceau de Mestre de Camp general de toute la Cavallerie legere du Roy en son armée d'Itallye commandée par Mons.r le Duc de Modenne en datte du 31.e may 1647/

Quatriesme Lettres de Pantion de la somme de Trois Mil Livres accordée au S.r de Villeneufue par sa Maiesté pour services rendus du grand Sceau signées Louys et plus bas Bouthilier le 9.e Janvier 1639/ enregistrées au Controolle general des finances le dixiesme dud. mois et an signé Bartissch registrées de la chambre des Comptes le 18.e Janvier 1639/ signées Bourdon

La Cinquiesme un breue de sergent de battaille du 26.e du mois d'Apuril 1644/

La Sixiesme un breue de Mareschal de Camp du 20.e octobre 1647/ Cotte B

Cotte C

La Premiere ordres et Lettres du Roy Liasse premiere

Deuxiesme Liasse des Lettres et Commandements et Instructions de Secretaires d'Estat

Troisiesme Liasse Lettres ordres et Commandements de mons.r le Cardinal Mazarin

Plus produit le present Inuantaire

Cotte D

Plus Produit led. Sieur de Villeneufue le Verbail de

291

Les Employa de sa genéollogie, de ses empiriez & scouriez en une liasse sous lad. Cotte E

Plus le devis de ses armes en un roulleau & un abbregé de tout le contenu au present inuantaire

Plus employe led. sieur de Villeneufue la prodi[illegible] de Jean de Murat escuyer seigneur de Rochemore faicte le quatorziesme jour du mois daoust 16[illegible] lequel [illegible] sieur de Rochemore est chef de la maison & famille des sieurs du nom de Murat seigneurs de Rochemore et duquel led. Claude de Murat est cousin germain enfant de deux freres soubz la cotte E

Villeneufue Murat

francois de murat, catherine de poudre 1593

tristan de murat, jeanne de gueit de levos 1549

Inventaire
des tiltres du sieur
de Villeneufve

de murat Villeneufve

Murat de Quairey
Maint. dor et da S.

295

— 1

Murat

L'an Mil six cent

Murat bussac
Mor daiguepuce

Soixante sept et le jour du m
de Aoust devant Nous Leonard P
fortia chevalier seigneur duplessis et
de claireau Cons.er du Roy en ses conseil
Maistre des Requestes ordinaire de son
hostel Commissaire deputté par sa Ma
pour l'exon de ses ordres en la province
generalite d'Auvergne Comparu
demurat escuier sieur de bussac aux
Mr. Prevot demalet son procureur
signé pour satisfer a l'assignaon qui luy
a esté donné par exploit du huitiesme
du present mois d'Aoust gbj soixante sept
en exon de Nostre ordonnance du vingt deux
Avril gbj soixante six et Arrest du
Conseil destat du vingt deux mars precedant
pour representer les titres de sa noblesse
en consequance des qualites et des services
par luy rendus et par ses pere et autres
de sa maison Il sera Remoyé de l'assign
qui luy a esté donné aux despens etc.
Le Contredisant

Inventaire des tiltres Du Sieur

Dict led. Sieur produisant Estre
issu de lantienne famille de Denmoat qui
ont esté antessesseurs Seigneurs de Denmoat de
Guairet, Alaiguat, Trimines, Lugarde, ou
en partie, Seyno, Vaus, Coussargues, Et
Bussac, la majeure desquelles terres sont
sorties de la maison par le mariage des
filles ou autrement Et Il ne reste apn[illegible]
audit Sieur produisant que la terre de Bussac
scittué dans la paroisse et chastelanie de
Lantoing relevant par appel Au duché
et pairerie de montpansier par les loy de
la ville d'Yssoire y faisant sa demeure

Il a pour armes d'azur aux trois oranges
d'or sans nombre portés par deux lyons
d'or

Il est fils de Vincent Denmoat Escuier
Sieur de Bussac et de Damoiselle marg[te]
Dulac mariés l'année mil six cens vingt

Duquel mariage sont aussy issus
Charles Denmoat Escuier Sieur du Breuil
qui servit le Roy en ses armées pendant
cinq ou six années fust Cornette en la
compaignie de gendarmes le guer de Monsieur

Le Comte de Saint Hérant de Crion dans le Regimant de Monsieur le mareschal de la ferte Senetere et fust tué dans la bataille de lan du Trigheme [illegible] hannée mil six cent quarante huit

Vincent Demurat chevalier qui suivit le Pavilhemant le Roy [illegible] six années pendant sept ou huict années et fust cornete dans la compaignie de chevaux legers de Monsieur de [illegible] dans le regimant de Monsieur le prince Conty et morut lannée gbj soixante qu[illegible] a son retour de larmée en la maison de Chumssac ou il sestoit tenu rassés

Gabrielle Demurat mariée lannée gbj soixante quatre avec Jaques de Montsenty Seniv Sieur de Montsounens dans le pays de Nivarx

Et Gilbert Demurat qui est encores dans le celibat dont ainsj que led. fils produisant

Il servit Larrilhem. le Roy en [illegible]

Clomars Comme cavalier dans le regiment colonel general de France en la compagnie collonnelle soubz Monsieur le duc dengoulesme Lannée gbij quarante deux en qualité de despuis ayant esté guidon dans la compagnie darmes du seigneur duc dengouleme Lannée gbij quarante trois ayant a dire son certifficat protestant de les joindre a sa production cela ayant recognu

Ledict Vincent Dennuat escuier sieur de Bussat lieur avoit demesme servy le Roy en six années en divers occasions pendant les dernieres guerres civilles et continué du despuis dans le Regiment de Navarre commandé par le sieur de Bazanet & se seroit retiré en sa maison lannée mil six cens

Et pour faire Voir en partie de ce que dessus produict led sieur dennuat de Bussat quatre pieces attachées ensemble

La premiere du dix huict novembre gbij soixante quatre signé Coustans Nore Royal en la ville de blaisle est le contrat

 Murat

de partage ou traité concernant le parta
des biens delaissés par led. Vincens denn
Escuier Seigneur de Bussac fait entre
Sieur produisant et led. gabrielle, et gi
Dennuat Jean Jean dans lequel led. Sie
produisant et led. sieur Dennuat leu
pere ont esté qualiffiés du nom d'Escuie

La Seconde du second mars mil six ce
vingt signé Clemant Nore Royal e
vicecomte est le contract de mariage d
Vincens Dennuat Escuier Sieur de Bu
et lad. Dam.lle Marguerite Dulac, fi
de François Dulac Escuier Sieur d'A
et de beurau, et de dam.lle françoise de
Lachassaigne, led. contract de mariage
passé en presance de nombre gentilshom
leurs parents y denommés.

La troisiesme du vingt sept febvrier
gbic cinquante neuf signé par le Roy
Louis, Colbert par Monsieur C
lelher est un brevet de sa Majes
en faveur dud. Vincens Dennuat desti

Pour lordre de malte soubz le nom dud sieur chevalier de bunssac contenant don de la charge de Cornete en la compaignie de chevaux legers dud Sr de bonde dans le Regiment de Cavalerie de Monsieur le prince de Conty

La Quatriesme Est en datte du vingt quatre novembre mil six cens signé Sebazanies et un congé donné par le sieur de bazanies Capitaine d'une compaignie des gens a pied françois au Regiment de Navarre aud Vincens demurat Escuier sieur de bunssac pour se retirer en sa maison en la province d'Auvergne, sont lesd pieces cotees par

Premier

Ledict Vincens Demurat Escuier sieur de bunssac pere dud. sieur produisant Estoit filz d'Amable demurat Escuier sieur de Vizeret, lescluze, et Vincens et de Dam.lle Jeanne de balsac mariez l'année mil cinq cens soixante dix neuf et duquel mariage seroit aussi issu

Murat

Guilleaume Demurat Escuier
Sieur de lagarde qui serait decede en
Italie dans le service du Roy

Ledict Amable Demurat Auroit par
seruy Durant les armées des Roys Cha
rles et henry troisiesme soubz Mon
seigneur de Canilhac lieutenant a
au haut pais d'Auvergne travaillan
ayant tousjours prins la qualité d'Esc

Et Pour faire voir de ce que de
produict led. sieur demurat de brussac
trois pieces attachées ensamble

La Premiere du trois janvier mil
cinq cens soixante dix neuf signé Imbar
Nore. royal c'est le contrat de mariage dud.
noble Amable demurat seigneur de Vezere
Lescluze, traitans et de lad. damlle. Jeanne
de Balsac fille de Noble Dorode de B
l'un des cent gentils hommes de la mai
du Roy seigneur de brussac et saint
paul ez partie et led. Mariage fait

De ladvue de nombre de gentilshommes paoizs y denommer d'lausthoirs de y offeciers Au baillage du haut Auvergne au siege d'Salers dans lequel contrat et en cinq divers endroit d'iceluy led. Amable Demurat est qualiffie du nom du seigneur de murat

La seconde du haut Aoust g.e mil six cens deux signe chans y greffier en la chastelanie de lautoing est l'inventaire des biens delaissez par led. Noble Amable Demurat Residant au lieu de Cussac fait par le iuge d'lautoing en vertu de commission de Monsieur le senal d'Auvergne en presance de lad. damlle Jeanne de Balsac veufue dud. Amable Demurat, et de Nobles Vincent, et guillaume demurat leurs enfans, et encore en presance de Noble gilbert demurat frere germain dud. feu Amable demurat oncle et tuteur desd. Vincent et de guillaume Demurat dans lequel Inventaire sont inventoriez deux contrats dont il va parle cy appres Chacun dy ceux suivant

Murat

La Troisiesme Est dacquive du deon
aoust mil cinq cent quatre vingt tro
signé bouschet greffier et brauge

La Cour du parlement portant Enterine
des lettres de grace Remission et par
obtenue par led. Amable Demurat
Seur de Brignerie de Cunssac, et de Sa
paul dan lequel Sont Insérées les
lettres de grace et les d. lettres et de
Remission accordée par le Roy hen
troisiesme en consideration des Services
que le suppliant avoit fait des puis
durant les derniers troubles Sous la
dud Sieur marquis de Canilhac lieutn
genal au haut pais d'Auvergne et en
beaucoup dautres bonnes affaires, ou
Il se seroit trouvé.

Et Quoyquon Naye donné aud
Amable Demurat dans Son d. contract
de mariage Cy mentionné des titres
La qualité de Noble tout ainsi que
Vincent et Amable Demurat que non
de Sieur, neanmoins lad. qualité de no

doibt suffire pour la preuve de sa noblesse et de ses enfans, soit en ce que le nom de noble emporte quand a soy une preuve de la veritable Noblesse par naissance, ainsin quil a esté souvant fois prejugé, soit en ce que led. Amable Dennoat est qualiffié du nom d'Escuier dans les qualitez dud. Arrest dud. cinq Aoust soit dans les lettres de grace et de Remission du moys d'octobre mil cinq cens quatre vingtz ung, esquelles lhy est cette qualité de Noble, et d'Escuier ladresse d'icelles en fust faite A Nosseigneurs de la Cour du parlement ou les d. lettres furent Enterinées quoyque laction eut esté Commise dans l'Auvergne dans la Justice de Contoing, Il est dit maximé que par les ordonnances de Moulins art. 35, Amboyse art. 9. et Bloys art. 199. les lettres de grace sont addressées aux Juges presidiaux ou Ressortans mesmemant en la Cour du parlement, des lieux dans le Ressort desquels les Crimes sont

Commun, a la Reserve de Celles qui son obtenuës par les gentilshommes dont lad[ite] doibt estre faicte aux Comtes de paolen... ditte qui les prendra a la cherte... des qualités dudict Amable ont en la qualité de Noble Escuier, puissant Seigneur, la qualité d'Escuier continuée par ses enfans, et descendans; Mesmes que dans le contract de mariage dud[it] Amable de Murat et dans cinq clauses d'icellui Il est faict mention dud[it] Amable soubz le terme de seign[eur] de Murat, dud[it] Seigneur de Murat, aud[it] Seigneur de Murat

Et sy dans les qualités de la vérité on lui a donné la qualité de Seigneur d'Allagnac c'est une qualité qu'il avoit tiré de la personne dud[it] François de Murat son pere qui estoit Seigneur de la terre et Seigneurie d'Allagnac, de laquelle Il avoit disposé en faveur de Guillaume de Murat son fils aisné, et de Marg[uerit]e de Murat fille dud[it] Guillaume en son contract de mariage comme Il sera dict cy après, et led[it] Amable de Murat dans ses lettres de grace et de Remission

Avoir laqualité de seigneur de Bussac, et de Saint paul Sont lesd. pieces cotées par

Second

Ledit Amable Demurat estoit filz de Francois Demurat Escuier Seigneur dallagnac et de Dam^lle Jeanne de flaghac mariés Au mois de Janvier de lannée mil cinq cens vingt huict, duquel mariage feurent Issus huict Enfans

Guillaume Demurat laisné Seigneur dallagnac

Gilbert Demurat Escuier Sieur des[t] Ebles

Led. Amable Demurat marié comme dict Est avec lad. Dam^lle Jeanne de balsac

Jean Demurat qui fust chanoine en lesglize cathedralle de Clermont

Austremoine Demurat decedé sans descendans

Francoise Demurat mariée avec gilbert

Debort Escuir Seigneur de preorefite dans
La province du limozin qui a laissé des
descendans

Guabrielle Demurat mariée au
Jacques de douhet Escuier Sieur de Cus
dans le haut Auvergne qui a pareilhement
Laissé des descendans

Et Marguerite demurat Religieuse
en labbaye de Beaumont pres les Clerm

Dudict Guilliaume Demurat S
dallaignac filz aisné marié auec Damo
Marguerite de Sainct Ar est Issu dan
Marguerite demurat Laquelle fust mariée
au mois de Juillet de lannée mil cinq Cens
Soixante douze avec Messire Jean de la tour
Seigneur de chananon auquel elle auoit
apporté en dot lad. terre et Seigneurie dallaig
Laquelle escheu en partage a Messire
René de la tour Seigneur de la Roche
son filz puisné qui en est tantbache
Roussol

De Gilbert demurat Sieur de S
Eble marié auec Chrestienne de la Maison
de Sainct Eble est Issu Messire Charles

de Moutier des Dampetiers Seigneur de Vissac

Ledict Francois Denmoat Seigneur dallagn estoit filz de gilbert denmoat Escuier Seigneur de Segno du croizy, et de La Damoyselle de preaus [illegible] fille du sieur de preaus de Chabanes

Et led. Gilbert denmoat estoit filz de Jacques denmoat Escuier s.r dallaignac de segno et de Dam.lle perronnelle demaiol

Et duquel mariage seroit aussi Issue marguerite denmoat mariée aung pierre de Vayre Esc.r Sieur de brilhac en la province du bourbonnoir

Et pour faire voir de ce que dessus produist le Sieur denmoat deux pieces attachées ensemble

La premiere du vingt six Janvier mil cinq cent vingt huict signé Mosprot No.re Royal est le contract de mariage de noble homme Francois denmoat Escuier filz de Noble homme gilbert denmoat seigneur de Segno du croizi [illegible], et da[illegible]

Murat

Authorisé par Noble homme pierre de
la Roche escuier sieur de lamote monogon
porteur de procuration dud. gilbert demurat
son pere, auxq. Dam.lle Jeanne de flaghac
fille de noble homme gilbert de flaghac
escuier seigneur du bos son parent de los
Quans, et les accord ᵹ de dam.lle Jeanne
de flaghac dans lequel contrat led. pierre
de la Roche en vertu de lad. procuration
dud. gilbert demurat auroit donné aud
demurat la seigneurie de seguo a la ch
de payer la vicairie fondée par nob
Jacques demurat pere dud. gilbert
en leglize dallagnac fondée par led. dg

Dans le mesme contract Jacques demu
seigneur dallaignac fist donnation aud francoise
dallagnac son parent de la terre dallaignac
dont ser a parlé cy apres, et autre donna
faite par dam.lle marie Montaigut femme dud
Jacques demurat dont sera parlé cy app

Ensuitte duquel contrat est inser
la procuration dud. Noble homme gilb
demurat escuier seigneur de seguo filz de
Jacques demurat aussi escuier led

Procureur du Sieur precedant vingtcinq-
Janvier

La Seconde signée Cavatier Not
royal est un cajer contenant les articles de
mariage accordes en la ville de clermont
le cinq mars mil cinq cens soixante deux
entre puissant seigneur Jean de la tour
seigneur de chanaux, et puissant seigneur
Francois demuat seigneur dallagnac
ajeul paternel de lad. Dam.lle margueritte
demuat fille de feu noble homme guill
demuat son fils aisne Enonciatifs de
la donnation de la terre dallagnac faite par
led. francois demuat en faveur du mariage
dud. guillaume demuat son fils aisne
avec lad. Dam.lle margueritte de sainct ay
soubz la reserve et sa chevance de segol
daubiers, et autres reserves, ensuitte duquel
est le contract de mariage dentre led. messire
Jean de la tour, et lad. Damoiselle
Margueritte demuat dans lequel de la dimir
dels. parties y denommez led. francois
auroit dispose de tous ses biens en faveur
de lad. margueritte demuat sa petite fille
soubz la reserve de la somme de dixhuit

203 Mil Livres pour lappanage desd. Nobles Murat
gilbert, amable, Jean, et Austremoine
demurat ses enfans que led. Messire
Jean de latour Avoit promis de pa[...]

Nung Commance qui led. Messire J[...]
delatour futur espous scavoir lenu de pr[...]
any ses armoiries, celles dud. Seigneur
dallagnac & les porter my parties

Dans lequel contrat lad. magdeleine
demurat Agée de douze Ans fust a[...]
par Messire marc de Montaigut Seign[...]
dud. lieu Sonz curateur

Ensuitte desquels Articles & Contrat de
Mariage est Jnteruenu ladvis des parens
aleffet dud. changemant des articles de mariag[e]
et des conuentions contenues dans le contrat

Led. advis de parens faict par la prinse
de Mr. amable Amy Con. du Roy en la
senn.ee dauuergne & de grand Aubert
Substitud de procureur Mr. Forget
procur. du Roy & en vertu de sa commissio[n]
ensuitte est la quittance donnée de la
somme de dix huict mil livres payés par
Messire Jean de latour en demiers, ou papie[rs]
et entre les parens sont denommes lesd.

gilbert de bort seigneur de pradasfite mary de
Dam.^la^ francoise demurat Noble Jacques
de Douhet seigneur de Cussac mary de Dam.^lle^
gabrielle demurat & de lad. marg^te^ demurat
Religieuse en labbaye de Beaumont & les d.
demurat soubz le nom de tous & de lad. marguerite
demurat feuve Espouze mesmes ont avoir
prins le seremant & ladmir des Damoiselles
y denommées

La charge de Porter par led. puissant
seigneur Messire Jean de la tour Seigneur
de saint [illegible] les armes my parties demurat
dallagnac avec celles de la tour fait cognoistre
lantiquité & le lustre de la maison demurat
dallagnac par la conjoncture des armes
de la maison de la tour qui sont dazur a la tour
dargent seme de france au baston de gueulles
sur le tout charge en chef dun escu dargent
suivant lobservation fait par Mre Christophle
Justel en son histoire genealogique de
la maison d'Auvergne liv. 6. ch. 8. fol. 193
sont lesd. deux pieces cotées par

Avoir

Ledict sieur produisant Ne peut porter sa
filiation ou descente plus avant avec

Murat

Exactitude pour avoir esté la Majeure pa
des tiltres et samaison portée dans la maic
de la tour par le mariage de lad. marg
Demurat ou par autres tantz alienai
estanteres mariages et matrimonier par le
lvadiors quil a eu ou par quelques memoi
et genealogies anciennes Suivant quelq
autres pieces quil a recouvert ou quil a
de l'hystoire dud. s. Juste il remontra
haut, Pour faire voir de lantiquite
samaison adjoustra

Que led. sieur gilbert demurat sieur
seigneur de Croizy son bisayeul estoit fi
de Jacques demurat sieur de seigneur de la
peyrouzelle demariol et led. Jacques demurat
avoit pour frere gilbert demurat seigneur
dallaignac

Led. Gilbert fust marié avecq Miracle
dautreille qui fust auparavant femme
de noble guilleaume desjoinsal Escuier se
dud. lieu mariez le trois febvrier mil quatre
cent quatre vingt cinq, desquels gilbert der
seigneur dallaignac et de lad. miracle dau
seroit issu

Jacques de murat Seigneur dalleignac le
filz feu heritier Universel qui fust marie
aveq marie de Montagut

Led. Jacques de murat Seigneur dallegnac et
led. marie de Montagut son Espouse se
recognoissent au susd. contract de mariage
du vingt six Janvier mil cinq cens vingt
huict dud. francois de murat et Jeanne de
flaghac dans lequel led. Jacques de murat
seigneur dalleignac Montelmayre, beaufort
et Coussargues presens et acceptans dud. francois
du coste paternel lui fust donnees ses
terres et Seigneuries dallagnac, montmayre
demaure et Coussargues soubz la reserve
du membre appelle le Scol scitue en la
Justice daubieres et certaine rente ensd. terres
Jusques a la somme de mil livres a son plaisir
et volonte comme aussi soubz la reserve
de lusufruict desd. biens donnes pendant sa vie,
et de lad. Dam.lle marie de Montagut sa
femme et du survivant deux: et par mesme
Lad. dam.lle marie de Montagut se recoit
desparties en faveur des mariés de la
donnaor de vingt cinq livres de Rente
affecte de la coustume, desquels led. Jaques
de murat lui auroit faict donnaor par contrat

205 Muzat

e du quatre Avril mil cinq cens Vingt et auoir
continuance quinze ans de predecessf dellad. Jean
de flaghac sans descendans led. domaine
et department des Vingt cinq Livres de rante
demeurerait pour Non fait p aduenue

Et Pour faire voir en partie de ce
dessus p quelles d. Jacques de mmat Seigneur
De Segur p gilbert de mmat Seigneur de
Stoins freres, led. gilbert marie a
Mirable dautreilles desquels led. Jacq
de mmat marie au glad. de montagut
Seroit Issu produit led. Sieur de mmat
de bussat p emploije cinq pieces les quatre
attachées ensemble, et la cinquiesme par
employ estant soubz la cote precedante

La Premiere du cinq Juin mil quatre cens
cinquante quatre Signé p blaise pietat No
est ung contrat de Renance consenti par
Noble homme Pierre d espinhal damoizeau
Seigneur des hones au proffit de Noble homme
Jacques de mmat damoizeau Seigneur
dallagnac au nom p comme procureur
de Noble Dame mirable dautreilles femme
de noble homme gilbert de mmat Seigneur
dallagnac p de Segur son frere des cens et

Rentes Tandiur soubz faculté de Rachapt par lad. miracle et par sa soeur la femme dud. despinchal nommée miracle dautruille et lad. miracle nommée dautruille le surnom de laquelle fust obmis par le no.re expedian

Le contrat quil Tolut adiousté par Renuoy Rapport suivant les marques qui sont ensuitte du mot de miracle et ce manque peut estre supplée par ce qui est escrit au bas et au dos de la pièce ou il est escrit d'une lettre fort antienne pro nobili miracla de alta Vila avec la quittance du no.re de vaist sols neuf deniers pour ses vaccations.

La seconde du quatre febvrier mil cinq cens neuf signé par monthamat no.re est un contrat deschange passé entre noble homme Jaques de murat escuier seigneur dallagnac et de Venaux en partie et gilbert despinchal escuier seigneur dud. lieu despinchal et de Venaux en partie dans lequel contrat led. Jaques de murat auroit delaissé aud. s.r despinchal toute sa part et portion droit et action quil avoit et possedoit dans la seigneurie appellée dautruille au païs de givodan et mandement de s.t marcial sauf le surplus et fiefs ..... appartenant par la cause de la succession des biens de ......

206

Murat

parole de ced demoiselle dautrille en soy
tenant sa mere que autem et en consent
led. gilbert de spinchal auroit rennis
au Jaques demurat dallagnac toutes
actions par le droict quil prenoit au
mandement de Semaux, Consargues, les
Soulhes et tous qui estoit la moitie
mandement Seigneurie a luy appartenant
a cause de la succession des biens
demeurés du decedé de feu Miranda dautrille
sa mere que autrement dauribeyrat de
Jacques demurat apres laisse le nom
Jaques dallagnac Seigneur dud lieu,
celluy de Jaques demurat Seigneur dal...
de plus soubmans le nom de Jaques demurat

Du Troisiesme du sept Novembre
mil quatre cens soixante ... Seigr. Michel
Nre. filz de martin Michel ... de foyer
hommage Rendu par noble guy de puyraynaud
Escuier tant pour luy que pour ... et
antoine de puy raynaud ses freres Escuiers
a noble gilbert demurat dit ... tant
pour lui que pour Jacques demurat du
... son frere dulieu et village de
bellesonbrogs assis ... sattre dauribeyrat
Juridiction Justice haute moyenne et basse
desd. Sieurs demurat dallagnac dauri...
... appartenances dulieu dornial auroy

permission de fe. bastir par led. du puy ray mo
dans led. lieu de Villesoubrons vy hoyre
fort ex faire chastel ou fortoresse tout ainsy
que bon leur sembleroit, Aussy Commandé
Led. demmval pouront mettre dans led.
fort, chastel, ou fortoresse les prisonniers
et malfacteurs que led. demmval prendront
ou feront prendre dedans le lieu dorimal

La quatriesme du seize octobre mil
quatre cent soixante cinq signé gabriel
et a coste Coston est une commission de
Mre antoine gabiel lieut. general de pousse
de Reinier escuier seigneur du chastel asse
bailli de Montferrand et Usson adressant
aud. martin javiel en faveur de Nobles
hommes gilbert Jaques demmval seigneurs
seigneurs dalloignac de Segur et dorimal
en partie pour le Renouvellement de leurs
terriers dans lesd. terres

La cinquiesme est dernière est exemplaire
dudit contract de mariage dud françois
demmval et de lad. Damlle Jeanne de flaghac
dans lequel ledit Jaques demmval et
Marie demontaigu auroient donné aud
francois leur propre premier né ledit
Jaques demmval tous ses biens et par

 Murat

Expres faict au livre d'allagnat fauvres
et annoncées

Lesd. Mesmes sieurs font voir que le
gilbert Jacques de murat estoit seigr
d'allagnat, segur, venoux por[?] mial
partie

Font aussi voir que leurs predecesseurs
avoint esté seigneurs de Veonnier et de
Sugarde sestans lesd. gilbert Jacq
de murat qualiffie du nom de murat dict
Veonnier ce qui sera monstré cy
soubs les preuv cotté par

Quatre

Lesd. Jacques et gilbert de murat seigr
d'allagnat et desigur estoint enfans de gerand
de murat seigneur d'allagnat et dorcival
Neantmoins lesd. sera produict per apres
[illegible] de la [illegible]

Et led. gerand de murat fils d'autre
gerand de murat seigneur d'allagnat, sugarde
et Veonnier et de Richarde destaing qui estoit
soeur de pierre cardinal evesque de st
flour puis archevesque de Bourges et
prima d'aquitaine et depuis faict cardinal
par le pape urbain cinq. et evesque d'hostie
le premier du conclave chambrelan de

l'esglise Romaine legat en tout l'Italie
Vicaire & gouverneur gnal de l'estat Ecclesiastique
du pape Urbain continua d'avoir la mesme
charge par le pape gregoire son successeur
qui traicta en qualité de premier ministre
avec les Empereurs d'orien & d'occidant pour
~~leur affaire~~ Communes savoir Jean
paleologue ~~[illegible]~~ Empereur de Constantinople
d'une Croizade pour la guerre contre les
turcs et mourut a Romme l'an mil
~~trois~~ cinq quatre vingt dix sept suivant ce qui
en a esté escrit par le pere Jean baptiste
bran en l'histoire de la vie de Francois
d'Estaing evesque de Rodés partie
premiere, chapitre premier, folio sept
suivant ~~[illegible]~~ lequel pierre d'estaing
Cardinal fait son testament dans lequel
Il legue a lad. Richarde d'estaing
sa niepce cent cinquante florens pour
la Reception de laquelle elle donna
sa procuration l'année suivante mil trois
cent soixante ~~huict~~ dix huict

Et pour faire voir en partie de ce que
dessus mesmes que les sieurs demandeurs ensemble
ledit Sr produisant ont esté seigneurs dorinal
en partie avec les sieurs de Cros produit ledit Sr
demandeur deux pieces attachées ensemble

208

Murat

La Dernière du sept^re suivant mil sept cens soixante dix huit receu par Jean Machazon[?] avec son signe et signature au bas d'icelluy extrême procurat^r de Noble Dame Dame Ricsandes[?] de stl[?] Relicte de gerard demurat chevalier seign^r de Neviniex[?] et Sugarde[?] demeurant audit lieu de Neviniex dans laq^lle elle avoit nommé Religieuse personne Ademard demurat prieur de luzilhac et gerard demurat legitime guardiel[?] de la constituant et dénommez pour exiger et recevoir de tres aurist et seigneurs les cardinaux et an[?] executeurs des testamens de la volonté Monsieur pierre jadis evesque d'hostie cardinal cent cinq^te huit florens que led seigneur cardinal d'hostie lui avoit legué en son testament led. procuration passée dans le chasteau de Neviniex presant gui demurat seigneur de Neviniex

Et Quoyque dans la procuration le cardinal d'hostie ne soit designé que sous le nom de pierre evesque d'hostie et cardinal Neanmoins il falloit de suppleer par l'histoire que c'estoit pierre destaing par ce qui ayant

Estoit par le pere le Jean Comme d..
& led. sieur prodhomme estant dans le chau
de lagarde qui a este possede longues annees
par Messieurs destaing seigneurs de
Murol & a present par le sieur de chaugignac
qui avoit Espouse en premieres Nop..
dame charlotte destaing seur de Messire
Jean destaing marquis de Saliens a.. ..
au dessus de laguand pour les armes destaing
& denmvat chaume dans son Escusson

Duquel Gerand denmvat seigneur
de Meonnier & lagarde & de led. Richard
destaing Estoit Issu autre gerand denmvat
& ... des precedents Constitue par led.
Destaing damme qui pouvoit estre pere
desd. gilbert Jaques denmvat qui vivoit
en lannee mil quatre cens cinq & quatre
& qui estoit deja avance en aage

La Seconde & derniere est un extrait
tiré du Sr. Justel livre 4 des preuves
de son histoire de la maison dauvergne
chapitre 9, dont loriginal est dans les
archives du chapre collegial de nostre dame
doreival) d une baux fait par robert
Comte de clermont & de montferrand au mois

Murat

de decembre de l'an mil deux cens quarante
cinq au proffit de G. de Cros de S.
dennvat ce qui confirme les qualitez
prises dans les titres cy dessus par les
dennvat dans lesquels titres les
S. dennvat et Gerard dennvat ont
la qualité de chevalier et sont lesd.
cotez par

Cinq

Plus produit led. sieur dennvat
l'extrait de l'arrest du conseil de state
vingt deux mars mil six cens soixante six
duquel et l'ordonnance de nos. Mons.
de Fortia du vingt deux avril ensuivant
avec l'exploit d'assignation donné aud. sieur
produisant le huict dud. mois d'aoust
et sont lesd. pieces cotez par

Six

Plus la genealogie de la maison
dennvat avec les armes d'icelle cotez par

Sept

Plus le present inventaire contenant

Production des pieces au moyen desquelles
sera Renvoye de l'assignaon avec despens
en cas de contestaon cote par
De Murat [illegible] huict

Demallet

Inscription d'aux accomp. de 4 homines daug.

peuchand

810

Inventaire des Tiltres de noblesse que produict devant vous monseigneur de Fortias, Chevalier, seigneur du plessis, Chevaux et autres places, Conseiller du Roy en toutes ses conseils, Intendant en cette province d'auvergne Commissaire desparty par sa Maiesté pour la recherche des Usurpateurs des tiltres de noblesse

peuchand
Aubepeire
Aud. Vriom

françois depuechaud Escuyer sieur daubepierre tant en son nom qu'en qualité de tuteur de françoise depuechaud Escuyer sieur dauzac filz heritier de feu Jean depuechaud Escuyer sieur dud. Lieu et de Vernauzon frere aisné et ce pour satisfaire a l'assignation qui luy a esté donnée le vingt cinq novembre dernier soixante six a la requeste de m. François de coudray faisant pour m. Jean duboys Commis a la recherche des Usurpateurs

des tiltres de noblesse, et ce
affin par le moyen de lad. production
Il soit Envoyé de lad. assignaon.
et Enregistré dans le cathalogue
de la veritable noblesse, et Cet
Effect produict les tiltres qui s'ensuivent

Premierem. produict led.
Sieur depuchaud l'escusson d'armes
champ dazur au sautoir dore accompagné
de quatre hermines dargent

avec sa filliation de genealogie
qui vont Jusques a une sept.e
generation tres bien establye de pere
en filz. Cotté par

Premier

Plus produict led. sieur
depuchaud son exploict et luy donné
pour l'exhibition de ses tiltres de

Noblesse dud. Jour vingt six novembre mil six Cens soixante sept dernier Cotté quatre.

perchard

Deux

Pour Establir La filiation Et faire voir que Jean Depuchaud frere aisné du produisant Est filz de philippe et de damoiselle Françoise delavernede produict Le Contract de mariage dud. Jean Depuchaud avec damlle gabrielle depeyron du second octobre Cinquante six, par Lequel Led. Jean a pris qualité d'Escuyer Et filz dud. philippe Et de Lad. vernede, Lequel Contract de mariage Lad. damoiselle Lavernede a ratiffié par acte du dixneuf dud. mois d'octobre Cinquante six, dans Lequel acte Il se voit comme Lad. Lavernede se dict mere dud. Jean Et vefue dud. philippe Led. acte

Signé buche Notaire royal
et attaché a l'expedition dud.
Contract Cotté par Trois

Item Le Contract de
mariage dud. s.r produisant
avec damoiselle philiberte
d'aymare du quinz.e may
mil six cens cinquante
sept receut par Conte notaire
Royal, auquel Contract Le
Sieur produisant a esté
authorisé par Led. Jean
Cy dessus nommé son frere
aisné comme son tuteur ou
Pere, ont pris La qualité

312

d'Escuyer et Cinsaux. [?] peuchant

Philippe Leur pere et de Lad.

damoiselle Launnée Leur mere

Led. Contract Cotté par

Quatre

Item pour Establir Et

faire voir que françois

depuchant Mineur, pour

Lequel Led. sieur produisant

faict production et qu'il est filz

dud. Jean depuchant aisné

produict Lacte detutelle de

La personne dud. françois

au produisant faicte de

Lauctorité du Juge de blesle

Le vingtcinq. ~~[illegible]~~ aoust 1664

par Laquelle Led. francois
est qualiffié filz dud. Jean
et de lad. damoizelle gabrielle
du peyrou et a pris La qualité
d'escuyer, et auquel acte de
tutelle Il se voit quantité de
Gentilzhommes ont assistés comme
parentz Led. acte cotté
Cinq.

Item pour faire voir la
preuve que Led. Jean et
francois de jouchaud sont Issus
dud. philippe de jouchaud
Sieur d'auzac Leur pere, et
de lad. damoizelle francoise
de Lavernede Leur mere produisent

313

peuchaud

le Contract de mariage
dud. philippe Leur pere
Et de Laer. Delavinede
du neuf febvrier ~~1644~~ 1615 receu
par Chosse notaire royal
dans lequel contract de
mariage led. philippe a
prins non seulement la
qualité d'Escuyer, mais Encores
filz a gilbert depeuchaud
Escuyer Sieur d'aurac son pere
led. Contract Cotté

L D Sixe.

Le Sieur produisant et son
frere ont faict plusieurs
Campagnes et randu services

et sa maiesté en plusieurs
sieges entre autres au
siege d'hyppres et a la
bataille de Lansce dans le
regiment d'arcours et a la
Compagnie du sieur de mornac
suivant les congé a eux donné
et signé par le seigneur de raussau
Mareschal de france et
Lieutenant general de son
armée en flandre, les
Congé bez dapte du vingt.e
Septembre 1648: Cotté par

B . .... . Sept

Il est aussy chiffré des

services rendus a sa maiesté peuchaud par

314 Led. sieur philippes depuchaud

pere des produisans mareschal

des logis dans la compagnie des

Chevaux legers du sieur de Terrac

Et depuis comme Cavalier de

La compagnie de monsieur de bonete

au regiment de St. Simond ainsy

qu'appert du Certifficat de congé

de monsieur delamothe haudancour

Lieutenant general des armees du

Roy en Catelougne du treize de

Novembre 1641, d'un Estat

Et ordre de sa maiesté pour tenir

garnison aux faubourgs des temples

Jusques a nouveaux ordres du

septiesme de febvrier 1637. signé

Louis, Et par une Lettre missive

que Led. seigneur du Terrac escript

aud. sieur philippe depuchaud

du quatorze febvrier 1631. par

Laquelle Il Luy mande
D'avoir soin de sa Compagnie
Ce qui marque comme Led.
sieur philippe rendoit actuellement
ses services a sa Maiesté en
Lad. qualité de mareschal
des Logis d'Icelle, Laquelle
qualité n'estoit point baillée
qu'a des gens de condition
tous Lesd. Certifficats et pieces
Et ordre du Roy attachés ensemble
avec autres trois pieces qui
font en nombre de six Cottés
par.
Huict.
B
Item En continuant a
establir La filliation des produisans
Et faire voir que philippe

Genealogie de la maison de Pugeau demonstrant

Genealogie de la maison de puycheau ...
agenais election d'yssoire

prouvé par leur contract de mariage du 2e octob. 1656 et 15e may 1657 produict soubz la cotte 4 : dlore ...	1 Jean et françois dupuicheau frere filz a philipe dupuicheau escuyer marié scavoir led. Jean avec damoizelle gilberte dupeyron et led. françois avec da.lle philiberte deymard
prouvé par leur contract de mariage du xx. febr. 1615 produict soubz la cotte G.	2 philippe filz a gilbert escuyer marié avec damoizelle françoise de la varenne
prouvé par leur contract de mariage du premier may 1588 cotte neuf	3 gilbert filz a Jean escuyer marié avec damoizelle Jacquette de digon
prouvé par le partage qui a esté faict des biens dud. Jean par gilbert philipe et autres Jean dupuicheau ses enfans du 8e xbre 1585 cotte x.	4 Jean dupuicheau filz a feu guillaume marié avec da.lle sebastienne de fontanel
prouvé par son contract de mariage du xbe janvr 1516 cotte xiiii	5 guilliaume filz a antoine dupuicheau escuyer marié avec damoizelle Louise dortain
prouvé par vng contract de vente faicte de la maison de [illegible] de la tour daurac du ... xbre 1512 cotte quinze	6 Anthoine dupuicheau escuyer seigneur daurac seign.r daurac marié avec da.lle antonia de la ville

certifficat de noblesse dud. dupuicheau pere et filz produict soubz la cotte sept signé dlore



armes et Genealogie de la Maison
de Pucheau

316

Et de damoiselle Jacquette peuchan
de digoine produisent Le
Contract de mariage dud.
gilbert depuchaud Leur ayeul
avec Lad. dam.lle Jacquette
du digoine du premier may mil
1588 Cinq Cent quatre vingt huict
receu par riffard notaire
royal dans Lequel Led. gilbert
depuchaud ayeul est filz a
Jean Et de damoiselle
Sebastiane de fontenex a prins
La qualite d'Escuyer Et Seigneur
danzac Led. Contract Cotté par

Neuf

Il est aussy prouvé Et

Verifie que led. gilbert ayeul
estoit filz aud. Jean et de
lad. damoiselle Sebastiane
de fontenet par le partage
faict des biens dud. Jean tant
par led. gilbert que philippe
Jean et Jacques qui estoint tous
quatre freres et enfans dud.
Jean et de lad. de fontenet
et Il est tellement veritable
que lad. de fontenet se
trouve presante aud.
partage et qui prent en main
pour Jacques et qui a esté abbé
de La Chaize dieu elle se dit
heretiere mere desd. gilbert et
autres et enfans dud. Jean

 peuchard

Depechaud, et prenem tousve
La qualité d'Escuyer Led.
partage du huict decembre
1585 receu par delagrange
notaire Royal Cotté par

Dix

La qualité dud. Jean
bis-ayeul est Encore Establye
par un Contract de Vente
quil ce faict a m. francois
flocquet Le dix huict novembre
1544 receut par delagrange
notaire royal, dans lequel Led.
Jean prent La qualité d'Escuyer
Led. Contract Cotté

Unze

Lui dis quatre Enfans

bizayeul qui estoit philippe nommé
dans lesusd. partage des biens
dud. Jean estoit frère aud.
gilbert ayeul duquel gilbert
Ils sont descendus, Et
Lequel philippe Estoit parrin
du pere du produisant
Se maria Et entra dans Lalliance
dela maison du Seigneur
de Senetère, Et contracta
mariage avec dam.elle bienvenue
de Senetère sa fille Le quinz.e
Aoust 1588. devant declédier
notaire royal a [illegible], soubz
une constitution de trois mil
six cens trante trois Escus et
sol, Et Il est porté par Led.
Contract que cette Constitution,

Seroit Employée pour le payement
de la dot de damoiselle Jacqueline
de tournoys veufve de feu Jean
de peuchaud oncle paternel des
philipert et des. gilbert et autres
Comme Il se voit par led. contrat
dans quel contract led. philippe
a pris la qualité de seigneur
Escuyer et a esté passé dans
le Chasteau de St. Victor, et
auquel contrat led. gilbert
de peuchaud aynsi est nommé
et qualiffié frere dud. philippe
Espoux et a signé led. contract
Icelluy Cotté par.

Douze

Produisent aussy le contract de
mariage dud. Jean avec Lad.

Damoiselle Jacquettre de Louvinoz

Du dernier Janvier 1564

pour faire voir des grandes

alliances que lesd. dignehands

faisoint comme estant de

genre nobles et de maison

Considerables qui nauroint faicte

S'ilz ne fussent istes de maison

Illustre et ancienne, et telle

recognue dans la province

Et en effect led. Jean dignehand

prent par led. contract la

qualite de haut et puissant

Seigneur. Led. Contract Cotté

par Treize

Les produisantes Establissent

319

pecuchard

encores dexplure loing leur naissance
et noblesse par autres deux
generations qui sont dud. Jean
bisayeul filz a guilhaume et
dud. guilhaume filz a antoine
et Lestablissem par le contract
de mariage dud. guilhaume
le troiziesme ayeul avec dam.lle
Louize destaing du quinz.e
Janvier 1516, par lequel
contract Il est Tout quelle
guilhaume se dict filz a antoine
depechard et prent la qualite
de messire et chevalier,
en effect Il falloit bien quil
feut de condition pour contracter
aliance avec la maison destaing
led. contract Cotte par

quatorze

La qualité dud. guilhaume
despuechaud Est encores Establye
par un Contract de vente de fruicts
de Certains domaine dependant
de La seigneurie dauzac, qui
fut faicte tant par Led.
guilhaume que mess.re pierre
depuechaud frere Chanoine de
brionde qu'on nomme apresent
Compte, et par damoiselle
anthonia delaville sa mere
qui sedict veufue depuissant
seigneur messire antoine depechaud
pere dud. guilhaume et prent
encores La qualité de Chevalier,
Cequi faict voir L'esclat Et Le
Lustre delad. maison quil y a
eut des Chevaliers abbés et
Contes, Led. Contract faict au
proffict de m.e pierre massis

320

reccepueuv de lad. dame duchesse de Bourbon du douziv decembre peucha 1512, signé Chantable notaire cotté par Quinze 8

Apres Laquelle production ainsy faitte et faict voir qu'Ilz sont Issus de philippes, Led. philippes de gilbert

gilbert de Jean

Jean de guilhaume,

guilhaume d'antoine, Ilz concluent qu'apres une production et genealogie si bien establye Ilz soient envoyes de Lassignation et enregistrés au catheloque de la veritable noblesse a quoy Ilz persistent.

Plus. le present Inuantaire cotté saize

Herleson

N.P.

J. depeuchault daubepeyt tant pour luy que comme tuteur de françois de peuchault son neveu

Plus produict le
Le Combat de mariage
du

Monsieur Dumazet Curt

Inventaire des
tiltres de noblesse de
Francois Dupuy Gaud de
sieur du bisgre

8
Cz

Dupinet
... au chevron dor accomp. de 3 roses de mesme

1

Pinet

Inventaire des tiltres que produit pardevant nous monseigneur de fortia chevalier seigneur du plessis et de Cleircau con.er du roy en ses conseils maistre des requestes ordinaire de son hostel commissaire departy par sa maieste pour Lexecution de ses ordres dans La province et generalite dauuergne francois dupinet du bouchet Escuyer s.r du feun pour Justiffier de sa noblesse et extraction et satisffaire a La declaration du roy et assignation qui Luy a este donnee pardevant nous a cet effect Le 13. Juin. g.bi.c soixante sept. a La

Dupinet du bouchet L,

seig.r de ...

requeste de Me françois du coudray procureur de Me Jean dubois commis par sa maiesté, a La recherche des usurpateurs du tiltre de noblesse

Contre Ledit du coudray

Afinque par Le moyen de cequi resulte des pieces cy apres produites, Il vous plaise renuoyer et decharger Le supliant de Laditte assignaon ordonnee quil Jouyra comme Il a fait Jusques a pnt du tiltre et qualité de nobles droits et priuileges en dependants, et quil sera Inscrit aux catalogue des nobles, et en cas de contredit Ledit du coudray condamné aux despends,

pinet

Le produisant est issu de pierre du pinet, Escuyer sr de bouchet, et de damoiselle antoinette d'apchier. Ledit pierre de blaise du pinet Escuyer sr de La belleyrole et de damlle anne de montmiranche, et Ledit blaise de berard de boutard du pinet bisayeul du produisant qui a porté Les armes soubs Le roy charles huictieme, au voyage de naples, comme Il sera dit dans La suitte et pour Lintelligence de Laditte genealogie produit La figure et Larbre de Laditte genealogie, ayant entete

Les armes de la maison qui
sont dazur au chevron dor
accompagné de trois roses
de mesmes deux en chef et
Lautre en pointe Laditte
figure cottee par
premier

Le produisant nestant point
encores marié et estant fils
unique dudit deffunct pierre
du pinet du bouchet son pere
et de Laditte damlle antoinette
dapchier Il ne peut Justiffier de
sa qualité et sa genealogie
ny par un contract de mariage
mais Il rapporte Lextrait de
son acte baptistaire, par
Lequel Il appert quil fust
ondoyé par Le Curé de la

2

322 bis

piney

parroisse Le 28 decemb
gbre trante neuf et que
Les autres ceremonies du
baptesme nont este celebre
que Le 12 nouemb gbre
cinquante quatre son
parrain ayant este
francois de Aurelhe
seigneur de colombines, dequoy
Il porte Le nom, et Le
mesme acte fait foy que
Le produisant est fils dudit
pierre et quil auoit La
qualite d'Escuyer Ledit
acte produit et cotte par

Deux

Le mariage dudit pierre
dupinet du bouchet, auec
Laditte antoinette dapchier
pere et mere du produisant

est uerissié par le contract
qui en fust passé le 21
septembre gbᶜ uingt un
lequel sert aussy a uerissier
que ledit pierre pere du
produisant estoit fils dudit
blaise son ayeul qui est
present et desnommé audit
contract dans lequel il
est aussy qualifié Escuyer
et ce mesme contract sert a
faire uoir que le pere du
produisant sallioit dans une
famille noble, et quil fust
constitué a sa mere la terre
et seigneurie de pressat, ledit
contract cy produit cotté par

Trois



ontrac
e 2i
un
neuf
du
dudit
i est
audi
Sh
Euy
sen
e du
us un
fu
a ter
Le
l par
s —

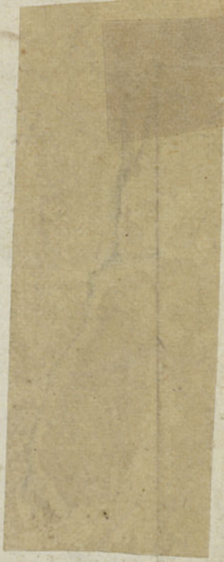


Beraud de Boutaud
Du Pinet Archer des
ordonnances du Roy
Charles 8e en 1494.

Blaise du Pinet
Escuyer s. de la Rebellerole
Anne de Montmiranche
mariés 1. octobre 1550

Pierre Du Pinet
Escuyer s. du Bouchet
Antoinette dapelier
mariés le 21. septemb. 1621.

François Du Pinet
Du bouchet, Escuyer
s. de serru



Blazon & armes & genealogie

pinet

ry le Roy ez qualité
quaperon de l'archiai
des heraux logeos —
juin 1579 · cy produit

Ledit Blaise du pinet ayeul
du produisant estoit filz
dudit Beraud Boutaud du pinet
et fut marié avec anne
de montmiranche, comme
Il paroist par leur contract
de mariage du premier
octobre 1550, dans Lequel
Ledit blaise ayeul du
produisant a pris La
qualité de Escuyer et a
esté authorisé par Ledit
beraud Boutaud du pinet aussi
escuyer son pere, Ledit
contract cy produit cotté
par

quatre.

Et comme cette derniere
piece est au dela du temps
porté par La declaration du
roy Le produisant n'auroit

par besoing, dune plus ample
production neantmoins il
ne peut supprimer des lettres
de rehabilitaon accordees par
le roy charles 8 au voyage
de naples audit berand boutaud
depinet archer de ses ordonnances
le second fevrier 1494
addressantes aux esleus estab a
clermont pour le fait des
aydes lesquelles n'enoncent
autre acte derogeant a
noblesse que le paiement
de taille fait par erreur par
les predecesseurs dudit berand
boutaud du pinet qui est qualiffie
noble dantiennete et dextraction
et partant ledit produisant
pretend avoir suffisament
estably sa genealogie et

pinet

noblesse, au de la mesmes dut temps de sirë par la declaration du roy lesdites lettres cy produites cottees par.

Cinq

plus ledit exploit dassignaon du 13. Juin 1667 cotte par

Six

plus le pnt Inventaire cotte par.

Sept

Coppat

La Querilhe

326

La querilhe

Inuantaire des Tiltres

que produict deuant vous Monseigr de Fortia Conr du Roy en tous ses Conseilz Me des reqtes ordres de son hostel commre depputé par sa majesté pour l'execuon de ses ordres en la generalité d'auuergne.

Messire Claude de La Queirhe

Chastaubougnay Vendevoiron

chevallier marquis de Chaugay baron de Cebazat, seigneur de Flora Chaulme, Vandat, Lourdit et Noaz pour satisfaire a la declaraon de sa majesté du mois de Juin mil six cens soixante quatre, arrestz du conseil donnés en execuon d'icelle et ordonnance par vous rendue portant que les gentilzhommes de la prouince justiffieront de leurs tiltres.

Quant que de tenir a la deduction des pieces qui seront cy apres produictes Il est necessaire

de dimonstre que la maison de la quiche est une des plus illustres de la
prouince par son ancienneté par ses alliances et par les grands et
emplois que ceux de cette famille
ont eus soubz les Ducs de
Bourbon et de bery et par les
commissions dont nos Roys les ont
honorés.

Son ancienneté n'y peut estre
prouuée par les titres qui sont
aussi dans les archives de la
Maison par les raisons qui seront
cy apres rapportées mais elle
paroistra suffisament establie
par un titre qui a esté tiré
des archives de la maison d'auuergne
raporté par Justel dans les preuues
de son histoire page par lequel
Robert qui estoit Comte de la prouince
et qui deceda l'an mil deux cens
soixante saize donna la terre de la
nargerie

Et Vdeubaud de laquerilhe son Pere [illegible]
de Celle de bulhon dit que les autres
sont decendans de luy Et de l'autre on
tous Jusques a present
q. Jean de laquerilhe troisiesme
du nom tandis Celle de lamargeride
Et la seconde de bulhon est Encore
dans la maison de la tour d'auvergne
Il y a aussy d'autres ~~parens~~ tirez de
posterieurs en datte dans la mesme
histoire qui Concernent la maison
de la querilhe. lesquelz on ne tire
pas Allegue. ny plusieurs autres
qui sont raportes dans les grands de
plusieurs Illustres genealogies parce
on se restraint a faire seullement
la genealogie de la branche des puis[nés]
appellez laquerilhe Florac dont de
scend led. Me Claude de laquer[ilhe]
qui est a present le chef de cette fami[lle]
Et le seul qui reste de ce nom.

Pour les Emploicz

possede les principalles charges aux

des Comtes ducz de Berry Et de
Bourbon. desq[ue]lz Ilz ont esté
chambellans. Ilz ont aussy commandé
dans les armées. Et soubstenu des
sieges dans les villes Et Il se void
verifié dans la genealogie cy apres
produite qu'Il y eut deux freres chev[alie]rs
de Rhodes Et Commandeurs de la
rissoie successivem[en]t l'un apres l'autre
qui moururent dans le service de la
religion. Que François l'ung d'eux
fust tué a la bataille de Cerisoles
commandant une compagnie de
gens d'armes l'an 1544. Que
Philipes de Laguiche l'ung d'eux fust
tué l'an 1557 a la journée de St
Laurens ou la principalle noblesse avoit
accouru Et que Jean de Laguiche
second du nom seigneur de Florac dont
Monsieur de Thou parle tres
avantageusement soubz le nom de
Claude de Laguiche. rendit de grandz
services et tres importans aux Roys
Henry 3e Et Henry 4 particulierem[en]t

par le secours de quelques hommes qu'il amena
dans la ville d'Yssoire en l'annee 1590
lors qu'elle fut surprise et ou il
s'enferma pour la conserver au Roy
la deffendit ensuitte si genereusement
contre les efforts du Comte de Randan
gouverneur de l'Auvergne et Colonel
general de l'infanterie qu'estant sorty
de la ville avec iiij^xx quelques hommes
se trouva q. la bataille fut donnee par
les Royaux qui estoient venus a secours
Il sçut partager la victoire de leur
costé et conserva l'Auvergne dans
l'obeissance du Roy en conservant cette
place.

Pour ce qui concerne les
alliances il y a une ancienne
genealogie M.S. dans les archives
de la maison de Chaugy qui sera
cy apres produite soubz la cotte de
cay ... contient seize generations depuis
1221 qui commance par Aymond seig
de la queilhe et de Rochefort pres
de Riolland dom Jaude paulo et d

Les Descendants, ou prendi Alliance
Il y a plus a dire Comme aussi dans
les maisons Illustres de Comborn ou
de Ventadour qui tirent leur Origine
des Anciens Vicomtes de Auvergne, dans
Celles de pierre buffiere, chauuiers
de Gimarel, d'apshon, de Montmorin,
de giac, de Lezay, de Castelnau, Et
d'Espinac qui sont assez Celebres
dans l'histoire pour avoir rang parmy
les premieres familles du Royaume

Mais comme la branche
des aisnez de cette famille
a finy par des filles qui ont porté
la plus grande partie des biens de la
maison de laguiche aux tiltres
Et documents qui servent de preuve
aux genealogies dans leurs Celebres
maisons, comme Il sera observé
Et la Cause q. la branche des
puisnés ne peut par apres Justifier
par tiltres cette genealogie Et Il faudroit
qu'elle eut recours aux historiens d'auvergne

de bourbon Et de bueil Et de tous aux genealogies des maisons ou elle se trouve alliée pour faire preuve de ce qui vient d'estre allegué.

Car Il faut ~~obe~~ observer que celuy sire [illegible] qui estoit de la queilhe chambellan du duc de bourbon Capitaine d'une Compagnie de gens d'armes filz de Jacques seigneur de la queilhe Et de Louize de giac dame de chaugay de Jozerand [illegible] et autres lieux lequel vivoit environ l'an 1440 laissa deux filz qui partagerent tous les biens de la maison françois qui estoit l'aisné eust pour sa part les deux tiers du bien dans les q[uels] Il fit entrer la terre de laqueilhe a[vec] celles qui estoient de leurs patrimoine Et laissa pour le lot de guichaume son puisné les biens qui estoient provenu[s] de Louize de giac son ayeulle Et dont les descendans jouissent apres.

Parcemoyen les Enciennes villes de la maison furent delaissées alaisné tant parceque c'estoit l'uzage quarante que les luy estoient necesses pour sauver des biens qui luy estoient escheus en partaige et par mesme raison Guilhaume nayant que les biens de son ayeule Il nous aussy que les biens de la maison de guie qui est assez celebre dans l'histoire soubz le Regne de Charles Sept pour faire cognoistre dans quel estat estoit pour lors celle de laqueilhe puisque Jacques en espousa l'heritiere

Francoise de La Queilhe

N'eust que trois filles qui faillirent avec trois Seigneurs recommandables par leur naissance et par leur emploicts.

Jacqueline de laqueilhe qui

fust mariée avec Robert Stuart Seigneur

daubigny Comte de beaumont Capitaine
de cent Lances. et des archiers
Escossois de la garde du Roy pourveu
de la charge de marechal de france
en l'année mil cinq cens quinze et
qui estoit de la maison royalle d'Escosse

Françoize de la Queilhe qui
Espousa Jacques de genouillac seigneur
d'acier Senechal d'armaignac grand
escuyer de france et qui avoit la
charge de grand m^e de l'artillerie
et a la bataille de pavie l'an 1524

Catherine de la Queilhe qui
Espousa l'an 1536 Marc de beaufort
marquis de Canilhac. comte d'alletz
vicomte de Valerne et lamothe. baron
de montboissier et Auggerac seigneur
du pont du chasteau, ces marques montons qui
estoit chef de la maison de beaufort
Canilhac. d'où estoit son ayeul et
dont sont sortis deux papes. et p[lusieurs]
cardinaux

Ainsy La fin de la branche
des aisnez faict voir dans quel
lustre estoit cette maison et quelz
biens biens elle possedoit pour
fournir des dotz a ses filles mariées
sy avantageusement Et la continuation
de la branche des puisnez faict preuve
que sy cette maison a perdu de grands
biens elle n'a pas pour cella perdu
de nombre de ses alliances comme il se va
verifier dans ce table genealogique
appuyée de ses preuves.

Pour cest effect led. Sr
Claude de Laquerche commance
sa production par le blason de ses armes
qui sont de sable a la Croix dargent
dor soubz la cotte pre

Premier

Plus La genealogie de s.
trouvée dans les archives de la
maison contenant seize
gemeaux cottez

Deux

1 Jacques seigneur de Laquerlhe chambellan du duc de Bourbon espousa Louise dame de Siac, Changay, Bouran, Jozivand, Jayer, Pessai et Rauber, Lord. comme contr... d'un bail passé l'an 1449 entre Louis de Florac et lad. Louise de Si... qui prend la qualité de ... de Jacques seigneur de Laquerlhe et luy ... des ... enfans Charles qui ... Guyot de Lacquelle surnommé pour Geoffroy et ... qui ... majeure.

2 Charles continua la posterité

2 Guilhaume fust chambellan de ... XI commis ... dans certaines ... de la chambellerie ... ... de Limosin pour le ... de ... Marguerite Christophle comte de

Ventadour pretendoit celuy de
son Comté et mourut sans enfans

2 Guyot Ecclesiastique sacristain comte
de St. Jean de Lyon suivant des
memoires qui sont dans la maison
et qui designent qu'il estoit environ l'an
1473

2 Gabrielle mariée a Claude Marechal
Seigneur de Mursinieux

2 Jacquette mariée a Foulques Seigneur
de Montchenu comme il se void
soubz la cotte quatre

Et pour establir la preuve de ce degré
il allegue comme produict l'ex-
traict de l'an 1449 et les lettres
de chancellerie attachées ensemble et
cottées

Croix

11. Charles Seigneur de Maguelhe
Espousa en premieres nopces Anne
de Ventadour fille de François comte
de Ventadour de Mag(?)les Il mourut point

du sieur et segondes nopces marguerit[e]
de Fleury . comment de l'honneur dans
le tiltre de fondation du chapitre
collegial de St magdalaine de Com[...]
de Laqueilhe . en datte du mois de
novembre 1492 . lequel fust erigé
par le pape Alexandre . qui le rendit
Immediat au St siege a la
recommandation de pierre Cardinal
du tiltre de St marcelin frere
de marguerite . Par le mesme tiltre
Il paroist q Richard de Laqueilhe
Seyd[?] des Consuls de Charles au
dotté l'hospital du mesme lieu
luy avoit donné ~~xl~~ quinze cens
cinqte livres de rente qui estoi[t]
lez revenus considerables de ce
ce qui marque bien la richesse de la m[...]
L'année subsequante 1493 Charles son
apres q avoit avec Jacquette de

de la Perche, Sachuo &c. de feu
Mre Foucquet de Mourcheau pour
les pretentions qu'elles avoient sur
les Successions de Jacques de la
Perche Et de Louise de Giac
Compris Esmes par Lantoine
du Ballif de Montmorand.

Il eut deux filz Francois l'aysné
qui ne laissa q' des filles Et fini
cy apres, comme la branche des Aisnez
Et Gregoire qui s'appelle son frere. —

Commence celle des puisnez seigneurs
de Changay Et fleira qui succederent
mortz apres.

L'on rechercheroit par la premiere de
ce qui est avant des filles de
Francois la chose est assez cogneue
dans l'histoire Il suffira de rechercher
les premiers de la posterite de Guillaume
apres avoir produict deux pieces pour
precuser ce qui est dict dessus.

Soy prov. qui sont la fondaon. du chapitre de laqueilhe. et la sentence du ballif de montferrand attachées ensemb. etc. cotteés

Qua.

Guilhaume de Laqueilhe premier du nom. Seigneur de Florac Changay possedoit Fontvant etc. de la Roche de la Margeride. Espousa marie de Damas. fille de Claude Seigneur danlezy etc. et de marguerite de Digoine a lay elle il fist donnaon de luzufruit des terres de Florac Changay possedé par donnaon du 13e juin 1482 etc. et laissa [illegible] etc. [illegible] de ses enfans. ainsi que cont. dans une transaon. faicte le [illegible] juillet 1508 pass. entre Francois de Laqueilhe. ch. Seigneur de la Queilhe. filz de ses. Guil.

Seigneur Charles de laguiche
dune part Et dam[oise]lle marie de damas
Ve de guillaume et tutrice de ses
Enfans gilbert gabriel Et marg[uerit]e
dautre part Et Encore Jean Jacques
Et francois de laguiche ses
autres Enfans majeurs par lad[ite] dlle
sa tutrice curatrice leur mere et
propre. Aimard [illegible]
Et ensuitte les parties transigent
sur plusieurs differentz quelles avoient
Eu et ont pour les successions de Louize
de giac leur ayeulle Et de seig[neu]r
de giac leur oncle Et de Charles
de laguiche leur pere. la [illegible] establye
suffisament la premier q. francois
Estoit filz de charles petit filz
de Louize de giac [illegible] de
Guillaume seigneur de flerac [illegible]
auquoy que [illegible] aud. Sr. Il
partage la succession de leur pere

Laqueilhe

Et de luy ayant eu Et aussy que
qui s'estoient attachez par des lacunes
ensuite.

Jean qui continua la posterité

Jacques Philibert Commandeur de Car
lsfoie qui mourut au service de la
religion comme Il est raporté dans l'hi[illegible]
de malte.

François cogneu dans l'histoire de france par
sa mort qui arriva a la bataille de [illegible]
en 1554

gabriel abbé d'yssoire suivant p[illegible]
titres qui sont dans la maison.

Marguerite femme du Sr. de la [illegible]
du Adour

Le sud. donnat Et laudan[illegible]
aux heritiers Et [illegible] Et collateraux

Jean de Laqueilhe premier d[illegible]
seigneur de Florac. espousa la marga[illegible]

Clerambault tiers. Espousa Ysabel
de Bourbon fille de Jehan de Bourbon
baron de Busset. Et de marguerite
dallegre. Et fut faict de ce mariage
mais de dame se mist lay contant-
une donnaison de la plus grand partie
de ses biens le xxj^e avril 1531
affin que celle q. son filz aisné
heritier portant le nom Clerambault
de sa maison. Eust de quoy haulser
les armes et propres biens. Et pour
obvier a la division d'icelle dans les
successions et a ... perceuoir q. cette
sage mere pensoit pour soubtenir
l'eclat de cette maison. qui avoit
esté affoiblie par les grands biens
q. les filles de l'ancienne seigneurs
avoit porté dans des maisons estrangeres
Et de ce mariage naquirent deux
enfans. philippes de la Roche qui
fust tué a la bataille de St Laurent

Laqueilhe

L'an 1554

Jean second qui continua la posteritte
Gilbert qui espousa Gilberte de
Rochefort seigneur d'Ally qui furent
des enfans de Jean Gilbert Beaufort.

L'an 1541 Jean fist son testament nom[me]
Izabeau de Bourbon sa femme tutrice
des enf. Philipe de Bourbon Comte
de Busset Jean Beaufort Christophle
d'Allegre seigneur de Viuerols et
de Beaumont Pierre de Champigny
seigneur de Nauigny pour estre ses
executeurs testamentaires.

Jean et gilbert Laqueilhe sont freres et peres de philippe

par la donnation Constante par mar[iage]
de damme. Il y a preuue que Jean estoit
filz de guillaume et q. il espous[a]
Izabeau de Bourbon. Et par ces
q. Jean estoit pere Jean second qui
les d. deux pieces attachées ensemble
collées

Six

Jean de Laqueilhe second
du nom seigneur de florac et saugay
soubz (?) grac pessac et la margeride
Chlr de lordre du Roy et
Capitaine de Cinquante hommes darmes
Espousa en premieres nopces Anne
de Caradeuc fille de francois seigneur
de la Tanguyon et dyzabeau
de Bouville ... des princes de
Chavanne. comme il est raporte dans
l'histoire de Ste Marthe livre
vingthuictiesme
Il fust Associe par le moins
a lordre de St Michel suivant
les lettres du Roy Charles neufe
qui luy furent expediees au mois
de Septembre lan 1563 adressees
au Sr de la Tanguyon son beaupere
pour luy donner le collier
Henry troiziesme luy donna une
Compagnie de Cinquante ~~hommes~~ lances

Laqueilhe

Suivant les lettres du 17e sept. 1577
avoit une commission pour y faire
une autre de soixante lances l'année
ensuivant en l'an IIIIxx. Il s'honora aussi
d'une charge de gentilhomme ord.
de la chambre.
En l'année 1579 il fut pourveu de
charge de lieutenant general pour le
gouvernement du bas pays d'auvergne
par brevet expedié l'an 1580
Le Roy augmenta ses appointemens de
pension de deux mil escus en considera[tion]
des grandes despenses qu'il a faites
pour son service.
Il fut aussy senechal de Clermont
en l'année 1579 par lettres expediées
au camp de Gergeau
Et enfin pourveu de la charge de
mareschal de camp des armées du Roy
par lettres d'Henry quatre datées de l'an
1590

Il paroit par une grande quantité
de lettres la confiance que les Roys
avoint en la valleur et fidelité de Jean
des quelles on y a tiré une vingtaine
pour remplir la production. Et les
joindre au tesmoignage que rend mons.r
acquis et raporté par Mons.r de Thou
dans le livre 97 de son histoire qui
l'appelle Claude may qu'il a signé
fort clairement par ses qualités
et par ses emplois et particulierement
par le siege qu'il soustint dans la
ville d'Issoire l'an   Et par
la genereuse sortie qu'il fit par les assiegeans
pour respondre au [illegible] quon luy
aimoit
Il espousa en secondes nopces
Magdelaine de ~~Chastelneau~~ Chasteauneuf
fille de feu Antoine de la tour d'Auvergne
seigneur de [illegible] suivant son contract
de mariage du 23e janvier 1597
dans lequel Jean de Laguesle son

filz Unique contract aussy mariag[e]
avec Claude de la tour fille unique
dantoine Et de magdelaine de chau[...]
ce qui suffit pour prouver la filiac[ion]
de son [illegible] a son second.

Toutes les pieces cy dessus Enonce[es]
mises en liasse qui est cottée

Septi[esme]

Jean de Laqueilhe Troisi[esme]
du nom Seigneur de Florac, Chaugay,
margirides, [illegible] Laroche d'on[...]
bouracol Chazal Tandar Cap[...]
Chev. de l'ordre du Roy auroit contract[é]
mariage avec claude de la tour con[...]
[illegible] dict mariage nayant pas eu d[...]
Il Espousa Symonne de [illegible]
de [illegible] Et de [...]
fille de Claude du Seigneur de [...]
Et de dame de [illegible] par [...]
du 14 mars 1608 de Lang[...] Il Eu[...]

deux filz & filles

de laquelle Seigneur
de Caudal Mortuam qui de mar…
guillaume qui Continua la posterité
Yolande femme de m.re françois de
Coubon Comte de bussy
N.

Il Suivit le Roy dans Ses armées
Commandant une Compagnie de
Chevaux legers, q. le Roy luy donna
Suivant les lettres qui furent
expédiées au mois de Juillet 1620
Sd. lettres et Contract de
Mariage attachées Ensemble de
Cottes huict

Huict

Guilhaume de laguiche

Seigneur de Changay. espousa
du Vivant de Jean son pere
qui assistaa au Contract de mariage
Anne de gadaigne fille de hault de
M.re Claude de gadaigne Chevalier

de l'ordre du Roy signee de Beauvais
et Charbonnier. et la brosse Maistre
de camp et Capitaine d'un
Regiment de caualerie entretenu
de Mr Edouard de Coligny du 12e
Juillet 1639 qui est un titre
suffisant pour establir la filiation
de quinzieme degré. lequel a
eu l'honneur de commander une
compagnie de chevaux legers que le
Roy luy donna vacante par la
mort dud. sr de Rambures
suivant ses lettres du quinze decemb.
1639 lesd. lettres produittes avec le
contract de mariage soubz la cote

Ren

Claude de Laqueilhe
marquis de Chasteaugay baron de Co
Beaulieu Vandat Loubdes ~~baulan~~ de Noal

N'est par Enuers Marie. Et pour
Justifier q[u]e led. filz de guilhaume
de Maguilhe et d'anne de gadaigne
produict l'acte de tutelle qui
fust faict apres le decedz de
son pere du seize de janvier
1641 par lequel il fust mis
aux
et servir soubz la tutelle de Jean
Croisier son ayeul et soubz
l'education d'anne de gadaigne
sa mere.

Et pour faire voir q[u]e suivi la
trace de ses ancestres produict
aussy un brevet d'aide de camp
des armees de sa majesté du premier
avril 1664 dont le Roy honnora
ledict la qualité de marquis de
Chaugay avec le ... des gardes pour
aller en Affrique ou il y a servy
en lad. qualité a la prize de gigeri

La queilhe

Touttes lesd. partyes M. pierre
Clerson procur. en ce siege fondé
de procuraon dud. me Claude
de la queilhe affirmé les
veritab. Et declare quil ne scait
escrire a telle fin quil dessus
signe Clerson

Clerson

Retz
340

Retz

Inuentaire, des tiltres que produit devant Vous Monseigneur de fortia Cheualier seigneur du plessis et de Clocan cons. du Roy en tous ces Conseils me. des requestes ordinaires de son hostel commissaire departy et depute par sa maieste pour les ordres ez la prouince dauuergne et generalite de Riom, andres de Rets Escuyer sieur de bresolles de Besiare le Boizet, pour satisfaire a vostre ordonnance qui luy a este signiffiee a la requeste du prepose a la recherche des usurpateurs de tiltres de Noblesse

Veu du royer
Intendt de Riom

Declare en premier lieu le produisant quil est de la famille de Rets originaire de la prouince du languedoc du dioceze de mande quil est au lieu du Boizet qui est dans le Dioceze de Mande, et que par son

+

Je reside au lieu et chasteau de Besse
paroisse dauzat Eslection de riom
Ressort de la Senechee dauvergne qui
ay seul fils appelle, Jean Claude
de Rets Escuyer seigneur de la bessiere
et quil porte en lescu de ses armes, dazur
a lespee dargent en pointe, surmontee dun
Chevron dor ~~[illegible]~~ a deux Estoilles dor
en chef

Premierement, Ledit sieur de Rets
produit six pieces la premiere est
son contract de mariage du 5e. doctobre
1626 par lequel sa filiation
Est Establye il a procede de lauthorite
de Jean de Rets son pere et il a fait
alliance avec la maison de Besse
qui est une famille noble dauvergne

La seconde Est la descharge quila
obtenue de Monsieur demiont
Intendant en la province de languedoc
des taxes qui avoient Este faites

341

Rets

Sur laz par forclusion et surprise
pour les francs fiefs et nouveaux
acquets dont il s'est fait descharge
apres avoir fait preuve de sa
Noblesse las ordonnance des desp.
du 24e de Juin 1637.

Les autres quatre pieces sont les
certificats des services qu'il a
rendus tant dans le pays de
Gebaudan (?) lors des guerres de la
Religion que dans les occasions
importantes pour le service du
Roy, estant appellé par
Monsieur le Mareschal de Thoubec (?)
Charles sieur de Montbreton (?)
Lesquels il a servy. Lesd. pieces
cottées par
Brenier (?)

Plus produit le contract de

Mariage dud. guy de Retz, seigneur de bressolles, son pere avec damoiselle Louise de Chapelu de la Tigne par lequel la filiation du produisant est establye, et led. guy de Rets son pere declare fils d'autre guy de Rets — ledit contract datte du 4e de may — 1596 et cotte Deux,

Plus produit le contract de mariage dud. guy de Rets seigneur de bressolles, le de Chaumada son ayeul et de damlle Charlotte pellissier de St Ferreol — du 9. de novembre 1544, dans lequel led. guy de Rets est dit fils de noble Antoine de Rets, ledit contract, — Cotte, Troies,

Plus produit deux pieces la premiere est le contract de mariage dud. antoine — de Rets bisayeul du produisant avec — damoiselle marguerite de bressolles du 4e doctobre 1526 —

242

Rets
d'avoir lequel lesd. antoine de Rets
a pris qualité de noble et des escuyer
et contracté, allegant d'avoir vescu
d'ancies noblez

La seconde est le testament
d'alaiz de Rets frere dudit
antoine ainsy qu'il declare
par led. testament, d'avoir lequel
il institue pour son heritier
Ledit guy de Rets ~~proche~~
~~____~~ fils d'antoine, son nepveu
Les deux pieces cottées 217 et 218
quatre

Plus pour monstrer que ledit
Antoine de Rets estoit en possession
de Noblesse, et tenoit rang parmy
Nobles produit l'extrait du desnombrement
fait de l'authorité du Roy en
l'année 1529. des biens nobles
des Seigneuries et gentilhommes des
Seigneuries, et diocese de Mande

dont la dixiesme fut employee a la
Rançon de mes seigneurs les fils de
france estant en ostage en espagne
dauer lequel denombrement led
Antoine de Rets escuyer est desnommé
Aueq le seigneur de chominades
Sezerue quy estoit led Alaiz de Rets
Lad piece cottee par

Cinq

Plus produit lescu de ces armes
Aueq larbre genealogique de sa
famille
Derets du crouzet   Surrier

al defaverolles
de la face dor chargee dune Corneille Membree et becquee de g. party dapiches ... Rigal

343

Inuantaire de production que Met A
baille pardeuant Vous Monseigneur
Defortia cheualier Seigneur du plessis, ...
Declereau Con.er du Roy en ses conseils ma...
des Requestes ordinaire de son hostel, com.re
Desparty par sa Ma.te pour lexecution de ses or...
en la prouince et generalitte dauuergne et
Com.re depputé pour la Verifficcation des tiltres
de noblesse en lad. generalitté par arrest du
Con.el du xxij.e Mars Mil six cens
soixante six, Noble pierre Jean de rigail
escuyer seigneur de farreyrolles ham en la
parroisse de S.t Remy eslection
de S.t flour

Rigal faverolles
de Rivm

Contre M.e Jean dubois prepose par ...
Ma.te a la Recherche des Vsurpateurs des
tiltres de Noblesse

Dict que la Maison de rigail dont Il es...
originaire et partie de toute antienneté

La qualitté de Noble et descuyer, et que la Seigneurie de farreyrolles delaquelle Il est encores aujourdhuy Seigneur luy a esté transmise par guilhaume de Rigail son bizayeul Vivant En l'année gᶜ. xx. avec la qualitté descuyer et Seigneur de farreyrolles duquel Il establist sa descendance en droicte ligne par les pieces cy apres

Premierement led. pétre Jean de Rigail produisant est filz de gabriel de Rigail et de damoiselle gabrielle dapchier ses pere et mere dont Il tire la preuve du testament dud. gabriel en datte du xiiiᵉ febvrier 1633 signé filhon nottaire Royal dans lequel louis de Rigail frere du produisant est Institué heritier Universel et led. pétre Jean gabriel francois et autre Jean ses freres sont Instituez legataires comme appert dud. acte Cotté cy

A

344

Rigal

Et pour establir encores dadvantaige Cette preuve produit le contract de Mariage de Jean Rigail son frere dans lequel led. produisant en qualitte dher de gabriel de[illegible] soblige a la somme de six mil livres envers led. Jean pour les droicts et pretentions quil pouvoit avoir dans la succession dud. gabriel de Rigail et de lad. damlle gabrielle daprhie[r] leurs pere et mere led. act en datte du x[illegible] febvrier 1654 y cotté

B

Q Mesmes fins et pour faire vo[ir] que led. gabriel de Rigail pere du produ[isant] estoit filz de pierre et Mary de damlle gabrielle daprhier produict leurs contrac[t] de Mariage en datte du xme Juin de l'annee 1600 receu par maury nore roy[al] cotté

C

Et parceque dans ledict Contract de Mariage
la filliation dud. gabriel nest pas enoncée produit
le testament de pierre en datte du xxvj^{e} Juin
g bc. quatre Vingt et sept signe Moisset no^{re} royal
dans lequel led. gabriel et antoine enfans de pierre
sont institues hers Vniversel et ladministration
de leurs personnes et biens laissee a dam.^{lle} Jacquette
dalibert femme dud. pierre led acte Cotte

D

Il semble que la filliation de gabriel
de Rigail pere du produisant ne puisse pas estre
Mieux establye que par le testament dudit pierre
dans lequel est faict Mention de lad. dam.^{lle} Jacquette
d'alibert, Neantmoins pour lestablir encores plus
fortement produict leurs Contract de mariage
en datte du xx^{e} Juin Mil Cinq cent quarante



[illegible] Riqual Escuyer Seigneur De Sarreirolles
Porte miparti au premier Dazur a la face
Dor chargée Dune Corneille Naissante de
Sable Membrée De Gueule.
Au Second miparty Dor a trois Tours De
Gueule massonnées De Sable Les deux flaches
Darmes Dazur posées en pal qui est Apcher
Timbrée a porphil embely De Lambrequins
Portantz Leurs couleurs & Metaux.



armes

Rigal

Cinq Receu par podeuigne no^re Royal
dans lequel non seulemem led. pierre
de Rigail prend la qualitte descuyer Mais
encores guilhaume son pere bisazeul du
produisant qui assistatt aud. Contraict et
lauthoriza par Une donnaon led. acte Cotte

C

Oultre lesnontiation cy dessus faict
dela filliation dud. pierre de Rigail a
guilhaume bisayeul du produisant Il
en fournyt Une aultre preuue par la
transaction passée auec dam^lle Marguerite
de souerain mere delad. dam^lle Jacquette
d'Alibert ayeule du produisant dans
laquelle transaction lesd. pierre et
guilhaume sont qualiffies escuyers

dans Un temps bien au dela de la declaraon de sa Ma^{te} ce qui faict Voir de l'Entiennetté de la famille dud. produisant qui lequel s'est conservé de pere en filz despuis longues années la seigneurye de Farreyrolles Led. acte Cotte

F

Et pour faire Voir que led. petre Jean produisant na pas derogé a sad. qualitté produict deux Certifficat de services quil a randu dans les armees de sa Ma^{te} signés lun par monseigneur le prince et l'autre par monsieur le duc de Crequy en datto des 30 may 1637 et 5 9bre 1639 y Cottes

F

Plus produict le blazon de ses armes qui sont Un my party au premier dazur a fare d'or Chargee dune Corneilhe naissante de sable Membree de gueule, au second mi party d'or a trois tour de gueule massonnee de

Rigal

Sable ces deux aches d'armes d'azur posées en pal qui est dacier timbrée a poot sil ombely de lambroquins porta leur couleurs et metaux y collé

[signature]

Finalement produict le pn̄t Invent[aire]
y collé

[signature]

Chazal procur du produ[isant]

Inventaire de production de titres de noblesse

pour noble pierre Jean denigail escuyer seigneur de farreyrolles

Contre

Me Jean dubois preposé a la recherche des usurpateurs du titre de noblesse

Chazal

Reilhac

Inuentaire des lettres de noblesse que met et baille deuant vous monseigneur defortia cheualier Seigneur plessis et de clireau conseilher du Roy tous ses conseils maistre des requestes ordinaire de son hottel commissaire deparé par sa majeste pour lexecution de ses ordres dans la prouince dauuergne et generalite de Riom messire Francois de Reilhac cheualier Seigneur dudit lieu nozieres Sainct paul pleaux Sainct martin de Valmeroux et autres places bailly pour le Roy au bailliage des montaignes dauuergne pour faire voir quil est gentilhomme de naissance et quil a droict de prendre la qualite et de jouir de tous les priuileges attribues a la veritable noblesse.

Premierement produict ledit

Reilhac Nozieres

Baille des salles

Receu de Riom

Seigneur de Reilhac son contract
de mariage avec dame Louise du bos
en datte du vingtcinquiesme novembre
mil six cens vingtcinq receu par
Dueoute notaire duquel il resulte que
led seigneur de Reilhac est fils de
haut et puissant seigneur messire
Jean de Reilhac et de dame catherine
de Sedieres et quoy luy a donne la
seule qualite d'escuyer par ce qui
concernoit sa personne et soubs
l'authoritte dud seigneur de Reilhac
son pere ledict contract de mariage
cotte par

Premier

Plus a produit led seigneur de
Reilhac le testament holographe
de dame catherine de Sedieres sa mere

Reilhac

349 datte du vingt sixiesme may mil

six cens vingt trois au cr lacte

de louverture dud testament faict

par monsieur mre gabriel de

Broquin lieutenant general au

baillage daurilhac le sixiesme may

mil six cens vingt huict par lequel

testament il paroist que lad dame

de Sedieres a instituee led seigneur

de Reilhac son heritier universel et

par lacte douverture dud testament

et que led seigneur de Reilhac

et messire Jean de Reilhac seigneur

de Sainct paul son frere estoient au

service du Roy autemps de lad

ouverture scavoir led seigneur

de Reilhac en qualite de capitaine

de chevaux legiers et led seigneur

de Sainct paul en qualite de capitain

et major au regiment des gardes leq
testament ᵹ cotte par

Deux

Plus produit led Seigneur de
Rilhac le testament de messire
Jean de Rilhac son pere en datte du
premier decembre mil six cens deux
deux receu par garcelon notaire duquel
il resulte que led Seigneur de Rilhac
a pris qualite de puissant Seigneur
chevalier de lordre du Roy bailly du
haut auvergne et que ledit francois
de Rilhac au temps dud testament
estoit son second fils masle que led
testateur substitue a charles de
Rilhac son fils aisné heritier institué
par ledit testament au cas quil
decedat sans enfans led testament
ᵹ cotte par

Trois

350

Reilhac

Plus a produict led Seigneur de Reilhac deux pieces attachees ensemble lune est ung certificat donne par monsieur le Comte de Soissons general de larmee du Roy en champagne du vingt deuxieme may mil six cens trante six par lequel il atteste que led Seigneur de Reilhac servoit en lad armee en qualite de capitaine dune compagnie de chevaulegers hongrois Et lautre sont des lettres destat expediees aud Seigneur de Reilhac sur ledict certificat de service signees Louis Et plus Sublet secretaire destat par lesquelles il paroist que led Seigneur de Reilhac a servy en qualite de capitaine de chevaux legers en lad annee mil six cens trante six lesd deux pieces cottees par

Quatre

Depuis Sa maiesté ayant heu
dessein de convoquer les Estats
generaux de son Royaume et ordonné
que les provinces nommassent des
deputés de chaque ordre pour assister
ausd. Estats led Seigneur eut
l'honneur d'estre nommé par le
corps de la noblesse pour la province
de Limosin et pour le haut pais
dauvergne et ce l'année mil six
cent cinquante un le Roy luy feit
donner des provisions de la charge
de mareschal de camp en ses
armées dans lesquelles led Seigneur
de Reilhac est qualifié bailly du
baillage des montaignes dauvergne
lesd provisions signées Louis
et plus bas ~~[illegible]~~
~~par~~ de Lomenie cy cotté Cinq

Reilhac

Plus produict led Seigneur de
Reilhac le contract de mariage
de messire Jean de Reilhac Seigneur
avec Dame catherine de Seduves
fille de haut et puissant seigneur
messire pierre de Seduves chevalier
de lordre du Roy et du ~~maltz~~ d
martzi du noüailhes receu par de Bussi
le Septieme avril mil Sixcens
dans lequel contract de mariage
led Seigneur de Reilhac est qualifié
haut et puissant Seigneur et bailly des
montaignes dauvergne ledict Contract
de mariage cy cotte par

D Six

Plus produict led Seigneur le proces
verbal de la convocation des trois
estatz du haut pais dauvergne

tenus en la ville d'aurilhac pour
nommer des deputes aux estatz generaux
que le Roy louis douze d'heureuse
memoire avoit convoquez en l'annee
mil six cens quatorze desquels il
resulte comme quoy ledict messire
Jean de Rilhac pere du produisant
feust depute par le corps de la noblesse
dud haut pais d'auvergne ledict
proces verbail y cotte par

Sept

Plus produict led seigneur le
testament de messire Jean de Rilhac
son ayeul receu par du viurio
notaire le cinquiesme octobre mil cinq
cens quatre vingt dix sept par lequel
1597 led testateur prend qualite de haut
et puissant seigneur et bailly des

montaignes dauvergne Et justifie son
heritier universel Jean de Reilhac escuyer
son filz Et de dame francoise de ma
femme ledict testament cotte par

Isuict

Plus produict led Seigneur de Reilhac
le testament de dame francoise de magne
son ayeulle femme dud messire Jean de
Reilhac receu par dumonie notaire le
vingt cinquiesme novembre mille cinq
cens soixante quinze par lequel
1575 testament lad dame de magne qui
prend qualite de femme de puissant
seigneur messire Jean de Reilhac cheva
de lordre du Roy justifie son heritier
universel messire Jean de Reilhac
son fils aisne pere du produisant
ledict testament cy cotte par

Rellf

Plus produict led Seigneur de Rilhac le contract de mariage dud enffere Jean de Rilhac son ayeul et de lad dame francoise de magne dame de sorlau et de la chambdiere receu par du cleraux notaire le quatrieme jour doctobre mil cinq cens quarante duquel contract il resulte que ledit Jean de Rilhac ayeul du produisant a prins la qualite de Seigr Seigneur de Rilhac

DIX

Plus produict ledict Seigneur de Rilhac deux pieces attachees ensemble la premiere est une lettre escripte par le Roy Charles neuf le sixieme jour de decembre mille cinq cens

1569 soixante neuf du camp de Loroit signee Charles et plus bas fises

par laquelle le Roy donne ordre [Relhac lui]
aud messire Jean de Relhac et luy
marque de le recevoir du Seigneur
Comte di Scars lieutenant de Roy
ez la province de limosin et de
perigord

La Seconde est lacte portant le certif.
du Seigneur Comte di Scars qui a
baillé lordre du Roy aud Seigneur
de Relhac, qui s'a presté le serment
ez ses mains ledict certifficat datté
du vingtroisiesme Janvier mille cinq
1570 Cens Soixante et dix signé par
led Seigneur Comte de Scars scellé
de ses armes et contresigné
Lamugue lesd deux pieces ez cotte
par Onze

Plus produict led Seigneur de

Relhac quatre pieces attachees ensemble que sont quatre lettres missives escriptes aud messire Jean de Relhac seigneur

La premiere par la Reyne Catherine de medecis du vingt huit mille
1574 Cinq cens soixante quatorze signee Catherine et plus bas deneuville

La Second par le Roy henry trois le quinsiesme jour de mars mille cinq
1577 Cens soixante dix sept signee henry et plus bas fizes

La troiziesme par le Roy henry quatre pour lhors Roy de navarre le premier jour de may mille cinq
1585 Cens quatre vingt et Cinq

Et la quatriesme par le mesme Roy henry quatre devenu roy de france

354

le douzieme [Rilhac] jour de mars mil cinq
cens quatre vingt dix sept. Seigne
1597 Henry et plus bas potier
Toutes lesquelles lettres marque
les services importans et signal
que led. Seigneur de Rilhac avoit
rendu a nos Rois et a leur Estat
en toutes les occasions qui s'estoi
presantees et la suscription de cell
qui est escripte par le Roy Henry
trois le qualiffie chevalier de lordre
lesd. lettres cy cottées Douze
Plus produict led. Seigneur de ri
le testament de Louis de Rilhac
jadis Seigneur dud. lieu receu
par Escaladain notaire le vingtiem
1545 novembre mille cinq cens quarante
cinq duquel il resulte que led. Louis
de Rilhac estoit frere de messire

Jean de rilhac ayeul du produisant
que ledit Louis justiffie son heritier
universel et le mesme testament
justiffie que lesd Louis et Jean de
Rilhac estoient enfans de dame
Helaine de Clamires ledit testament
cotté Treze

Plus produict led seigneur de
Rilhac le testament de messire Louis
de Rilhac pere desd Louis et Jean
de Rilhac receu par olivier notaire
le vingtiesme iour de decembre
mil cinq cens vingt huict duquel
il resulte que led Louis de rilhac
bisayeul du produisant a pris la
qualité de seigneur et quil estoit
marie avec dame Helaine de
Clamires et que de ce mariage

355

Reilhac

Item de sondus entre autres enfa[ns]
lesd Louis et Jean de Reilhac led
Louis heritier heritier par led Lou[is]
son pere avec substitution au p[rofit]
de Jean de Reilhac au cas que
Louis heritier heritier viendra
sans enfans ledict testament [est]
cotte par Quatorze

Plus produict led Seigneur de
Reilhac le contract de mariage
dud messire Louis de Reilhac son
bisayeul avec ladict dame
Helaine de Claviers receu par and[ré]
et dennevat notaires le vingt cin[q]
juillet mil cinq cens dix huict
dans lequel contract de mariage
ledict Louis de Reilhac prend
qualite de noble et seigneur
de Reilhac et faict toutes ces

Conventions quon accoustume de faire les personnes nobles au proffit de masles pour conserver le nom et armes de leur maison led. contract de mariage cy cotte par

Quinze

Plus produict led. seigneur de Rilhac le testament de messire antoine de Rilhac du vingtieme jour du mois de mars mille cinq cens cinq duquel testament il resulte que ledict messire antoine de rilhac a prins la qualite d'escuyer et seigneur de Rilhac et de nosieres et a institue son heritier universel messire louis de Rilhac son fils et de dame catherine de fontanges de nosieres ledict testament cy cotte par

Seize

Plus produict ledict seigneur

[...]arlotte de Rilhac
[...]net de ferrieres baron
[...] Saint Heuf.

francoise de Rilhac
fabien dela fon marquis
de Saint Preect

Cathe[...]
Jacques [...]
comte de Saint Chamans

francois de Rilh[...]
comte de Bou[...]

Charles de Rilhac
Louyse de Tournemire

francois de Rilhac
Louyse Duboy.

Jean de Rilhac se[...]
au regiment des gardes
regiment de caualer[...]
de Boussac

Jean de Rilhac. 2. du nom
Cathrine de Sedieres

Jean de Rilhac 1. du nom
francoise de magne

Louis de Rilhac
Helene de Clauiers.

Antoine de Rilhac. 2 du nom.
Cathrine de fontanges de nozieres

Antoine de Rilhac 1. du nom
Jeanne dela Garde

Pierre de Rilhac
Leone de frere dela Vigeyrie

Geraud de Rilhac
Anne dela Gardelle de Verlhan

Phillippes de Rilhac
Delphine Dalboy.

Astorg de Rilhac. 2. du nom

Raymond de Rilhac
Isabelle

Guillaume de Rilhac
Ahelis

Guibert de Rilhac

Raymond de Rilhac. Oliu[...]

Astorg de Rilhac. 1. du nom.
Huguette

Reilhac

Reilhac

357 de Rilhac le contract de mariage
de messire antoine de Rilhac avec
dame catherine de noschres de fonta-
nieu par deshore notaire le vingt
cinquiesme iour de Juillet mille qu[...]
cens ~~vingt~~ soixante sept par lequel contrac[t]
de mariage il paroist que ledit
messire antoine de Rilhac a pri[s]
laqualite de damoiseau ou sei[gneur]
et que noble guillaume de fontan[ieu]
pere de ladite dame de noschr[es]
de fontanges constitua en dot a sa
fille ladite terre et seigneurie
de noschres qui passa ensuitte es [...]
main dud Louis de Rilhac
fils et heritier dud antoine
de Rilhac et de lad catherine [...]

de fontanges laquelle terre faict
encores partye du bien de la maison
de Rilhac et est venue iusques au
produisant a tiltre de succession
en ligne directe led. contract
de mariage est cotté par

Dix sept

Et pour daultant mieux establir
la noblesse de la maison de rilhac
ledict seigneur de Rilhac produict
six pieces attachees ensemble

La premiere est vne Commission
donnee par frere Jean Castet grand
prieur du prieuré dauvergne
de lordre de sainct Jean de Jerusalem
au premier Chevalier sur ce requis

Reilhac

358 pour mettre en possession frère

guillaume de Rilhac chevalier

dud ordre de la commanderie

du montoil et de l'hospital [illegible]

laquelle il avoit esté pourveu

au dernier chapitre general

tenu a Rome la d commission

en datte du quatorzieme septe[mbre]

mille quatre cens soixante

sept

La deuxieme est un acte

capitulaire des religieuses de Saint

Jean de Jerusalem de la

Langue dauvergne par lequel

on accorde aud louis de Rilhac

commandeur de carlat et

mareschal de lordre quil puisse estre pourveu de la premiere Commanderie qui vacquera et escheoira vne et plusieurs fois ledict acte Capitulaire en datte du neufuiesme Iour de may mille quatre cens soixante neuf

La huictiesme est vng Rescript de frere baptiste des vrsins grand maistre de Rhodes en datte du vingt deuxiesme febvrier mille quatre cens soixante dix par lequel le grand maistre recognoissant que ledict frere louis de Ribac mareschal de lordre et Commandeur de chambery auoit

Reilhac

prette au thresor commun
cinquante florins pour estre
employez a la reparation de la
ville de Rhodes ordonne quel
sera paye de la dicte somme
sur le premiers et plus clairs
deniers procedans des revenus de
l'ordre

R.

Ceste quarantesme et cinquiesme
sont deux expeditions d'une
transaction passee entre frere
Louis de Reilhac mareschal
de l'ordre de Sainct Jean de
Jerusalem du temps quel estoit
estably en l'isle de Rhodes

et frère antoine dumas pour
raison d'une commanderie
de grace quels contestoient ensemble
dans laquelle et ausd. action et
est dict que led. frère louis
de Ralhac marechal de lordre
estoit pourveu de la commanderie
de Chambery

La Sixieme est une
quittance de cent escus dor
de la couronne de france
donnee par le doyen du chapitre
de la ville de Cambrey a deux
marchands de la ville de Lyon
nommes guillaume dadieu

360

peilhac
et francois Botier qui avoit ordre dud
sieur louis de Rilhac commandeur
de chambery et bailly de Loire
de donner lad somme a lad
ville pour estre pachee par elle
aux prieres et devotions d'jcelles
ladite quittance en datte
du douziesme Jour de Juin mil
quatre cens quatre vingt et
trois

Desquelles pieces il resulte
quen ladite annee mil
quatre cens soixante six
et soixante neuf il y avoit

deux Commandeurs de l'ordre
de Sainct Jean de Jerusalem
sortis de la maison de Rilhac
dont lun estoit marechal de
lordre ce qui faict voir lanciennette
de ladicte maison puis que pour
estre receus chevaliers dudict
ordre ilz debvoient avoir faict
preuve quilz estoient gentilhommes
du costé du pere et de la
mere de trois generations
lesdites deux pieces en
cottees par Dix huict

Plus produict led seigneur de Rilhac
le testament de messire antoine
de Rilhac du huictiesme mars
mil quatre cens quarante

361

fait par lequel led. ant. oine de Reilhac
Rilhac prend la qualité de noble
et seigneur de Rilhac justice Jean de
Rilhac son fils aisné et de dame
Jeanne de la garde faict un legat
particulier a antoine de Rilhac par
deced dud. Jean de Rilhac heritier
justice qui estoit son frere aysne
par lequel testament ledit antoine
de Rilhac frere nommé pour un
executeur de son testament frere
de Rilhac chevalier de malthe
Tresorier general de Rhodes pour
prieure dauvergne commandeur
du montiel de la sauvetat du puy
et du Coudre son frere germain
qui feut apres mareschal de lordre
commandeur de chambery et baill.
de Lozre en cotte par

Dix neuf

Plus produit led. seigneur
de Rilhac le contract de mariage

dudict antoine de Relhac avec
Dame Jeanne delagarde passé
ez la presance et de ladvis dillustre
princesse dame Bonne de Barry
contesse darmaignac et de Rhodez
vicontesse de Carlat le deu^me
jour de Juillet mil quatre cens
trante vj. duquel contract il resulte
que ledict antoine de Relhac prent la
qualite de damoiseau ou escuyer
seigneur de Relhac ledict contract
de mariage cotté par

Vingt

Plus produict ledict Seigneur de
Relhac le contract de mariage de
messire pierre de Relhac avec dame
Bonne de Freybel ez datte du
quatorzieme septambre mil troys cens
quatre ~~quatre~~ [soix] vingt dixhuit dans lequel
ledict pierre de Relhac prend la quale

de noble et de fils de Gerand de Relhac [Reilhac written above]
ledict contract cy cotte par
Vingt un

Plus produict led Seigneur de
Relhac le contract de mariage de
noble Gerand de Relhac avec dame
marguerite de laguaydellée de
vielhan En datte du Samedy avant la
feste Sainct andre de lannee mil
trois cens soixante deux dans le
led Gerand de Relhac a pris la qual[ité]
De damoiseau ou escuyer ledict
contract cy cotte par
Vingt deu[x]

Plus produict led Seigneur de
Relhac le contract de mariage
de noble ~~[illegible]~~ philippes
de Relhac avec dame Delphin[e]
d'Elboy du quatorzième decembre [mil]
trois cens quarante trois dans le
contract led philipes de Relhac a p[ris]
la qualité de noble led contract cy cott[é]
par
Vingt trois

Plus produict led. seigneur quatre pieces attachees ensemble

La premiere est vn fief rendu le lundy lequel trois cens dix par dame Isabelle vefue de Reymond de Roilhac tutrice legitime d'astorg de Roilhac son filz et dud. reymond pour partye de la terre dud. reilhac conjoinctement avec guibert de reilhac dans lequel fief led. guibert et reymond de roilhac sont qualiffies escuyers et damoiseaux

La seconde est vn contract de eschange consentz par guillaume de Roilhac chevalier et jean de chalonze et autres d'un tenement appelle de la Roche de l'annee mil deux cens soixante sept dans lequel contract led. de roilhac se qualiffie chevalier

La troisieme est vn autre fief rendu par guibert de Roilhac chevalier

363 a Seuerg Comte de Rodes de partie de la Rerthac
terre de Rerthac au mois de Juin mil trois
cens soixante huit

La quatrieme est une quittance
consentie par Helis de Rerthac fille
d'Astorg de Rerthac chevalier et dame
Huguette sa femme au proffit de Reynaud
Golinier de Rerthac damoiseaux ses freres
de tous les droitz qu'ils pourroient avoir
et pretandre sur les biens de leur pere
datte du mois d'aoust mil deux cens
soixante cinq

Vingt quatre

Plus produict led seigneur
de Rerthac le present Inventaire
y cotte

vingt cinq

Declare led seigneur de Reilhac
que la maison de Reilhac porte d'arg
a sept pals de Gueule

[illegible] faysant pour le seigneur
de Rerthac [illegible]

[illegible]

Inventaire des titres de
Noblesse de La maison de Rilhac

Pour messire francois de Rilhac
Chevalier seigneur de Rilhac
bally des montaignes dauvergne
mareschal de Camp des armeé
du Roy

vingt cinq

Lor

Sr de la Roche de Manoa (Agabigny) La Roche

arg. a une face de g. chargee a senestre dun Croissant Contourne Montant dor Et brochant sur le tout a vne quartier dor chargé dune bande fuselee de sab.

364

Inuantaire Dece tiltres contrack Et autres actes concernant la noblesse Et filliation de la famillie et maizon de la Roche que metten et baillem pardeuant Vous monseigneur de fortia cheuallier seig du plessis et de clereau conseiller du Roy En tous ses conseilz me des Requestes ordinaire de son hotel commissaire desparty et deputte pour lexecution de ses ordres En la prouince et generallite ; Dam.^lle Catherine Dumistral femme de francois de la Roche escuyer sieur de angles et damoizelle antoinette de la Rochette V.^e de deffunt charles de la Roche viuant escuyer sieur de la garde saint Hiuan, au nom de mere de ses enfens ~~mineurs~~ de Jean Baptiste charles Marie marcamme et maxe ducd. deffunt ~~et~~

Roche des angles

Bnd.^t de vion

La Prezante production faicte suiu de ~~conforme~~ satisfaire a lassignation donne aud. sieur de la Roche, et a lad. damoizelle

de la Rochette en lad. qualitte de mere
et tutrisse de ses Enfans et dud. deffunt
Sieur de lagarde, paudenant vous
mondit seigneur en vertu de vostre ordce
du vingt deux.me avril dernier, et arrest
de nosseigneurs du conseil destat du
vingt deux mars de la mesme année

A Ce quil vous plaize mondit seigneur
En consequence de lad. productiōn lesd.
Sieur et damoizelle produizants seront
Renvoyés et deschargés des assignaōns
A Eux données avec despans

Comme les Ancestres dud. Sieur de
la Roche, et dud. feu sieur de lagarde
Estoient estrangers, Il faut remonter
Jusques a leur origine pour aprandre
Leur estractioñ, et genealogie, et scavoir
Le subiect quy les a portés a venir

sestablir En france, et despuis quil[s] l'emp[...]
ilz sy sont habituez, a cest effet
mondit seigneur sera estre supplie d'obse[rver]
que deffunt Jean Roche estoit originair[e]
d'aix En allemaigne quadrisahier ayeul du
Sieur françois de la Roche escuyer sieur de[s]
angles et des Enfans mineurs dud. feu
Charles de la Roche escuyer sieur de la g[...]
ayant este esleue a la cour de l'empereur
maximillian scout sy bien mesnager sa
fortune quil fut Employe par led. pr[ince]
pour negocier plusieurs de ses affaires
dans lesquelz ayant donné des marques de son
Esprit, et de sa sage conduitte led. prince le print
En affection, et luy donna a traicter les differentz
que l'allemaigne avoit lors a desmeller avec
La france dans laquelle negociation led. R[oche]
se comporta avec tant dadresse et de capacite
quil gaigna les bonnes graces de feu m[...]
Vigauld daureille seigneur de villeneufue lors
Embassadeur de france pres de l'empereur

Le succez de ceste negociation et des
autres Emplois que led deffunt Jean
Ruellan avoit eu luy fut sy aduantageux
que led Empereur voulant recognoistre
les services quil avoit rendu de luy a la
prière et recommandation dud Lembassadeur
de france quy fut bien aize de rendre
Justice au merite, et a la vertu dud. Ruellan
Luy fit donner des lettres de noblesse
Le deuxiesme Janvier mil cinq cents
onze par lesquelles led. Empereur lanoblit
non seullemant luy mais Encores adam
Ruellan son pere, et Conard Ruellan son
frere puisne.

Ledit Rigaud Daureille quy avoit gousté
lexprit dud. Jean Ruellan lamena avec
luy En france lors de son retour dallemaigne
Et ayant faict recit au deffunt roy
Louis douze des services recommandables
quil avoit rendus a la france dans

2

ed. Negociation luy fit donner des lettres de naturallité, et de noblesse quy furent Registrées en la chambre des comptes de paris, en l'année mil cinq centz treize —

Led. Vuilter ayant changé de pays et devenu françois resolut aussy de changer de nom, et en se mariant avec damoizelle Antoinette Sarrazin prit celluy de la Roche quy signiffie Vuilter en allemand Et ce changemant de nom est sy veritable que la verité est confirmeé par le contrat de mariage dud. Vuilter et de lad. Antoinette Sarrazin quy justiffie clairemant ceste verité, et est encore confirmé et approuveé par les lettres accordées aud. Jean Vuilter par la princesse Louise mere du Roy françois premier Regente de france par lesquelles pour l'affection et recognoissance des services quy luy Randoit a la france, luy donna commission et ordre de commander les lansquenets quy

Estoient arrivez dans le masconnois dont
Il sacquitta tres dignemant, et par les
contractz daquizitions quy ont esté faictes
pandant le mariage dud. Jean dumelet, et
lad. Sarrazin sa femme, par lesquelz Il
Est quallifflié des noms de Jean dumelet
allias de la Roche, de ce mariage sont
Issus plusieurs Enfens comme Il sera
Justiffié sy apprés entre autres charles
de la Roche quy Espouza damoizelle
marguerite de manoha duquel mariage sont
Issus pluzieurs Enfens, Entre autres
pierre et charles de la Roche les. charles
second du nom, les. pierre fut marie avec
damoizelle ~~mathaoite demanoha~~ de Rochemontier, de leur
mariage sont Issus pluzieurs Enfens
Et par exprés les. françois de la Roche
escuyer Sieur desangles lun des produizans
Led. Charles de la Roche second du nom fut
marie avec lad. damoizelle antoinette
de la Rochette produizante, et de leur mariage

3

La Roche

Il y a eu plusieurs Enfans et par exprés Jean baptiste, et Charles de la Roche trois masles noirs, et deux filles Enfans mineurs dud. dagllé

Pour Justiffier et faire voir de ce que dessus les d. ~~prod.~~ françois de la Roche escuyer Sieur des angles et lad. damoizelle de la Rochette produizent deux pieces, la premiere desquelles est du Cinq.me decembre mil six centz quarante six, est le testament dud feu pierre de la Roche escuyer Sieur de manoha, et de dauder pere dud françois luy des produizans, et pour le faire voir Il n'ya qu'a faire lecture dud testament par lequel led. feu pierre de la Roche son pere luy a constitué ~~une somme~~ de trois mil livres pour ses droictz legitimaires.

La Seconde du vingt trois.me avril mil six cent quarante six est le contrat de mariage dud feu pierre de la Roche pere dud françois avec damoizelle Matha de Roche montein

Par lequel Il a prins laquallité d'escuyer et de Sieur de manoha et de dandes [illegible] pieces cottées

Premier

Plus quatre pieces attachées Ensemble la premiere du vingt quatre.^me^ Janvier mil Six cent & trente huit est une coppie du contrat de mariage dud. feu charles de la Roche second du nom p.re desd. mineurs avec lad. damoizelle antoinette dela Rochette pour Justiffier quil est filz dautre Charles de la Roche escuyer

La Seconde du vingt cinq.^me^ mars mil Six Cent & vingt deux est une expedition tirée sur ~~l'expedition~~ original du partage faict Entre pierre et charles de la Roche escuyers Sieurs de manoha et de lagarde p.re desd. mineurs et dud. françois de la Roche escuyer Sieur des anglies produizants, et noble Jacques mathieu, et pierre de Rozier escuyers Sieurs

4

5 5 [illegible]

de chabanes et du Saulzet par laquelle
Il appert qu'aux noms et comme mariés
de damoizelles Jacqueline et martianne
de la roche Seurs de pierre, et Charles de
la roche tous Enfans dud. deffunt noble
Charles de la roche, et de damoizelle
marguerite de manoha leur pere et
mere Ilz ont partagé les biens de la
Succession et tous prins la quallité d

La troisiesme du dix sept.me Janvier
six cent quatre vingt deux est une expedition
contrat de mariage dud. noble Charles
de la roche second du nom, et de damoizelle
~~de Roche~~ françoise du bost Sa premiere femme par lequel
Il appert quil estoit filz d'autre charles
de la roche premier du nom, et de damoizelle
marguerite de manoha Ses pere et m
et quil a prins la quallité d'escuyer
La quatriesme et derniere du douziesme
novembre mil cinq centz quatre vingt
dix neuf est une expedition tirée sur

Loriginal du testament de lad. damoizelle

marguerite demanoha V.e dud. deffunt

noble Charles de la Roche Viuant son mary

par lequel Il appert que de leur mariage

estoient descendus nobles pierre et charles

de la Roche et damoizelles anna Jaquelline

et martianne de la Roche et quelle auoit

Institué heritier led. pierre de la Roche

son aisné, lequel estoit pere dud. françois

de la Roche lun des produizants, auec

clauze de substitution, En faueur dud.

Charles leur puisné, et pere desd. mineurs

Ledit pierre cotté

Deux

Plus produizent huict pieces attachées ensemble

La premiere du huict.me mars mil cinq cens

quatre vingtz dixneuf est un contrat

par acquis dacquizition faicte par led. feu

Charles de la Roche par lequel Il a

prins la qualitté descuyer

La seconde du douziesme feburier

mil cinq centz quatre vingtz onze est
autre contrat dacquizition au proffit dud.
Charles de la Roche produit aux mesmes
fins que le precedant

La troisiesme du dix huict.me octobre
mil cinq centz huictante trois est le
contrat de mariage en parchemin dud
Lud. noble Charles de la Roche escuyer
avec lad. damoizelle marguerite de
par lequel Il appert quil est filz a
~~noble~~ Lud noble Jean de la Roche et
Lad. damoizelle antoinette Sarrazin qu
quil ny soit point parlé ny faict menti
par led. contrat, dautant que lad. damoi
Antoinette Sarrazin sa mere est vve. du
Jean layant Justiffié par led. contrat de
mariage soubzcritiu a la charge de pa
le Reste de la dot quy estoit deue aud.
damoizelles aima et Jeanne de la Roche
ses soeurs mariées avec les sieurs de mayne

Et de Viallart, Il Sensuit, et est vray de
dire que led. Charlle de la Roche estoit
filz des d. Jean de la Roche et de lad.
damoizelle antoinette Sarazin.

La quatriesme du seize.me avril
mil cinq centz quictante troy est le contrat
de mariage en fauchemin de me pierre
de Viallard, et de damoizelle Jeanne de la roche
par lequel Il appert que lad. ~~de Jeanne Jean~~
damoizelle de la Roche estoit fille dud.
noble homme Jean de la Roche et de lad.
damoizelle antoinette Sarazin ses pere
mere, et seur dud. noble charlle de
La Roche lequel en ceste qualitté luy
donne sa dot.

La Cinquiesme du quinziesme Juin mil cinq
centz soixante quinze est le contrat de
mariage en fauchemin de me françois
Mayen et de damoizelle anna de la Roche

6



370

Adan (…) stes .. .. trisayeul

Jean … marié avec damlle antoinette sarrasin 1554 . . . bisayeul

Charles de la roche marié avec damlle marguerite de manche 1583 . . ayeul

Pierre de la roche filz aisné dudit charles marié avec damlle marthe de roye montenis 1606 . . Pere

Charles de la roche ~~…~~ sr de Manche ~~…~~ ~~… marié avec damoiselle … de la rozelle …~~ ~~… produit …~~ … marie — frere de pierre

François de la roche ~~…~~ filz ~~…~~ dudit pierre marié avec damlle catherine du moymal … produisant — filz de pierre et neveu de charles

françois de la roche ~~…~~ sr de Marthy …

Charles de la Roche sr d'Alexandre … marié avec … de la rozelle … produit … charles … 1638

Σ



La Roche

371

La Roche

Pour faire voir que lad. anne de la Vorge
estoit fille de deffunt Jean de la Vorge et de
damoizelle antoinette Sarrazin, et seur
dud. Charles de la Roche

La Sixiesme du Huict.me auril mil
cinq centz soixante seize est vn pass
accordé aud Sieur de la Vorge de la gar
Lieutenant dud Sieur decombettes pour
retourner en son pays avec ses g
Cheuaux et armes.

La Septiesme du premier Januier mi
Centz Soixante quinze est vne commis
donnée par le deffunt Roy Henry trois
au Sieur decombettes Sargent maior de
armée pour commander quelques troupes
au bas de laquelle est lordre dud. Sieur
decombettes donné aud Sieur de la Vorg
pour commander a sa place par lequel
appert quil estoit capitaine, et Enseigne
Compagnie dud Sieur decombettes

~~Et La~~ Huict.me ~~est~~ derniere du vingt cinq

huict mil cinq cens soixante quatre sont lesd.
Lettres de provizion ou commission de
Capitaine du chasteau et chastellenie de
Vodable donné en faveur de hierosme
Duaulte escuyer sieur de la roche par le
deffunt seigneur Louis de bourbon duc
de montpensier asd. pieces attachées

Produisent six pieces attaqués ensemble
trois
la premiere est deux et troisiesme
desquelles sont des vingt neuf.me
septembre mil cinq cents quarante trois
dernier novembre mil cinq cents quarante
deux, et deux.me Juillet mil cinq cents
trente huit, sont trois contractz d'acquisition
faictes par led. deffunt noble Jean
duaulte de la roche, et lad. damoizelle
antoinette de Savazin par lesquelz Il
a pris la qualité d'escuyer seigneur
de la gardet, et est justiffié que le nom
de Duaulte, et de la roche est la mesme
chose, que l'un et l'autre a esté pris-

La Roche

Par Lud. feu Sieur de la Roche mary de lad. -
-Antoinette Sarrazin, S'auroit celluy de la Roche
. Dans le Deux.me Lud. contrat d'acquizion
. Et dans les deux autres celluy de Ruelle
ce quy faict clairemant voir que Lud. Ru
avoit lors dessein de changer ~~Et non~~ quitter
Le nom de Ruelle et de prandre celluy d
La Roche duquel Il s'est qualliffie par
Contrat de mariage et par celluy d'acq
faict conjointement avec Lad. femm
Le Premier novembre mil cinq cen
quarante trois par lequel Il a quitte
Entieremant celluy de Ruelle ~

La quatriesme du vingt deux.me aoust mil
cinq cent trante quatre est l'expedition
papier tiree sur l'original du contrat de
Mariage d'entre Lud noble Jean de Ruelle
allias de la Roche, et de Lad. damoizelle
Antoinette Sarrazin par lequel Il a prins
La qualitte d'escuyer. et appert quil estoit

natif de la ville daix Ez allemaigne
Et que par conequent sest doncques le
mesme Jean d'vuitte auquel led. deffunt
Roy Louis douze a donné lesd lettres
de noblesse dans lesquelles estoit faict
mention de lad. ville daix lieu de la
naissance dud. Jean duuitte de la
Roche ainsy que dans led. contrat
de mariage et dans les lettres de
noblesse accordées par led. Empereur
Il est hors de doubte que ce ne soit
le mesme Jean d'vuitte lequel sest
venu establir en france quy a voulu
Changer son nom duuitte en celluy de
La Roche quy signiffie Ezallemant
Vuitte ainsy quy se remarquoit par le
mot alliace de la Vache comme dans
les qualitez dud. Contrat de mariage
Jmmediatemant apres celluy duuitte
La Cinq.me Le vingt deux.me avril

La Roche

Mil cinq centz vingt cinq est une commission
de la princesse louize mere du Roy
françois premier duchesse dangoulmois
et daniou lors Regente en france
donnée aud. Jean de la Roche quy
estoit led. vuette par laquelle il appert
quayant eu cognoissance des services
luy rendus dicy luy donna ordre
commander les Lansquenetz quy
dans le mascomnoit par laquelle il
quallifie chevallier, et escuyer.

Le ~~deux~~ sixme. du mois doctobre mil cinq
centz treize sont les lettres de
naturallité et de noblesse accordées par
le deffunt Roy louis douziesme au
Jean vuettes en considerations des services
par luy rendus a la france et
pluzieurs emplois quil a eu tant en

Allemaigne Jtallie flandre —
quattre pays estrangers dont
Jl s'estoit tres dignemant acquitté
Comme Jl paroit par lesd. —
Lettres dans lesquelles sont les
armes de leur maizon sur le —
Reply desquelles est lacte —
denregistremant quy a esté faict
En la Chambre des comtes de
Paris Letre pieces cottées

Quatre
Et Pour Justiffier & faire voir
Que led. feu Jean d'undtts allias
Delaroche estoit natif de la
ville daix En allemaigne et filz
dadam d'undte, produizent les —
Lettres de noblesse accordées par —

La Roche

Lempereur maximillian aud. Jean
Duuelte le deuxiesme Januier mil cinq
Centz onze par lesquelles led.
prince En considerations des seruices
Luy Randues par led. Jean duuelte
Et la preuue quy luy En fut faicte
par le Seigneur daureilles Embassadr
de france a non seullement ano[...]
Led. Jean duuelte mais En[...]
Led. adan son pere et leonard
puisne dud. adan Ensemble leur po[...]
Les piece cottee Par
Cinq

Produizent aussy Led. Sieurs des angles
Et damoizelle de la Rochette aud. no[...]
Dix pieces attachees Ensemble, pour [...]
Voir que les seruices Randues par le[...]
deffunt Jean duuelte allias de la Roche
ont este continues par Ses filz et de[...]
dyceux, et quilz ont Seruy plusieurs

armées dans les armées des Rois —
ou Ilz ont eu divers Emplois et receu
plusieurs Emgelois blessures, et des —
charges qu'ilz y ont eu, la premiere
du quinziesme octobre mil six centz
trente neuf est une lettre du sieur de
Sevin par laquelle Il prioit au
feu sieur de la garde, et de faire —
prandre quelquns des soldatz quy
avoient dezerte et de les faire punir —

La seconde du quatriesme ~~octobre~~ 7bre mil —
six centz trante neuf est une attestation
des consulz de mavigny par lequel Il
appert que led feu sieur de lagarde
commandoit les troupes de la riviere bay
quy avoit couche au lieu de mavigny

La troisiesme du quatorzeme septembre
audit an est autre certifficat quy —

375

La Roche

Justiffie comme led feu sieur de lagarde
estoit capitaine dinfanterie cy de la
Connarsaoy de la Riverebay maude lylact
annee

La quatriesme du vingt sixiesme septem
audt an est une commission du sieur
Vicomte de polignat en faveur du sieur
de lagarde pour commander une compa
dinfanterie de la riverebay

Le cinquiesme du seiziesme octobre
mil six centz trante cinq est un pas
du sieur duc de crequy pour led sieur
de lagarde afin quil sen allat a pign
se faire penser de sa blessure par lequel
il appert quil estoit marechal de logis en
La compagnie de chevaux legiers du s
de saint george

La sixiesme du quinziesme octobre m
six centz trante cinq est une lettre escripte
au gouverneur de pignerol par le duc de

Crequy mareschal de france a luy qui
Laissa passer led Sieur de lagarde
quy sen alloit chez luy pour se
faire penser des blessures quil avoit
Receue en la campagne

La Septiesme du seize septembre
mil six centz trante cinq est vn ordre
aux consulz du bourg de lagrande
de Recevoir la compagnie de cavallerie
dud sieur de saint george et de luy
faire fournir tout ce quy seroit necessaire
En payant par lesd. cavalliers.

La huictiesme du vnziesme Juillet aud. an
est vne attestaon des consulz du bourg
de beville par laquelle il est certiffie
que led feu sieur de lagarde estoit
mareschal de logis de la compagnie de
Cavallerie du sieur de saint george et
quil la commandoit Lors

La neufme. du vingt cinqme avril aud. an

La Roche

Est une lettre escripte aud. Sieur Garlud
de Legaude par le Sieur de Vignolles
Lieutenant general du Roy en armagnac
au quil eust a se tenir prest pour partir
au premier ordre quy luy seroit
Envoyé

Et La sixiesme et derniere du vingt
septiesme Janvier Mil six cents vingt
Est un certifficat par lequel il est
Justiffié que led. feu Sieur de Lag
avoit servy lors toute la campa
precedante dans larmée du Roy
Commandée en languedoc par le mar
Chemeraut Led. piece cottée

Cinq
Six

Delarochette
C. dumesnial
Bunyer

Inventaire

Pour francois de la Roche escuyer sieur des angles et dam^lle^ antoinette de la Rochette

avec Les armes

merc. 6

Roche Lambert
en chevron d'or en chef d'g.

377

Roche Lambert

Rochelambert
s.de brion

Inuentaire, des pieces & produit deuant Vous Monseigneur de fortia chevalier seigneur Duplessis et de cleveau con.er du Roy en touts ces conseils, m.e des requestes ordinaires de son hostel commissaire departy, et deputé par sa majesté pour lex.on de ces ordres en Prouince dauuergne, Et generallité Riom Charles Delaroche, Escuyer s.r dudit lieu, Et de maréilhat. tant pour pour guilhaume delaroche Escuyer seig.r dudit lieu son frere, quy est a presant Escuier dans la compagnie de m.r legrand & pour satisffaire a Vostre ordonnance, Et a lassignaon quy luy a Esté donnée a la Requeste du preposé a la recherche des Vsur. des titre de Noblesse

A Cet Effet Il Remonstre que led. s.r Charles de laroche Escuyer seigneur dud. lieu, et Nirande, et dame Anne du Roc, led. Charles filz de louis de la roche Escuyer s.

desd. lieux Et de dame françoise de
Choizinen, ledt. louis fils de françois
dela Roche chevalier seigneur dudit lieu et de
Dame helaine delesbrange ledt. françois
fils de charles de la Roche Escuyer seigneur
desd. lieux, Et de dame Catherine
De Pronssat Et ledt. charles fils, de
Armand de la Roche lambert, Et de dame
Louise, de la chassaigne Et le produisant a
pour seul Et unique frere led. guilhaume
de la Roche Escuyer sieur, dudit lieu, quil
demeure ez soz chasteau de la Roche parroisse
de st. paulien Eslection de brioude Ressort
de la senn.ce dauvergne, et quil porte ez lescu
de ses armes, dargent au chevron dazur au chef degueulle

Premierement, produict son acte
Baptistaire, Et celuy dud. sieur guilhaume
de la Roche son frere des 30e. daoust, et
7e. de septembre 1642. le produisant
ayant este baptise a laage de quinze
mois par lesquels actes il paroit quil est
fils legitime dud. charles de laroche et de lad.
dame anne Dufoc, lesd. pieces cottees

Premier

378

Rochelambert

Plus produict quatre pieces dont la premiere
Est le contract de mariage dud. messire Charles
Delaroche, et de lad. dame anne du Roc du
21e. de Novembre 1634. dans lequel
Il paroit quil y a des dispositions faites
Au proffit dud. Charles par dame
Françoize de Choisiney sa mere, et quil a
Pris qualite de messire, et de Chevalier
La seconde Est le testament de lad. d
Françoize de Choisinen du 12e. de Janvier
dans lequel Elle parle dud. Charles
de son filz aysné, et confirme les
dispositions quelle a faites en sa fa
Les trois, et quatre sont des certifficats de
service rendus par led. Charles soubs mons
Deguize dont il Estoit Enseigne des gardes
l'année 1627 et soubs monsieur le
Marquis delangherac qui commandoit la
En l'année 1635. lesd. pieces cottées
D

Plus pour monstrer de la filiation dudit
Charles, et quil Est yssu en legitime mar

dud. louis de laroche, et de ladite françoise

Dessoitine, produit leur contract de mariage

du 28e doctobre 1600, quy fait voir de

leur quartier et de leur genealogie led.

Contract Cotte Croicé

Plus pour prouver la filiation dud. louis

Produit deux Pieces, la premiere est le

Contract demariage dud. messire, françois

Dela Roche chevalier seigneur dud. lieu et

de dame helaine, delestrange du 24e dauril

1574

La seconde est le testament dud. françois

de laroche du 24 de febvrier 1583 par

lequel il nomme led. louis dela Roche son

fils son heritier les d. pieces cottées Quatre

Plus produit sept pieces la premiere est le

Contract de mariage dud. charles delaroche, et

de damlle Catherine de Proussat du 15e de

septembre 1533

La seconde est le testament dud. charles

delaroche dans lequel il institue

led. françois, delaroche pour son heritier

led. testament du 23e. davril 1541

La troisiesme est une donnaon entre vifs
faicte au proffit dud. françois du 15e. de
febvrier 1572

la quatriesme est une quittance donnée a lac
Doprouissat par ce sieur dubuisson le 8e. d
Mars 1543, dans laquelle il pavoit que
Monsieur le Vicomte de poliguat estoit tuteur
dud. françois

Les cinq, six, et sept sont pour monstrer
services rendus par lesd. charles et fran
de laroze led. charles ayant esté mar
des logis de la arriere ban de cette province
Et led. françois ayant contrigner le
Estat mort ~~devant~~ devant acmeeeem d. lesd.
Escus, cottée —— Cinq

Eluer pour monstrer de la filiation d
charles produit, deux pieces la premiere
le contract de mariage dud. armand d
laroze aueq dam.elle louise delachassaig
du 11e. de ~~may~~ mars 1482. et le testament d
Armand de la Roze dans lequel il nom

led. charles soz heritier led. testament

du viiz de may 1505 les d. pieces cotte

Sixe

plus le blazon de les. armes.

Signé

Laroche lambert

Coubert

Signé

Roche Vibrassac
[illegible] Riom

~~Rois~~ ~~de~~ ~~[illegible]~~

Rochemonteix

380

Inuantaire des tiltres de
noblesse que produit deuant vous Monseigneur
de fortia cheualier seigneur du plessis et de
cleberau Cons.r du Roy en tous ses Conseils
Maistre des Req.tes ord.re de son hostel et
Commiss.re departy pour l'execution de ses
ordres en la generalité dauuergne
M.re françois de Rochemonteix seigneur
de la roche vibrassal la vialle
et autres places, afin que par
moien des d. pieces il soit garde
et maintenu dans la possession et
Jouiss.ce des privileges attribuez
aux gentilshommes et en cas de
Contredit de la part du sieur du bout
preposé par sa majesté pour la
Recherche des usurpateurs de la quali-
[té] privilege de noblesse qu'il soit con[damné]
aux despans

Dit Ledit sieur de la roche vibrassal
que ses predecesseurs et luy ont touiours
conserué les marques de veritables

des Veritables Gentilshommes quilz ez
ont tousjours pris les qualites, quilz
ont randu des services a la Couronne
dans les armées par les charges
quilz ont eu, quilz ont tousjours fait
des aliances dans des familles nobles
et de qualité, quilz ont tousjours possedé
des terres et fiefs nobles en toute Justice
haute moyenne et basse, Et la verité de
ce qui Est cy dessus allegué paroistra
par les pieces cy apres produittes

Premieremant produit
Le contract de mariage dudit François
derochemonteix produisant, auec dam^{lle}
marie debouttellie de Vance, du Vingt
septiesme avril gbᶜ cinquante huict
par lequel contract de mariage il
appert que ledit françois derochemonte[ix]
a pris la qualité de: mess^{re}, et quil
Est filz de maximilian derochemonteix
seigneur delarochevibrasal, Et de puissande

Roche Monteix

381 Dame anna dauson demontravel dans lequel contract led. maximilian de rochemonteix a prins la qualité de Mre et de chevalier led contract de mariage signé cotté par

Premier

Plus pour faire voir comme Ledit produisant a randu des servi[ces] [à] sa majesté, & qu'il a esté cap[itaine] des gens de pied au Regiment de Mon[sieur] le duc danguin produit un procés verbal par luy faict le quinsiesme may 9bre quarante six par luy signé et les autres officiers de lad. compagnie sur la desertion de milice d'un nommé soliguac dit le beau sergent de lad compaignie signé cotté par

compagnie
[…]itte d'onnee a
[…] cadet qui fust
[…] dans le service

Deux

Plus produit le contrat de mariage dudit maximilhan de rochemonteix

son père avec damoiselle marie Dauphin
demontravel datté du diche septembre
vingt dixneuf par lequel Contract il
appert comme led. maximilian derochemontaix
a prins La qualité de mess.re et qu'il
est filz de Jacques derochemontaix seigneur
dela rochetribuhasal qui a aussy prins la
qualité de mess.re il appert aussi par
Led. contract que ledit Jacques
derochemontaix père Estoit capitaine
d'une compaignie de Chevaux legiers par
le Commandement du Roy soubz son
altesse de savoye, que led maximilian
derochemontaix son filz Estoit Lieutenant
delad compaignie de Chevaux Legiers
Led Contract de mariage signé
girodeau notre Royal & cotté par

Trois

Plus pour faire voir comme
led. sieur dela rochetribuhasal a eu des
Charges dans Larmée et qu'il

Roche Monteix

382

a rendu plusieurs services produit ces

Lettres de provision de la charge de soub

Lieutenant dans la compaignie colonnelle

de chevaux legers de monsieur le comte

dauvergne dattée du seise octobre gbc

dixsept signées dud. seigneur comte

dauvergne, et au dessoubs son secretre. et seellée

de ses armes signée cottée par

Quatre

Plus autre ordonnance par led.

seigneur comte dauvergne aud. sieur

de la Roche Vernassal le vingt deux

mars mil six cens dixsept pour

aller avec vingt soldatz de la compaignie

au chasteau de Cennrac pour la garde

et conservation pour le service de sa

majesté les ordre signé et scellé des

armes dud. seigneur comte dauvergne

cotté par

Cinq

Plus Les provisions de la charge de marechal de Logis de campaignie colonnelle dudit Seigneur Comte d'haubigné de lux signé & scellé de ses Armes & contresigné par le susdit sieur secretaire & cotté par

Dix

Plus Une commission donnée audit sieur de la roche de Vnassal par feu Louis treze d'heureuse memoire pour la levée d'une compaignie de gens de pied de cent hommes pour commander icelle Lad. commission dattée du unziesme Juin gbc vingt deux signée Louis & scellée des Armes de France contresignée Brulart secretaire destat & cottée par

Sept

Plus deux Lettres missives Escriptes audit sieur de la roche de Vnassal capitaine d'une compaignie ~~d'une com~~ de cavalerie dans le piemond par Sigismond, Lort

Huict

Roche Montaix

Commandant l'armée de monseigneur
le duc de Savoye lesd. lettres missives dactéede
de l'an gbc dix sept. & cotte par

Huict

Plus le contract de mariage
d'entre led. Jacques de rochemonteix &
dam^lle marguerite de rocheffort à qui la
terre de la roche appartenoit datte du dexhuict
avril mil cinq cens quatre vingts &
sept par lequel contract il a
que led. Jacques de rochemonteix pere
dud. Maximilien de rochemonteix
estoit lors de son mariage hom.
darmes de la compaignie du mons^r
de saint Vidal et qu'il a prise la
qualité de noble et qu'il est filz
de Jean de rochemonteix seigneur de
Vebrussal lequel dispose en faveur
dud. Jacques de rochemonteix
led. contract de mariage signé
cotte par

Neuf

Item Pour faire voir que les
Jacques derochemonteix, Esc. filz
dud. Jean derochemonteix produict la
donnaon faicte par led. Jean derochemonteix
Escuyer Seigneur de Vebnassal en faveur
dud. Jacques derochemonteix son filz
aisné de la moytié de la terre & seigneurie
de Vebnassal dactée du ~~dixhuit~~ vingtsept decembre
mil cinq cens huictante cinq, par
laquelle donnaon il appert que led. Jean
derochemonteix a prins la qualité
d'Escuyer Seigneur de Vebnassal en quil
estoit marié de dam.[lle] marie deligonnes
mere dud. Jacques derochemonteix lad.
donnaon signée Baille au pied
delaquelle est lacte d'insignaon au
greffe de la Sen.[al] d'auvergne signé
Cotte par Dix

Item Un traicté faict pour la
levée d'une compaignie de cavalerie
en lannée mil cinq cens dix sept
entre monsieur de Valena et led. S.r de latour
Vebnassal signé cotte par Onze

139

Roch Monteix

Plus une permission donnee par monseigneur le duc de Chevreuse gouverneur du haut & Bas Auvergne pour faire ladite levee dans lestandue de son gouvernement led. ordre signe par led. seigneur de Chevreuse seelle de ses armes & contresigne par son secret.re & cotte par ... du ...

Douze

Plus produit un contract de vente passe au proffit dud. Jean derochemonteix le dixseptiesme septembre mil cinq cens soixante dans lequel contract led. Jean

1560 derochemonteix a prins la qualite de noble & prand le nom de Jean Thomas dict derochemonteix pour faire voir que nom de Thomas & de rochemonteix nest qun mesme nom & personne led. contract de vante signe cotte par

Treze

Plus produit la Ratiffication du partage fait entre les Chounet dit derochemontaix et alix Chounet dit derochemontaix sa soeur par laquelle Ratiffication il appert que lesd. alix et Jean Chounet dit derochemontaix ont prins la qualité de nobles et que led Jean derochemontaix a acquis de sa soeur la part et portion quelle pouvoit pretandre sur la terre et seigneurie de Ribnassal laquelle appartenoit a dam.lle ypolite Riquet leur mere ● du feu Guyot de Chounet derochemontaix Escuyer, il appert aussi par led Contract que led Jean Chounet prend la qualité de seigneur de la roche Ribnassal et quil estoit allé faire un voyage en Italye, comme les personnes de qualité font ordinayremt

Roche Montaix

385 Led contrait du cinquiesme

1561 febvrier mil cinq cens soixante

un signé desarran & cotté par

Quatorze

Plus le contrait de mariage

d'entre led Jean de rochemonteix, et

damoizelle Louize dautier dali[…]

dacte du vingt neuf novembre

mil cinq cens soixante un [...]

altvir, par lequel contraict de

mariage led. Jean derochemonteix prant

1561 la qualité d'escuyer seigneur de

Vebrassal led contraict de mariage

signé cotté par

Quinze

Plus un contraict de vente

consanty au proffit dud. sieur

B

Derochemonteix seigneur de
Vebnassal par antoine Meyniac
le vingt sixt[e] avril mil cinq
cens septante huict par lequel
1578 Contract il appert que ledit Jean
derochemonteix a prins la qualité
d'escuyer seigneur de Vebnassal lu
Contract signé Cotte par

Seize

3 Plus deux Recognoissance deux
du sieur demanssane du huict[e] octobre
mil cinq cens soixante deux
L'autre du quinse juin mil cinq cens
soixante cinq donné a besille & le
troisiesme de monsieur de balamit
du dixneuf[e] Novembre mil cinq
cens soixante quatre signé Appl
sieur, ptre comm[issai]res des guerres par lesquels

Rochemonteix

386 Certifficatz rapporte comme les
sieurs de rochemonteix escuyer seigneur
de Vernassal estoit homme d'armes
dans leurs compaignies et quil prend
la qualité d'escuyer seigneur de
Vernassal cestz deux certifficatz
attachés ensemble signés cottés

D XXXII

Plus deux pieces attachées
ensemble qui sont des commissions
qui furent données par monsieur
de Saint Herban gouverneur pour le
Roy en ceste province donnée aud
sieur de la roche Vernassal pour se saisir
du chasteau de la Voute et autres
places fortes de ceste province avec
des soldatz de sa compaignie pour

Constituant lesd. places pour le service de sa majesté les susd. piesses attachées ensemble cottées par

Dix huict

Plus le dont fait de ce ... revenus de la prevosté de brioude audit Jean de Rochemonteix seigneur de Vernassal par monseigneur le duc de nemours gouverneur de cest province d'auvergne pour recompencer en quelque manière led. sieur de Vernassal pour les grandes despences qu'il avoit fait pour le service de l'estat pendent les guerres led. dont du vingt huict mars mil cinq cens quatre vingts six ... a la ville de Lyon signé par monseigneur le duc de nemours

387

Roche Monteix

Sellé de ses armes Contresigné par mathieu son secretaire & cotte par

Dixneuf

Plus une Commission donnée par henry Roid aud sieur de la Roche Vibnassal pour leuer & commander une Compaignie de cinquante hommes de chevaux monté & armez a la legiere donné a auvain de la dactée du vingt & quin mil cinq cens nonnante q[...] signé henry & par le Roy potier & cotté

Vingt

Plus une transaction passée a Chalamon le douze ~~mars~~ may mi[l] cinq cens soixante un entre [...] Jean deschomber dit de rochemonte[ix]

1561

Et alix chauvet dit de rochemontaix sa soeur, me Louis de Chalancon sieur daubigni, et damoizelle Claude Taillefer sa femme par laquelle transaction il appert que lesd. Jean et alix chauvet dit de rochemontaix frere et soeur sont enfans de guyot chauvet dit de rochemontaix et de dam.lle ypolite Vigier, a qui lad. terre de vebrassal appartenoit et par lad. transaction led. Jean de rochemontaix a esté attesté fils dud. guyot ayant la qualité de noble et de seign.r de vebrassal comme heritier de lad. Vigier sa mere, par laquelle piece il appert que les noms de Chauvet et de rochemontaix nestoit quun mesme nom et famille lad. transaction signeé Cottée par

Imytez

Rochemontoix

Plus pour faire voir la qualité

Vausaon produit une ordonnance rendue
au baillage de Fonde le dixme de septembre
mil cinq cens quarante entre les
noble homme Guyot seigneur de Vernassal
tant en son nom, comme pere, administrateur
de Jean, Alix, Jeanne ses enfans et de
feu noble Ypolite Vigier sa femme avec
Me Estienne Taillefer sur lesquels
differends la Vausaon en dessus produ
a esté passée les acte signé cotté par

Vingt deux

Plus pour faire voir que les sieur
de la Roche Vernassal a commandé la
compagnie de cinquante hommes
darmes qui estoient en garnison dans
la ville de Briande pour le service de
sa majesté produit un Estat de payement
et solde pour ~~Antoine …~~ l'entretenement
de lad. compaignie dans lequel les sieur

De La roche Vernasal, y en Louge
comme Capitaine de lad. compaignie
led. Estat signe cotte par

Vingt trois

Plus pour faire voir que ce nom
quy mesme nom Rhomer, et Rochemonteix
produit une permutation passée entre
led. noble homme Guyot de Rochemonteix
Escuyer seigneur dud. Lieu, et Sr Pierre
pitaud du vingt deux febvrier mil
cinq cens cinquante huict receu
azmat par Laquelle Il appert que led.
guyot a prins le nom de Rochemonteix
et La qualité d'Escuyer led. contract
signé cotté par

Vingt quatre

Plus un fief vandu par ledict
guyot Rhomer Escuyer seigneur de
Raurasal pour raison de la Couche

 Rochemontaix

De la Terre de Vebrassal a messieurs ~~Fouran~~ et Febrand Commissaires de monsieur et madame de Montpanhel dauphins dauvergne pour la reception des fief desd. Seigneurie le quinsiesme Juin mil cinq cens quarante huict par lequel fief il conste que ledit guyot Sommer a prins la qualite d'escuier et Seigneur de Vebrassal led fief cotte par Cinquante

B Luel prodnit Vn Bail demphiteose fait par led. guyot Sommer escuyer Sr de la Doudange et de Vebrassal tant en son nom propre et privés comme mary et ~~Seigr~~ Sieur des biens de damoiselle Ypolite Vigier sa femme dune maison Situee au village de Cantoin appellee La maison de



Vanassal receue Valanquin dattée
du quinsiesme Janvier mil Cinq
Cinq Cent vingt neuf par
laquelle appert Comme led. Guyot
Sonner a prins la qualité
de Seigneur de Vanassal
et mary de lad. damoiselle
[illegible] Regis led. Paul
[illegible] signé Cotte par

Vingt six

Plus pour faire voir
que led. Guyot Sonner a
tousjours esté appellé a la Riere ban
produict une quittance a luy
donnée par le Sieur Soubranz
le dix sept aoust mil Cinq

Rochemontoix

390 Cent cinquante troix de

la somme de dix livres a laquelle

il avoit esté cottizé pour lariebeban

qui marchoit lad. année soubz les

sieurs de fontenges et la Salle

dans laquelle quittance led. Guyot

(homme?) est qualiffié noble

lad. quittance signée cottée f

Vingt sept

Suit un compte rendu

par Vigier dauveille escuyer

seigneur de Colombines a ladite

hypolite Vigier sa niepce agée

lors dud compte de seize ans

par lequel appert au fol. sept

recto que led. hypolite Vigier est

~~Sa Niepce agée lors dud. Compte~~
~~de seize ans par lequel appert~~
~~Et au fol~~

fille dantoine Viguil Escuyer
Escuyer Seigneur de Vibressan Et de
damoiselle marie danvelle soeur
dud. comptable Et au dix. fueillet
v[ers]o. dud. Compte Il appert aussi quil
a esté rendu En pnce dantoine
Sommer Escuyer Seigneur de
Rochemontaix Et de Guyot Sommer
Escuyer son filz duquel Compte
Il paroist que led. Guyot Sommer
Est filz dantoine Et que tous
deux ont prins la qualité
dEscuyer Et led. antoine pere
de Seigneur de rochemontaix, ~~Et~~
que led. Ypolito Viguil Estoit

Rochemontoix

391 fille d'antoine Viguier compte [illegible]
de Chanassal duquel elle a [illegible] hbé
led compt signé cotté par

Vingt huict

Plus une Liesve (?) de Cens
deub annuellemant à noble
homme Antoine de Rochemon
seigneur dud lieu & de [illegible]
[illegible] ... la Rourdange (?) de l'an
mil cinq vingt huict Lad. Liesve
signée Lafaurighe par laquelle
Il appert que led Antoine
de Rochemontaix a prix la qual
de noble, et qu'il estoit
possesseur des biens nobles

3

Ladite Lifac signée
Et Cottée par

Vingt neuf

Plus Les acomuls dud
Produisant qui sont Vn
Cevoiel dargent Les Champ et quel
Cotte par Trante

Plus Le pnt Inuentaire
signe Cotte par

Trante Vn

[illegible]

Inuentaire

du Sr. la Roge Trouasso

Translatum

Archon

Roche negly
au Comtat de Sable (?) ... de Mespre

393

La Roche negly

Inuentaire des tiltres de noblesse que mettent et produisent pardeuers vous Bernard de fortia Cheualier Seigneur du plessis Et de Clereau Con.er du Roy en ses Conseils M.e des Req.tes ord.re de son hostel departy Et deputé par sa maj.te pour l'execuon de ses ordres en la prouince et gnalité d'Auuerg[ne] Et Com.re deputé pour la verifficaon des Tiltres de noblesse par arrest du Conseil d[u] vingt deuxiesme Mars der Antoine de la Chamblas et varrette, et Louys de la R[oche] negly escuyer sieur de pongibert freres suyuant l'assignaon a eux donnee le vingt troiziesme Juillet dernier pour a quoy sats[faire] Et estre deschargés de l'assignaon a eux donnee produisent les tiltres que s'ensuiuent,

Roche neygly

[?] de Vion

Premierem.t Produisent lesd.s sieurs de la Roche l'expedion du Contract de mariag[e] dud.t louys de la roche negly escuyer sieur [de] Pongibert fils de Gabriel auec dam.lle Jea[nne] de miet datté du treize auril 1643 par apert quil a pris la qualité de noble et d'E[scuyer] laq.lle qualité ne luy peut estre contestée Expedion de Contract signée Giraud no.re Ro[yal] et cottée par

Premier

Plus Produit led. Sieur de Chamblas son Contract de mariage avec dam.lle Madelaine Demiet dela Reveilhe par lequel Il apert quil a pris la mesme qualité que led. sieur de Pongibert son frere le Cadet, led. Contract datte du second mars 1639 auquel est attaché une procuraon Contenant Ratifficaon dud. Contract du seize Juillet 1639 deuement Insignueé le x.e octobre en suivant au Greffe dela Sen.cee et siege préal d'auvergne, led. Contract signé Giraud no.re Royal et lad. procuraon perier et Blancheton no.res Royaux avec Cellerier Greffier en lad. Sen.cee les d. pieces Cottées par

Deux

Plus Produisent lesd. sieurs de Chamblas et Pongibert l'expedion du testament de Gabriel dela Roche Chamblas leur pere datte du xix.e 9bre 1617 avec le procés verbail d'ouverture d'Icelluy du xxvii.e dud. mois et an par lequel apert de sa dispoon et ord.ce de derniere volonté par lequel Il recognoit pour ses enfans antoine et Louys dela Roche qui sont deux des produisans led. testament signé Robert Greffier et Cotté par

Trois

Plus Produisent lesd. sieurs de Chamblas

294

Et Pongibert l'expedion du Contract de Mariage de Gabriel de la Roche negly leur pere, avec dam.lle Magdelaine de Royraud fille de puissant seigneur du villard & boucheyrolles, vachieres, Chambon et autres ses places par lequel apert quils ont pris les qualitez de puissant seigneur et Escuyer, et quils sont d'illustres familles tant dans la province du Vellay que d'Auvergne et que led. Gabriel de la Roche negly pere des produisans est fils de noble antoine de la Roche seigneur de Chamblas led. Contract datté du premier Juin 1599. deuement Ins... en la sen.cce du Puy, signé et seellé ... Bailhard et Blanchard no.res et par... et Barry greffiers en lad. sen.cce de... Le tout en bonne forme et Cotté par

Quatre

Plus produisent lesd. sieurs de Chamblas et pongibert le testament de noble antoine de la Roche Escuyer sieur dud. lieu de Chamblas le ayeul pere dud. gabriel le pere datté du quinze 7bre 1599 par ... apert quil a tousjours pris la qualité de ... et d'Escuyer, ce qui faut voir la filiation ... testament signé par no.re Chambas et testmoings sur le Replis et Cotté par

Cinq

Plus produisent lesd. sieurs de Chamblas
et pongibert le Contract de mariage de
~~Chapteuille Leur ayeul~~ antoine de la Roche
negly avec damlle Marie de Chapteuil
Leur ayeul et ayeulle datté du quinziesme
Juin 1536 par lequel appert quils ont aussy
pris mesmes qualitez, et que lad. damlle leur
ayeulle est venue de la maison de Bonneville
et Chapteuil Illustre famille. Ce qui Confirme
La vraye noblesse des produisans led. Contract
signé Rioufroys et Cotté par

Six

Plus produisent lesd. sieurs de Chamblas
et Pongibert le testament de noble tanequin
de la Roche seigneur de Chamblas pere
dud. antoine bisayeul des produisans datté
du quatriesme Juillet 1549 par leql. appert
de ses qualitez de noble et d'Escuyer et de son
Institution d'her. au proffict dud. antoine son
fils naturel et legitime, qui est Layeul des
sieurs produisans ce qui faict voir Lentiere
genealogie, led. testament signé Blanchon
nore. et Cotté par

Sept

Plus produisent lesd. sieurs de Chamblas

345 Et Pongibert Le Contract de Mariage du La Roche negly
Tanequin dela Roche Seigneur de Chambl[as]
auec dam.lle Louyse Beraude de Gerville
bisayeul des sieurs produisans par lequel
apert quils ont pris la qualité de noble et
d'Escuyer Led. Contract signé Laerma no.re
Royal et Cotté par datte du xbre Juillet 1518.
Unze

Plus Produisent Lesd. sieurs de Ch[amblas]
Et de Pongibert le testament d'Eustache [de la]
Roche Escuyer sieur de Chamblas tris[ayeul]
des sieurs produisans par lequel Il re[cognoit]
Led. tenequin de la Roche pour son fils n[aturel]
Et legitime, par lequel aussy apert quil [a pris]
La qualité de noble et d'Escuyer datte du
seize aoust 1514, signé Galauel. Et Cott[é]
par
Neuf

Plus Produisent Lesd sieurs de Chambl[as]
Et de pongibert deux Enquestes dela Genealo[gie]
dele maison, et dele vraye noblesse, Lune
faicte ala Requisition de noble paul dela Ro[che]
de Chamblas pour Estre receu Cheualier [de]
de S.ct Jean de Hyerusalem dattée du sexiii[e]
1579 auec la quitt.ce de son droict de passage po[ur]
A maltze prendre la Croix Au Rang de Ch[eualier]
dattée du Vnziesme Jan.er 1582, Et la secon[de]

Enquestte et Preuve de leur noblesse est dattée
du iiii.e septembre 1586 par laq.lle aussy apert
La vraye genealogie de leur noblesse et la preuve
Entiere de tous leurs tiltres avec la quitt.ce du droict
de passage pour aller au service du Roy en
Malthe, lesd. Enquestes et quitt.ces Coltées
par

Dix

Plus produisent Lesd. sieurs de Chamblas
Et de Longibert Six Certifficatz de service,
Le premier faict par led. sieur de Longibert
dans les armées de sa majesté pendant L'espace
de quatorze ans, lesquels Certifficatz il a
presque tous perdus et pour preuve quil
a servy il produit un Certifficat du sieur
Vicomte de polignat par lequel apert quil
a servy trois Compaignies en qualité de Capitaine
Lieutenant dans sa Compaignie Royalle datté
du dixneuf.e aoust 1667

Le second est le Certifficat de Monsieur
Le Marquis de Ville Roy en Italie par
Lequel il Recognoit Led. sieur antoine de
Chamblas pour Gendarme de la Compagnie
de monsieur son pere datté du xx.e de avril
1630 et signé Ville Roy,

Le Troiziesme est le Certifficat de

Service faict par Gabriel de Chamblas La Roche negly
pere des sieurs produisans de l'année 1560

Le Quatriesme est le Certifficat de service
faict par antoine dela Roche ayeul des
sieurs prodiusans datté du dernier Juillet
1557.,

Le Cinq.^me est le Certifficat dud. antoine
dela Roche leur ayeul datté du xxie 9bre
1556.,

Et Le Sixiesme est une attestaon
xixe Septembre 1558, par laq.^lle sont
Confirmez les ~~confirmez~~ Certifficatz de
service rendus de pere en fils, et quils nont
Jamais derogé a leur noblesse lesd. six
Certifficatz Cottez par

Unze

Plus Produisent lesd. sieurs de Cham
~~Et~~ de pongibert leur blazon Contena
leurs Armes de le ancienne Maison
avec le genealogie le tout Cotté pa

Douze

Plus Produisent lesd. sieurs de

Chamblas et de Pongibert la Coppie de Larrest du Conseil d'Estat avec Lord.ce dud. seigneur Intendant, ensemble l'exploict d'assignaon a eux donnée pour justiffier les susd. tiltres de noblesse et Cotté par

Treze

Toutes les pieces du present Inventaire Cotté par

Quatorze

Chamblas

Pongibert de Chamblas

Corrat

suivant acte

La Roche-negly

quatorze

Coppat

La Salle Val chasse d'eg. a la bordure de Massonnee de sable Escartelle des pieces some chargee de deux tourelles de ... a dextre Lasce a senestre de mesme soustenue de deux trençons d'or toignans l... bas

La salle

398

Inuantaire des Pieces que produict pardeuant Monseigneur de fortia cheua[lier] seigneur du plessier Et du cleriau cons[eiller] du roy en tous ses conseils Maistre des Requestes ordinaires de son hostel Intendant de Justice police & finance en la generalité d'auuergne damoiselle ann[e] de vichy veufue de gabriel de la sa[lle] Escuyer seigneur d'ennal tutrice d[es] Joseph & Jacques de la sale Escuy[ers] leurs enfans deffandeurs En representa[tion] de leurs tiltres de Noblesse

la salle
bobigarre
Sen^de^ Avion

Contre Me François du coudray charg[é] de la poursuitte a faire contre les vsurpateurs dudict tiltre demandeur aux

Pour satisfaire aux declarations [de] sa Majesté arrest et commission [de] son conseil destat des huictiesme a[oust] g^bi^c soixante cinq et vingt deuxiesme Mars & a vos ordonnances —

Monseigneur dix seiziesme Novembre
gbi^c soixante cinq & vingt deuxiesme
Avril gbi^c soixante six Exploictz
d'assignation données en concequance les
vingtneufiesme dudict Mois de
Novembre gbi^c soixante cinq Et
septiesme Juin gbi^c soixante sept

Pour l'intelligence de cette production
Lesdictz Joseph & Jacques de la salle
Escuyer freres sont enfens
descendus dudict deffunct Gabriel
de la salle Et de ladicte damoizelle
Anne de Vichy leur pere Et Mere,
Que ledict gabriel de la salle estoit
descendu d'antoine de la salle Escuyer
sieur de val le chastel Et de damoiselle
Ysabeau de Bonnefoux, que ledict
Antoine de la salle est descendu
de Jean de la salle Escuyer sieur du

399

Colombier Val le chastel ~~La salle~~ La salle & autres
lieux places ~~Et~~ de damoiselle catharine
de crimeaux Lequel Jean de La sale
estoit filz de damien de la sale escuy
sieur de val le chastel ~~Et~~ de damoize
Anne de rochibaron et que ledict da
estoit filz descendu de Jean de la s
escuyer sieur du chaslard ~~Et~~ de
damoizelle anne dubreuil que les uns
~~Et~~ les autres ont tousjours vescu
vrayes gentilzhommes porté charges
honnorables dans les armées de sa
Majesté auoir esté ses fidelles serviteu
& faict toutes sortes dactes de veritab
personnes Nobles et catholiques

Quant toutes actes deuant no
en jugement fez on prise la q
de Noble et descuyer comme le
estant legitimement deu

Que layant dudict sieur Jean
delasale ayant esté taxé lors du
ban et arriere ban pour les biens
quil possedoit en fief pour sa
seigneurie de Val le chastel en
lannee gbi^c trante neuf Il auroict
Rapporté certifficat du service que
gabriel delasale escuyer sieur de
la cheze son filz et pere desdictz
produizantz rendroict actuellemant
service aux Armeés de sa majesté
et en consequence Il auroict esté deschargé
des assignations a luy données par
ordonnance de monsieur le senneschal
dauvergne commis par ordre de sa
Majesté pour lexecution dudict ban
et arriere ban du vingtroisiesme Juillet
audict an gbi^c trante neuf

Et parceque la declaration de sa

400 Majesté a esté commission de son consi[l]

La salle

Et vostre ordonnance monseigneur —
portant qu'on representeroit pardevant
vous les brevets originaux des titres
en vertu desquels ils possedent le titre
de Noblesse pour estre par vous
procedé a la verification des titres
procedé au Rannoy des produisans

A quoy satisfaisant ladicte damoiselle
de vichy lesdictz sieurs Joseph et
Jacques de lasale escuyers ses Enfans
quoy que par lexploict dassignation donn[é]
a la requeste de me thomas roussereu
ils ayent estez appellez durion dantoine
delasale produisent Premierement —
lexpedition originalle du contract demariag[e]
dudict deffunct gabriel delasalle escuy[er]
sieur deval le chastel son pere et
ladicte Anne devichy sa mere du
unziesme febvrier gbi^c trante s[...]
au pied duquel est lacte dinsignuat[ion]

augustin de ladicte feme sauffée

Dauuvgne du vingt sixiesme Mars

Insinuam signes Darrie No.re royal

& Roudier greffier ausdictz Insignations

Escript en papier contenant treise

Roolles par lequel Il appert que la

Qualité de Noble leur est tres bien

Acquize mesmes a leur ayeul antoine

de la sale soubz lauthorité duquel

Ledict Gabriel fut Marié cotté au

Marge par premier

Premiere

Item pour Monstrer que lesdictz

Joseph Et Et Jacques de la sale

sont Enfans dudict gabriel de la sale

& de ladicte damoiselle anne de vichy

produisent le testamant dudict sieur

gabriel de la sale Escuyer leur pere

du douse Januier gbic cinquante six

Dans lequel Ilz sont distinctemant

401

Desnommes Et depuis ~~Jean delasale~~ la salle Esc
Leur frere despuis peu decede cette pa

Deux

Pour faire voir que Ledict Gabriel
delasale Estoit filz dantoine delas
& de Ladicte damoiselle philiberte
de vomsoux produisent Le contract
de mariage dentre Ledict Antoine
delasale Escuyer Seigneur du colombier
& damoiselle philiberte de vomsour
pere Et mere dudict Gabriel dela salle
Et ayeul desdicts sieurs produisans Le
dacte du premier may gbic deux Ledict
Contract en parchemin contenant quatre
Roolles signe fabri et delort No.res
royaux a sainct flour au pied duquel
Est Linsignation faicte au greffe de
Seneschaussee du vingt deuxiesme
Lu dauant collationne gradue Et signe
Lequel par Lequel contract appert

Aussy et la qualité de seuzer dudict
sieur antoine de la sale cotté par

Trois

Item vous monstre aussy que
ledict antoine de la sale estoit
descendu de Jean de la sale et de
ladicte damoiselle catherine de cremaud
produisent autre contract de mariage
d'entre ledict Jean de la sale escuyer
seigneur du colombier et deval le chastel
& damoiselle catherine de cremaud
pere dudict sieur Antoine de la sale
Ayeul et ayeule desdictz sieurs
~~produisans~~ gabriel de la sale et
bisayeul & bisayeule desdictz sieurs
produisans ledict contract dacte du
seize Juillet mil cinq centz soixante
dix huict et parcheminn contenant quatre
Roolles et demy signé coudelas Nore

402 Royal par lequel contract appert de
la salle
la qualite de Noble Et desscuyer dudict
Jean delasalle ceste par

Quatre

Pour Justiffier que ledict damien
delasalle Estoit gentilhomme Et
Issu de personnes Nobles Et dextraction
produisent le contract de mariage dentre
damien de la salle Escuyer seigneur du
colombier cunezat Malet Et cezla de
Et damoizelle anne de rocqbarog pere
Et Mere dudict sieur Jean delasalle
Ayeul et ayeulle dudict sieur antoine
delasale bisayeul Et bisayeule dudict
sieur gabriel delasale Et trisayeul Et
trisayeule desdictz sieurs produisantz
Ledict contract Es parchemin ... y
Est pure Informe par ce que le
commancemant Et la fin quy estoit con
par mesgarde Mais oultre que cez

Produict justiffie tres veu la qualite
de noble et de escuyer deube a leur
famille il se trouvera confirme par
le testamant quy sera cy apres
produict qui randra ledict contract
dans sa perfection j'ceraiz cotte par

Cinq

Finallemant pour faire veoir
que ledict sieur de la salle estoit filz
de damien de lasalle et de damoiselle
Anne de rocchebaron produisent le
testamant dudict deffunct sieur damien
de la sale passe a nommer le vingt
Aoust gbc cinquante neuf dans lequel
il nomme distinctemant Jean de la
Sale pour son filz unique et oultre
ses qualitez de noble et descuyer sont
tres bien establies et quy confirment
entierement et indefiniemant celles
prises par le susdict contract demariage

Ledict testamant en papier contenant
Faict Roolure et deux signé rozet
et ricard Notaires audict Nomoté
Cotté par   Six

Pour faire veoir que damien
delasalle trisayeul dez produisans
estoit filz de Noble Jean dela
salle Seigneur dudict lieu et de ladicte
damoizelle aime dubreuil ladicte dam.lle
dericy et ses enfenz produizent
le testamant dudict deffunct Jean dela salle
Seigneur dudict lieu d'Anval le chastel
le chaslard et colombier du sixiesme
Mars 98 et cinquante sept dans lequel
ledict sieur damien delasalle trisayeul
desdictz mineurs est recogneu pour
filz legitime ledict testament p.
par lesdictz sieur de delarochelum
duhezet et Saint mary Foubz Leau

Cruse et leur Inuantaire et
production Arresté dauec leudict
senteur de Remoz cotte par

Sept

Item Pour Monstrer que ledict
sieur Jean de la sale Escuyer sieur
dudict lieu quatrayeul desdict produisant
estoit veritable gentilhomme Ilz
produisent son contract de mariage auec
ladicte damoiselle anna du breul du
troisiesme Janvier gt dix neuf signé
par fabre Notaire a Nomuth cotte
par

huict

Pour Monstrer tousjours que ledict
Jean de la salle estoit dune Estration
Noble et de plusieurs generations
produisent une Enqueste faicte a la
requizition de claude de la sale filz
a Jean de la sale Marié auec catherine

404 de Cremoux et frere dantoine de la sa
La salle
-ziul desdictz sieurs produizantz
pour la prinse de ezmalhie de
Malte du dixneufiesme may gbc
nonante contenant la deppozition de
plusieurs tesmoings qui deppozent
de la condition noble de plusieurs surs
des ancestres desdictz sieurs produisans
laquelle enqueste ne sera produict que
par coppie collationnee par requeste
de dimaire et la passiance dudict sieur
dutheil et consequement de leur renvoy
Mais estant visé dans ladicte sentence
dont la minutte est augreffe de vostre
commission monseigneur lesdictz sieurs
produisans escrivent que la coppie
collationnee fera autant de foy com
loriginal cotte par

Neuf

Item Pour Monstrer tousjours que la
qualité de noble est tres bien acquise a
leur famille et la esté despuis plusieurs
siecles produisent quatre pieces ensemble
attachées La premiere du dix septiesme
juillet gbve (1599) traute neuf est lextraict
de lordre du roolle des rasseurs contenant
La taxe faicte sur noble antoine dela
salle ayeul desdict sieur produisant pour
son fief et la terre de vals le chastre
dedeux soldat auxpied duquel est lexploict
& signiffication diceluy et Lenjonction
dennoyer lesdict soldat a Riom le
vingt cinquiesme juillet signe fevrier
La seconde du vingtiesme dudict mois &
juillet est autre ordre du roolle des
rasseurs contenant la taxe dudict
sieur de la sale pour sondict fief de
trois soldat auecq mesme assignation
et enjonction signe par led fevrier
La troisiesme vne Requeste par ledict

405 Sieur Antoine ~~delasale~~ Lasalle presantée a
Monsieur le lieutenant general & la
Senechaussée dauvergne commis pour le roy
pour lexecution des ordres du ban Et
arriere ban auprés de laquelle sont les
conclusions de monsieur le procureur
du Roy ~~Et~~ lordonnance dudict sieur
lieutenant general portant descharge
suppliant du service du ban Et arriere
ban en raportant certifficat du service
en bonne forme dans trois Mois la
ordonnance signée de Razimalet secretaire
dudict sieur lieutenant general

La Quatriesme ~~Et~~ derniere du vingtcinq
Novembre gbc trante cinq est le certifficat
de service dudict sieur gabriel delasale
pere desd. sieurs produisantz pour les
Antoine delasale son pere et ayeul
susdict produisant par lequel il
outre laqualité de veritable gentilhom

Qui luy est donnée Et lhonneur
Acquise Il a servy en qualité de
volontaire a trois cheuaux le roy Esdes
Armées de Lorraine Et autres Endroictz
Ledict certifficat signé Langhat qui
conduisoit la noblesse pour monsieur
de Lambluray grand maistre de lartillerie
commandant la noblesse de France Et
Martin secretaire audict sieur
de Langhat apres lesquelles pieces
Ledict sieur declare le pere est la
Qualite desdicts sieurs est suffisantble cotte-
par Dix

Item produisent Et Employent
La sentence de Renuoy Interuenue
Sur la production desd sieurs de la
Volpiliere du hert Et de Saint Mary
Issus de mesme famille Et qui
prennent leur tige dudict Jean de

406

La Salle et de ladicte damoiselle Anne
dubreuil Il leur seroit facille daller plus
avant pour establir ~~Lentyquite~~ Lancienneté de leur
Maison Sy les prieur par leur pro
Nestablissoient plus que lar cent ans
Comme ordonne par la declaration de
Majesté ladicte sentence cottée par
Emploi

Item produisent lesdict heuve
produisant leurs armes et genealog
Cotté par
Unze

Item produisent lexploict dassignation
a lur donnee sur declar signé par
serment cotté par
Douze

Item Le present Inventaire cotté
Joseph delasalle
Treize

[signature]

Inventaire

Pour damoiselle anne de Bichy Joseph & Jacques de la Salle Escuyers ses enfans deffendeurs.

Contre

Me François Ducoudray chargé de la poursuite &c. contre les usurpateurs du titre de noblesse demandeur

Treize

Fa[illegible]

Sommieure de J. a ... appartenir a leur ...

408

Sommieure

Inventaire des tiltres que produict devant vous monseigneur de Fortia chevalier seigneur du plessis et de Clereau conseiller du Roy en ses conseils me. des req.tes ordinaire de son hostel commissaire d'part deputté par sa majesté pour l'execution de ses ordres en la province et generalité d'Auvergne, Maximilian de Sommieure escuyer sieur de parantignat filz de François de Sommieure aussy escuyer sieur dud. lieu, Icelluy filz de Jacques, ayeul du produisant, escuyer sieur de Masselus et de la Fayette Tierche, Icelluy filz de François de Sommieure escuyer sieur de Lamandie, Icelluy filz de Claude de Sommieure escuyer sieur dud. lieu qui sont le pere ayeul bisayeul et trisayeul dud. produisant et c'est pour satisfaire a l'assignation a luy donnée pour justiffier de ses tiltres de noblesse conformement a l'arrest du conseil de sa Majesté du

Sommieure
parentignat

Sieur de ...

vingt deuxiesme mars 1666, Contre mre
pierre du bourg commis par sa majesté
a la recherche des usurpateurs du tiltre
de Noblesse, a la diligence de me françois
duccoudray son procureur

Affin de obtenir par led. sieur produisant
acte quil soit envoyé de l'assignation a luy
donnée, gardé, mainctenu et mis au rang
et cathelogue de la vraye noblesse, produict
les pieces qui sensuivent

Premierement produict led. sieur
de soummieure son contract de mariage
avec damoizelle marie Charlotte de ...
1665 datté du vingt cinq.e avril 1665 receu
et signé par lessemelier et de ... nav
No.res royaux, a paris, par lequel appert
quil a prins la qualité de noble escuyer
et quil est filz de françois de soummieure
qui prenoit la mesme qualité et de
damoizelle louise de rochemonteix ses pere
et mere led. contract cotté par

Premier

Sommaire

Plus Produict led. Sieur de sommieure
Le testament dud. françois de sommieure
son pere datte du second Juin 1655, avec
autre testament de lad. Louise de rochemont
sa mere du mesme jour, par lesquelz
apert quilz Instituent leur heritier led.
sieur produisant leur filz & Instituent
damoizelle marie de sommieure leur fille
soeur du produisant ce qui faict voir
la filiation & leur qualite. Les d.
Testamens receus & signe gazte
no.re royal & Colle par

Deux

Plus produit led. sieur produisant
le contract de mariage dud. francoise
de sommieure escuyer seigneur de parantignac
1632 du Lafayette Vielhe avec lad. damoiz.
Louise de Rochemonteix fille a feu
m.re Jacques de rochemonteix seigneur
de la roche Vedrassal ce qui faict voir

Que le pere & mere dud sieur produisan
ont pris mesme qualite led. contract
datte du septiesme Juillet 1632 signe
chouy, duemt insignue au greffe
de la seneschaussee & siege presidial
d'Armagnac cotte par

Trois

Pour produict led sieur produisan
le contract de mariage de michel de
guines filz de pierre de guines escuyer
seigr desmiriers et de lamotte de rou
avec damlle habile de sommieure
fille a feu Jacques de sommieure soeur
de francois de sommieure escuyer seigneur
de parantignac pour fere voir quilz sont
issus de feu Jacques de sommieure escuyer
& de damoiselle Jeanne de brulle ledit
contract datte du xxviii Juin 1624 avec le
partage faict des biens delaisses par led
feu Jacques de sommieure & lad. de brulle
ce qui establit leur genealogie &

410

Sommieure

Qualité led partage datté du vingtcinq juin aud. an 1623 receu & signés par Gayte no.re royal & cotté par

Quatre

Pour produit led sieur produis(ant) le contrat de mariage de Jacques de Sommieure escuyer seigneur en partye de la Fayette veilhes avec damoizelle Jeanne de Mursle dacté du vingtsiesme avril 1572 receu Chabru duement insigne au greffe de la seneschaucée & siege presidial d'Auvergne par lequel aussy apert qu'il a prins la qualité de noble & escuyer cotté par

Cinq

Pour produit led sieur produisant les recognoissances rendu par me. Jacques de Sou(mmieure) chastelain de Neyronde terrier de noble homme Jacques de Sommieure par lequel apert qu'il estoit seigneur de feu

noble francois de sommieure & damoyzelle
francoise dechaux datte du vingt un avril
1581, signe Clarvelpiche & Laplaigne
seubes led. Compte Cotte par

Six

Plus produit led. sieur produisant
un contract de vente consanty par
pierre dolanet dilapointe auproffit dud.
Jacques de sommieure escuyer sieur de
valleluz datte du vingt sixiesme avril 1603
Receu percol no^{re} royal par lequel apert
aussy quil a prins la qualite de noble
& escuyer Cotte par

Sept

Plus produit led. sieur produisant
un partage et transaction passe entre noble
antoine de sommieure escuyer sieur delaire
frere de francois de sommieure, par lequel
appert quil sont Issus de noble claude
de sommieure & damoy^{lle} Jacqueline delaire
& quil a traitte avec francois & Jacques
de sommieure ses nepueux enfens dud. feu

Sommieure

411 françois son frere qui estoient soubz
la tutelle de noble Jacques de gouelle, &
par ainsy apert de la filiation depuis
Jacques de sommieure ayeul du sieur prod.
jusques a claude de sommieure son trisayeul

Led. partage signé par les partyes &
les officiers des lieux, ce qui establit
entierement toute leur genealogie

Led. partage datté du cinquiesme
Nouembre 1584, & cotté par

Suit

Plus produit led. sieur produisant
le contract de mariage de claude
de sommieure escuyer seigneur dud. lieu
1518, auec damoizelle Jacqueline de laire
trisayeul & trisayeulle dud. sieur
produisant par lequel apert qu'il sont
qualifiez de noble escuyer

Lesquels sont sortis des plus Illustres maisons de noblesse de la province qui n'ont jamais desrogé en la qualité de noblesse ny toutes leurs maisons et familles, les contrats datté du trente may 1518 receu et signé Flocquet no.re royal et Cottepau

Bertif

Plus produit le sieur produisant deux pieces attachées ensemble qui sont la premiere un exploit donné a Samuel de Sommieres Sieur de Saint-Jean, son pere pour bailler un soldard armé pour le ban et arriere ban datté du vingtiesme juillet 1639 a quoy il fust planement satisfait aussy qu'appert du certificat tiré du greffe du dixiesme 7bre de la mesme

412

Annee 1639 / signe Rochesfort Sommieure
greffier ce qu'y faict voir qu'il fou-
tre appelle / au rang des braves gentilz
de la province Cotte par

IX

Plus produict led. sieur produisant
un fief rendu par claude de sommieure
son trisayeul au duc conte d'auvergue le
xix.e 7bres l'an 1540, avec le Contract
et recognoissance des biens qu'il possedoit
dans lad. Comte datte du sixie Janvier
de lad. année 1540, signe Gasher et
dalmar par lesquelz appert qu'il a pris
ou prins mesme qualité de noble
et escuyer ce qu'y faict voir que le
sieur produisant est sorti d'illustre
famille de noblesse ayant toujours
vescu noblement et n'a en rien derogé.
Led. Contract de fief cotte par

Onze

Plus produict led sieur produisant son blason contenant les armes qui sont deux testes d'aigle d'or en champ d'azur cotté par

Douze

Plus produict l'exploict d'assignation a luy donnee pour justiffier des susd tiltres cotté par

Treize

Plus produict led sieur produisant le present Inventaire cotté

De Sommieuse
de Lavantignat

Quatorze

Coppat

Inuantaire

Pour maximillian
de fournieure escuier Sr
de pauantiquat

quatorze

Vichy [illegible]
Vaire de 4 pieces

414

Vichy

Inuantaire Des tiltres de noblesse
que produisent devers Vous Monseigneur
de Fortia Seigneur du plessis & Chibeau Con.er du
Roy en ses conseils maistre des requestes ord.re de
son hostel & commiss.re departy par sa majesté
dans la generalité d'auvergne, dame
Michelle de Guerbis [?] Veufve de m.re Jean
de Vichy Escuyer Seig.r de Berbezi & autres
places tutrice de leurs enfans. Et Gabriel
de Vichy Escuyer Seigneur de Berbezi leur
filz assignés par exploit du huict.e jour
de Juin [?] Goirand sergent pour represanter
leurs tiltres de noblesse a la requeste de
m.e Jean dubois commis en lad.te generalité
pour la recherche des veritables gentilshommes
Affin d'obtenir que par le moien
desd. pieces ilz soient gardés &
maintenus dans la possession de nobl.e

Vichy, Berbezi
S.r de [illegible]

des tiltres adventages et privileges a tribues
aux Gentilshommes Si es lad Contredit
demandent despans

Disent lesd Dames et Sieurs de bilbezi
mere et fils qu'ils ont touttes les marques
dans leurs familles d'une extreme
noblesse par les qualites qui ont
Esté toujjours données a leur ayeul
par les alliences qu'ils ont faits
et par la pocession des biens nobles la
Justice et par le service qu'ils ont
rendu a l'Estat dans les occasions
et pour les establir

Produit led. Gabriel de Vichy Escuyer
Seigneur de bilbezi son acte baptistere
tiré du Greffe de la Senée d'auvergne et
siege preal de Riom par laquelle Il

415 Vichy

—prouve qu'il est fils de Jean de Vichy Escuyer sieur de bubelz et de dame Michelle deguebin ses pere et mere, qui est du troisième may mil cinq cens quarante six led. acte signé et cotté par

Premier

Plus le contract de mariage dud. messire Jean de Vichy baron de bubelz avec lad. Michelle deguebin du vingt septiesme apvril mil cinq cens quarante cinq dans lequel led. Jean de Vichy prend la qualité de puissant seigneur de messire et de baron de bubelz led. contract cotté par

Deux

Plus une sentence rendue par la senechaussée d'Auvergne le dernier

septembre 9bc uhe entre dam[lle]
mathie delastic vefue de feu noble
francois samuel de vichy seigneur
de bebezi pere & mere dud. jean
de vichy mari dlad degubin contre
m[re] francois danzon seigneur de
montraml & aued. ylaud curateur
part. dud jean de vichy gabrielle
& anne de vichy enfans dud. francois
samuel de vichy & dlad. mathie
de ~~vichy~~ lastic, par lay.[lle] il appert
que led jean de vichy mari de lad
degubin est fils dud. francois samuel
de vichy & dlad mathie de lastic
lad sentence cottée par
Trove

Plus lexpedion du contrait de
mariage dud. francois samuel

416

de Vichy escuyer seigneur et baron
de bibbezi et lad. dam.elle mathée
de lastic passé au lieu de Cabrac
paroisse de lauvilliague diosèse de
Rodde par lequel apert que ledit
françois Samuel de Vichy a prins
la qualité d'escuyer seigneur et
baron de bibbezi et a donné le hault
de ses terres de bibbezi et autres ce bas
led. contract cotté en dattes du 26 novembre 166

Quatre

Plus le contract de mariage
de françois de Vichy avec dam.elle
françoise de langhac du vingt deux
septembre 1650 cinquante huit père
et mère dud. françois Samuel de
Vichy qui estoit leur second fils

Ainsy qu'il apparoistra par les
pièces y après produittes, dans
lequel contract led. François
de Vichy a prins la qualité ~~de seign~~
d'Escuyer & seigneur de Luzilhac les
contract signé & cotté par

C. iiij

Plus le testament de damᵉ
Françoise de Langhac mère dud.
François Samuel de Vichy fait en la
ville de Paris le quatorziesme juillet
gbᶜ quatre vingt quatre, par lequel
il appert qu'elle estoit vefue dudit
François de Vichy seigneur de Luzilhac
et que de son chef elle estoit dame
de Bobezi, et qu'elle donna

417

Lad. tre de Bebbez Vichy aud. Samuel

de Vichy son fils ~~&~~ Jehan son

seul heritier et quelle donne a

~~Antoine~~ Lavandez ~~Avandes~~ de Vichy son filz aisne

i dud. françois de Vichy ce qu'elle

pouvoit pretendre sur la terre de

Luzillat par lequel testament il

apperd que led. françois Samuel

de Vichy Estoit filz puisne dudit

françois de Vichy et dlaisse fu mosse

de langhac frere ~~Aavadan~~ de Vichy

faraiste dud. mariage le quel led.

françois de Vichy a prins la qualite

de me. led. testament signe et cotte

par Vir

P. Lud. produit une sentence

randüe a la sen.ceee dauvergne et siege

Prins a Riom le unzieme avril mil cinq cens nonante trois entre Loys Francois Samuel de Vichy escuyer seigneur de Bebelly filz a feu Francois de Vichy escuyer seigneur de Luzillac contre Cavador de Vichy escuyer seigneur de Luzillac son frere et son curateur par laquelle sentence il appert trois choses la premiere que ~~Francois~~ led. Francois Samuel de Vichy seigneur de Bebelly estoit filz dud. Francois de Vichy et de dame Francoise de Langhac qu'il a prins la qualite d'escuyer seigneur de Bebelly, le que le testament de lad. de Langhac avoit este executte et qu'il avoit este mis soubz la curatelle dud. ~~Cavador~~ Cavador de Vichy seig.r de Luzillac son frere signe lad. sentence signee danguy cottee par

Cote

418



genealogie de la maison de Vichy berbezit

gaspard de Vichy Marie avec
françoise de Villatte de ~~Tongeres~~ Tongeres.

1

françois de Vichy avec
françoise de langeac

2

françois Samuel de Vichy avec
Mathurine de la Sche

3

Jean de Vichy avec
Michelle de guerin

4

gabriel de Vichy

Dindisam

Vichy

Vichy Boulogne[illegible]

419

Vichy

PLus vn acte pris en la sen.lle
dauuergne le vingtiesme octobre 161
vnze entre m.re anne de la bastide cheualier
seigneur de chasteaubousset et dame
helene de pontpadour fille de m.re
geoffroy de pontpadour, et dame
catherine de pontpadour de vichy dicte
de lussegai ses pere et mere, et noble
francois de Relaine sieur de lioure
tant en son nom que comme mary de
sieur des actions de dam.lle anne
de vichy, que comme tuteur des enfans
feu noble Gaspard de vichy, par
lequel acte il appert que led. francois
de vichy seigneur de lussegai pere dud.
Gaspard et francois Samuel de vichy
estoient filz de Gaspard de vichy

Esmy pr Seigneur de lalilhac, Et
que lad. Catherine de Vichy, femme
de Geoffroy de pompadour Estoit
aussi fille dud. Gaspard de Vichy
soeur dud. Francois de Vichy, Et
qu'en Ladite qualite heritiere
dud. Gaspard de Vichy elle auoit
obtenu Sentence le quatriesme
Septembre mil Cinq Cent
Soixante Sept, par laquelle le
quart d'icelle terre de lalilhac luy
auoit Este adjugee Contre ledit
Francois delalilhac, son frere
Lexecution delaquelle Sentence Estoit
poursuiuie Contre contre le tuteur
~~de Enfans~~
dud. Claudor de Vichy filz aysne

420 dudit Cavador de Vichy filz dud

Francois aux^d Cavador de Vichy

La propriette de lad^e terre de Luzilhac appartenir

comme appert par le testam^t de lad^e Francoise

de Langhac produit soubz la co-

ste du pnt inventaire led acte signé &

cotté par Huict

Plus un jugem^t rendu par lad^e sen^{ee} d'auvergne

le vantiesme juin g^{bl} d^{o} uze pour executer

de lad^e sen^{ee} rendue entre les parties par

lesquelles deux pièces se appert que les

Francois de Vichy pere desd Cavador &

Francois Samuel de Vichy estoit filz de

Gaspard de Vichy seig^r de Luzilhac et qu'en

cette qualite le quart de lad^e terre de

Luzilhac & des autres biens delaissés par

led Gaspard de Vichy a esté adjugé

[illegible] de Vichy du quart

de lad terre de Luzilhac [illegible]

[illegible] de Vichy [illegible]

dudit sieur de ~~[illegible]~~ Labastide

reputant ledt Catherine de Vichy dite

de Lugeac soeur dudt francoise de Vichy

& fille dud. Gaspard de Vichy, led

Jugemt. signe danguy Greffier a trois

Rolle — Neuf

Plus Le Contract de mariage dudit

gaspard de Vichy Escuyer filz de mre

Jean de Vichy Seigneur de Lugeac et

Vendegre avec damlle francoise Velatte

fille de puissant seig. mre anthoine

Velatte chevallier seigr. de [illegible] du

huict. mars mil cinq cens vingt par lequel

appert que led gaspard a prins la qualité

d'Escuyer et que Jean de Vichy père dudit

gaspard Estoit Seigneur de Lugeac et de

Vendegre par le deced daguet [illegible]

421

de Vichy, led. Gaspard de Vichy à eu Vichy
lettre de lesgat dud contract signé
& cotté par D ix

Plus ung committimus obtenu par
led. François de Vichy escuyer sieur de
Bérbesy ayeul dud. feu Jean de Vichy
& bisayeul dud. Gabriel le vingtiesme
octobre mil cinq cens quatre vingt
quinze par lequel appert que led. François
de Vichy estoit gentilhomme ordinaire
de la maison du Roy, led committimus signé
de neufville cotté Usse

Plus ung autre committimus au grand
seau obtenu par led. François Samuel
de Vichy escuyer sieur de Bibbesy & baron
des Chasteau & gentilhomme ordre de la
maison de monsieur le prince de Condé

signé Delaplanche du septiesme decemb
1642 deux cottes — Douse

Plus le certificat de service donné
audit sr Jean de Vichy par monseigneur
le Viscomte de polignac le vingt nouemb
1642 pendant cinq années du ban et
arrière ban de la province d'auvergne
convoque lad. année signé et cotté
par — Treze

Plus les acomes de la maison de
bebbesi cottées — Quatorze

Plus le ploit dassignacion
donné a lad. dame, et audit
sieur de bebbesi son filz cotté
— Quinse

422

Vichy

Plus le presant Inventaire

Cotté par

Seize

Michon

Inuantaire

Seize

anbon

Vichy de bobes.

Ville Montée
tranché d'or sur azur au lion
sable armé et lamp. de g. brochant

423

Villemontée

aubier Villemont
Escr. Riom

L'an Mil Six cens Soixante
et le Jour du Mois de decembre
Devant Nous V. Bonaud de Sorna
Chevalier Seigneur du Plessis et de Clairveau
Con.er du roy en ses conseils Maistre des
Requestes ordinaires de son hostel et
Commissaire deputé par sa Majesté
pour l'execution de ses ordres en la
province et generalité d'Auvergne
A comparu Jacques Aubier de Villemont
Escuier Seigneur dud. lieu de Villemont
Malsaigne paroisse Assisté de Me
Maigne son procureur
pour satisfaire a l'assignation a luy donnée
par exploit du quatre decembre mil six cens
Soixante six en vertu de nostre ordonnance
du vingt deux avril precedant et arrest
de nos seigneurs du conseil d'estat du vingt
deux mars de la mesme année et venu en
la ville de Riom et apporté ses tiltres et
contractz qui font voir qu'il est de
la maison et famille des Aubiers de
Villemontée Seigneurs de Villemontée
qui ont vescu noblement et fait toutes les
actes de veritables nobles gentilshommes

Leur Cher Roijard de Soanc en diverses
occasions et aucun d'Ceux Seruy la Religion
dans l'ordre des Chevaliers de malte mesme
Anthoine Autier de Villemontée son
Bisayeul en la charge et qualité de
procureur et commissaire de la noblesse du
Bas pays d'Armagnac suivant l'eslection
et Nomination faite de sa personne
par lesd. nobles, Lettres Royaux dom et
octroy fait par le Roy Henry second
l'année mil cinq cent cinquante, Ivoire et
ses ancestres en autre emplois et
Commandemens pour le service par eux
Rendus et continués par le produisant

Le NOM De leur famille est celui
De Autier seigneurs de Villemontée et
Lamartre Soit Surpeoir et predicessem
Se Sont dits et prins le Nom de Villemontée
y laissant celluy d'Autier et quelquesfois
Vus en prenant le nom d'Autier se sont dits
alias de Villemontée, et mannoniere dans
la production desd. pieces Il se sera cogneu
que Ce changement de noms n'opere point de
changement des personnes ny des descendans
Des mesmes ayant enfin tous Retenu
Le nom d'Autier et quiz en ayant acte et

Ville Montei

424

Contenant le nom de Villemontee en autres le nom d'Autier a lair de Villemontee et leurs s.r soudit seigneurie de Villemontee d'as Dassaigne, malsaigne, laguange, chasteau neuf et la maison noble de Nondable

Le Produizant a recouvré d'arches el fenir lan mil quatre cens cinquante neuf pour le mariage de pierre Autier de Villemontée son cinquiesme ayeul en secondes nopces auec anthoinette de spinchal, lequel pierre Autier et ses dessandans ont pris des alliances dans des maisons d'antiennes noblesses et d'ancienne extraction, des maisons de Spinchal, de la Volpiliere, d'Issel, de Clamouse, de Miral, de Rabe, de Naud, la chassaigne, de Scorralie, et de chastraubodeau

Il est issu de lad. maison des Villemontee deux familles, l'une est la famille des Messieurs de Villemontée de la Ville a present reduitte a present en la personne de Monsieur l'euesque de St Malo et les filles de l'ainé Monsieur de Villemontée con.er au parlement de Paris qui a laissé deux filles l'une mariée

Aux Mons.rs de Machau Con.er du Roy aux Requestes du palais, et l'autre Marié avecq Monsieur Vertellemy Vissy con.er en lad. cour de parlement

Il y a heu une autre famille des Autiers de Villemontée Recomandable qui a finy en la personne de Jean Autier de Villemontée Seigneur de Malsaigne capitaine d'une compaignie de chevaux leger dans le regiment de Monsieur le grand Maistre et maréchal de camp dans l'armée du Roy au siege de Bourdeaux où Il fut tué pour le service de sa majesté; françois Autier de Villemontée son frere capitaine d'une compaignie de chevaux legers dans le mesme Regiment fut tué au siege d'arras, et ne Reste de lad. famille que deux filles mariées avec les sieurs Dupeirou gentilhomme de la marche et le S.r du Boisjer gentilhomme du guerdan

Il y avoit une autre maison appellée d'Autier Seigneur de la Chassaigne et de Chasteauneuf de laquelle Il Reste une fille mariée avecq le S.r Dupouget gentilhomme

Villemontee

425

La fille de laquelle son huitie[me] ~~frere~~ mariée à Poissan avecq le sieur de Semerac

Pierre Aymer de lad. ma[is]on dict autier de Villemontee porte au champ d'or demy escu d'azur un bœuf passant de sable armé de gueulle

Le Produisant a esté marié en l'année mil six cens quarante deux avec damoiselle marie de chasteau bodeau fille d'anthoine de chasteau bodeau escuier seig[neur] du chastelard et de dame anne de Chalde

Il leur de leur mariage quatre masles Joseph, françois, Jaques et antoine autier l'aysné d'iceux aagé de dix neuf ans estant au college et leurs filles

Leur demeure est dans la maison chasteau de Villemontee paroisse de Bromont Ressort de la Sen[échaus]ée d'auvergne Ses[ion] Lon d'clermont

Ledict Jaques Autier de Villemontée produisant est fils de Louis Autier de Villem[ontée] escuier seigneur de Villemontée et la grange

Et de damoiselle Anne de Scorralie mariez
l'année mil cinq cens soixante dix sept du mariage
desquelz seroient issues quatre masles et
quatre filles

Pierre Autier seigneur de Villemontey
marié avec damoiselle Jeanne de la
Rongiere qui fust cornette de la compaignie
de cavalerie du sieur de Mourany et
mourut jeune en bas aage delaissant deux
enfans Jean Autier de Villemontey lieutenant
d'une compaignie de chevaux legers au
regiment de Monsieur le grand Maistre
qui fust tué au siege de Bourdeaux
et Gilbert Autier de Villemontey religieux
de la compaignie de Jesus

Pierre Jean Autier de Villemontey
qui fust fait chevalier de Malte l'année
mil six cens dix neuf, Chaumont Autier de
Villemontey qui fust tué au siege de la
Rochelle dans la compaignie de cavalerie
du Sieur de

Damoiselle Catherine Autier de
Villemontey mariée avec Gilbert de

Villemontée

126 Montal Nosieur Seigneur de Contrego
qui a fait sa production particulière

Marguerite Autier de Villemontée a
dite Religieuse de l'abbaye Royale de
Vuaghac au haut pays d'Auvergne de
l'ordre de Saint Benoist

Françoise Autier de Villemontée a pris abbesse
de l'abbaye de Vuaghac par la mort de sa soeur

Jacqueline

Françoise Autier de Villemontée
mariée avec François de Voire seigneur
du mas du lieu au pays de la marche

Et le dit Jacques Autier seigneur de Ville
produisant de l'age 17 fort dar aage
par son père

Dans sa jeunesse a esté volontaire
dans la compagnie de cavalerie de mons.r de
Sainte Eutbeuf au siege de Valence et a Lerida

Il a esté Capitaine d'une compagnie de
Infanterie dans le Régiment de mons.r
le Comte de la Feuillade lieutenant général
dans le hault pays d'Auvergne commandant
du Régiment et suivy le Roy dans sa
Armée au siege d'Arras et bataille de Sedan
où il fust fait prisonnier de guerre conduict

En la bataille de Sedan ou led. Sieur estoit lieutenant de la compaignie de Cavalerye dud. Sieur comte de la Souliade qui estoit du Regiment de cavalerie du Sieur de Sinaud mort dans lad. bataille de Sedan

Et pour faire voir d'ou il est yssu de sa d. estance et depuis de ses employs et qu'il a pris la qualite de noble et de Seniour produict troix pieces attachees ensemble

La Premiere du vingt six avril mil six cens cinquante deux signee Courtoys N(otai)re Royal au lieu de Chassiers en Bourbonnois est l'expedition du contrat de mariage du Sieur Jaques Autier de Villemontz produisant Seniour Seigneur de la Grange fils de feu Louis Autier de Villemontz vivant escuier Seigneur dudit lieu et de dame Anne Descorailhe avec lad. dam(oise)lle Marie de Chasteaubodeau fille d'Annet de Chasteaubodeau Seniour Seigneur de Montsonay et de dam(oise)lle Gilberte de Challus au dos duquel est la cote d'insinuation au greffe de la Sen(echauss)ee d'Auvergne du cinq may mil six cens cinquante deux signe Mercier greffier

La Seconde du six febvrier mil six

427

Ville Mortte

Cent quarante signé tavrais et un extrait de la commission du Roy expediée au produisant pour une compaignie d'infanterie au Regiment dud sieur comte de la Feuillade

La troisiesme du quatre juin mil six cens quarante un signé Videl greffier du sieur prevost general de larmée commandée par Monsieur le mareschal du Chastillon est une deposition de prise et corps contre le nommé Jaques Marie Reynier de Lieutenant de la compaignie du sieur de Villemortte produisant capitaine audit Regiment de la Feuillade contre luy par le nommé soldat de lad. compaignie de sortie de larmée, ce qui confirme l'extrait de la piece de la cotte precedente Ce produisant de joindre aux autres pieces pour apprendre des autres faits cy dessus contre luy employer Ceux de son frere aisné et son nepveu, mis en avant les preuves cottes par

Premier

Celuy Louis Autier de Villemortte seigneur dudit lieu et de la ... pere du produisant fut marié avec la damoiselle

Anne de Scoralie suivant leur contract de
mariage de l'an mil cinq cens quatre vingt dix
sept cidessus au mois de juin et l'année quatre
vingt huict

Ils la rendront employé dans sa sentence
dans cest entre son mariage et par exprès
fust enseigne de la compaignie des cheveaux
legers de Monsieur le comte de Chaulnes
dans les armées commandées par
Monsieur le Duc de Montmorency connestable
de France ayant ledict Louis [illegible] les
Villemontez prins la qualité de noble et
de [illegible]

Et

Pour faire voir de ce que dessus
produict trois pieces attachées ensemble
La premiere du quinze septembre mil
cinq cens quatre vingt dix sept est le contract
de mariage dud. Louis de Villemonte dans
lequel on lui donne la qualité de escuier et
de puissant seigneur avec lad. Anne
de Scoralie fille de puissant seigneur
François de Scoralie seigneur dud. lieu et
de Damoiselle Jacqueline de [illegible]
auquel sont les quittances et autres pieces

Contenant le payement de la dot de lad. da[me]
de Scoralie lesquels originaux d'acquittance et
expedition et son contrat de mariage lad.
de Scoralie prenant qualité de veufve de
feu Louis Autier de Villemonte avoir fait
l'angreffe de la Sen.ee d'auvergne suiva[nt]
d'une ordonnance du trois octobre [illegible] vin[gt]
et [illegible] signé par collation
et plus bas Domine greffier

La seconde du vingt quatre juin
Laurans no.re a Pontgibaud est le testament
noble Louis Autier de Sennes sieur de Villem[ont]
et la grange dans lequel il est fait mention
dud. noble pierre Jean de Villemont
chevalier de l'ordre de Saint Jean de Hierusal[em]
fils de lad. Jaqueline de Villemonte l'un de ses
enfans

La troisiesme du vingt cinq juillet mil
cent quatre vingt seize signé Montmorency
et plus bas par monseigneur Castillon et [?]
certificat dudit seigneur de Montmorency
conestable de France en faveur dudit noble
Louis de Villemont enseigne dans la
compagnie des gens d'armes de monsieur le
comte de Chaulnes et d'avoir servy en lad.
compagnie

Et Sydanc aucunes des d. sieurs ledict
Louis antico de villemontz na prengue
le nom de villemontz lobmission de celluy de
antico est supplée par la cz anotz acter
Mesmes dans lacte du mier auguste de
la Sir.ce daunoyne dudict contract de
mariage et dans son testament et Jzpuleur
quicts ou luy a donne le nom de Senior Sieur
de villemontz les ... cottez par

Deux

Ledict Louis Antico de villemontz
Seu filz de Jaques antico de villemontz
Seigneur dudict lieu chasteau neuf, la chassaigne
Lagrange et de dam.lle marg.te de Maod ditte
de la chassaigne marié au mois de may de
lan mil cinq cens cinquante huict

De leur mariage sont Resté
quatre enfans, ledict Louis antico de
villemontz pere du produisant Jean antico
de villemontz Senior Seur de la chassaigne
Jaques antico de villemontz escuier S.r
de chasteau neuf et Jeanne antico de villemontz
mariée a ... Senior de ... gentil homme

Le produisant na point Recouvert le
contrat de mariage dud. Jaques antico de

Villemontee Et marguerite de Vaud de
de la chassaigne qui se y adire au nom
dame prieres et tiltres de leur maison dan
le temps de sa mort et neanmoins
apres quelle contrat fust representé
Ledit louis autier de Villemontée son p
d'année mil six cent dix neuf aux com
de l'ordre de malte dans leur premiere
pour la reception de pierre jean de vi
son cadet soubz la datte du vingt deux
Mil cinq cent cinquante huict

Ledit Jacques Autier de vill
et ses enfans ont tousjours prins la qua
de nobles et seigneurs et vescu noblement

Et pour le faire voir produit quatre p
attachez ensemble

La premiere du troiz may mil cinq cent
soixante huict signee [illegible] nore au
mandement de la chaire est un contrat de [illegible]
d'entre damoiselle marguerite de baud femme
a noble et puissant seigneur Jacques autier
alias de Villemontée seigneur dudit lieu, la
chassaigne et chasteauneuf et autres seign
des heritages y mentionnez

La seconde du douze febvrier mil cin
cent quatre vingt quatorze signee [illegible]

Notaire admiuniatraire de lostice et notty
de lestime antoine mioche nre royal a
bourgaud qui avoit Receu led. testament
et aussy et lad. expedition du vingt deux
octobre mil six cens et le testament de
noble Jaques autier seneur sieur de
Villemontes chasteauneuf la chassaigne
lagrange dans lequel Il se Remet pour
ses frais funebres a la discretion de dam.lle
Marg.te de Verdalier de la chassaigne
sa consorte et donne le quart de ses biens
aud. noble louis autier son fils aysne
pour du prodigant et lad. testament et
lune dantoine autier seigneur de malesaigne
lung de ses cousins fils de louis dont sera
parlé cy apprès

Troisiesme du six may mil
cinq cens quatre vingt dix neuf signé courssaint
noe abondable et ton baisé ou indemnité
passée entre louis autier de Villemontes seneur
seigneur de malesaigne, lad. dam.lle marg.te
de Verdallier de la chassaigne ve. dud.
feu Jaques autier en son temps seneur
seigneur de Villemontes et de louis
autier seneur seigneur de Villemontes Jean

430

Villemontée

Antoine ... Seigneur de la Chassaigne
Jaques antoine de Villemontz ... Seigneur
de Chapeau neuf enfans desd. noble Jac
antoine et de lad. de ... pour ... indemnité
... ...
... ... de ... ...

Le quatresme ... ... du
mois de ... mil six cens dix ...
est le procès verbal fait sur l'information
de la preuve de noblesse dud. Jean pierre ...
de Villemontz ... produisant devant
commissaires nommes ... ...
au chapitre de la ville ... ... le premier ...
de lad. année adressant a ... Jean de ...
commandeur de Montferrand et claude ...
... commandeur de ... qui ...
... ...
de mariage necessaires pour la preuve ...
de la noblesse et extraction dud. frere Jean
antoine de Villemontz du nombre ...
contract est celluy dud. Jaques antoine de
Villemontz et de lad. ... de ...
... ... le vingt ...
may mil cinq cens cinquante huict ... lad. ...
signé par les d. ... ...
... de ... ...

Soubz signé Davle, Senalié, le
Montaignac, la Feuilhère et plus bas
Chambellaguet, laquelle Inventaire avec les autres
pièces y joinctz doibt suffire pour faire foy
du mariage desd. Jaques Autier de Villemontées
et Marguerite de Nadaud, et de la descente
dudict Louis Autier de Villemontées père du
produisant, joinct ce que le rapporteur a dessus
sur les pièces de la cotte suivante et lesd. pièces
de la precedante cotte par

Trois

Ledict Jaques Autier Seigneur de
Villemontées estoit filz d'Antoine Autier de
Villemontées Seigneur dud. lieu et de
Damoiselle Anne de Clonnières, demeurant la rabe,
marié en Janvier de l'année mil cinq cens
trente.

Ledict Jaques Autier de Villemontées eust
divers emploix par les concessions des Roys
François premier et Henry second et de Mons.r
le Connestable de Montmorancy et de feu
Monsieur le Duc d'Albanie et par le choix de
Reglon des nobles gentilzhommes de la province
du Haut pays d'Auvergne.

Il fust Capitaine gouverneur de Donzenac,
Boussac et Malemort par la commission dud. Seig.r
Duc d'Albanie, et apprès la mort dud. Seigneur

Villemontié

Aud. d'albanie Conctionne dans les mesmes offices de gouverneur et de capita[...] par le Roy francois premier pere et legitime administrateur de monsieur le Dauphin et de madame catherine de Medicis comte et comtesse d'auvergne l'année mil cinq cens trante six. [...] de la charge de l'un des gentilshommes de la maison et hostel du Roy et [...] de la charge de Sendicq de la Noblesse du bas pais d'Auvergne [...] en l'office appellé aud. lempire procureur et commissaire des nobles par la mort du sieur de la Rochebriant son [...] et nomination conctionnée par le Roy Henry second l'année mil cinq cens cinquante [...] avoir fait capitaine de la ville et [...] de compiegne gouverneur de la ville de Riom principalle et capitalle de la province d'auvergne et m.e d'hostel de monsieur le connestable et tous celles pour le resce qu'il avoit Randu a leurs maiestez francois premier et henry second

Il laissa de son mariage avec la dame de la [...] de [...] la rabe neuf enfans

Une de celles nommee magdelaine
autier de villemontee fust faite abbesse
de labbaye des Religieuses de nostre dame
de megemont ordre de Citeaux lannee mil
cinq cens soixante huict

François Autier de Villemontee Seigneur
son frere ayné fust marié en Septembre de
lannee mil cinq cens cinquante cinq avec
Damoiselle marie de Bianquaire laquelle
par le predecedz de son mary passa en
secondes nopces avec Messire Sebastien
de luxembourg viconte d'Auvergni gouverneur
gouverneur de Bretaigne qui eust grand
proces avec ledit Jacques autier de
Villemontee son beaufrere et lad. margueritte
de Nard sa belle soeur et leurs enfans

Anthoine autier de Villemontee
Chevalier de malte qui fust pourveu des
Commanderies de montchamp et de celle
par le grand maistre de malte les annees
Mil cinq cens soixante dix et mil cinq
cens soixante unze apres avoir servy
dignemant lordre de malte et la Religion

432

Villemontée

Hierosme Autier de Villemontée dece[dé]
l'année mil cinq cens soixante di[x]

Jean autier de Villemontée abbé de
Blanche Secor dans le limousin deced[é]
en la mesme année mil cinq cens soix[ante]
douze

Louis Autier de Villemontée s[ieur de]
Malsaigne duquel il se dit la fa[mille]
des autiers de Villemontée demeurant

Claude autier de Villemontée
seigneur de Villemontée

autre Louis autier de Villemontée abbé
d'abbaye de Saint ans Hermin d'Iss[oire]
de laquelle il fust pourveu l'année [mil]
cinq cens soixante seize

Et ledit Jacques autier de Villem[ontée]
ayeul du produisant

Et pour faire voir de quelle [lignée]
du mariage dudit antoine autier de Vill[emontée]
et lad. marie de la [illegible] demeurant [illegible]
et dolleurs enfans au nombre cy dess[us]
promisions est employé mesmes pour f[aire]
voir du mariage du Jacques autier de

Villemontz et de lad. marg.te de Navard dite de la Vassaigne prodniet douze pieces attachées ensemble

La Premiere du vingt huict avril mil cinq cens trante c'est un acte d'assemblée de parens prins devant le lieutenant de la Montaigne du hault auvergne sur le mariage dudit noble anthoine authier seigneur de Villemontz auxy lad. femme de la maison Dennour attandu sa minorité faict de l'advis de grand nombre de parens personnes de condition y desnommés ensuitte duquel advis de parens est leur contract de mariage signé Michanges no.re royal lesd. notres qui ont receu led. contract aux pierre laure et ane notre

La Seconde du seize Juillet mil cinq cent trante six signé sur le reply par le Roy Bayard sont les lettres du Roy françois premier comme pere legitime administrateur de ses enfans filz et belles filles portant confirmation en faveur dud. anthoine authier de Villemontz de l'office de gouverneur et capitaine de tours et seigneuries

Villemontz

de Bouzenne Boussac et malleuvert po
les dudz de Monsieur le duc dalbanie
qui len avoit

La troisiesme du quinsiesme novam
mil cinq cens cinq.te troix signe sur le rep.
par le Roy le tiers pur aucy laddresse a
senal dauvergne ou son lieutenant
Riom ou montferrand sont les lettres du
Henry second portant loctroy et don d
dit estat et office de esleu et conn
des nobles en leslection du bas pais de
vergnam par la mort du feu sieur de
la Rochebaron pour led. office estre et
exercer aux hommes prorogatives gaig
droits sur la nomination et election qui en
avoit este faicte par les nobles gentilshom
du bas pays dauvergne aucy le mandat au
Receveur pour payer les gaiges

La quatriesme du troise aoust mil cinq
cens quarante signe mesmes garde des
fiefs dauvergne est un acte de foy et homag
Randu au Roy et a ses commissaires pa
ledit noble homme antoine authier seigneu
de villemontz tenu de la convocation des fief
et ban en la ville de Riom duquel acte
de foy et homage les livres sont inseres

Anthoine Autier de Villemontée confesse tenir la Seigneurie de Villemontée mouvante du Roy en fief pour six livres du Chasteau Neuf maison neufve de Boudable et autres tenue en arriere fief

Ad. foy et hommage reiteré par Jacques, Louis et Claude Autier de Villemontée ses enfans le douze Septembre mil cinq cens soixante huit et vingt sept avril mil cinq cens soixante quatre.

La cinquiesme du quatre Septembre mil cinq cens cinquante cinq signé marnet no[re] royal a Saint Germain en Laye par proces de contrat de mariage de François Autier Seneschal filz dud. Anthoine Autier Seneschal Seigneur de Villemontée et de lad. Dame de Clarivés de Mouvac ainy lad. marie de Beauquaire fille de Jean de Beauquaire Seneschal Seigneur du puy guilhem ... auquel mariage led. Antoine Autier Seigneur de Villemontée est present soubz les qualitez de gentilhomme de la maison du roy capitaine de la ville et Chasteau de Compiegnie gouverneur

Ville Martre

434

A la bien de liomom en auvergne et Mais[tre]
d'hostel de monseigneur le connestable dans
lequel contrat ledit anthoine de villemont
auroit disposé de ses biens en faveur dud.
françois son frere aysné perpané lege
donner claude Jaquet de villemont ses
autres enfans audit duquel contrat est
l'acte d'insinuation du dix huict febvrier
ensuivant mil cinq cens cinquante cinq si[gné]
Piguand

La sixiesme du quatre janvier mil
soixante-[illegible] signe gilbert not[ai]re voyel a
vigguilloz et transaction passee entre
anthoine Jaquet [illegible] de villemont
[illegible] freres en leurs noms et prenans en
main pour Jean Jaquet et claude autres
leurs [illegible] de feu anthoine leur pere
avec les Jean de beauquaire demoiselle seig[neu]r
du puyguillon [illegible] lad. marie de beauqu[aire]
vefue dud. françois [illegible] de villemont
leur frere aysné [illegible] avec ledit
Sebastien de luxambourg viscomte de martigues
gouverneur de bretaigne pour quelques
arrerages de son douaire

La septiesme du premier febvrier mil
cinq cens soixante huict sont les lettres de
information en [illegible] de may de la ville [illegible]

Aluir de Billemonts de labbaye des
Religieuses de nostre dame de mozemond de
lordre de Citeaux par le grand vicaire
de Monseigneur leuesque de Samer flour
commissaire executeur de la prouision accordee
par le pape qu'il a lad. may de lame autur
de Billemonts aud office duquel il a ete de
Jussy ymaon dudit moys au greffe de
lofficialite de clermont signe
de lannee mil cinq cent soixante sixe
La huitiesme sont des lettres de prouisions
et signature en cour de Romme données par
le pape qu'il est de lannee de lannée autur de
Villemonts de labbaye de Samer aux religieuses
de la ville d'Issoire au dos desquelles est
datee Jussy ymaon au greffe de Jussy ymaon
clermont de lan mil cinq cent
soixante dix lesd. Bulles scellées en plomb
La neufuiesme et dixe des vingt cinq janvier
mil cinq cent soixante dix et vingt septembre
de lannee suivante mil cinq cent soixante
onze scellées en plomb et signées Suolo [illegible]
franciscus meg vice chancelier sont deux
lettres de prouisions données par frere pierre
de mons grand maistre de malthe en faveur
dud. antoine de Billemonts chevalier

435

Villemonteix

De la longue d'auvergne dordre des commanderies de montchamps Item

Par unziesme Du vingt troisiesme mars mil cinq cens soixante quatorze signé de lad nore royal en la ville de Riom et d'un contract de transaction passé entre les noble homme Jaques autier de villemont tant en son nom que prenant en main pr lad. damoiselle marguerite ella Jossé sa consorte p les d. noble claude et Jean de villemontz ses freres contenant le partage des biens de feu noble antoine de villemontz p de lad. anne de Chadieu leurs pere et mere p de ceux de Chanour autier de villemontz antoine chevalier de lordre saint Jean de hjerusalem Jean autier de villemontz abbé de plaine freres leurs freres predecedés p les d. françois deude saint de sandaux en la paroisse de saint Quentin pour le service du Roy

Par douziesme Et dernier du vingt huict mars mil cinq cens quatre vingt seize estant transaction passé entre messire gaspard dallegre baron de vinoels p bassé beausfrere de lad. dame de maringues p led

Louis Antic de Villemontée concernant le restes de Douaire de lad. dame de Martigues Tres puissant Seigneur francois antic de villemontée gentilhomme de la maison du Roy capitaine de la ville et chasteau de compiegne et gouverneur de la ville eslection et ammogne desquels offices et charge il fust pourveu par la demand. anthoine antic de villemontée leur pere

Il se voit que dans les d. pieces les d. antoine francois et autres leur enfans ont esté appellés parfois du nom de villemontée autre fois du nom d'antic aliend de villemontée et plus communement du nom d'Antic seigneur de villemontée et qui dans tous les actes on les a qualiffiés du nom de nobles puissants seigneurs et de Senior

Des lettres du Roy henry second du don et octroy de l'office et charge de procureur commissaire des nobles en les lieu d'ammogne qui est apres appellé scindiq de la noblesse duquel office et charge il fust pourveu par l'amour du Sr de la Roche brian l'une des anciennes familles de la province fait voir que aud. temps le mot et qualité de noble estoit le titre designatif des nobles, seigneurs et

tuttil homme de naissance et de mérite mesmes
communement les Seigneurs sont aud. s[ieu]r
d'au premier estoit les nobles esquyers
estez dans les anciens historiens le terme de
noble de nom quelque chose de plus que celuy
d'escuier aut hommage de foy d'aussy ... des an
qui ont esté donnés au premier de leurs
travail et de leurs estudes au public ce que
mesmes a esté observé par le s[ieu]r loizeau
en son traité des petites seigneuries chap.
premier

Pour mesmes pieces servent a
faire voir que led. louis autier frere de magu...
a esté pourveu de l'abbaye royalle de saint
aust... moine d'estoire le s[ieu]r Jean autier de celle
de ... saincte magdelaine et
l'abbaye de ... lesquelles abbayes
ne se conferent et donnent ordinairement
qu'aux personnes de condition aussi led. antoine
autier chevalier de malte fut pourveu
des deux commanderies de montchamp et de ...
dans le haut auvergne et sont les d. pieces
cottees par

Quatre

Antoine Autier seigneur de villemont
bisayeul du produisant estoit frere de bernard
autier escuier seigneur de villemont et de dam...

Catherine d'Ussel marier en may mil quatre
cens quatre vingt seize par led. Bernard fils de
Etienne autier Seigneur de Villemontes et de
Ysabeau de la Volpiliere et du mariage
~~Jean Le Bret~~ dud. autier autier de Villemontes
et Catherine d'Ussel sont issus led. autier
autier Seigneur de Villemontes leur fils aisné

Antoine autier de Villemontes Seigneur ~~[illegible]~~
de Villemontes

François autier de Villemontes Seigneur

et Marguerite autier de Villemontes mariee avec
Pierre de Bouer Seigneur Seigneur de Moulac
au mois de Janvier de l'annee mil cinq cens
dix huit

Et pour faire voir de leur d'Estat
qu'ild. Bernard autier de Villemontes et de
lad. Catherine d'Ussel et leurs enfans ont pris la
qualite de noble et de Seigneur, produit led.
Sieur de Villemontes trois pieces attachees
ensemble

La premiere du neuf may mil
quatre cens quatre vingt seize signé
Cendrier not.e Royal du ser [illegible]
y la force d'Ussel [illegible]
fait par lad. dam.lle Ysabeau de la Volpiliere
veufve de Etienne autier quand vivoit Seigneur

429

Sou mary et Sanmodidier Dévand aut
Seniv Sey Silex en preciput pavantage
de sesd aurr enfans en Sanmes et contrat
du mariage passé entre lad. Dévand son
filz donnés et dam^lle catherine d'esse des
lors Chastellenie de Billemont et par
ch delamoytié de laquelle possedoit au lieu
de Vondabe sd amie lequel contrat est
accordé douaire alad. catherine d'esse
Mariage en ensuivant

La Seconde du dix huit
Janvier mil cinq cens dix huict signé
Ligmay nostre Royal Et le contrat de
Mariage de puis de donner Seniv Seig^r
de marbai, pere de lad. marg^te autres filz dud.
Dévand autres Seniv de Billemont et de
lad. damoyselle catherine d'esse lequel
contrat fut honoré de la présence de madame
anne de Boulongne Comtesse de boulongne
dauvergne qui donna leur Robbe a nuptial
a la future espouse

La troisiesme Et derniere du vingt quatre
febvrier mil cinq cens vingt deux signée
chavanton et Couvert no^res au lieu de Vondabe
est une transaction passée entre Jean de quinny
Seniv dam^lle antoinette de Rochefort sa
femme de luy authorisée, lad dam^lle catherine

d'Esse Tresun de noble homme Bevand autier
Seigneur de Villemontz et autrine autier Senior
Seigneur de Villemontz gouverneur de Douzenac
son filz et heritier dud. Bevand confessant
Ce ayement d'un tiers de la dot de Gabrielle
autier de Villemontz fille dud. Estienne
autier de Villemontz et soeur dud. Bevand
lad. Gabrielle autier mariée avec noble
homme Pierre de Rochefort lad. Bertran
sur procés Intenté par led. quentien Senior
et lad. Anthoinette de Rochefort sa femme
heritiere pour un tiers dud. Pierre de
Rochefort et de Gabrielle autier contre lad
Dam.lle Catherine d'Esse veufve dud. noble
homme Bevand autier Seigneur de Villemontz
administraresse de Jherosme et Francois autier
mineurs ses enfans et lad. autrine autier
Senior Seigneur de Villemontz gouverneur de
Douzenac aussi ses heritiers dud. Bevand

Quoyque le contrat de mariage de ge
Bevand autier et de lad. d'Esse n'ayt esté
produict, neanmoins les actes presses sont
premier suffisants dud. mariage qui
fust celebré incontinant appres ladicte
Donnacon de l'an mil quatre cens quatre
vingt six savoir estant par le contrat de
mariage dud. Pierre donc Seigneur de maolar

& de lad. marguerite Anthies de lan mil cinq
cens dix huict que lad. marguerite estoit fille
dud. S. Bevard Anthies escuier Seigneur de
Villemontry & de lad. dam.lle Catherine d'Ossel ayant
esté dottée par sond. pere Jehan au cont.
Lanthoison sa fille dont il se Resulte
& de la transaction de lan mil cinq vingt deux
Que lad. Catherine d'Ossel estoit veufve dud.
Bevard Anthies & qu'il y eust procés contre
lad. d'Ossel comme tutrice de Hierosme et
Francois Anthies et contre Antoine Anthies
leurs filz aysné & sur le Reglement
de la dot de lad. Gabrielle Anthies mariée
avec led. Pierre de Rosselou

Deux: Francois Anthies de Villemontry
frere dud. Antoine & se Retira a la ville de
Paris ainsi qu'il le produisant a acquis par
tradition et d'ung le son de Scandeur messieurs
de Villemontry & savoir qu'ilz ont porté les
Villes charges et emplois honorables
pour le service de plusieurs de noz Roys
Sont lesd. pieces cottées par
Cinq

Deux: Estienne Anthies escuier Seigneur
de Villemontry marié avec lad. Isabeau de
la Volpierre estoit filz de pierre Anthies escuier
Seigneur de Villemontry &c

La premiere piece dont le nom de laquelle
lesd. produisant n'a peu aprendre

Ledit Pierre Authier de Villemontet fust marie
en secondes nopces avec damoiselle Anthoinette
d'Espincheolin de la maison d'Espinchal en
decembre et l'annee mil quatre cent vingt e
neuf

La quelle Anthoinette d'Espinchelin estoit
veufve de Louis de la Volpiliere duquel
mariage estoit issue lad. Yzabeau de

La Volpiliere qui fust mariee avec led.
Etienne Authier seigneur de Villemontet fils
du premier lit dud. Pierre Authier

Et pour preuve de ce produisent lesd.
sieurs de Villemontet quatre pieces attachees
ensemble

La premiere du premier decembre mil
quatre cent cinquante neuf signe de Rigau
seigneur est un contrat de mariage d'entre
ledit noble Etienne Authier seigneur de
Villemontet agé de quinze ans fils dud.
noble Pierre Authier seigneur de Villemontet
et lad. Dam^lle Yzabeau de la Volpiliere
dans lequel led. Pierre Authier de Villemontet
auroit fait donnation de la terre de Villemontet

439

Grantes Vrerre aud. Estienne autre de Villemontz Seigneur

La seconde dud. mesme jour signé de Ziegon est un contract de mariage donnaon faict par ledict noble homme pierre autre Seigneur de Villemontz en faveurs contemplaon d'autre mariage qui a esté faict le mesme entre luy et lad. dam.lle anthoinette de Spinchalin p[ar] laquelle il auroit donné a lad. dam.lle d'espinchalin en cas de survie son hostel et chasteau scitué a chanonat aux pouvoir d'en disposer d'icelle deux rantes de quinze livres et de cinq livres a elle données p[ar] led. louis de la Volpilière son mary

La troisiesme du premier octobre mil quatre cent quatre vingt quatre signé noises no.re est urbain de emphiteose du bois appellé de la couchiere par noble homme pierre autre seigneur de Villemontz au proffit de philipe monjoux et girand besse

La quatriesme du dix neuf octobre mil cinq cent quatre signé Juring greffier au bailliage du Boffinet Rodabe est une sentance randue par le juge de rodabe en faveur de Jacques Ebrard de Villemontz la Volpilière

Sr de feu Estienne autier seigneur de
Villemontz confirmative d'une sentence
Rendue par le juge de Mondabe en
faveur de lad. damlle de la Rolperiere

Dans lesquelles pieces led. pierre
autier et estienne autier son filz ont pris
la qualité de nobles et de seigneurs sont lesd.
pieces cottées par   Six

Plus produit l'extrait de l'arrest
de nos seigneurs du Conseil d'estat du vingtdeux
mars ordonnance de mon dit seigneur
du vingtdeux avril en suite dud. arrest
par moy signé et l'exploit d'assignation
donné au produisant le quatre decembre
mil six cens soixante six cottées par
Sept

Plus produit la genealogie de ses
ancestres au dessus de laquelle sont les
armes de la maison d'autier de Villemontz
cottée par   huict

Plus le present inventaire cotté par
Villemontes   neuf

Celeyron

amagne

Inuantaire

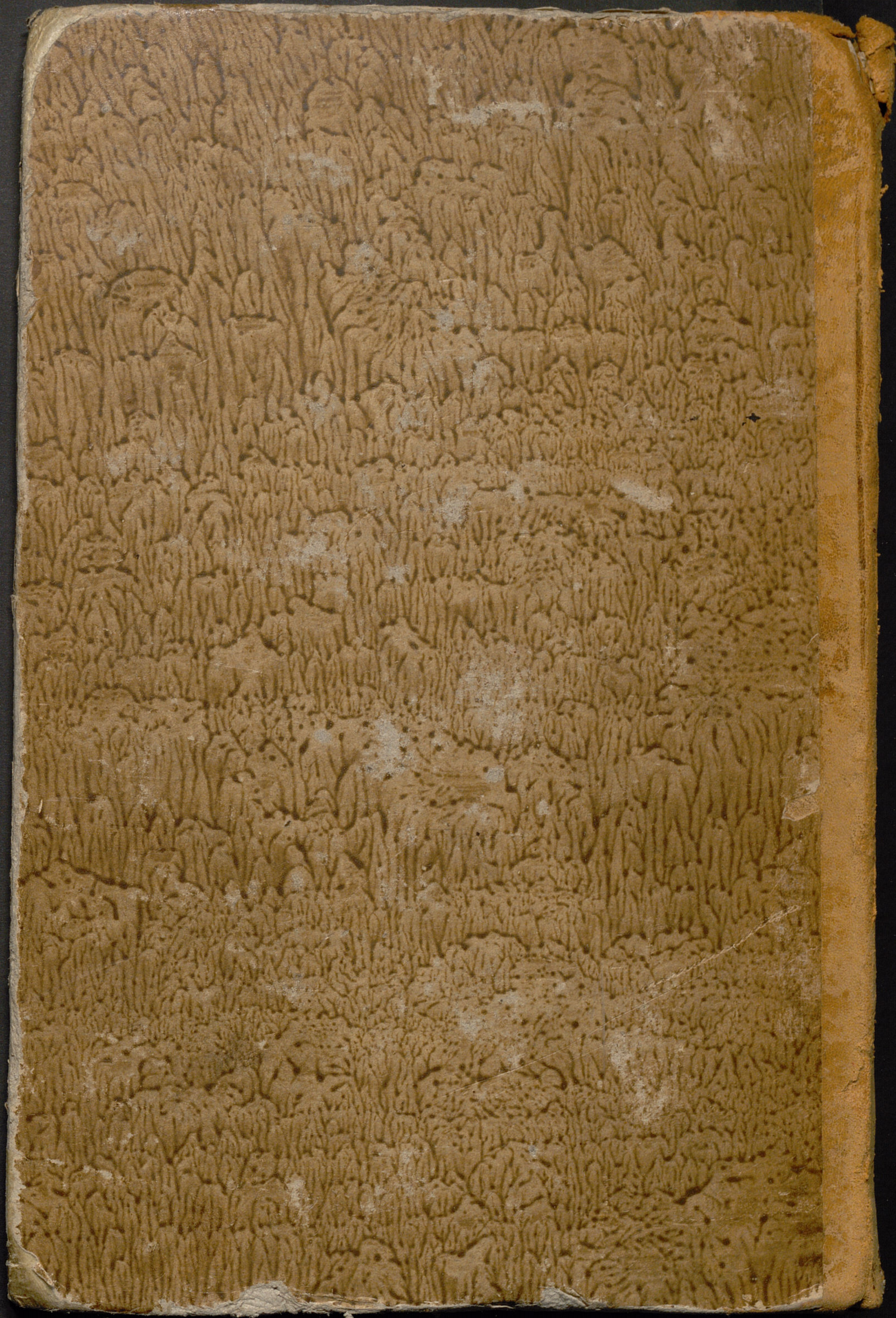
Pour Jacques Autier De Villemontes Seigneur dud lieu & de la grange aux ormes

neuf

133

441

·f· noble gilbert beyon seigneur de la vouzière
le 17 avril 159. cutreporta de antoine de la fuzette vielle
une rente de deux cent francs deue beyon roturier.
tout donne a penser. que le fr. beyon roturier et beyon
la vouzière ettoint de la meme famille.
voies la fuzette vielle





RECHERCHE
D'AUVERGNE

2

